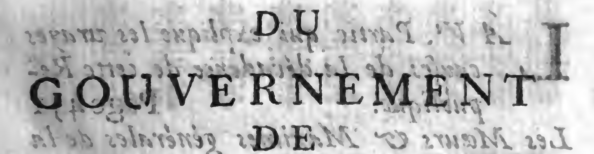

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE


Histoire du Gouvernement
De
VENISE
Et
l'Examen de sa liberté.



HISTOIRE DU GOUVERNEMENT DE VENISE,

PAR LE SIEUR AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Derniere Edition, reveüe, corrigée & augmentée, avec Figures.

TOME SECOND.

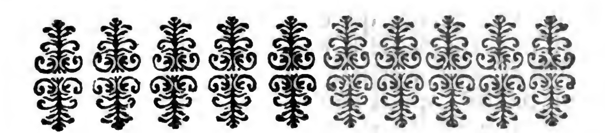


A AMSTERDAM,

Chez PIERRE MORTIER, Libraire sur le Vygendam à la Ville de Paris.

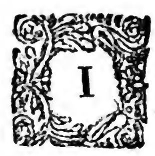
M DC XCV.

Le second Tome de cette Histoire contient.



CINQUIE'ME PARTIE.

Des Causes principales de la décadence de la République de Venise.



IL est arivé à la République de Venise la même chose qu'à celle de Sparte. L'une & l'autre ont été florissantes tant qu'elles se sont contentées d'avoir une petite étenduë de Païs, & l'une & l'autre se sont ruinées aprés en avoir plus aquis, qu'elles n'en pouvoient conserver. Sparte étoit maîtresse de toutes les principales Provinces de la Gréce, & Epaminondas n'eut pas plutôt gagné la bataille de Leuctres, que toute la Gréce fut afranchie. La Seigneurie de Venise, qui étoit devenuë redoutable en Italie par l'acroissement prodigieux, qu'elle y avoit pris aux dépens de tous les Princes, qu'elle avoit trompez, perdit par une seule Bataille tout l'Etat de Terre-Ferme, qu'elle avoit usurpé, parce que ses fondemens n'étoient pas sufisans pour porter la masse d'un si haut édifice. Ce qui fait voir, que comme la force & la santé

du Corps-Humain ne viennent pas tant de la nouriture qu'il prend, que de la digestion parfaite qu'il en fait: De même la puissance d'un Etat ne consiste pas tant à aquérir, qu'à conserver. Et s'il est constant, qu'un Etat ne peut jamais se maintenir, que par des moiens conformes à son principe, il ne faut pas s'étonner, si la République de Venise, qui avoit été conçuë par la Crainte, enfantée par les Eaux, nourie dans la Pauvréte, élevée dans la Paix, commença à déchoir de sa grandeur, pour s'être engagée dans une guerre contre les Ducs de Milan & de Ferrare, sans considérer la nature de ses forces, ni la dificulté de se maintenir dans ses conquêtes. a Si les Veniciens eussent suivi le sage conseil, que le Duc Tomas Moccénigue * leur donna en mourant, de se contenter de la Mer, où ils avoient aquis tant de belles & riches Isles, les délices de la Terre-Ferme ne les auroient pas corrompus & amolis, & ils ne se seroient pas atiré l'envie & la jalousie de tous les Princes d'Italie, qui furent obligez de leur faire la guerre, pour s'oposer à leur folle ambition. Ils eussent pû résister aux Turcs, qui les voiant ocupez ailleurs, commencérent dés-lors à envahir la Gréce, & à sacager leurs Provinces Maritimes. Sur quoi les Politiques ont remarqué, que le recouvrement de l'Etat de-Terre a été la premiére cause de la perte des Roiaumes de Chipre & de Candie, qui leur étoient bien d'une autre importance, que les Villes de Terre Ferme. Ainsi, P. Scipion avoit raison de dire à cet Oficier qui crioit par les ruës de Rome, *Jupiter, auge Remp.* qu'il faloit bien plutôt prier Jupiter de conserver la République Romaine, que de l'acroître, *satis esse auctam dicens, dummodo conservaretur.* Quoique les Lacédémoniens fussent soldats de leur profession, ils ne punissoient point

a *Facilius est quædam vincere quam tueri.* Curt. l. 4.

* Voiez les Remarques. André Moccénigue liv. 1. de son hist.

Valer. Max. l. 4. c. 1.

point ceux, qui avoient perdu leur épée au Combat, mais bien ceux, qui y avoient laissé leur bouclier; ce qui étoit une infamie chez eux, & depuis chez les Allemans. [a] Pour montrer qu'ils estimoient moins glorieux de faire des conquêtes que de les savoir conserver, l'épée servant à ataquer, & le bouclier à se défendre. A plus forte raison, les Vénitiens, qui sont Gens-de-Robe & de Cabinet, eussent bien mieux fait de n'emploier que le bouclier contre leurs Voisins, & d'apliquer tous leurs soins aux afaires du Levant, où la fortune leur avoit été si favorable.

[a] *Scutum reliquisse præcipuum flagitium.* Tac. Germ.

La seconde cause de leur ruine est la lenteur de leurs délibérations. Il est vrai, que ce défaut leur est commun avec toutes les Républiques: Mais on peut dire, qu'il est extrême chez eux, & que leur Sénat semble quelquefois endormi, tant il a de peine à se mouvoir en de certaines ocasions. Ils furent avertis à tems des grans préparatifs de guerre, que la Porte Otomane faisoit pour envahir le Roiaume de Candie; & cependant ils ne songeoient pas davantage à se métre en défense, que s'ils n'eussent jamais éprouvé la perfidie des Turcs; ou qu'ils eussent eu quelque assurance du Ciel, que ce puissant armement ne les regardoit pas. Céte confiance étoit fondée sur les assurances d'un Infidéle, qui leur faisoit acroire, que les desseins de la Porte étoient contre les Maltois, pendant que la Hongrie & la Pologne leur donnoient un éxemple salutaire de crainte & de défiance; & que Jean Sorance, leur Ambassadeur à Constantinople, les avertissoit du péril, & les exhortoit incessamment à prendre leurs suretez. Mais comme ils apréhendoient d'ofenser le Turc, s'ils témoignoient ouvertement leur soupçon; & de se précipiter par une fausse démarche dans une guerre, dont ils se croient à couvert sous la foi

d'une aliance, qu'ils venoient de renouveller ; ils virent surprendre la Forteresse de Saint Téodore,

* 1645. Deux jours auparavant le Grand Vizir avoit endormi leur Bâle en lui disant ces mots. *tout ira bien.*

* & assiéger la Canée, avant que de croire, que leur Païs aloit être le Téatre de la Guerre ; & qu'ils en paieroient tous les frais. Ce qui montre bien, qu'il y a souvent une Fatalité, qui emporte la sagesse humaine, ou qui l'aveugle, quand le malheur aproche. La perte de la Canée entraîna celle de *Retimo*, & de toute la Campagne : Et comme il ne leur restoit plus que la Capitale du Roiaume, quelques Forteresses, & quelques Bourgs, ils commencérent à délibérer en desesperez. Le torrent des voix couroit à la cession volontaire de Candie, que quelques Sénateurs disoient

1648.

être une partie cangrenée, qui infectoit tout le reste, & rongeoit les forces de la République. Et l'on aloit tout céder, pour avoir la paix, si le Procurateur Jean Pesaro, alors Sage-Grand, & depuis Doge, n'eût fortement remontré au Sénat, Que si l'on donnoit céte Place au Turc, c'étoit le moien de le rendre encore plus insolent, de le remplir de mépris pour eux, d'augmenter en lui le désir insatiable d'aquérir par la facilité, qu'il trouveroit à vaincre : au-lieu qu'il faloit le lasser & le dégouter de faire de nouvelles entreprises par une bonne & vigoureuse résistence. Qu'il ne leur pouvoit ariver pis que ce qu'ils aloient faire. [a] Que si le Turc avoit une fois le Roiaume de Candie, il demanderoit bien-tôt les trois Isles & le reste de la Dalmatie. Que ce ne leur seroit point un sujet de honte de céder à la force, mais qu'il y en auroit beaucoup de céder à la peur. Que s'il faut craindre un ennemi redoutable, il ne faut pas pour cela le témoigner au dehors. Que les Etats ne se maintiennent pas par des lâchetez [b] ni par des soumissions. Qu'il n'y avoit que les lâches, qui se laissoient

a *Nihil atrocius eventurum quàm in quod sponte ruant.* Tac. Hist. 3.

b *Non ignavia magna Imperia contineri.* Ann. 15.

aller

aller au desespoir. c Que s'il étoit comme impossible de sauver un Païs à demi perdu, il leur en reviendroit d'autant plus de gloire de le défendre courageusement, qu'il y avoit moins d'aparence de le pouvoir faire. Que la République étoit un grand Corps, qui avoit besoin de beaucoup d'éxercice pour dissiper les mauvaises humeurs, qu'il avoit amassées par un trop long repos. Qu'ils se missent devant les yeux leurs Ancêtres & leur postérité. d Que les plus puissans éguillons du courage & de la victoire étoient pour eux, savoir, l'amour de la liberté & la crainte de la servitude. Qu'à la vérité, Ibrahim étoit le plus puissant Prince du monde, mais aussi le plus éféminé & le plus lâche. Qu'il seroit beau voir les Vénitiens lui envoier jusque dans son Sérail les clefs d'une Place, ou plûtôt d'un Roiaume. Que si Ibrahim ne pouvoit pas être vaincu par leurs seules forces, il le pouvoit être par ses défauts, qui avoient énervé la vigueur de la discipline militaire. Qu'enfin, ils auroient toujours assez de forces pour un coup de désespoir; & que s'ils étoient vaincus, ils ne perdroient que ce qu'ils vouloient abandonner honteusement. Ce discours apuié par un autre du Cavalier Loüis Contarin, le dernier Doge, & par les fortes exhortations du Procurateur Loüis Valaresse, & du Sénateur François Quirini, fit changer d'avis au Sénat, où il fut résolu de soutenir la guerre jusques à la derniere extrémité.

c *Timidos & ignavos ad desperationem formidine properare.* Hist. 2.

d *Majores vestros & posteros cogitate.* In Agricola.

L'an 1658. la cession de Candie & de ses dépendances aiant été proposée de nouveau dans le Sénat, peu s'en falut, qu'un Sage-Grand, qui la conseilloit, ne la fist passer; & le Doge Valier étoit de cet avis: Mais le Procurateur Pesaro para encore ce coup par la force de son crédit & de ses raisons, en remontrant, Qu'aprés avoir soutenu quatorze ans la guerre, ce seroit acheter trop chérement du

du deshonneur & de la honte, que de ceder au Turc un Roiaume. qu'il ne pouvoit avoir. Que le Premier-Vizir leur ofroit la paix, non pas par un motif de modestie, mais parce qu'il reconnoissoit son impuissance, & qu'il avoit d'autres afaires pressantes sur les bras. Que la Flote Otomane, aprés avoir été batuë tant de fois, n'osoit plus paroître en Mer, que pour y fuir devant eux. Que l'expérience d'une si longue guerre faisoit bien voir, que les Turcs ne pouvoient pas tout ce qu'ils vouloient. Qu'à force de combatre avec eux, les Vénitiens s'étoient guéris de la peur, & aprivoisez à tous les dangers. Que l'on seroit toujours à tems de ceder Candie, & qu'il ne faloit point se presser de perdre ce que l'on pouvoit encore conserver. Que pour lui il vouloit transmétre toute entiere à la postérité la liberté de la Patrie avec l'éxemple & le courage de la defendre; à quoi il n'épargneroit ni son sang, ni son bien.

A propos de céte guerre, il est bon de remarquer, que quelques mois avant la descente du Turc en Candie, un Noble de céte Colonie assistant à la Messe de la Seigneurie dans la Chapelle du Colége, déroba la Paix, que l'on a coutume d'y donner à baiser. Et peu de jours aprés dans la Cour du Palais-Saint-Marc, le mot *Pax* du Verset, *Justitia & Pax osculatæ sunt*, tomba des mains de la Justice, en présence de plusieurs personnes. Ce qui fut pris pour un présage assuré de la guerre, dont la République étoit menacée par la voix de tous les Peuples, qui se faisoit bien mieux entendre, que celle, qui avertit un certain Céditius de la venuë des Gaulois à Rome. Mais le Sénat ne profita point de ces avertissemens, soit qu'il voulût celer son mal, selon la coutume des Princes, a ou que peut-être il ne connust pas le danger.

a *Tristissima quæque occultantem Tiberium.* Ann. 1.

Les

Les Vénitiens perdirent pareillement le Roiaume de Chipre, faute de résolution, quoique le Procurateur Jerôme Zané Général de Mer, & Pascal Cicogne Général de Candie, remontrassent au Sénat, qu'il ne faloit point atendre Sélim, mais aler au devant de lui avec l'Armée-Navale, pour empêcher sa descente dans les Ports de ce Roiaume. Le Sénat reconnut l'importance de ce conseil, quand il n'étoit plus tems de s'en servir; car Sélim ne lui donna pas le loisir de réparer sa faute Tant c'est une mauvaise Politique d'avoir trop de complaisance pour un méchant Voisin & de lui témoigner de la peur.

Ce fut enfin par l'irrésolution, que le Sénat perdit tout son Etat de Terre-Ferme dans le siécle passé, pour n'avoir pas pris un parti, avant que les Princes de la Ligue fussent entrez dans ses Terres. Ces Républicains pouvoient bien juger, qu'ils n'avoient pas assez de forces, pour résister au Pape, à l'Empereur, & aux Rois de France & d'Espagne tout à la fois. Ainsi, il faloit absolument tâcher de les desunir, comme il étoit aisé de faire, en cédant volontairement une partie à quelqu'un des prétendans, pour sauver le reste. Mais l'envie de retenir ce qu'ils ne pouvoient garder les empêchoit de voir leurs véritables intérets, & leur fit perdre ce qu'ils ne vouloient pas laisser. Ils donnérent à leurs ennemis le tems d'assembler leurs Armées, de sorte qu'apres avoir été batus à *Vaïla* par les François, ils commencérent à ouvrir les yeux, & à traiter de Paix, en rendant au Pape les Villes de Rimini, Faience, Ravenne, & Cervie, & lui demandant miséricorde, comme s'ils eussent été des Sujets révoltez; avec promesse de ne se plus mêler des afaires des Ecléfiastiques; de ne métre point de taxes sur leurs biens, sans la permission du Saint-Siége; de

Guichardin liv. 8. Nardi Hist. Flor. l. 4.

ne plus tenir de *Bisdomino* à Ferrare, ni de ne plus nommer aux Bénéfices de leur Etat. Ils ofrirent à l'Empereur Vérone, Vicence, & Padouë, avec plusieurs Places dans l'Istrie & dans le Frioul, dont ils se reconnoissoient les usurpateurs; & un tribut annuel de cinquante mille ducats à l'Empire, protestant, que si l'Empereur avoit pitié d'eux, ils l'apeleroient leur Pere, leur Libérateur, & leur Fondateur dans leurs Annales; obéiroient à ses commandemens, & ne se sépareroient jamais de ses intérets. * Tant l'adversité rend les hommes lâches, a mais principalement ceux, qui font les braves avant le danger, comme faisoient les Vénitiens. Enfin, ils restituérent au Roi d'Espagne les villes de Trani, Otrente, Brindes, Monopoli, Mole & Pulignan, qu'ils tenoient dans la Pouïlle, & au Duc de Ferrare tout le Polésin. Ce qu'ils faisoient plutôt par desespoir que par raison, comme l'avouë franchement le Noble André Moccénigue, qui écrivoit dans la chaleur de céte Guerre; au-lieu que s'ils eussent songé de bonne-heure à contenter le Roi de France, ou à détacher le Pape du corps de La Ligue, ils eussent pû résister aux autres Princes, ainsi qu'il parut par la suite, puisque Jules II. aiant pris de la jalousie contre les François, dont il craignoit les progrez, & s'étant retiré de la Ligue, les afaires des Vénitiens en changérent de face par le retour de plusieurs villes à leur obéïssance. Il étoit arivé auparavant presque la même chose dans la Ligue de Crémone, que le Pape Sixte IV. fit contre eux avec le Roi de Naples, le Duc de Milan & les Florentins * pour Ferrare. Car si Loüis Sforce Gouverneur de Milan ne s'en fût pas séparé, les Vénitiens, qui avoient perdu leur Armée-Navale sur le Pô, & tout le Territoire de Bergame, de Bresse, & de Vérone, que le Duc de Calabre * leur avoit pris, eussent été depoüillez

* Harangue d'Antoine Justinien leur Ambassadeur, prononcée le 25. Mars 1509.

a *Sunt molles in calamitate mortalium animi.* Tac. Ann. 4.

b *Patres turbati animis trepidabant magis quàm consulerent* Hist. lib. 2.

1483.

* Cete Ligue comprenoit tous les Princes d'Italie hors les Genois.

Chose remarquable. Machiavel. hist. 8.

* C'étoit le fils du Roi de Naples.

lez infailliblement de tout ce qu'ils possedoient en Lombardie. Mais par l'acord qu'ils firent avec Sforce, le Calabrois, qui lui vouloit ôter la direction des Afaires de Milan, dont ils épousérent la queréle & les interéts contre tout leur fut rendu, sans qu'ils fussent obligez réciproquement de restituer au Marquis de Ferrare le Polésin, qu'ils retinrent, pour se dédommager des frais de céte guerre, qui en moins de deux ans leur avoit coûté trois millions, six-cens-mille ducats. Ainsi ceux, qui étoient vaincus par les armes, devinrent les vainqueurs par un Traité de Paix, *au grand deshonneur des Princes confédérez*, dit Guichardin. * A quoi j'ajouterai une réfléxion sur une chose, que le Sénat de Venise fit aprés la perte de Candie, par où l'on jugéra de la vérité de ce que je viens de dire. L'on y délibéra de tenir un Conseil extraordinaire toutes les semaines pour les seules afaires de la Guerre, ce qui n'avoit pu passer au commencement de celle de Candie avec toutes les remontrances du Chevalier Molin, qui connoissoit bien les besoins de l'Etat: Et par un contre tems ridicule, céte résolution fut prise unanimement deux mois aprés la conclusion de la Paix, le Sénat faisant comme ces Médecins, qui ordonnent le remede aprés la mort, ou comme les Phrigiens, qui assembloient leur Conseil, quand les maux étoient arivez, pour voir comment ils eussent pu s'en garantir. La proposition, que le Sénat fit au même tems à l'Empereur, pour acheter de lui les villes de Trieste, Gradisque, & Goritz, pour réparer les pertes du Levant, ne parut guére plus de saison. Car on disoit, que si les Vénitiens avoient de l'argent pour aquérir le bien d'autrui, ils eussent, plus sagement fait de l'emploier à conserver le leur.

* Onufre Panvini dit, que céte paix se fit à l'insu de Sixte IV. & qu'il en mourut de déplaisir cinq jours aprés.

La troisiéme cause du désordre de leurs afaires

eſt, que le Sénat étant composé d'un ſi grand nombre de gens, les mauvais conſeils, pourvu qu'ils ſoient couverts de quelque belle aparence, y ſont plus ſuivis que les bons, qui tres-ſouvent ne plaiſent pas, ou parce que l'éxécution en paroît dificile; ou que le bien ou le mal, qui en doit ariver à l'Etat; ne ſe pénétre pas par beaucoup de Gentilshommes ignorans, qui ne diſcernent pas le vrai d'avec le faux, ni le bon d'avec le mauvais. Si bien que c'eſt quelquefois à Veniſe comme à Aténes, ou ſelon le dire d'un Filoſofe; * les Sages conſultoient, & les Fous délibéroient; car les avis ſe comtent au lieu de ſe peſer, a la voix des Fous étant de même valeur, que celle des Sages, & ceux-ci toujours en plus petit nombre que les autres. C'eſt ainſi qu'ils prirent le parti de ſe liguer avec Loüis XII. contre Loüis Storce, Duc de Milan, pour avoir en récompenſe la Ville de Crémone & la Contrée de la *Ghiara-d-Adda*, parce que c'étoit un bien préſent; quoique les plus ſages du Sénat fuſſent de l'avis contraire, ſuivant les régles de la bonne Politique, de ne point chaſſer un Prince voiſin de ſes Etats, pour y en métre un plus puiſſant en ſa place. D'où nâquit enſuite la Ligue de Cambrai, dont le Sénateur Marchion ou Melchior Triviſan leur avoit fait le pronoſtique, diſant en plein Sénat, Que le Roi des Romains ſe joindroit bien plus volontiers avec le Roi de France contre eux, qu'il ne feroit avec eux contre un ſi grand Prince; vu qu'avec l'union de la France, il lui étoit aiſé de vaincre les Vénitiens; au lieu que joint avec eux, il lui ſeroit encore trés dificile de vaincre les François: Et que par conſéquent leur République aiant déja tant d'ennemis ſur les bras, il faudroit qu'ils batiſſent tous les Potentats de l'Europe, ou qu'ils en fuſſent batus. D'ailleurs, il y a des gens à Ve-

* Anacharſis.

a *Numerantur ſententiæ, non ponderantur. Nam cùm ſit impar prudentia, par omnium jus eſt.* Plin. lib. 2. ep. 12.

Guichardin liv. 4.

Venise, qui pour donner dans le génie de la multitude, & paroître zélez pour la Patrie, acommodent leurs conseils au goust dépravé des autres. Si, par exemple, l'on délibére de rendre une ville usurpée sur un Prince puissant, qui menace de se vanger par la voie des armes, il est certain, que le Sénateur, qui voudra persuader de la rendre, ne sera pas écouté volontiers; & que celui, qui conclura à la retenir, aura le torrent des voix, & sera estimé bon Citoien, *Senatore zelante*, quoiqu'il trahisse sa conscience & sa Patrie par un conseil, qu'il sait devoir aporter du dommage au Public. Et c'est ainsi que prévalut l'avis du Procurateur Dominique Trivisan contre la juste demande du Pape Jules II. qui se contentoit, que le Sénat lui rendist seulement les Villes de Rimini & de Faience prises sous son Pontificat, pour ne pas ratifier le Traité de la Ligue de Cambrai. Efet de la foiblesse & de l'ignorance de la plupart des hommes, qui ne considérant point l'avenir, aiment mieux perdre tout dans la suite du tems, que de se priver volontairement d'une partie pour sauver le reste: Semblables à ces Marchands avares, qui périssent en Mer, pour n'avoir pas voulu décharger le Vaisseau; ou à ces malades opiniâtres, qui se laissent venir la cangréne, pour s'épargner la douleur d'une legére incision. Quelque expérience, que la Seigneurie de Venise ait faite en plusieurs ocasions, Elle n'a point encore changé de stile ni de métode, vérifiant bien la remarque des Italiens, *Que cête République ne relâche jamais de son bongré ce qu'elle a une fois entre les mains.*

Guicchardin liv. 8.

Mais il ne faut pas s'étonner, que l'on ose donner de si mauvais conseils dans le Pregadi, puisque ce sont ceux, qui plaisent davantage, & que les bons y sont tres-souvent rejetez, & quelquefois

fois même reçus avec indignation. Célui que Bartelemi d'Alviane leur donnoit de porter la Guerre dans le Païs ennemi, pour ne l'avoir pas chez eux, selon l'ancienne maxime des Romains; a & d'ataquer à céte fin le Milanez, avant que Loüis XII. passast en Italie; ce conseil, dis-je, leur parut téméraire, quoiqu'il fust tel que le requéroit le besoin de leurs afaires; & que selon toutes les apparences céte témérité dust être fort heureuse. En quoi le Sénat manqua de hardiesse & de prévoiance. Outre cela les plus habiles Sénateurs s'abstiennent quelquefois de proposer un bon avis, connoissant le danger qu'il y a pour eux de le faire, vu qu'ils s'exposent à la mauvaise humeur des Fous, qui sont leurs Juges aussi-bien que les Sages. Car il en est des auteurs des grandes entreprises, comme de ceux, qui voulant jeter de lourdes pierres en haut; risquent de se les laisser retomber sur la tête, au-lieu de les pousser en l'air. Et d'ailleurs, chacun veut avoir part à la gloire des bons succés, ainsi que le disoit bien Tibére au Sénat; a mais on réjete toute l'envie & tout le blâme sur un seul, lorsque la chose n'a pas réussi, quoique la faute en soit commune à tous. Ceux qui donnérent à Rome l'avis de tirer les Tribuns Consulaires indiféremment d'entre le Peuple & la Noblesse, furent universellement blâmez, & par la Noblesse, & par le Peuple même; dont ils avoient pris l'interest contre le Sénat, quand on aprit que le premier Consul-Populaire, qui commandoit l'Armée, avoit été défait par les ennemis. On voit à peu prés la même chose à Venise pendant la guerre, ils condannent à la fin ce qu'ils ont aprouvé au commencement, & ils jugent des actions de leurs Généraux seulement par le succés, qui bien souvent est un faux-témoin contre la raison; & non point parce qu'ils ont

a *Fuit proprium Populi Rom. longe à domo bellare.* Cic.

a *Cum rectè factorum sibi quisque gratiam trahat, unius invidiâ ab omnibus peccatur.* Tac. Ann. 3.

ont dû faire, qui eſt pourtant ce qu'il faut conſidérer dans les afaires de la Guerre. Ils ont même céte foibleſſe, que quelque bon que ſoit le parti, que leurs Capitaines ont pris dans une rencontre fâcheuſe; ou quelque avantageux que ſoit l'Acommodement que ces Gentils-hommes ont fait avec l'ennemi, ils trouvent toujours, que ce qui eſt arivé eſt le pire; a comme il arive d'ordinaire aux gens, qui manquent de réſolution. Ainſi, aprés avoir reçu avec aplaudiſſement le Traité de la Paix de Candie, fait par le Général Moroſin, & l'avoir ratifié avec des témoignages d'une ſatisfaction extraordinaire, ils changérent de note au bout de quelques mois, & de Libérateur de la Patrie, qu'ils l'apelloient auparavant, ils en firent un Criminel de Léze-Majeſté.

a *Qua natura magnis timoribus deterius credebant quod evenerat.* Ann. 15.

L'an 1527. Antoine Marcel, Capitaine d'Eſcadre, fut cité à Veniſe par devant les Avogadors, pour avoir pris une des Galéres du Maure d'Aléxandrie, quelques jours aprés que les Corſaires eurent pris le Navire Grimani, & coupé la tête aux hommes & aux femmes, qui étoient dedans. Dequoi ce pauvre-Gentilhomme mourut de déplaiſir par chemin.

L'an 1533. Jérôme *Canale* Provéditeur Général de la Flote Vénitienne aiant remporté une victoire ſur le même Maure d'Aléxandrie, l'un des Généraux de la Flote Otomane, il ſe trouva des gens dans le Sénat, qui blâmérent céte action, & qui opinérent à la dépoſition de ce Gentilhomme, pour apaiſer par la le dépit & la colére de Soliman. De ſorte qu'a leur compte il eût falu, que le *Canale* ſe fuſt laiſſé batre par le Maure, & eût manqué à ſon devoir, pour n'atirer pas davantage à ſa République l'indignation du Grand-Seigneur; car c'étoit là le ſujet de leur plainte. *Nonnullis* (ce ſont les paroles d'André Moroſin *hiſt.*

Ven. lib. 4.) *temerè Remp. in magnum discrimen conjectam, nil nisi privatam militaris laudis gloriam* (voilà l'envie) *Præfecto accessisse videbatur*, &c.

L'an 1537. Aléxandre Contarin, Provéditeur de la Flote, aiant pris la Galére Roiale de Soliman, fut cité par les Avogadors, & courut grand risque d'être condanné à mort, comme aiant atiré les armes du Turc à la République. En 1559. Pandolfe, son frére, aussi Provéditeur, fut déposé & cité à Venise, pour avoir été reprendre un Navire Vénitien au Port de Duras, où les Pirates Turcs, qui l'avoient pris s'étoient sauvez. Et ce qui est singulier, c'est que le Sénat fit rendre aux Turcs le Navire repris à Duras. L'Historien Morosin dit au sujet de ces deux fréres, qu'il sembloit être fatal à céte famille, de provoquer les Turcs à la guerre contre Venise. * Voilà qu'elle est la misére des Généraux Véuitiens, ils risquent autant à faire leur devoir, qu'à y manquer.

* *Fatale huic familiæ videri, ut belli Turcici omina atque initia daret* Hist. Ven. lib. 8.

En 1548. Laurent da Mula pareillement Provéditeur fut cité à Venise, pour avoit fait tuer le Corsaire Sabba, qui avoit volé quantité de Navires marchands dans le Golfe, & fait mille cruautez aux Sujets Vénitiens, Il est vrai, qu'aprés l'avoir banni, ils lui firent enfin justice en le rapellant à Venise, & en le rétablissant dans ses honneurs. Il fut même élû Procurateur par mérite en 1570.

L'an 1569. Ils firent noier le Podestà de Corfou, pour vanger eux-mêmes le massacre d'un certain nombre de Turcs, qui faisoient tous les jours mille insultes aux Habitans de l'Isle. Ce qui n'empêcha pas, que Sélim ne leur fist la guerre l'année suivante pour le Roiaume de Chipre, sans leur avoir sû aucun gré, du sacrifice, qu'ils lui avoient fait de leur Podestà pour entretenir son amitié.

tié. Où je remarquerai en passant, que Jean-François Morosin, alors Bâle à Constantinople, fut à son retour récompensé de l'Evêché de Vérone, * pour le conseil charitable, qu'il avoit donné au Sénat, de se defaire de ce Podestà; avec le moien de couvrir céte injustice, en disant, que cet Oficier s'étoit jeté lui même dans la Mer, de peur d'être mis entre les mains du Turc. Et voilà ce qu'ils apellent à Venise *buona testa politica*.

* Il fut Légat en France sur la fin du regne de Henri III.

Enfin, le Sénat de Venise est fort sujet à suivre dans les conjonctures facheuses la voie du milieu, a qui néanmoins est la pire de toutes. C'est-à-dire, que de deux avis que l'on aura proposez, l'un résolu & généreux, & l'autre lâche & timide, ils en compileront un troisiéme, qui tiendra de l'un & de l'autre, sans en examiner autrement l'incompatibilité, ni le danger.

a *Media sequitur quod inter ancipitia teterrimum est*, ibid.

Les Vénitiens se perdent encore par leur épargne. Car faute d'entretenir un corps de milice étrangére en tems de paix, ce qu'ils feroient tres-commodément, ils sont toujours surpris lorsqu'on leur déclare la guerre. Ils ne se virent pas plutôt délivrez de celle de Candie, qu'ils licentiérent toutes leurs Troupes, comme s'ils eussent été assurez de n'en avoir jamais besoin. Cependant, ils pensérent rentrer en guerre un an aprés, pour les limites de la Dalmatie, & ils étoient en danger de perdre céte Province, avant, que d'y pouvoir envoier deux mille hommes, si la Porte eût voulu ou sû se servir de son avantage. L'Auteur de ce licentiement, fut le Procurateur Nani, dont l'avis fut préféré à celui de plusieurs autres Sénateurs, parce qu'il concluoit au ménage. En 1648. on vit l'heure, que Vincent Gussoni entrainoit les voix à céder tout le Roiaume de Candie, pour éviter les frais de céte guerre. Ainsi, l'on peut dire de cete Seigneurie, aussibien, que de ce Roi de Macédoine, * qu'elle sait mieux garder son

* Persée.

a *Pecunia quàm regni melior custos.* Livius.

son argent, que ses Etats. a La perte du Roiaume de Chipre vint en partie de leur avarice, aiant refusé de paier le tribut annuel de 50000. écus qu'ils devoient à Sélim, comme successeur du Sultan d'Egipte, en éxécution de l'acord fait entre ce Sultan, & le Roi Jaques, dont ils se portoient héritiers. Ce qui leur atira la colére & les armes de cet Empereur. Peutêtre, qu'il auroient aussi perdu le Frioul, sans la Forteresse de Palma, qui a fermé le chemin aux incursions des Turcs & des Autrichiens. Cependant, ils ne pouvoient se résoudre à la bâtir, à-cause de la dépense. Et cela seroit encore à faire, s'il n'y avoit pas eu un Léonard Donat, pour surmonter leur irrésolution, & leur humeur ménagére.

Zurit. Ann. Artag. Mariana Hist. Hisp. l. 8. Saavedra Empresa Pol. 75.

Quelques Historiens * ont aussi remarqué, que leur avarice fut la premiére cause de la ruine de leur commerce dans la Mer Persique, dautant que ne pouvant soufrir les Portugais pour compagnons de céte navigation, ils ne se contentérent pas de faire armer contre eux le Roi de Calécut & le Sultan d'Egipte, à qui ils envoiérent pour cet éfet des Ouvriers d'Artillerie, & des Ingénieurs; mais ils y apellérent encore les Holandois, qui aprés y avoir établi leurs correspondances & leurs magazins, les en chassérent eux-mêmes pour récompense. Ils furent traitez de même par les Turcs, aprés les avoir amenez de la Mer-Noire en Europe, pour le prix de 15000. écus. Car ces Barbares aiant envahi la Servie, la Bulgarie, & la Bossine, sont venus puis aprés à eux; & les ont dépoüillez peu à peu des Provinces & des Isles, qu'ils possédoient en Gréce; Dieu permétant par un juste jugement, que ceux, qui pour un vil intérest avoient sacrifié leurs Voisins aux Infidéles, fussent comme Ulisse gardez pour le dessert, & ensevelis à leur tour dans la ruine commune.

En-

Enfin, l'on peut métre entre les principales causes de la décadence de céte République, la mauvaise éducation, que l'on y donne à la Jeunesse. Car c'est une chose toute commune à Venise, de voir des Péres-de-famille entretenir des concubines, & plusieurs autres instrumens de leur débauche, à la vûë de leurs enfans, qui aprennent le mal avant que de le connoître, a & s'y engagent à mesure qu'ils avancent en âge, corrompus par le mauvais éxemple de ceux, qu'ils croient devoir imiter. De sorte que ces Gentilshommes entrant dans le maniment des afaires, avec de si méchantes dispositions; il est impossible, que l'administration publique ne s'en ressente. Surquoi le Pape Sixte V. ne put s'empêcher d'écrire un jour ces paroles à l'Archevêque Jérôme Mattéuzzi son Nonce à Venise. *jam venit hora eorum.* Et véritablement, si l'on considére les pertes, que les Vénitiens ont faites depuis cent ans, & celles qu'ils sont à la veille de faire du côté des Turcs, si Dieu n'y met la main, céte fameuse République court grand' risque de se voir réduite à son ancien Patrimoine, c'est-à-dire, au seul empire de ses Lagunes & de ses Marais; & qui pis est, à l'hommage du Grand-Seigneur, comme Raguse, qu'elle méprise tant.

Voions maintenant le véritable caractere de ceux, qui la gouvernent, j'entens les mœurs & les maximes des Nobles. Car, selon la remarque de Tacite, b pour bien connoître la nature & la qualité d'un Gouvernement, il faut absolument connoître l'esprit & l'humeur du Souverain, qui en est l'ame & la forme. Ce qui a fait dire à un Ancien, qu'il seroit plus aisé à la Nature de manquer dans ses opérations, c qu'à un Etat, de ne pas ressembler à son Prince.

MOEURS

a *Nostras amicas, nostros concubinos vident. Discunt hæc miseri antequam sciant vitia esse.* Quintil.

b *Ut olim plebe valida, vel cum Patres pollerent, noscenda vulgi natura, Senatusque & Optimatium ingenia qui maximè perdidicerant, callidi temporum & sapientes credebantur.* Ann. 4.

c *Faciliùs errare Naturam quàm Principem formare Remp. dissimilem sui.* Theodoric. apud Cassiod.

MOEURS

Et Maximes générales de la Noblesse Vénitienne.

a Oderunt merita, quibus remunerandis impares existimantur.

COMME l'Ingratitude a été de tout tems le vice ordinaire des Républicains, les Vénitiens n'en sont pas moins tachez que les autres. Ils aiment les grans services, mais souvent ils haïssent ceux, qui les rendent, a croiant que ceux, qui ont pû conserver la Patrie, pouroient pareillement la détruire; & que par conséquent il est plus périlleux de les élever, qu'il n'est honteux de les abaisser. C'est pour cela, qu'ils ont fait périr quelquefois des gens, qui avoient sauvé l'Etat, parce qu'ils craignoient, que ces Anges-Tutélaires ne devinssent par ambition ou par vangence leurs ennemis domestiques, & ne prissent eux-mêmes la récompense, qui leur étoit duë. Ils se défirent ainsi d'un Gentilhomme de la Maison Lorédane, qui avoit apaisé par sa présence une émute, que tous les Magistrats de la Ville n'avoient pû calmer, ni par promesses, ni par menaces, suposant, que celui-là aspiroit à la Tirannie, qui avoit le secret de se faire si bien obéïr, & dont le crédit aloit plus loin, que celui du Sénat. a En cela bons disciples de Tibére, qui conçut une haine mortelle contre la femme de Germanicus, pour avoir étoufé une sédition, que le nom du Prince n'avoit pû apaiser. Ils firent pareillement mourir en prison celui, qui avoit découuert la conjuration du Duc Marin Falier, aprés l'avoir fait Noble Vénitien, * acordant ainsi deux choses incompatibles, la reconnoissance & l'ingratitude. Mais ils ont

Machiavel. l. 3. disc. c. 22.

a *Id sibi maximé formidolosum, privati hominis nomen supra principis attolli.* Tac. in Agricola.

* Ann. 1.

* Beltrando Pelizzaro.

ont grand ſoin de cacher ce défaut aux Etrangers, dont ils ne peuvent nullement ſe paſſer durant la Guerre. Et c'eſt à ce deſſein, que le Sénat leur a fait ériger tant de ſtatuës équeſtres dans les Egliſes ou dans les Places publiques de Veniſe & de Padouë, pour inſpirer aux autres le deſir de venir au ſervice de leur République.

Ils haïſſent mortellement ceux, qui ont la voix du Peuple; choſe ordinaire dans les Ariſtocraties, où les Nobles ſe défiant les uns des autres, chacun penſe que ſon compagnon veut ſe fortifier du parti du Peuple, pour oprimer la liberté commune. Il en a coûté la vie à pluſieurs grans perſonnages. Un Cornare, qui diſtribuoit publiquement du blé aux pauvres dans un tems de famine, fut empoiſonné ſur le ſoupçon que l'on eut, que ſes libéralitez n'étoient pas innocentes, [b] & qu'il avoit peut-être envie de faire comme cet André Strozzi, * qui vouloit ſe rendre Maître de Florence. Car c'eſt la coutume des Républiques; de prendre ombrage des actions, qu'elles admirent, [c] & de n'en pouvoir ſoufrir les auteurs. C'étoit la tout le crime du Sénateur Antoine Foſcarin, à qui l'on ſupoſa des létres contrefaites de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour avoir un prétexte aparent de ſe défaire de lui. *Magnitudo famæ exitio fuit.* Par où l'on voit combien la faveur du Peuple eſt fatale [a] aux Particuliers, ſur-tout dans un Gouvernement de Nobles. Ce n'eſt donc pas merveille de voir à Veniſe des Gentilshommes haïs de la Commune, pour leurs excez & pour leurs violences, * comme l'étoit le *Priüli Taglia-braccia*, non ſeulement tolérez, mais emploiez dans les belles Charges; vû que n'aiant point de partiſans parmi le peuple, l'on ne craint point, qu'ils puiſſent rien entreprendre contre la Nobleſſe; ſi bien, que la haine publique leur ſert de bouclier contre la jalouſie de leurs égaux,

b *Non enim ſimplices eas curas.*

* Voiez les Remarques.

c *Manebat admiratio viri, ſed oderant.* Hiſt. 2.

a *Breves & infauſtos populi Rom. amores,* Ann 2. *Vulgi ſtudia, eaque odii cauſa* Ann. 5.

égaux. * D'ailleurs, ces emportez servent quelquefois dans les séditions à satisfaire le peuple, qui jetant d'ordinaire sa rage sur eux, c laisse tous les autres en repos : au lieu que ceux, qui sont populaires, rendent leur ambition suspecte à la République.

Il n'y a rien de plus dangereux à Venise, que la grande réputation, d parce qu'elle fait autant d'envieux & d'ennemis à un Particulier, qu'il a de compagnons qu'il surpasse : Et ce fut la véritable cause de la proscription du Sénateur Ange Badoer, qui avoit plus de mérite, qu'il n'en faut dans un Gouvernement, où l'oisiveté tient lieu de vertu. Ils l'acusoient d'avoir intelligence avec Alfonse de la Queva, Ambassadeur d'espagne. Et quoiqu'il s'en justifât par un excellent Manifeste qu,il publia, il ne pût calmer l'orage, parce que l'on avoit intérét, qu'il fût criminel.

Ils ont encore exilé plusieurs Nobles pour l'esprit, & ils n'envoiérent Jean-François Lorédan Provéditeur à *Legnago*, que parce qu'il en avoit trop, & que son éloquence leur sembloit dominer dans les Conseils. Car c'est un de leurs aforismes d'État, qu'il faut tenir bas ces beaux esprits, de peur qu'ils ne prennent l'essor, & que l'admiration des autres ne leur inspire trop de courage. Outre qu'ils ne veulent point de gens, qui soient au dessus des afaires & des emplois. Aussi, ne se soucient Ils pas des sciences, qu'ils croient, qui empêchent la docilité, que l'on doit aporter dans les délibérations publiques, où le sens-commun sufit avec l'expérience : au-lieu que les Savans perdent souvent les afaires à force de les subtiliser, & sont plus propres à les broüiller, qu'a les terminer. a Mais bien qu'il ne soient pas gens-de-létres, ils ne laissent pas néanmoins de se piquer de l'être, principalement avec les Etrangers. Et c'est

b *Odium publicum tutiorem faciebat.* Ann.4.

c *Principibus gratum est domi uliquem esse, in quem odia dominis debita exonerentur.* Strada.

d *Sinistra erga eminentes interpretatio, nec minus periculum ex magna fama, quàm ex mala.* Tac. in Agricola.

a *Novandis quam gerendis rebus aptiora illa ingenia* Curtius.

c'eſt pour cela, qu'ils ſe tinrent tres-ofenſez de la harangue d'un Jéſuite, qui expliquant pourquoi ces Péres avoient mis le Livre de Saint-Marc ouvert dans leur Banniére, où il devoit être fermé à-cauſe de la Guerre, dit, *Que c'étoit pour montrer, qu'ils ramenoient à Veniſe les bonnes-létres, qui en avoient été bannies avec eux.* Ce qui fit murmurer pluſieurs Sénateurs de l'Aſſemblée, dont quelques-uns criérent tout haut, Fermez le Livre de Saint Marc & vos Claſſes, & retournez-vous en d'où vous étes venus.

Toute la ſcience des Vénitiens conſiſte à connoître leur République, & à ſavoir les intrigues & les menées du *Broglio*, qui eſt leur grande Ecole, Et c'eſt un grand point chez eux que d'y paſſer pour *gran Brogliſta.* Ils ne manient point d'autres livres, que leurs Hiſtoires & leurs Coutumes; &, ſi l'on en excepte une centaine de Gentilshommes, qui ont été Ambaſſadeurs, ou qui ont voiagé avec eux, ils ſont tous trés-ignorans des afaires étrangéres. Un Sénateur voiant ſon fils lire une Hiſtoire de France, la lui aracha des mains, lui diſant, *Balordo, leggi le coſe della tua Republica, e non altro*; car il comtoit tout le reſte pour rien. Ils croient que le Gouvernement de Veniſe doit ſervir de régle & de modéle à tous les autres, & qu'il n'y a qu'eux de gens libres dans le monde, bien que véritablement ils ſoient ſans Maître plutôt qu'en liberté. a C'eſt-pourquoi, les Florentins les apellent *Groſſolani*, car naturellement ils ſont tels, du moins la plû part; & s'ils ne vont ſe civiliſer ailleurs, ils retiennent toujours un certain air Lombard, qui les rend mépriſables aux Etrangers. Cependant ils ſe moquent des Florentins, qui avec toute la délicateſſe de leur eſprit, n'ont pu conſerver léur liberté. Tant il eſt vrai, que ce ne ſont pas toujours les plus fins, qui

a *Magis ſine domino quàm in libertate.* Tac. Ann. 2.

b *Hebetiores quàm acutiores, ut plurimum meliùs Remp. administrant.* Thucid. Hist. 3.

qui entendent le mieux à gouverner, b & que des esprits médiocres, mais arétez, valent mieux que les sublimes, qui d'ordinaire sont inquiets & sujets à des saillies périlleuses. Ce qui faisoit dire à ce Noble Florentin * *Que les Venitiens étoient bien plus capables de discipline & de raison, que les Florentins, qui avoient l'esprit trop aigu.* En éfet, les Tébains, qui étoient fort grossiers, & les Lacédémoniens, qui n'aprenoient rien, que l'obéïssance & le métier de la guerre, a gouvernoient bien mieux, que les Aténiens, qui se plaisoient à faire de belles harangues, sans venir ensuite à l'action, comme si leur Sénat n'eût été qu'une Ecole d'Orateurs ou de Filosofes *Sceptiques*. Car les Lacédémoniens déliberoient pour éxécuter, & au lieu de débatre tant les avis, ils aloient batre leurs ennemis à la Campagne. Mais les Vénitiens n'ont pas céte perfection, ils sont lents à délibérer, & lents à éxécuter; & souvent l'on prend pour sagesse en eux ce qui n'est que froideur & timidité.

* Guid' Ant. Vespucci.

a *Omnis disciplina erat, ut pulcrè parerent, ut in pugna vincerent.* Plut.

Au reste, bien que ce ne soient pas des gens fort déliez, ni fort subtils, du moins en comparaison des Romains & des Florentins, ils ne laissent pas de savoir bien tromper. Les commenmens sont toujours beaux avec eux, mais la suite & la fin ne sont jamais de même; & l'on peut dire d'eux le mot Espagnol, *Aviendo pregonado vino, venden vinagre.* Ils prométent tout dans le besoin, comme font d'ordinaire les gens, qui ont peur, b & ne tiennent rien aprés, vérifiant le proverbe Castillan, *Qui en todo lo da, todo lo niega.* Car ils manquent d'autant plus librement à leur parole, & à la foi de leurs Traitez, que chacun en particulier peut se couvrir de la multitude, & ne paroit point dans la mélange, non-plus que les élemens dans la composition des corps; moien de s'excuser,

b *Largus promissis, & quæ natura trepidantium est; immodicus.* Hist. 3.

que

que les Princes n'ont pas. A quoi il faut ajouter, que n'aiant point de commerce avec les Ambaſſadeurs, ils n'apréhendent point d'être décelez par leurs compagnons, ni par conſéquent les reproches de ces Miniſtres, & l'indignation de leurs Maîtres, qui eſt un avantage, qu'ils ont par deſſus toutes les autres Républiques. Et s'ils ſont fidéles en quelque rencontre, c'eſt pour faire plus ſurement leur coup dans une meilleure ocaſion. L'Hiſtoire eſt remplie d'éxemples par où l'on voit le peu de cas, qu'ils ont toujours fait de leur parole. Ils prométoient au Pape Sixte IV. de ſe liguer avec lui & les autres Princes Chretiens contre les Turcs, s'il levoit l'Interdit de Veniſe, & faiſoient en même tems un acord ſecret avec le Grand-Seigneur. Ils entretinrent long-tems les Piſans, qui s'étoient mis ſous leur protection avec de belles eſpérances, & les abandonnérent enſuite aux Florentins leurs plus grans ennemis, quoique peu de moins auparavant leur Doge euſt répondu aux Ambaſſadeurs de Florence, * qui prioient le Sénat de ſe déſiſter de la défenſe de Piſe; Que ſi les autres Princes manquoient à leur parole, la Seigneurie de Veniſe ne vouloit pas, contre ſa coutume les imiter dans une choſe ſi indigne. Et ce ne fut, que pour ſe métre à couvert de l'infamie, qu'ils prirent Hercule d'Eſte, Duc de Ferrare, pour l'Arbitre du diférend entre eux & les Florentins, eſpérant, que ce Prince reſteroit chargé de tout le blâme & de toute la haine. Aprés que le Pape Jules II. ſe fut engagé pour eux dans la Guerre contre le Roi Loüis XII. & eut ſauvé leur Etat, ils ſe mirent ſi peu en peine de le ſecourir dans Bologne, où il étoit fort preſſé par l'armée de France, qu'il fut obligé de menacer leur Ambaſſadeur * de faire ſon acord avec ce Roi, & de lui abandonner entiérement leur République;

* Gui-Antoine Veſpucci & Bernard Rucellai. Guichard. liv. 4. 1510.

* Jérôme Donat Guichardin *liv.* 9.

que ; sans quoi ils l'eussent laissé prendre avec la Ville par le Seigneur de Chaumont, qui le pouvoit aisément, s'il ne se fut pas laissé endormir par des propositions de paix. Aprés avoir obtenu du Pape Grégoire XIII. les décimes du Clergé & plusieurs autres graces pour continuer la guerre contre les Turcs, ils ne firent point scrupule de faire un-a-
1573. commodement secret avec Sélim, qui étoit encore dans la consternation de la perte de la Bataille de Lépante. De quoi ce Pape eut une telle indignation, qu'il chassa Paul Tiepolo, leur Ambassadeur, de sa présence, * lorsqu'il lui aporta la nouvelle de céte Paix.

*A. Morosin. liv. 11 de son Histoire de Venise.

1570. Le Cardinal de Granvelle avoit si mauvaise opinion d'eux, que se trouvant un jour dans le Consistoire, ou l'on délibéroit des moiens de secourir le Roiaume de Chipre contre le Turc, il dit, Qu'il y avoit assez longtems, que les Vénitiens regardoient faire les autres sans se remuer ; qu'il faloit les voir faire à leur tour, afin qu'ils aprissent à leurs dépens à observer plus fidélement leurs Traitez avec les Princes.

Ils sont tres-dissimulez entre eux, & quelque grande que soit leur haine, ils se font toujours bonne mine, jusques à loüer ceux, qu'ils haïssent davantage, vérifiant le dire de Tacite, *Pessimum inimicorum genus laudantes.* Ils aprennent ce métier dans leur *Broglio*, où ils se vendent incessamment les uns les autres. C'est un plaisir de voir à la porte du Palais-Saint-Marc ces pauvres postulans, qui n'ont point obtenu ce qu'ils demandoient, recevoir des baisers & des condoléances de ceux, qui leur ont donné l'exclusion, a & qui ont le plus de joie de leur douleur. b Aussi se défient-ils tellement les uns des autres, qu'ils interprétent les plus grandes amitiez qu'on leur fait à dissimulation. En éfet, ils ont la plûpart le visage ouvert & le

In Agricola.

a *Effusius, qui noluerant.* Tac Hist. 1.

b *Nulli jactantius mœrent quàm qui maximè latantur.* Ann. 2.

le cœur fermé, & plus ils montrent de complaisance au dehors, plus ils cachent d'envie au dedans. c Il y parut bien dans l'afaire du Seigneur Francois Morosin, qui le jour de son entrée-de-Procurateur voioit tous les Nobles venir à lui en foule, & disputer à l'envi de flateries & de caresses, & trois mois aprés les vit crier hautement contre lui, maudire son Généralat, & poursuivre son procez, comme si ce n'eût plus été le même Senat d ni la même Noblesse, qui l'honoroit auparavant. Car à Venise il ne faut qu'un Broüillon pour exciter une furieuse tempête parmi les Nobles, chacun atendant son compagnon pour se déclarer; étant la coutume des hommes de suivre aveuglément les autres dans les choses, dont ils ne veulent pas être eux-mêmes les premiers auteurs. e

c *Invidia in occulto, adulatio in aperto.* Hist. 4.

d *Alium crederes Senatum, alium populum.* Hist. 1.

e *Insita mortalibus naturâ properè sequi quæ piget inchoare.* ibid.

Ils haïssent toujours ceux, qu'ils ont commencé d'ofenser, d'autant plus, qu'ils ne croient pas, qu'il puisse y avoir de véritable réconcilation; & que la crainte du ressentiment nourit en eux une perpétuelle défiance, qui est la source d'une éternelle inimitié. Car ils jugent des autres par eux-mêmes, qui n'oublient jamais les injures, qu'ils ont reçues. Mais au contraire les bienfaits font peu d'impression dans leur ame, & sur tout ceux, qu'ils reçoivent en commun, a où, selon l'esprit ordinaire des Républicains, chacun en particulier prend tres-peu de part. Qu'ils aient les plus étroites obligations à quelque Prince, s'il leur demande quelque grace, à peine trouve-t-il dans le Sénat trois ou quatre voix; Et si par bonheur il obtient ce qu'il desire, ils le lui font tant valoir qu'il semble, qu'ils ne le gratifient, que pour en faire parade, *Ut prædicarent, fecisse creduntur.** Ils furent assez mal-honnêtes, lorsque le Roi leur fit demander en 1671. la délivrance des François, qui servoient à la rame dans leurs Galeres, de

a *Sparsam in commune gratiam, ab omnibus accipi, reddi à nemine.* Strada hist lib. 1.

* Plin. ep. 8. lib. 1.

lui envoier un compte de tout ce qu'ils avoient fourni à cés miſérables, pour s'en faire rembourſer, aiant déja mis en oubli toutes les aſſiſtences genéreuſes, qu'ils avoient reçuës de SA MAJESTE' durant le Siége de Candie. Ce qui obligea nôtre Ambaſſadeur de leur en rafraichir un peu la mémoire dans les ſecondes inſtances, qu'il fit au Colége ſur ce ſujet. Enſorte, qu'il eut d'eux par la honte ce qu'il en devoit obtenir par la reconnoiſſance.

Comme ils ſont implacables dans leurs haines, ils ſont & ont toujours été cruels dans leurs vangences. Quand ils eurent le Seigneur François Carrare entre leurs mains, ils ne ſe contentérent pas de le faire étrangler en priſon avec ſon frere, * mais ils ôtérent auſſi la vie à tous ſes enfans, ſans nulle compaſſion de leur âge innocent, pour étoufer avec eux tous leurs juſtes reſſentimens. Car c'eſt une de leurs vieilles maximes d'Etat, Qu'il eſt dangereux d'uſer de clémence envers ceux, que l'on a dépoüillez, a & qu'il ne faut jamais ſe vanger à demi. Peu de tems auparavant, ils avoient fait une action fort indigne à l'ocaſion d'un Oficier François leur priſonnier de guerre, qui par une ſaillie de ſoldat avoit dit, Que le tems viendroit, qu'il ſe laveroit encore les mains dans le ſang des Vénitiens. Un autre Prince eût mépriſé céte menace, mais eux, pour éviter la profétie, le firent pendre dans la Place-Saint-Marc, & ce malheureux, avant que d'être étranglé, reçut pluſieurs coups de couteau ſous la plante des piez, afin que la Place fût baignée de ſon ſang. Circonſtance plus cruelle mille fois, que le ſuplice même. Ils ne ſont pas aujourd'hui plus modérez, mais dautant que les éxemples modernes ſont plus odieux, je les ſuprime tous. Je dirai ſeulement par forme d'avis pour ceux, qui ont intéreſt de

* Jaques Carrare. 1405.

a *Periculum ex misericordia.* Tac. Hiſt. 3. *Stultus qui natos occiſo patre relinquat.* Annales MS. de Veniſe. ann. 1403.

de bien connoître ces Républicains, que leur silence est sort à craindre, quand on les a ofensez, vû qu'ils sont d'autant plus irréconciliables, que leur colére est plus cachée; b & qu'ils ne la cachent, que pour la décharger aprés avec plus de violence. L'on a beau leur faire des soumissions & des services pour les adoucir, leur mauvais courage convertit toutes ces fleurs en poison, & le tems ne referme jamais la plaie d'une injure, bien qu'il en modére quelquefois la douleur. Car ils ont, dit le Proverbe du Païs, *la memoria nel cuore.*

b *Quò obscurior ira, eò irrevocabilior.* In Agricola.

Ils font des sermens horribles, lorsqu'ils se reconcilient; mais ces sermens n'ont de force, qu'autant que leur manquent les moiens de les violer, & ne servent que de piége pour surprendre leurs compagnons au dépourvu, & ceux qui le savent faire le mieux sont les plus estimez. *Graves simultates callidè, eóque implacabiliùs nutriunt.* Hist. 3.

Ils ne se visitent presque point les uns les autres, non pas même entre parens, mais ils se voient tous les jours au *Broglio*; où ils parlent de leurs afaires en présence de tout le monde; de sorte qu'il leur est tres-dificile de cabaler contre l'Etat. Ils se laissent encore rarement voir chez eux aux Etrangers, afin de conserver par la plus de grandeur & de majesté; comme aussi pour éviter la dépense de la Table, qui est bannie de leurs maisons. C'est pourquoi, s'ils traitent quelque passant de leurs amis, c'est toujours hors du logis, comme pour lui faire entendre, qu'il leur en coûte, & qu'il n'y faut plus revenir. Outre qu'ils ne veulent pas, que l'on voie, qu'ils n'ont point de domestiques & de valets, au-lieu, que dans une Auberge ils font voir aux Etrangers quelque image de leur souveraineté, en commandant à toute la Maison comme des Rois,

quoique la chére, qu'ils y font à leur ami, ne réponde guére à leur faste

Ils sont sobres, non point par vertu, mais par avarice, car ils sont ravis de faire bonne chére aux dépens d'autrui, & il ne manque jamais pas un des Conviez aux quatre festins du Doge, non-plus qu'a l'anniversaire du Cardinal Zen * aucun du *Pregadi*, a-cause de la distribution d'un ducat par tête De sorte que les Ambassadeurs auroient incessamment des *Barnabotes* * à leur table, s'il étoit permis d'avoir commerce avec eux. En éfet, les Etrangers, qui font de la dépense, en ont toujours quelques-uns, qui leur tiennent bonne compagnie pour ce sujet, sous pretexte de leur montrer les beautez de Venise, & de leur en expliquer les antiquitez, & les Fêtes, dont il y a presque autant que de jours en l'an; comme aussi les figures & les hiéroglifes de l'Abbe Joachim, * le plus grand Visionaire, qui fut jamais. Ce qu'ils font avec des raisons magnifiques, qui sont la plupart autant de mensonges inventez, pour rendre les choses plus merveilleuses. C'est ainsi, qu'ils disent, que l'édification de leur Ville fut commencée à pareil jour, que la création du Monde, afin que la fondation en paroisse plus auguste a aux Etrangers. C'est encore ainsi, qu'ils montrent les vestiges & les monumens de plusieurs Victoires, qu'ils n'ont jamais remportées, & entre autres le Canal *Orfano*, qu'ils ont appellé de ce nom, au-lieu de celui *dell' Arco*, à-cause de la prétenduë défaite des François, qui, disent-ils; laissérent le jour de la Bataille tous leurs enfans orfelins; bien que tous les Historiens * anciens & modernes soient d'acord, que

Pe-

* Cet Anniversaire est remarquable, en ce que depuis l'an 1501. que ce Cardinal est mort: on lui fait encore tous les ans une Oraison-funebre. De sorte que la Mémoire d'aucun Pape, ni d'aucun Roi n'a jamais été si souvent célebrée.

* Voiez les Remarques.

* Ces figures se voient dans l'Eglise S. Marc.

a *Ut, miscendo humana divinis, primordia Urbium augustiora faciat.* Livius.

* Aimon l. 4. c. 94. & 96. Adelm. Ann. Regiuon. Ado, Baronius tom. 12. Leand. Albert descript. de Venise.

Pepin fut le Vainqueur, & reçut l'homage & le tribut des Vénitiens en qualité de Roi d'Italie. Le conte qu'ils font pareillement de la victoire navale, gagnée sur le Maréchal de Boucicaut * en Levant, est de la même nature ; comme aussi l'avantage, qu'ils disent que Melchior Trivisan remporta sur Charles VIII. à la Bataille de Fornouë. * A quoi ils devroient bien ajouter encore la déroute des François à la Bataille d'Aignadel, pour trionfer au moins de la crédulité des ignorans.

Ils sont fort adonnez à leurs plaisirs, & leurs maîtresses leur sont bien plus chéres que leurs femmes, qu'ils traitent comme des servantes. Il y a parmi eux des gens, qui font si peu de cas du Mariage, que de dire, que c'est une pure cérémonie Civile, qui lie l'opinion, & non pas la conscience ; & qu'une femme libre qu'ils entretiennent n'est de pire condition que leur Epouse, que pour des raisons de Politique. Aussi leurs femmes ne font aucune dificulté de voir celles, qui sont entretenuës, quand elles sont en réputation d'être fideles à celui, qui les entretient.

Ils ont cela d'admirable, qu'ils s'acommodent aisément d'une maîtresse en commun, & que ce qui est partout ailleurs un sujet de discorde & de haine, produit chez eux l'union & l'amitié. C'est parmi leurs amours, qu'ils se parlent à cœur ouvert, & qu'ils traitent de leurs aliances, de leurs desseins, des Gentilshommes qu'ils doivent nommer aux Charges, & de ceux, qu'il en faut exclure, ainsi que faisoient les anciens Alemans, dans leurs festins. a Et céte société tient lieu d'une proche parenté ; si bien que ce n'est point ofenser leurs autres amis, ni même leurs aliez, que de leur préférer dans les élections leurs compagnons de débauche. Mais quelque indiférence qu'ils aient pour leurs femmes, ils ne laissent pas d'en être fort ja-

De jungendis affinitatibus & adsciscendis Principibus ; de pace ac bello in conviviis consultant. Tac. Germ.

loux ; & de les suivre pas-à-pas dans les promenades du Carnaval. Il y en a même quelques-uns, qui les ont poignardées sur de simples soupçons, & cela passe chez eux pour une action de galant-homme. Les Etrangers ont ressenti les éfets de céte cruelle jalousie, & Dom Dominique de Gusman, fils du feu Duc de *Medina de las Torres* pouroit en rendre bon témoignage aprés les coups de bâton qu'un Jules Justinien lui fit donner, pour un present de Catolicon d'Espagne, * qu'il avoit fait a sa femme. * Mais les Nobles ont beau faire, tout fins qu'ils sont, ou qu'ils croient être, on leur en fait bien passer au logis ; Et il faudroit, que le Sénat fist garder les Gentildonnes Vénitiennes, comme il se pratiquoit à Sparte a pour les femmes des Rois, s'il vouloit empêcher, qu'il ne se glissât des Nobles de contrebande.

Leur naturel timide les rend superstitieux, jusques à prendre pour des coups du Ciel mille accidens, qui ne sont que des éfets du hazard, ou de la Nature. Le feu pris à la maison d'un Magistrat, un Clocher abatu par un tourbillon de de vent ; ou la prédiction de quelque misérable Astrologue, sont des sujets capables d'éxercer leurs esprits sur l'avenir, mais sur-tout en tems de Guerre, que tout leur fait peur, & met leur prudence en desordre, pendant qu'ils s'arêtent au bruit du peuple, comme au jugement des Sages. D'où il arive encore, que dans le malheur des armes, au-lieu d'empêcher le cours du mal, ils en diférent le reméde ; & que pour ne vouloir rien donner à la fortune, qui souvent est la maîtresse des événemens, ils en sont presque toujours abandonnez. Car ils ont la maxime de ce Capitaine Romain, a de temporiser toujours, & de ne songer à vaincre, qu'aprés avoir mis ordre à n'être pas vaincus ; & pour leur

* 800. pistoles d'Espagne.

* De la Maison Viari, dont il ne reste plus qu'elle & sa sœur. Leur pére etoit Procurateur de Saint-Marc par argent en 1646.

a *Regum uxores ab Ephoris publicè custodiuntur uti provideatur ne ex alio genere Rex clam fiat, quàm ex Heraclidis.* Plato.

a *Satis citò incipi victoriam ratus, ubi provisum foret ne vincerentur.* Hist 2. Tac.

leur plaire il faut faire de même. C'est pourquoi, ils aimoient bien mieux le Comte de Pitillan, * qui étoit lent de sa nature, & ne vouloit jamais combatre, que le Seigneur d'Alviane, qui combatoit toujours, estimant que c'étoit lâcheté de temporiser, & grandeur de courage d'exécuter prontement. b Leur timidité leur à fait perdre encore souvent de bonnes ocasions, dont leurs ennemis ont profité. Ainsi, quand ils eurent repris Padouë sur l'Empereur Maximilien, ils laissérent échaper Vicence & Vérone, qui se vouloient, rendre pour n'avoir pas accepté d'abord les ofres de ces deux Villes. Quelque tems aprés aiant recouvré Vicence, ils manquérent encore une fois Vérone, qui étoit toute prête à les recevoir, comme l'avouë franchement le Moccénigue, qui les taxe de n'avoir pas sû se servir de leur avantage. * C'est ainsi qu'ils refusérent les ofres, que le Roi de Pologne Uladislas IV. leur faisoit de se liguer avec eux contre le Grand-Seigneur Amurat IV. de qui ils avoient reçu plusieurs injures, & qui étoit sur le point de leur faire la guerre. Ce qu'Ibraim son frére éxécuta d'autant plus librement, qu'il savoit bien, que les Polonois, ofensez de leur refus, ne feroient en revanche aucune diversion en leur faveur.

* Nicolas des Ursins.

b *Cunctatio servilis, statim exequi regium videtur.* Ann. 6.

And. Moccen. Bel. Camer. l. 2.

Ibidem.

Ils sont d'une humeur toute contraire à tous les Princes pour les Capitaines, qu'ils apellent à leur Service. Il n'en veulent point de braves ni d'habiles, & s'ils en rencontrent de tels, ils leur donnent tant de mortifications & de traverses, qu'ils émoussent bien-tôt toute la pointe de leur courage; ou du moins les font renoncer à l'emploi, s'ils ne renoncent pas à eux-mêmes, c'est-à-dire, à leur expérience & à leur réputation. Car le Sénat ne se sert des Etrangers, que pour rejéter sur eux toutes les fautes; & toutes les disgraces de la

Guerre, Ce qui faisoit dire au Comte de Pitillan, Que le Sénat de Venise étoit bien plus pront à le blâmer, qu'a le pourvoir des choses nécessaires pour le service. Ajoutez à cela, que les Nobles, que l'on donne à ces Capitaines pour leurs compagnons sous le nom de Provéditeurs Généraux, ont toujours une telle jalousie de leur autorité, qu'ils aiment mieux tout gâter & tout perdre en faisant à leur tête, que de réüssir par la sagesse & l'habileté des Etrangers. *Più tosto*, disoit un de ces Nobles dans le Conseil-de-Guerre, *voglio errare da me, che far bene con il parere de gli altri.* Et voila comme ils sont faits pour la plûpart, & d'où vient la ruine de leurs afaires.

Ils croient aisément tout ce qu'ils désirent; & les bonnes nouvelles, bien qu'elles soient fausses, leur font toujours beaucoup de plaisir. C'est ainsi qu'ils ajoutérent plus de foi aux bruits, que les Turcs faisoient courir de vouloir assiéger Malte, pour les surprendre, qu'aux avis que le Bâle de Constantinople leur donnoit de pourvoir à la défense du Roiaume de Candie. Et le Sénat défendit aux Nobles & à tous les Sujets de l'Etat, de parler de la Guerre sous peine de bannissement. Ce qui avec l'emprisonnement de quelques gens pour ce sujet, ne fit qu'éfraier davantage le Peuple; qui croit toujours facilement les maux qu'il apréhende.[a] Durant le Siege de Candie, on leur fit acroire tantôt la mort du Grand-Seigneur, tantôt celle du Grand Visir, & puis la révolte de Constantinople, *credulâ famâ inter gaudentes & incuriosos.* Car ils veulent être flatez dans leurs maux, & souvent ils en négligent le reméde, pendant qu'ils se repaissent de vaines espérances.

Les Ministres des Princes leur sont tres-suspects, & particuliérement ceux, qui sont intelligens &

[a] *Facili Civitate ad credenda omnia nova, cùm tristia sunt.* Tac. Hist. 1.

Ibidem.

& résolus, comme étant plus dificiles à tromper ou à gouverner que les autres. Dans les premiers jours de leur arivée, le Sénat fait observer toutes leurs paroles & toutes leurs démarches, pour découvrir le vrai caractére de leur esprit. Et pour y mieux réüssir, il les sonde & les éprouve, tantôt par une querele suscitée à leurs domestiques; tantôt par une proposition insidieuse, ou par quelque autre malice, qui puisse embarasser leur prudence. Ils tentérent de la sorte M. le Comte d'Argenson, en lui faisant demander à son entrée, s'il vouloit bien être reçu dans l'Abbaie de Saint Georges toute proche la Ville, sous prétexte de lui épargner la peine d'aler au Saint Esprit* à cause du mauvais tems qu'il faisoit ce jour-la. A quoi cet habile Ministre répondit, Qu'il n'étoit pas venu pour laisser perdre les droits, & diminuer les honneurs de l'Ambassade; & que s'il faloit aler jusques à Chiozza, & encore plus loin, la pluie ni la grêle ne l'en empêcheroient jamais.

*Abbaie à trois milles de Venise, où l'on reçoit les Ambassadeurs des Couronnes.

Dans les commencemens de l'Ambassade de M. le Président de Saint-André, quatre de ses Gondolires, qui transportoient de nuit quelques marchandises hors de la Ville, furent maltraitez à coups de sabre & de pontons par les *Saffes*.* sans aucun respect de la livrée qu'ils portoient, ni du nom de leur Maître qu'ils réclamoient; quoiqu'il n'y ait point de lieu, où les Ambassadeurs soient plus honorez qu'à Venise. Ce qui fit croire aux plus habiles-gens, que le Senat avoit donné des ordres secrets, pour en user ainsi à la premiére ocasion, afin de distraire ce Ministre des afaires de Candie; qui aloient alors tres-mal, pendant qu'il seroit ocupé à poursuivre la réparation d'une ofense. Car ils cachent toujours leur infortune le plus qu'ils peuvent. Et je me souviens, qu'un jour dans la conversation un homme-d'esprit, qui avoit grand

*Ce sont des Gardes aux Entrées de la Ville.

accés chez les premiers Sénateurs, se laissa échaper céte parole à ce sujet, *forse che'l Senato così l'hà ben voluto.* En éfet, le peu de devoir, que firent le Capitaine-Grand, & le Capitaine du Conseil-de-Dix, donnoit lieu à céte conjecture, nonobstant la punition aparente, que ce Conseil en fit, en les privant de leurs Charges, *nel solo dubbio,* disoit la *Parte* du Sénat, pour se faire un mérite, auprés du Roi, du ressentiment qu'ils montroient d'une injure, dont on les croioit eux mêmes les véritables auteurs. Mais il est dificile de pénétrer dans les secrets des Princes, a qui sont couverts de mille aparences.

a *Abditos Principis sensus exquirere, inlicitum anceps.* Ann. 6.

Au reste, les Vénitiens ont tant de défiance des Ambassadeurs, qu'ils en interprétent toutes les actions les plus indiférentes, comme des mistéres & des artifices. Ils rafinent sur une promenade, sur une absence de Chapelle, sur une parole dite sans dessein, & sur mille autres choses semblables, sur lesquelles ils font des préjugez, & tirent des consequences d'Ftat. Un *Vive-France*, crié par quelques Estafiers de cet Ambassadeur, fut capable de leur donner l'alarme, comme si c'eût été quelque nouvelle conspiration de *la Queva*, quoique ce ne fût qu'une simple saillie de Valets, qui venoient de vanger un afront, qui leur avoit été fait dans un Bal, qui se tenoit chez le Résident de Mantouë.

Les réponses, qu'ils donnent par écrit aux Ambassadeurs, sont d'ordinaire ambiguës & équivoques, quand il s'agit de prendre quelque engagement. Et c'est pour cela, que le Cardinal Caraffe, Neveu de Paul IV. aprés avoit entendu lire la réponse du Sénat sur la demande, qu'il avoit faite au Colége au nom de son Oncle, pria qu'on lui en donnât une plus claire & moins périfrasée. a En éfet, c'est dans cet embaras de paroles empoulées, qu'ils trou-

a *Decreta, ut moris*

trouvent toujours une échapatoire, lors qu'il en faut venir au fait. Et comme les gens de Robe & de Palais entendent mieux ces subtilitez, que les gens d'épée, qui au dire de Tacite, b ne savent pas tant de fourbes, ni de Logique, aussi sont-ils infiniment plus propres que les autres à l'Ambassade de Venise.

Ils afectent beaucoup de paroître bons Justiciers. Et c'est pour cela, que les jours de fêtes ils donnent audience publique le matin dans les Galeries du Palais-Saint-Marc, comme pour montrer, que l'éxercice de la Justice est toujours libre chez eux; & que son Temple ne se ferme jamais non-plus que celui, que les Romains avoient dédié à L'HEURE. Mais il y a deux choses à redire dans leur Judicature. L'une est, qu'ils sont presque tous tres-ignorans dans le Droit, & ne jugent que par une certaine routine de leurs loix: Et l'autre, que pour toute sorte de sujets ils condannent aux Galéres, pour des bagatelles, comme pour des cas atroces, acommodant la Justice à leur intérest, j'entens au besoin qu'il ont de gens-de-rame; qui est la raison pourquoi ils ne jugent guére à mort. Ils ne sont pas plus scrupuleux pour le bannissement & la confiscation des biens. Car les raisons du Fisc c ne sont jamais mauvaises contre les riches, principalement contre la Noblesse de Terre-Ferme. Et je me souviens, que lorsque nous visitions les maisons de plaisance, qui sont sur la route de Padouë, de Vicence, & de Vérone, nous ne nous informions jamais du Maître du logis, que l'on ne nous répondist, qu'il étoit banni ou proscrit; & toujours pour des causes, qui sentoient bien la violence du Gouvernement. Aussi peut-on bien dire des Nobles-Vénitiens & des Nobles de Terre-Ferme ce que ce Capitaine Anglois disoit des Romains & de

est, Cardinali perlecto, dit Morosin au liv. 7. an. 1556. *cùm parumper substitisset, cupere se inquit, quænam Senatus sententia sit, intimiùs perноscere... Ne itaque verborum ambitu uterentur, &c*

b *Quia Castrensis jurisdictio obtusior, ac plura manu agens calliditatem fori non exerceat.* In Agricola.

c *Cujus mala causa nunquam est, nisi sub bono Principe* Plin. Paneg.

de leurs Colonies, que les uns commandent sans justice, & que les autres obéïssent à regret. a

Inter malè parentes, & injustè imperantes. Tac. in Agricola.

Ils ont un tel entêtement de leur noblesse, qu'ils se croient égaux aux plus grans Princes. Têmoin ce Noble, qui osoit bien dire à Paris, qu'il étoit autant que MONSIEUR Frére Unique du Roi; & un Fédéric Cornare, qui s'étoit imaginé, qu'on lui devoit céder par-tout à-cause de sa qualité de Noble-Vénitien, dont la citation faite à un Gentilhomme François tres mécontent de la République, lui atira une bastonade, dont il porte les marques; ce qui fut cause, qu'il refusa de mon tems l'Ambassade de France, pour éviter la raillerie d'*Ambassadeur manchot*. Aussi, ces Gentilshommes n'aiment guéres à voiager, vû que l'on se moque par-tout de leur superbe & de leurs prétensions ridicules, qui outre cela leur font recevoir quelquefois de grans afronts. En revanche, ils font chez eux les Princes, & ne croient pas s'y tromper, quand ils voient une descente de Consuls Romains, de Rois, & d'Empereurs, dans les tableaux fabuleux de leurs généalogies. Car ils sont les gens de toute l'Italie, qui chimérisent davantage sur leur extraction. Les Contarins se font descendre en droite ligne de *Cotta* Gouverneur ou Comte Palatin du Rhin, d'où ils ont du moins composé leur nom. Et le pénultiéme Duc de céte Famille signoit toujours *Contareno*, & non pas *Contarini*, comme les autres Branches, pour ajuster mieux son nom à céte ancienne origine. Les Morosins vont chercher la leur en Hongrie, où il y a une ville apellée Moréfine. Les Justiniens ont pris pour leur tige l'Empereur de ce nom, & pour cela desavoüent pour leurs parens les Justiniens de Gennes, qui étoient plebeïens avant la reformation de

Céte Généalogie étoit dans l'antichambre du Doge Dominique Contarin, où je l'ai vue trois ans durant.

de ce Gouvernement. les Cornares se font venir 1528.
des Cornéliens de Rome, & pour le persuader ils ont toujours afecté l'Inscription Latine de *Cornelius* dans les Monumens publics. Les Quirini se disent issus de céte illustre Maison Romaine des Sulpiciens, & comme tels comptent l'Empereur Galba, & Maurice Galba, setiéme Duc de Venise, pour leurs ancêtres. Les Pesares ou Pisaures, qui portoient auparavant le nom de *Carosio*, veulent avoir les anciens Rois d'Angleterre pour leurs aieux. Les Lorédans veulent tirer leur origine des Scévoles, les Valiers de Valérius Corvinus; les Pisani des Pisons Romains, les Véniers de Valérien Empereur de Constantinople. Il en est ainsi de presque tous les autres, dont la vanité n'est pas moins ingénieuse. Mais outre qu'il n'y a point de vrai-semblance à tout cela, il est encore d'autant plus dificile de les en croire, qu'ils se démentent eux-mêmes par des actions, qui ne répondent guére à la gloire des ancêtres, qu'ils ont adoptez. Quand ils vont Ambassadeurs, ils ne passent pas le moindre village, sans y laisser une grande cartouche de leurs armes, où leurs noms & leurs qualitez sont au bas. Par tout le Piémont & le Montferrat ces cartouches font la tapisserie de Hôtelleries.

Il n'y a pas de lieu au monde, où la Jeunesse soit plus insolente ni plus licentieuse qu'à Venise, où elle vit à sa mode, n'étant retenuë dans le devoir, ni par la crainte, ni par la honte, qui sont les deux principaux instrumens de la Vertu. L'on apelleroit par-tout ailleurs lâcheté, ou cruauté, ce que les Jeunes-Nobles veulent faire passer pour des bravoures, *auferre*, *rapere*, *trucidare*, *falsis nominibus imperium appellant*. (In Agricola.) Un Priüli croioit avoir donné des marques de sa valeur, en faisant bâtonner un Jésuite son Regent, sans au-

cun respect, ni pour son habit, ni pour son caractére. A quoi son pére, qui étoit procurateur de Saint-Marc, aplaudissoit encore par des loüanges plus criminelles, que l'action. Ces Jeunes gens font trofée du vice & de la brutalité, sans laisser aucun asile à la pudeur; ils se vantent publiquement de tous leurs excés, & font même à la vuë de tout le monde des choses, que les plus débordez du reste des hommes couvrent d'un voile de ténébres; De sorte qu'il semble qu'en aimant la volupté & la débauche, ils en aiment encore l'infamie. a Aussi. n'est ce pas avec de telles gens, que la République a remporté des victoires sur les Turcs.

a *Non illecebris tantum, sed ipsa infamia gaudeant.* Valer. Max.

Non his Juventus orta parentibus
Infecit æquor sanguine (Turcico.)

Horat. Carm. l. 3.

Quoique tous les Nobles ne fassent qu'un même Corps, il s'en faut bien qu'ils n'aient un même esprit, ni les mêmes humeurs. Les anciens-Nobles ont une horrible antipatie contre les nouveaux, qu'ils ne veulent point reconnoître pour leurs égaux. Les premiers désirent la Guerre, parce qu'ils en ont tout l'honneur & le profit, le souverain commandement se trouvant toujours entre leurs mains: Les autres souhaitent la Paix, qui contient leurs compagnons dans le devoir & dans l'égalité, au-lieu que la guerre les rend plus fiers & plus insolens. Les anciens fuient les Ambassades comme onéreuses, & les nouveaux les recherchent comme les vrais moiens de se faire connoître dans le Monde; aspirant d'ailleurs au Dogat, pour rendre leur famille illustre par céte supréme dignité, que les anciens regardent comme une pure servitude. Les anciens aiment le sejour de la Ville, où ils ocupent toutes les grandes Magistratures: Les nouveaux au contraire briguent les emplois du dehors, pour être à cou-

vert

vert de la mauvaise humeur, & des fréquentes saillies des anciens, qui se plaisent à les mortifier. De mon tems un nouveau Noble aiant fait arborer sur sa porte ses armes en pierre, avec une couronne à fleurons, comme la portent les Ducs, le Priüli *Tagliabraccia* son voisin, le perpétuel fleau des Nobles-par-argent, fit briser ces armes en plein jour, avec menace de faire pis, si l'autre avoit la hardiesse de les faire remétre avec céte couronne. Action, qui ne laissa pas de déplaire au Sénat à-cause des conséquences. Et peut-être que si l'ofensé s'en fût plaint, la Seigneurie lui eût acordé quelque satisfaction, de peur de s'aliéner la Nouvelle Noblesse, qui est nombreuse, & par conséquent d'autant plus à craindre, que la Bourgeoisie, où est presque toute la parenté de ces Nobles, ne manqueroit pas de tenir pour eux, si l'on en venoit aux mains. Enfin, ces deux Partis vivent dans une émulation pareille à celle des Castelans & des Nicolotes parmi le Peuple. Et céte division sert peut-être à maintenir le Gouvernement, les anciens & les nouveaux veillant réciproquement les uns sur les autres. Aussi, lors que l'administration des uns est recherchée par les Inquisiteurs d'Etat, ou par le Conseil-de-Dix, les autres ne manquent jamais de venir à la charge pour faire échoüer leurs adversaires; & peu s'en falut, que les nouveaux ne perdissent le Procurateur Morosin, quand il fut acusé par l'Avogador Corrare. Car c'est dans ces ocasions, que les Nobles vangent leurs passions particuliéres.

Les Nobles de la Colonie de Candie sont méprisez des uns & des autres, mais céte haine est gratuite & sans sujet, n'aiant point d'autre fondement, qu'une vieille animosité des Vénitiens contre les Grecs, avec qui ils ont eu plusieurs fois la guerre. Et c'est faire une grande injure à un Noble,

ble, que de l'apeller Grec, qui signifie chez eux Fourbe, Traître, & Voleur. C'est-pourquoi un Gentilhomme de la Maison Dandolo se tint fort ofensé d'une santé, que le Filosofe Jean-Batiste Contarin lui porta en vin de Candie avec ces paroles, *Signor Dandolo, brindesi in Greco*; ce Noble aiant pris céte santé, pour un reproche du Païs de sa naissance. Où je dirai en passant, que les Nobles-Vénitiens ne peuvent suporter la raillerie, & que le souvenir ne s'en éface jamais de leur esprit, sur-tout, lorsqu'elle est assaisonnée de la vérité. De mon tems deux Sénateurs illustres se voiant chacun une paire de gants neufs, l'un dit à l'autre, *Caro signor, i vostri guanti hanno le dita ben corte*. A quoi l'autre aiant répondu, *Mistà bene così, perche non hò l'unghie così lunghe come lei*. (parole qui le taxoit de rapine) ils devinrent tous deux ennemis irréconciliables, de bons amis qu'ils étoient auparavant.

Mais il est tems de tourner la Médaille Vénitienne, pour voir dans son revers l'image de leurs perfections & de leurs vertus, qui feront le contrepoids de leurs vices. Et ce sera mon dernier coup de pinceau, & la fin de mon Ouvrage.

Eloge des Vénitiens.

LES Vénitiens sont graves & prudens, uniformes dans leurs actions, du moins à l'extérieur; constans dans leurs amitiez; d'autant plus fermes dans leurs résolutions, qu'ils sont tres-longs à les prendre; toujours tranquilles au dehors, quelque grande, que soit leur agitation au dedans; patiens dant les afaires dificiles & de longue haleine; doux & traitables, quand on sait les ménager: En sorte qu'avec un peu de complaisance l'on se les peut faire bons amis, sur-tout si l'on paroît avoir de l'admiration pour leur

Gou-

Gouvernement, & les révérer comme des Princes. Bien qu'ils vivent chez eux avec beaucoup d'économie & de frugalité, ils ſont au contraire tres-ſplendides dans les emplois du dehors, & particuliérement dans les Ambaſſades, où la plûpart n'épargnent rien pour le ſervice & la gloire de leur Patrie, dont ils aportent avec eux, pour ainſi dire, la face & la majeſté. Ils prennent avec une facilité merveilleuſe le ſtile & la métode des Cours, où ils ſont envoiez; & l'on voit peu de gens, qui aient de plus grandes diſpoſitions pour bien négocier, n'y aiant guére d'afaires ſi épineuſes, où ils ne trouvent de tres-bons expédiens. Ils paroiſſent des François à Paris, des Eſpagnols à Madrid, & des Alemans naturels à Vienne, comme s'ils n'étoient nez, que pour le lieu, où ils font leur actuelle réſidence; ou qu'ils euſſent dépoüillé les maniéres de leur Païs, pour revétir celles des Etrangers. Auſſi, ne manquent ils preſque jamais de rencontrer ce point ſi dificile à trouver chez les Rois, c'eſt à-dire, leur eſtime, & leurs bonnes-graces, qu'un grand Homme-d'Etat dit être une marque aſſurée du mérite extraordinaire de ceux, qui les ont aquiſes. En un mot, *Legati impetrabiles ſunt*, car ils peuvent tout gagner ſur l'eſprit des Princes avec qui ils ont à traiter.

Secum Senatus faciem attulerat & auctoritatem Reip. Cicero: Philip 8.

Non eſt majus meritum, quàm gratiam inveniſſe regnantium. Caſſiodor.

Quoiqu'ils ſoient aſſez ambitieux, on les voit dépoſer ſans peine le Commandement des Armées, reprendre la vie-privée, & ſe mêler parmi la foule des Nobles, comme s'ils ne ſe ſouvenoient pas d'avoir eu toute la puiſſance du Sénat entre leurs mains, ou que du moins ils fuſſent bien aiſes d'en être déchargez. Ainſi, l'on peut dire de la République de Veniſe, ce que Téopompe diſoit de celle de Sparte, que la cauſe principale de ſa longue durée eſt d'avoir des Citoiens, qui ſavent ſi bien obéïr.

Je

Je dois raporter ici deux éxemples de leur parfaite soumission aux Loix. Il s'étoit glissé un abus à Venise, que tous ceux, qui avoient été Conseillers de la Seigneurie, Sages-Grans, Avogadors, Décemvirs ou Ambassadeurs, continuoient de porter la Veste à manches ducales, pour se distinguer des autres Nobles, par une marque honorable des charges, qu'ils avoient éxercées. De sorte que la Robe, qui servoit d'ornement & de distinction aux premiers Magistrats de la Ville, devenant tous les jours plus commune, à cause de la vicissitude de ces Charges, qui sont de peu de
1636. durée, le grand-Conseil, pour empêcher un desordre, qui ruinoit l'égalité, & faisoit murmurer le reste de la Noblesse, commanda par un decret à tous les Nobles, qui n'étoient plus en charge, de quiter cête Veste. A quoi ils obéïrent tous de bonne-grace dés le lendemain, quoique leur parti fût assez nombreux & puissant, pour enfreindre impunément l'Ordonnance ; & que les trois Avogadors * voulussent suspendre la délibération. La défense des Perruques eut un pareil succés ; & le respect du Prince l'emporta sans peine sur le luxe, comme la gloire d'obéïr sur la honte de la pelade.

* Jérome Trivisan, Jérome Pesaro, & Marin Bragalin.

Ils sont tres-secrets non seulement dans les Afaires-d'Etat, mais généralement dans toutes les choses, qui leur sont confiées jusques à ne revelér jamais ce qu'ils se sont dit les uns aux autres, bien qu'ils deviennent ennemis. Et ils pouroient se vanter aussi-bien, que Temistocle, que les secrets pourissent dans leur cœur.

Ils sont gens d'ordre, de prévoiance, & de conseil ; & si on les compare avec le reste des Italiens, il ne seront pas seulement considérables par leurs propres vertus, mais encore par les vices de leurs Voisins. Enfin, parmi leurs qualitez mo-

morales & politiques, ils en ont encore beaucoup de Chretiennes. La multitude & la magnificende leurs Eglises * prouvent leur piété & leur religion, quoi qu'en puissent dire leurs calomniateurs, qui les acusent d'être la plûpart Marsiliens, c'est-à-dire, de ne point croire l'immortalité de l'Ame; sans autre fondement, que celui des libelles diffamatoires. que quelques Moines, chassez de l'Etat de Venise, ont écrits contre eux durant l'Interdit de Paul V. Leurs Hôpitaux, qui sont les mieux entretenus de l'Italie, publient la libéralité de leurs aumônes, & pardessus tous les autres celui, qu'ils apellent *la Pietà*, où l'on éleve avec un tres-grand soin tous les Enfans-trouvez, dont le nombre est toujours excessif, & monte quelquefois à plus de six mille. En quoi ces Seigneurs ont d'autant plus de mérite devant Dieu & devant les Hommes, que par céte fondation ils sauvent, ou Plutôt ils donent une seconde fois la vie à une infinité de petits enfans que les Courtisanes jetoient tous les jours impitoiablement dans les Canaux de la Ville. Au reste, comme la Seigneurie de Venise n'a pas manqué de Partisans & d'Historiens. qui ont écrit ses loüanges beaucoup mieux, que je ne pourois faire; Je n'a-

* Environ céte Cité, dit Commines, il y a bien 70. Monastéres, à moins de demi-lieuë Françoise, tous fort beaux & riches, tant d'édifices, que de paremens; sans comprendre ceux, qui sont dedans la Ville, où sont les quatre Ordres des Mandians, & bien 72. Paroisses. *Et une page aprés*, C'est la plus trionfante, Cité, que j'aie jamais vüe, & qui plus sagement se gouverne, & où le Service de Dieu est plus solennellement fait.... La Chapelle Saint Marc est la plus belle et riche Chapelle du monde, pour n'avoir que nom de Chapelle. Chapitre dernier du livre 7. de ses Mémoires.

n'ajouterai rien davantage à ce Tableau, ce que je viens d'y representer sufisant, à mon avis, pour faire reconnoître, le LION-VE'NITIEN par ses ongles. *Ex ungue Leonem.*

Remarques Sur quelques mots & noms-propres emploiez dans ce Livre.

JE n'ai point mis ces remarques à la marge, parce qu'il eût falu redire toujours une même chose, à mesure que le même mot se seroit rencontré. Outre que la marge n'auroit pas pû contenir les passages & les remarques, dont quelques-unes sont un peu longues, mais nécessaires, vu qu'elles servent tout ensemble de preuves & d'éclaircissement à plusieurs endroits de céte Histoire.

D'ALVIANE (BARTELEMI) [pages 555. & 578.] Il étoit Général de la *Ghiarra d'Adda*, & y fut fait prisonnier par le Seigneur de Vandenesse, frére du Maréchal de la Palisse. Il fut la principale cause de la perte dé la Bataille par sa précipitation, aiant voulu combatre malgré le Comte de Pitillan Généralissime, qui étoit d'avis de temporiser. Sur quoi Macchiavel dit; que les Vénitiens *non harianno perso la Giornata di Vaila, se fussino iti secondando i Francesi al manco dieci giorni. Mà il furore d'Alviano trovo un maggior furore.* Mais depuis il aquit beaucoup de gloire à la Bataille de Marignan, où il rendit de grans services à François Premier, qui pour marque d'honneur lui permit de porter dans son Ecu les Armes de France.

A-

ARISTOCRATIE. (page 5.) C'eſt un Gouvernement, qui eſt entre les mains des principaux Citoiens d'une Ville. Il y a deux ſortes d'Ariſtocratie, l'une, où les Nobles gouvernent par le droit de leur naiſſance; Et tel eſt le Gouvernement des Républiques de Veniſe, de Gennes, & de Luques, où il ſufit de naître de race Patricienne; pour avoir part à l'adminiſtration Civile: Au-lieu que dans l'autre ſorte d'Ariſtocratie tout dépend de l'élection & du mérite, comme autrefois en Lacédémone où l'on ne regardoit qu'a la vertu. Les Hiſtoriens Latins ſemblent nous marquer ces deux eſpéces d'Ariſtocratie par les termes de *Primores* & *Optimates*. *Primores*, ce ſont véritablement les Nobles, & c'eſt en ce ſens que Tacite dit, *Cunctas nationes & urbes Populus, aut Primores, aut ſinguli regunt*. Ann. 4, Mais, *Optimates*, dit un Gouvernement compoſé de gens choiſis & apellez aux Charges publiques, ſeulement à-cauſe de leur mérite ſans avoir nul égard a leur extraction. Le Sénat de Seleucie étoit compoſé des uns & des autres ſelon la remarque de Tacite Ann. 5. *Trecenti*, dit-il, *opibus aut ſapientia delecti ut Senatus*. *Opibus*, deſigne les Riches ou les Nobles; & *ſapientia*, les gens de mérite & d'experience.

AVOGADOR. (pages 16. 17. & 248.) Je n'ai pas jugé à propos d'apeller ce Magiſtrat Avocat-Général, tant à-cauſe que le nom d'Avogador n'eſt point deſagréable en nôtre Langue, où il a été emploié déja pluſieurs fois, que parce que c'eſt une eſpece de Nom propre, que l'on n'a pas la liberté de changer. Outre que ceux, qui ont été à Veniſe, ou qui ont quelque connoiſſance de ſes Magiſtrats, entendront bien mieux le nom d'Avogador, que celui d'Avocat-Général, que pluſieurs prendroient peutêtre pour un Magiſtrat di-

diférent de l'Avogador, qui d'ailleurs ne seroit pas reconnu par les Vénitiens sous un autre nom.

BARNABOTES. (page 575.) Ce sont les Nobles de la Paroisse-Saint Barnabé, qui-sont presque tous pauvres ; de sorte que pour bien fâcher un Noble, il n'y a qu'à l'apeller Barnabote. La plûpart de ces Nobles vendroient leur Noblesse pour cent écus, si cela dépendoit d'eux, ou demanderoient volontiers dispense de leur condition, comme fit ce Propertius Celer à Tibére (Tac. Ann. 1.) Il y en beaucoup, qui se font quêter dans les Eglises, & qnelques-uns même, qui soufrent, que leurs filles soient Courtisanes publiques.

BATAILLE DE FORNOÜE. (page 575.) Guichardin au livre 2. de son Histoire parle ainsi de céte Bataille. *In modo si sforzarono i Venetiani d'attribuirsi questa gloria, che per comandamento publico sene fece, per tutto' l Dominio loro, fuochi & altri segni d'allegrezza. Nè seguitarono nel tempo avenire più negligentemente l'esempio publico i privati, perche nel sepolcro di Marchione Trivisano nella Chiesa de' Frati Minori furono scritte queste parole, che su'l Fiume del Taro combattè con Carlo Rè di Francia prosperamente.* Cet Epitafe porte ces paroles, *Melchiori Trivisano, qui cum Carolo Franc. Rege ad Tarrum prosperè conflixit. Et nondimeno*, dit le même Auteur, *il consentimento universale aggiudicò la palma a' Francesi. perche scacciarono gl' Inimici di là dal fiume, & perche restò loro libero il passare innanzi, che era la contentione, per la quale proceduto s'era al combattere.* Voila comment les Vénitiens se flatent & dérobent aux autres la gloire des armes.

BATAILLE DE VAÏLA. (pages 75. & 550.) Les Historiens donnent divers noms à céte Bataille. Les

uns

uns l'apellent la Journée de la *Ghiarra-d'Adda*; les autres de Caravas; quelques-uns d'Aignadel; & quelques autres de Rivolte ou Ripalte, comme auſſi de Caſſan. Mais c'eſt la même Bataille apellée de tous ces noms à-cauſe du voiſinage de tous ces lieux, qui ſont dans le même Canton. *Queſta fù*, dit Guichardin au liv. 8. *la Giornata famoſa di Ghiarra-d'Adda, ò come altri la chiamano, di Vaila fatta il* 14. *dì di Maggio.... Il Rè andò il dì ſeguente à Caravaggio. e battè con l'Artigliera la Fortezza. la quale in ſpatio d'un dì ſi dette liberamente.* Ce qui a donné lieu de confondre la Bataille de *Vaïla* avec la priſe de Caravas, n'y aiant que l'eſpace d'un jour entre l'une & l'autre.

Leandre Albert dans ſa Deſcription de Veniſe dit, *Omnes propemodum Orbis Chriſtiani Principes ſocietatem contraxerunt adversùs Venetos. quos cùm Ludovicus XII. memorablili apud Ripaltam pugna cacidiſſet, imperium eorum exuêre Bergomum, Brixia, Cremona, Verona, Vicientia, Patavium.* Et

Le Cardinal Contarin au liv. 5. de ſa République. *Cùm omnes Chriſtiani Principes conſpiraſſent in perniciem atque exitium Nominis Veneti :) fuſuſque noſter exercitus fuiſſet à Ludovico Gallorum Rege juxta Caſſanum, oppidum agri Cremonenſis.*

Macchiavel lib. 3. di Diſcorſi c. 31. dit en parlant des Vénitiens, *Dipo che hebbero una meza rotta à Vaïla dal Rè di Franci, perderono tutto lo ſtato loro.* Et lib. del Principe c. 12. *Come intervenne dipoi à Vaïla, dove in una giornata perderono quello che in otto cento anni con tante fatiche avevano acquiſtato.*

Nardi au livre 4. de ſon Hiſtoire de Florence dit, *La Giornata fu fatta à Vaila luogo vicino à Cara-*

Caravaggio, & molto memorabile per li gravi danni, che ne seguirono in quel tempo alla grandezza & riputatione del Dominio Vinitiano. Et au livre 5. *L'Imperadere doppo la Giornata de Vaila, che fù alli* 14. *di Maggio, venne a Trento,* &c.

L'Histoire du Chevalier Bayard fait mention de céte Bataille au chap. 29. & dit, qu'elle se donna le 14. de Mai 1509. dans le Village d'Aignadel, deux jours aprés la prise d'une petite ville apellée Rivolte. Tout cela montre, que ce ne sont point des Batailles diférentes, comme plusieurs gens se le sont imaginé.

F. BENOIST Général des Cordeliers (page 128.) *Frà Benetto andò dal Rè d'Vngheria, e divotissimamente lo supplicò, stando sempre zenocchiado, che gli piacesse in opera di misericordia, per sua benignità, voler far pace col Commun de Venetia, e similmente indur Genovesi & il Signor di padoa, con il Patriarca del Friul, in pace con loro, acciò che' l sangue d'e Christiani non spandi, aggiungendo, Noi siamo pronti de far quello che voi volete.* A quoi le Roi de Hongrie répondit, *Carissime Domine, Jo non intendo di far pace con Venetiani, se prima non lasciano quello che devono lasciar de razon.* Tout cela est tiré d'un Manuscrit, qui m'a été communiqué à Venise, mais dont on ne m'a pas donné le tems de tirer deux cens faits de céte nature.

BOUCHES OUVERTES. (page 179.) Ce sont des têtes de marbre, qui sont le long des Galeries de S- Marc avec la bouche ouverte pour recevoir les billets & les mémoires des acusateurs. Ils apellent cela *denuncie secrete*, & il y en a une pour chaque sorte de crime.

BOUCICAUT. (page 376.) Les Vénitiens aiant apris, que le Maréchal de Boucicaut Gouverneur de Gennes s'étoit rendu maître de la ville de

de Barut en Sirie, malgré les avis ſecrets, qu'ils avoient donnez de ſon voiage aux Saraſins, l'aténdirent à ſon retour, & ſans lui avoir déclaré la guerre, lui preſentérent la Bataille entre les Iſles de Sapience & de Modon, ſous prétexte, que dans le Sac de Barut, les François & les Genois avoient pillé les magazins des Venitiens. Mais avec onze galéres mal equipées ils les batit, quoiqu'ils en euſſent plus de 30; Aprés quoi Charles Zen, leur Capitaine, s'étant vanté d'avoir eu la victoire, le Maréchal lui donna un démenti par écrit, & fit un apel au Doge Michel Sten & à ce Capitaine. Mais l'un & l'autre étoient trop ſages, pour ſe batre avec un ſi vaillant homme. Hiſt. du Mar. de Boucicaut 1404.

BROGLIO. (page 17) C'eſt une allée couverte dans la Place-Saint-Marc, oú les Nobles s'aſſemblent pour faire leurs brigues, ce qu'ils apellent *Far broglio.* On peut apeller le *Broglio* le Marché de la Republique.

BUCENTAURE. (pages 46. & 84.) C'eſt une eſpéce de Galion, dans lequel la Seigneurie de Veniſe va épouſer la Mer, & qui, ſelon la loi, ne peut ſervir qu'à céte céremonie.

CARMIGNOLE. (page 51.) Les Vénitiens l'acuſoient d'intelligence avec le Duc de Milan, & d'avoir trahi la Cauſe publique au Siége de Crémone, où ils diſoient, qu'il avoit bien voulu ſe laiſſer batre. Mais c'étoit une queréle d'Alleman, qu'ils lui faiſoient, parce qu'ils ne vouloient plus le garder, & n'oſoient pas le congédier, de peur qu'il n'alaſt au ſervice de leurs ennemis. Macchiavel en parle de la ſorte dans le chap. 12. de ſon Prince. *Vedutolo virtuoſiſſimo, battuto che hebbero ſotto' l ſuo governo il Duca di Milano, & cognoſcendo dall' altra parte, come egli era freddo nella guerra, giudicorno non potere più vincere con lui,*

per che non voleva; nè poteano licentiarlo, per non perdere ciò che avevano acquistato. Onde che furono necessitati per assicurarsi d'ammazzarlo. Aprés quoi on lui fit d'honorables obséques dans la grande Eglise des Cordeliers Loüis Hélian, dans la Harangue, qui est à la fin de ce Livre dit, que le Sénat se défit de Carmignole pour une raillerie qu'il avoit faite, sans s'expliquer davantage. Paul Jove dit, qu'en le menant au suplice on lui mit le baillon à la bouche, afin qu'il ne pust parler. Grande marque de la peur, que le Sénat avoit de ce qu'il eût peu dire. Son bien, qui montoit à plus de 200000. écus fut encore une des causes de sa mort, car il fit naître au Sénat l'envie d'avoir sa confiscation.

CARRARE. (pages 572. & 573) Ce Seigneur aiant été amené prisonnier à Venise, se jeta aux piez du Doge, & lui demanda misericorde en ces termes, *Peccavi, Domine, miserere mei* Mais comme céte vertu n'avoit jamais été de grand usage a Venise, le Duc lui répondit, *Voi trovarete da noi quella misericordia, che li tradimenti e scelerità vostre meritano*, & lui reprocha en suite les bienfaits, que sa Famille avoit reçus de la Republique. A quoi le Carrare répliqua seulement. *Non è lecito al Servo rispondere al suo Signore.* Hist. MS. de Venise. Les Vénitiens avoient donné à son pére la Seigneurie de padouë, aprés en avoir chassé les Seigneurs Alboüin & Mastin de l'Escale En 1404. il usurpa la Principauté de Vérone sur Guillaume de l'Escale, qu'il empoisonna; de quoi la République de Venise sût bien faire son profit, vû que ce crime l'aiant rendu odieux à tout le monde, Elle prit ce prétexte de lui faire la guerre pour avoir ses Etats Ce Seigneur s'étoit mis sous la protection de la France, & avoit rendu homage au Roi pour les villes de Padouë & de Vérone, entre

entre les mains du Maréschal de Boucicaut à Gennes ; ce qui avoit fort aigri les Vénitiens contre lui.

CASE VECCHIE. (page 21.) Ce sont les Maisons anciennes de Venise, qui à ce que l'on dit, ont été florissantes, même avant sa fondation, & lui ont donné ses premiers Magistrats, Ces Familles sont les Badoers, qui sont les descendans des Participaces, autrefois la plus puissante Maison de Venise, dont il y a eu sept Ducs Souverains. les Bragadins ; les Contarins, surnommez *dalle tresse*, à mon avis à-cause de leurs armes, qui sont trois bandes d'azur. Céte famille a eu huit Doges & un fameux Cardinal (Gaspar) du tems de Paul III. Les Cornares, qui ont eu trois Doges, une Reine de Chipre, & sept Cardinaux. Les Dandoles, apellez anciennement *Dauli* & *Hipati*, lesquels ont eu quatre Doges, & une Dogaresse couronnée. Les Faliers, apellez auparavant Anastases, trois Doges. Les Gradénigues, quatre Ducs. Les Justiniens, Maison si puissante autrefois, qu'elle possédoit dans Venise toute la Contrée de Saint Pantaléon, de S. Jean de Bragola. & de *San-Moise* ; le Doge d'aujour d'hui est Justinien. Les Memmes, autrefois apellez Monégares ou Tribuns, quatre Doges, Dominique Monégare, Pierre Tribun, Tribun Memmo, & Marc-Antoine Memme en 1612. Les Michieli, trois Doges & un Cardinal de la promotion de Paul II. lequel mourut Doien du Sacré-Colége. Les Morosins, trois Doges, une Reine de Hongrie, N. Tomase ; une Dogaresse couronnée, & deux Cardinaux, l'un nommé Pierre de la promotion de Grégoire XII. Vénitien ; & l'autre Jean-François, qui fut Nonce en France, sous Henri III. Les Bembes, originaires de Bologne, qui eurent un Doge en 1615. & un Cardinal sous Paul III. Les Delfins, qui se disent une Branche

des Gradénigues ; mais qui portent des armes diférentes, savoir trois daufins, au-lieu que les autres, portent des armes-parlantes, qui sont un Degré, ou un Escalier. Les Quirini; les Sagredes, qui eurent un Doge en 1675. Les Sorances, un Doge en 1212. Les Zane, dits auparavant Ziani, un fameux Doge en 1173. & les Zens ou Zenons, qui eurent un Doge en 1252. & un fameux Cardinal, dont le Mausolée se voit à l'entrée de l'Eglise S. Marc, ou l'on fait tous les ans son Anniversaire, en présence de la Seigneurie & des Ambassadeurs. Tous les Sénateurs, qui y assistent, ont un ducat, &, ce qui est plaisant, le Sénat en envoie un dans une bourse aux Ambassadeurs, qui s'y sont trouvez.

CHEVALIER, ou comme ils disent, CAVALIERE. (page 46.) C'est un titre afecté aux Nobles, qui ont été Ambassadeurs auprés des Rois, de qui ils reçoivent cet honneur avec l'accolade à leur audience de congé. Je dis auprés des Rois, parce que les Gentils-hommes qui sont envoiez chez les Ducs, n'ont point céte prérogative. Ces Chevaliers portent dans la ville l'étole noire bordée d'un galon d'or avec la ceinture à boucles dorées, & dans les Cérémonies l'étole de drap-d'or, d'où ils son apellez *Cavalieri della stola d'oro*; qualité qu'ils expriment dans les Actes publics par un K. par éxemple; *Andrea Contareno K.* Il leur est encore permis de porter un habit rouge sous la Veste noire, en vertu d'une Ordonnance de 1636.

COLONNES de la Place-S. Marc. (page 229.) Ce sont deux grosses colonnes de marbre, entre lesquelles on éxécute tous les Criminels. D'où vient le Proverbe de Venise, *Guardati dall' intercolunnio.* Les Nobles sont superstitieux à ce point, qu'ils ne voudroient pas pour un tresor passer entre ces deux colonnes, croiant que, s'ils le faisoient,

ſoient, ils ne pouroient jamais éviter le gibet. Céte ſuperſtition a pour fondement l'éxemple du Duc Marin Falier, qui arivant à Veniſe aprés ſon élection, & ne pouvant paſſer ſous le pont du Canal-Saint-Marc, parce que les eaux étoient groſſes, étoit venu débarquer entre ces colonnes. Ce qui véritablement fut un préſage, mais non pas la cauſe de ſon malheur.

CONTARIN [ANDRE'] Duc de Veniſe. (page 128.) Dans le Cloître des Auguſtins de Veniſe, l'on voit ſon Mauſolée avec ſon Epitafe en vers latins, & céte inſcription en proſe, *Me nulla tacebit ætas, cùm Januenſes Profligaverim, Clodiamque* (c'eſt la ville de Chiozza) *receperim, & à maximis periculis Patriam liberaverim.*

CORNE DUCALE. (p. 171.) C'eſt un bonnet, qui a une pointe arrondie ſur le derriere. De dire, que la figure de ce bonnet vient d'une manche de la Veſte, que Pepin portoit à ſon entrée dans Veniſe, c'eſt un conte à bercer des enfans. Car il eſt conſtant, que céte forme de bonnet a été en uſage chez les Levantins, mais ſur-tout en Egipte.

DEMOCRATIE. page 6.) C'eſt un Gouvernement Populaire, comme celui de Holande & de Suiſſe. Il y a une eſpece de Démocratie, que l'on apelle Ochlocratie, qui eſt quand le menu peuple a plus de pouvoir que le bon Bourgeois. Le Gouvernement de Veniſe ſous les Conſuls & les Tribuns étoit plutôt une Ochlocratie qu'une Démocratie, puiſque la Populace y avoit la meilleure part. D'où il arivoit tant de deſordres dans leurs aſſemblées, que tres-ſouvent, aprés avoir bien crié les uns contre les autres, ils en venoient aux mains, comme c'eſt la coutume des petites-gens. Deſorte que c'étoit une véritable Chirocratie, c'eſt-à-dire, une adminiſtration violente & tumultuaire, Mais depuis l'éléction du Duc Sébaſtien Ziani juſques au

Dogat de Pierre Gradénigue, le Gouvernement fut Démocratique avec quelque mélange d'Ochlocratie; car les Artiſans y avoient encore quelque part, comme le montrent ces paroles de la Harangue de Marc Quirini. *Queſto Doſe*, dit-il en parlant du Duc Gradénigue *ſpento da ſpirito diabolico, hà vogiù ſerrar el Mazor Conſiglio, e privar qualunque bon Citadin de poter pervenir alla prerogativa de Nobile Veneto. Donde che convien ſeguir un peſſimo fatto, che così come tutti li Cittadini, Grandi, Mediocri, & Infimi, ſono ſtati ſempre prontiſſimi di metter la uita per la Republica noſtra, così eſſendo ſtati eſcluſi, ſi vederà in loro una mala contentezza &c. Grandi*, ce ſont les Nobles; *Mediocri*, les Bourgeois; *Infimi*, les Artiſans & autres gens de la lie du Peuple. Ce qui à mon avis ne ſoufre pas de dificulté. Ceux, qui en voudront ſavoir davantage là-deſſus, n'ont qu'à lire le 5. Chapitre de L'EXAMEN DE LA LIBERTE' ORIGINAIRE DE VENISE ci joint.

DIFEREND de Veniſe & de Baviére. (page 111.

Une Relation MS. Italienne de la preſſéance des Princes en parle en ces termes. *Proteſtarono gli Bavari, che per mantener l'honore della precedenza dell' illuſtriſſima & antichiſſima Famiglia del loro Principe, già per molti ſecoli auttricce di Prencipi Elettori, di Rè & Imperadori, meritamente dovevano precedere a gl. Ambaſciadori Venetiani; mà per non romper l'antica amicitia, che tenevano li loro Duchi con la Republica, acconſentivano per queſta volta, per quanto alle loro perſone, di cedere alla precedenza già detta; mà però con conditione, che queſto non doveſſe per l'auvenire pregiudicare alle ragioni deſſi Duchi e de' lore poſteri. Così detto e ſatto notare, ſi levò*

in

in piedi Nicolo da Ponte Ambasciatore Veneto, qual disse e volse, che fosse notato qualmente, si come hora havevano ceduto i Bavari alla Republica, così dovevano sempre cederli, & in ogni luogo darli la maggioranza, &c.

La même Rélation raporte, que quelques années auparavant (1552.) l'Ambassadeur de Malte voulut préceder celui de Venise à Rome. Mais comme c'étoit une prétention sans fondement, aussi n'eut-elle point de suite.

DIF'EREND du Comte de Bigliore Ambassadeur de Savoie avec l'Ambassadeur de Florence. (page 119.)

Le Comte arivant à Rome en donna part à l'Ambassadeur ordinaire de Florence, qui sur cela envoia un carosse à son entrée selon la coutume. Quelques jours aprés, cet Ambassadeur aiant fait demander audience au Comte, pour lui rendre la premiére visite, celui-ci repondit à l'envoié, que l'Ambassadeur de Toscane pouvoit venir, mais qu'il avoit dans ses Instructions de le traiter comme le traitoit l'Ambassadeur de Venise; c'est-àdire; de ne lui pas donner la main. Céte réponse piqua jusques au vif le Florentin, qui, pour parer ce coup, envoia desavoüer aussi-tôt celui, qui avoit porté céte ambassade, disant qu'il s'étoit mépris, & n'avoit point ordre de lui demander audience à Savoie. L'on en demeura là pour lors, mais non pas sans un profond ressentiment des Florentins, qui ne pouvoient digérer céte injure.

Quelque tems aprés le Marquis Ricardi, Ambassadeur d'Obedience de Toscane, venant à Rome donna avis de son arivée a tous les Ambassadeurs, excepté Savoie, qui pour ce sujet n'envoia point de carosse à son entrée; de quoi les Florentins se tinrent encore tres-ofensez. Les esprits étant

ainsi aigris de part & d'autre, Toscane arme publiquement sous prétexte, qu'on lui avoit raporté, que Savoie avoit dit, que s'il le rencontroit, il l'obligeroit de faire *fermar* devant lui. Savoie en étant averti, arme aussi de son côté, l'un & l'autre resolus de se bien batre dans la rencontre. Mais le Pape en aiant eu avis, & craignant les suites d'une si dangereuse émotion; envoia pour en arêter le cours, Messieurs Pollini & Baglioni ses Cámériers, le premier à Savoie, & le second à Toscane, pour les exhorter de sa part à desarmer prontement; à quoi ils obeïrent.

Pour ce qui regarde le raport prétendu fait à Toscane, Savoie soutint toujours constamment, que cela ne lui étoit jamais sorti de la bouche, ni chose équivalente, & Toscane, qu'on le lui auoit raporté, mais sans vouloir nommer son auteur. Ce qui fit croire aux Politiques, qu'il avoit eu dessein seulement d'insulter Savoie, *per risarsi*, pour se vanger de ce que cet Ambassadeur ne vouloit pas lui donner audience, qu'aux mêmes conditions, que fait Venise avec Florence.

Ce Diférend partagea Rome en deux, la Noblesse & la Prélature tenoient pour Toscane, & le menu peuple pour Savoie.

LORIA Général des Genois. (pages 127. 128.) L'Histoire MS. de Venise, que j'ai citée, raporte la réponse de ce Général au Secrétaire de Venise en ces termes. *Io non son stato mandato quì dal mio Commun, per aver de voi nè del vostro Commun misericordia alcuna; Anzi, io hò commission da quello de privarvi del tutto della vostra Citta; kome hó fatto de questa,* (il entend Chiozza) *e con più strage, non perdonnando ad alcun de voi la vita, di tal modo, che mai più per alcun tempo questo Nome Venetian sia per alcuna banda visto ne mentionato. Però ritornate a Venetia con li vostri* *pri-*

prigioni, (C'eſt que l'envoié de Veniſe lui avoit preſenté ſix ou ſept priſonniers Genois de la part du Senat) *ch'io non li voglio, perche non paſſera troppi giorni, che noi veniremo in Venetia, e queſti ed altri a mal voſtro grado traremo fuor di prigion. Et così detto voltoli le ſpalle.* Céte réponſe fait bien voir l'animoſité des Genois contre les Vénitiens, & l'eſperance qu'ils avoient d'être dans peu de jours les maîtres de Veniſe, comme il ſeroit arivé ſans doute, ſi le Général Doria n'eût pas été tué à la Bataille de *Chiozza.* Car céte mort changea toute la face des afaires.

Le Nom Doria a toujours été fatal aux Vénitiens. L'an 1284. Hubert Doria défit toute leur Flote, & prit le Général Moroſin priſonnier, avec toute la plus conſidérable Nobleſſe de Piſe. 1298. Lamba Doria aiant rencontré leur Flote à Curzole en Dalmatie leur brula ſoixante-ſept galéres, & leur en prit dix-huit, avec ſept mille priſonniers, & leur Général André Dandole. Pagan Doria remporta ſur eux deux grandes victoires, l'une en 1352. prés de Conſtantinople, où il leur prit quarante-huit galéres de quatre-vingt-neuf qu'ils avoient; & l'autre en 1354 prés de l'Iſle de Sapience, d'où il emmena trente-ſix galéres, leur Général, & cinq-cens priſonniers. 1379. Lucien Doria gagna la Bataille de Pole en Iſtrie contre le Général Vénitien Victor Piſani, ſur qui il prit quinze galéres avec deux mille quatre-cens priſonniers. Ce qui fut auſſi-tôt ſuivi de la priſe des villes de Caorle, de Grade, & de Chiozza par Pierre Doria, de qui j'ai parlé ci-deſſus. 1538. le Prince André Doria, Général des Galéres de l'Empereur Charles-quint, montra bien, qu'il avoit hérité de la haine de ſes Ancêtres & de ſon Païs contre les Vénitiens, n'aiant jamas voulu combatre

à la *Preveza* (dans l'Archipel,) contre Barberousse, quoi qu'il en fût instamment prié par le Général du Pape & que Vincent Capello Général des Vénitiens eût déja ouvert le chemin de la victoire, en coulant à fond plusieurs galéres des Turcs. De sorte que la mauvaise volonté de Doria fit avorter tous les desseins de la Ligue, & perdre l'ocasion favorable, que l'on avoit alors de vaincre ces Infidéles. Il en fit manquer une autre en 1570. pour n'avoir pas voulu passer en Chipre avec le Général Jerôme Zané, & Marc-Antoine Colonne; qui étoient de même avis.

DRAGON Borguese, (page 97.) Le Pape Paul V. de la Maison Borguese, portoit d'azur au Dragon d'or, au chef de même, chargé d'un Aigle de sable.

DUCALES. (page 311.) Ils apellent ainsi toutes Létres Patentes du Sénat, à cause qu'elles commencent toujours par le nom du Doge, avec céte formule, *N...... Dei Gratia Dux Venetiarum, &c. Universis & singulis Rectoribus Nostris quibus-cumque dilectis Salutem & dilectionis affectum*, Et tout le reste en Italien jusques à la date, qui d'ordinaire est en latin, *Datum in Nostro Ducali, die &c.* La suscription des Ducales, qui s'adressent aux Magistrats Provinciaux est pareillement latine, & en ces termes, *Nobili & sapienti Viro N..... Prætori nostro carissimo &c.*

ELOGE des Vénitiens mis par le Pape Pie IV. dans la Sale-Roiale du Vatican. (page 48.) Voici sa téneur. *Alexander Papa III. Frederici Imp. iram & impetum fugiens abdidit se Venetiis. Cognitum & à Senatu perhonorificè susceptum, Ottone Imp. filio navali prælio à Venetis victo captóque, Fridericus pace facta supplex adorat, fidem & obedientiam pollicitus. Ita Pontifici sua dignitas Venetæ Reip. beneficio restituta.* Anno M. C. LXXVII.

Le

Le Cardinal Baronius, dans son 12. Tome, fait passer céte Histoire du rétablissement d'Aléxandre III. à Rome pour une fable. Le Pape Urbain VIII. étoit du même sentiment, ou du moins feignoit d'en être, quand il suprima l'éloge ci-dessus. Ce qui donna d'autant plus d'inquiétude aux Vénitiens, que c'étoit une démarche pour leur ôter la Sale-Roiale, comme il en venoit d'oter leur éloge; vuque s'ils n'ont pas remis Aléxandre III. dans la Chaire de S. Pierre, il s'ensuit, que le titre, en vertu duquel Venise joüit de toutes les prééminences roiales, est faux, & que par conséquent le Pape auroit droit de dégrader céte République du rang, qu'elle tient entre les Couronnes. Le Procurateur Nani dans le livre 10. de son Histoire de Venise dit: *All' auviso, che ne pervenne in Venetia, furono gli animi indicibilmente commossi, e nelle consulte de Senatori si ponderava con gravi riflessi...... Alcuni si dolovano che denegasse Urbano di riconoscere quel merito della Republica, alla quale i suoi Predecessori non avevano sdegnato di confessarsi tenuti....... Confessavano tutti non poter più la Republica inviar Ambasciatori a venerare in quella Sala i Vicarii di Christo, fin tanto che restassero sospese, e si può dir condannate le di lei più illustri memorie.* Ces paroles montrent, combien céte afaire pesoit sur le cœur aux Vénitiens. C'est-pourquoi ce leur fut un grand sujet de joie, lors qu'Innocent X. remit cet éloge en son lieu; & ils s'en tinrent si obligez, qu'ils lui envoiérent exprés avec les quatre Ambassadeurs d'Obédience le Procurateur Ange Contarin Ambassadeur extraordinaire pour l'en remercier.

EPE'E portée dans les Cérémonies devant le Sénat. (page 164.) Le Noble qui la porte est toujours un de ceux, qui sont nommez pour aler Recteurs en Province.

FALIER, (MARIN) Doge de Venise. [page 164.] Ce Duc n'aiant pu obtenir la justice qu'il prétendoit contre Michel Sten, qui avoit corrompu sa femme, ou du-moins une de ses demoiselles, résolut de s'en vanger lui-même par le massacre des principaux Nobles, & par l'opression de la liberté commune. (1362.) Mais un des Conjurez, nommé Bertrand Pelizzare, découvrit l'entreprise aux Inquisiteurs d'Etat, qui firent le même jour couper la tête à ce Prince, qui étoit dans la premiére année de sa Régence, mais âgé de 80. ans; comme si ce vénérable personnage ne se fût embarqué dans une si terrible entreprise, que pour montrer qu'il étoit las de vivre. Il se fait tous les ans une Procession générale à l'entour de la Place-Saint-Marc le 16. d'Avril, jour de Saint Isidore, en mémoire de céte heureuse découverte. Dans la Sale du Grand Conseil, où sont tous les Portraits des Ducs avec leurs noms, il n'y a qu'un tableau noir pour celui-ci, (*per infausta memoria di dishonore*, dit Jean-Batiste Contarin au livre 9. de son histoire de Venise) avec ces mots, *Locus Marini Faletri decapitati.* Il fut éxécuté au pié de l'escalier du Palais-Saint-Marc, afin que le lieu de son Couronnement fût aussi celui de son suplice. Il étoit le troisiéme Duc de sa famille. Les deux autres sont Vital & Ordéfale, dont le premier reçut l'Investiture des Provinces de Dalmatie & de Croatie d'Aléxis Empereur de Constantinople; & le second fut tué d'un coup de lance dans un Combat à Zara en Dalmatie. Depuis Marin l'on a toujours ravalé céte famille, qui étoit une des plus illustres, non seulement de Venise, mais de toute l'Italie, où elle s'étoit alliée avec les Potentats, aiant été Souveraine de Ravenne, & de plusieurs autres villes de la Romagne.

FOSCARI (FRANÇOIS) Duc de Venise [page

[page 177.] Son Epitafe le fait parler en ces termes, *Accipite, Cives, Francisci Foscari vestri Ducis imaginem........maxima bella pro vestra salute & dignitate terra marique per annos plusquàm triginta gessi, summa felicitate confeci. Labantem suffulsi Italiæ libertatem, Brixiam, Bergomum, Ravennam, Cremam, Imperio adjunxi vestro, &c.* Tant de services & de belles actions n'empêchérent pas les Vénitiens de le déposer, & dans la trente-sixiéme année de son Dogat, de lui donner un successeur avant sa mort; ce qui le fit mourir de déplaisir peu de jours aprés. Ainsi, ses funérailles eurent cela de singulier, qu'elles furent honorées de la présence d'un autre Doge. Chose extraordinaire à Venise.

FOSCARIN (ANTOINE) [pages 233. & 564.] Ce Gentilhomme étoit d'un esprit doux, acort & insinuant; menoit une vie éxemplaire; faisoit de grandes aumônes, & pour cela étoit chéri du Peuple, & adoré des Moines, qui lui vendant chérement leurs coquilles. le préconisoient par-tout pour un Saint. Par où ils le rendirent odieux & suspect à sa Republique, qui trouva, qu'il ne lui manquoit plus rien que la Couronne du Martire. Il avoit été six ans Ambassadeur en Angleterre.

CHIARRAD ADDA. (pag 71.) C'est une Contrée du Milanez comprise entre les Riviéres d'Adde & de Serio & les Montagnes de Bergame. Paul Mérula l'apelle *Insula Fulcheria*, parce qu'elle ressemble à une Isle par sa situation. Elle fut cédée aux Vénitiens en vertu de la ligue, qui se fit avec eux contre le Roi Loüis XII.

GRADISQUE. C'est une Place forte en Frioul, apartenante à la Maison d'Autriche depuis la Guerre de la Ligue de Cambrai. En 1616. les Vénitiens y mirent le Siége au sujet des Uscoques, &

aprés avoir fait tous leurs éforts pour l'avoir, voiant perir leur armée, firent dire par leur Ambassadeur au Pape paul V. dont ils avoient méprisé les priéres, tant qu'ils avoient eu espérance de pouvoir prendre la Place, que pour lui complaire ils consentoient à la levée du Siége, couvrant ainsi leur honte & leur impuissance du nom de modération & de déférence.

GRITTI (LOUIS) [page 153.] Jean Roi de Hongrie lui fit trancher la tête. Paul Jove raconte une particularité singuliére de sa mort. C'est que le Boureau trouva dans ses poches une petite bourse, où il y avoit pour 40000. écus de pierreries.

INTERDITS de Venise. (page 96.) La République a été interdite cinq fois. La premiére, acause de l'Eglise de Saint Géminien, que l'on avoit fait abatre sans la permission du Pape, pour agrandir la Place Saint Marc. Je n'ai peu en savoir précisément le tems; mais il est certain, que c'est pour ce sujet que le Sénat va tous les ans le Dimanche d'aprés-Pâques visiter l'Eglise de ce Saint, que l'on a rebâtie tout à l'extrémité de la Place, renouvelant chaque fois la promesse de la remétre en son premier lieu. Ce qui n'est qu'une pure formalité.

La seconde Excommunication fut du tems du Duc Marin Giorgi, surnommé le saint, au sujet de l'invasion de Ferrare, que le Pape Clément V. vouloit avoir. Et c'est pour cet Interdit, que François Dandole, Ambassadeur de Venise, se jeta aux piez du Pape, chargé de fers & de chaines comme un scélérat & comme un esclaue. Par où il obtint l'absolution qu'il demandoit pour sa République. Mais les Vénitiens ne sont pas si souples maintenant qu'ils ont reconnu, que les Papes emploient ces armes spirituelles contre les Princes pour des fins humaines, & des intérets pu-

purement temporels. Abus, qui les a renduës méprisables. *Hæc pœna, ex quo Romani Pontifices dirarum prodigi fuere, minus virium habuit.* Pap. Masson. Outre que les Vénitiens sont aujourd'hui bien mieux instruits qu'ils n'étoient de la puissance & des droits Eclésiastiques, comme aussi de l'indépendance du Gouvernement temporel.

Ils furent interdits pour la troisiéme fois par Sixte IV. qui aiant pris jalousie de leurs progrés, fut obligé de les excommunier, & de se liguer avec les autres Princes d'Italie, pour leur faire abandonner le Siége de Ferrare.

Jules II. usa des mêmes armes contre eux, pour les faire restituer les villes de Rimini & de Faience au Saint-Siége. Ce qui lui réüssit parfaitement.

Enfin, Paul V. les excommunia en 1605. pour l'emprisonnement de deux Eclésiastiques, & pour quelques loix de leur Sénat, qu'il prétendoit être contraires aux Libertez & Immunitez de l'Eglise, mais avec si peu de succés & de satisfaction, que les Papes à l'avenir se garderont bien de renouveler ces sortes de queréles, qui ne servent qu'à roidir davantage les Princes contre eux, & à décrier la Cour de Rome dans le Monde.

LION VE'NITIEN. (page 97.) Venise porte d'azur au lion assis ailé-d'or, tenant un livre d'argent ouvert sous sa pate. Ce lion est assis, pour montrer, que les Vénitiens sont gens de paix & de conseil, étant l'ordinaire des gens de Cabinet d'être assis : comme aussi, pour faire entendre, qu'ils savent vaincre leurs ennemis par adresse & sans combatre, ainsi que les Romains, *Romanus sedendo vincit.* Il est ailé, pour montrer, qu'ils sont pronts à éxécuter ce qu'ils ont délibéré. A l'ocasion des ailes de ce lion un Ambassadeur de l'Empereur aiant demandé un jour au Doge,

ge, où se trouvoit céte espéce de lions ailez ce Prince lui répondit, au Païs, où sont les Aigles à deux têtes. Ce lion tient un livre ouvert avec céte légende, *Pax tibi, Marce, Evangelista meus*, pour déclarer, que la, République de Venise preféré toujours la paix à la guerre: & que selon le précepte de l'Empereur Justinien, * elle est armée de bonnes loix, qui sont les véritables armes de la Paix. Mais en tems de guerre ce livre est fermé, parce que les loix sont muétes & sans autorité parmi le bruit des armes, *Inter arma silent leges*; & le lion tient une épée nuë, qui est le simbole de la Guerre.

* *Imperatoriam majestatem non solum armis decoratam, sed etiam legibus oportet esse armatam, ut utrumque tempus. & bellorum & pacis, recte possit gubernari.* Procem. Instit.

LIPPOMAN (JERÔME.) [page 51.] Ce Noble étoit le plus habile homme de sa République. Il avoit été Ambassadeur en Stirie auprés de l'Archiduc Charles d'Autriche; en Savoie, auprés d'Emanuel-Filbert, en Pologne, auprés de nôtre Roi Henri III. a Naples auprés de Jean d'Autriche. Enfin, étant Bâle à Constantinople il fut acusé devant les Inquisiteurs d'Etat, d'avoir montré ses instructions, & vendu le secret de sa Patrie aux Princes, avec qui il avoit eu à traiter. Le Sénat envoia donc Laurens *Bernardi* pour se saisir de sa personne & l'envoier à Venise avec bonne escorte. Mais ce pauvre Gentilhomme prévint son suplice par sa mort. Car un jour aiant amusé ses gardes, il se jeta dans la Mer, pour se sauver à la nage; & quoi qu'il eût été repris & ramené à bord par les Mariniers, il mourut quelques heures aprés. Andre Morosin Hist. Ven. l. 14. an. 1591.

MASTROMILES. (page 3.) il y eut successivement cinq Maîtres des Soldats, qui furent, Dominique Léoni créé en l'année 737. Felix Cornicula en 738. Téodat en 739. & 740 Car il fut continué. Julien Cipare, en 740. Et Fabrice

Zia-

Ziani, que Léandre Albert apelle Jean Fabricien, *qui nec anno expleto exauctoratus & exoculatus est.* Matina.

MICHIELI (VITAL) II. Duc de Venise. (page 3. Il fut assassiné alant à S. Zacarie, qui est un Monastére de Gentildonnes Vénitiennes, dans la visite duquel Pierre Gradénigue Premier avoit déja été tué. Jannot parle du massacre de Vital en ces termes; *Publicum Ærarium ob assidua bella gesta contra Græcorum Imp. Emanuelem cùm exhaustum esset, ea quæ dicuntur à nobis Impræstita primus excogitavit....... Ea res tantam invidiam ei apud multos conflavit, ut ipso Resurrectionis Dominicæ die confossus fuerit in itinere ad D. Zachariæ.* D'où il faut conclure que ce Duc étoit souverain, comme le remarque le même Auteur. *Ipse*, dit-il, *totam invidiam culpamque sustinuit ex commodatis pecuniis uni sibi conflatam; propterea quod omnia versabantur in sua potestate.* Léon Matina dans l'Eloge de Sébastien Ziani, qui succéda immédiatement à Vital, reconnoît céte souveraineté des Ducs précédens par ces paroles: *Sebastianus potentiæ solem in plura Magistratuum sydera est partitus.* Car s'il est le premier, qui a partagé la puissance du Gouvernement avec les Magistrats, il s'ensuit manifestement, qu'elle étoit auparavant toute entiére entre les mains du Duc.

MOCCENIGUE (TOMAS. [page 541. Ce Duc, avant que de mourir, apella dans sa chambre les principaux Sénateurs de Venise, & les pria de lui vouloir dire tous en particulier le successeur qu'ils lui destinoient. La plûpart lui nommérent François Foscari, qui étoit celui de tous qu'il dé-désiroit le moins par la connoissance qu'il avoit de son inclination à la guerre de Terre-Ferme. Sur quoi il leur dit, *Sapete, Signori, quanto odio glo-*

glorioso, per amor della Patria, io hàbbi conceputo contro di questo soggetto circa l'intraprender la guerra Vi tornerebbe più à conto d'attendere alla conservatione di ciò che avete conquistato nel Mar, che procurar di piantare in terra le palme. Mà prego Signor Iddio sia propitio ed a Voi, ed alla vostra Republica. Ce furent là ses dernières paroles. Mais les Vénitiens atribuérent ce sage conseil à une pure jalousie de ce Duc contre le Foscari, comme firent les Romains celui, que l'Empereur Auguste leur donnoit, de n'étendre pas davantage les bornes de leur Empire. Tac. Ann. 1.

MONARCHIE. (page 21.) C'est un Etat gouverné par un seul, comme la France, l'Espagne, le Portugal, la Savoie, &c.

MORE (CHRISTOFE.) [page 110.] L'an 1469. ce Duc arivant à Ancone, le Pape pie II. envoia cinq Cardinaux trois milles en Mer au devant de lui, pour le recevoir. Les Galéres Ecléfiastiques abaissérent le pavillon en abordant l'Escadre Vénitienne, & la saluérent de plusieurs décharges de Canon. Le Duc fut complimenté au nom du Pape, & harangué par les Magistrats de la Ville, où l'on aluma des feux de joie dans toutes les Places publiques. La nuit du même jour, qui étoit le 12. d'Aoust, le Pape mourut, & le 15. du même mois le Duc précédé de deux Cardinaux, & suivi de deux autres, ala à l'audience du Sacré-Colége, où il prit séance aprés le Doien, qui est la place ordinaire des Rois. Rel. MS dell' andata del Doge Moro in Ancona. S. Bernardin de Sienne prêchant devant lui à Padouë, où il étoit Capitaine des Armes, lui prédit, qu'il seroit Doge.

MOROSIN (FRANÇOIS) [p. 16. & 571.] Il fut acusé par l'Avogador Antoine Corrare d'avoir rendu la Place de Candie sans l'ordre du Sénat, & d'avoir

voir fait une Paix honteuse, qu'il apelloit dans sa harangue, *Pace mostruosa, conclusa senez autorità sentita con amarezza, Pace senza cantar il Te-Deum.* En vertu de quoi ce Magistrat lui vouloit suspendre la Veste de Procurateur, pendant que l'on instruiroit son procez. Mais l'Acusé fut défendu par le Chevalier Jean Sagréde, & par le Sénateur Michel Foscarin. Le Sagréde dit, Que le Corrare imitoit les Gentils, qui sacrifioient à leurs Dieux des victimes innocentes pour les graces qu'ils en recevoient, vu que venant d'être honoré de la Charge d'Avogador, il vouloit en reconnoissance sacrifier au Public un Citoien innocent, qui l'épée à la main, avoit défendu la Patrie l'éspace de vint-six ans. Qu'il n'étoit plus tems de lui suspendre la Veste de Procurateur aprés une possession paisible de quatorze mois. Qu'il faloit s'oposer à la délibération du Grand-Conseil, lorsqu'il la lui donna; mais que la lui aiant laissé prendre, il n'étoit pas juste de l'en dépoüiller, avant que d'avoir reconnu, s'il étoit criminel. Concluant par l'éxemple des Juifs mêmes, qui ne prirent la Robe de Jesus-Christ, qu'aprés l'avoir crucifié. *Gl' Ebrei*, dit-il, *volsero servate gl' ordini della giustitia. Lo condussero inanzi à Giudici, lo presentarono a Caifas & a Pilato. E' vero che lo spogliarono della Veste e sela divisero, mà non gliela levarono se non doppo crocefisso.* Le Corrare répliquant à ce discours dans le Conseil suivant se laissa emporter aux injures contre le Chevalier Sagréde, qu'il apella langue serpentine, le taxant même d'étre comme cet Orateur de Rome, plus éloquent qu'il n'étoit homme-de-bien, *Prosperiore eloquentia, quàm morum famâ*: Ce qui aloit partager toutes les principales familles de la Noblesse pour un point-d'honneur, & métre toute la République en combustion, si la Seigneurie n'eût

Tac. Ann. 4.

n'eût coupé prontement la racine du mal, en faisant adroitement cesser les poursuites de l'Avogador contre le Morosin. Car le Sénat ne craint rien davantage, que les dissensions parmi la Noblesse, étant persuadé, que les Princes voisins ne manqueroient pas de les fomenter, pour oprimer ensuite les deux Partis, comme il ariva autrefois aux Seleuciens & aux Rhodiens. *Ubi dissensere*, dit Tacite des Premiers, *accitus in partem adversùm omnes valescit*. Ann. 5. Outre cela, il a l'éxemple des Véronois, aujourd'hui ses Sujets qui perdirent leur Liberté par les queréles des Monticoles & des Crescences, qui étoient Gibelins, contre les Comtes de Saint-Boniface de la Faction Guelfe.

NOBLES de la guerre de Gennes. (page 127.) Les Calerghi de Candie ; les Longhi ; les Vendramins, qui eurent un Doge de leur famille en 1476. (André Vendramin) Les Darduins, éteints ; les Garzoni ; Les Condolmiers : les Cicognes, qui ont eu un Doge en 1585. (Pascal Cicogne) les Pizzamans originaires de Candie, éteints ; les Negri *di Sant' Aponal* ; les Giusti ; les Gherardi *di Santa Fosca* ; les Mezzi *di Santa Maria Formosa*, originaires de Candie ; les Bons, les Barisans éteints ; les Caresins, éteints ; les Trivisans *de' Carmini & da San-Cassan*. Les Parutes ; les Nani *da San Mauricio & da San-Vidal* ; les Tagliapiétres ; les Reniers *da San-Pantaleon*, les Zacaries *da San-Pantaleon*, & quelques autres.

OLIGARCHIE. (page 5.) C'est une forme de Gouvernement, où peu de gens ont part. La République de Sparte étoit Oligarchique, vû que son Sénat n'étoit composé que de trente hommes, qui étoient, les deux Rois, & les 28. Sénateurs, ausquels on ajouta depuis les cinq Efores. Le Gou-

Gouvernement de Nuremberg eſt pareillement Oligarchique, le Sénat de céte ville, étant composé ſeulement de 26. Nobles, qui ſont à vie; & de 16. autres Citoiens, qui n'y entrent, que par extraordinaire. Ratisbonne eſt encore une Oligarchie, toute l'Adminiſtration Civile étant entre les mains de ſix Treſoriers, qui ſe changent tous les trois mois, d'un Hanſgrave, & de dix Sénateurs perpétuels. Ariſtote, Iſocrate, & Plutarque, confondent ſouvent les noms d'Ariſtocratie & d'Oligarchie. Ainſi Iſocrate *ad Nicocl.* apelle les Lacédémoniens ὀλιγαρχουμένους, aulieu qu'Ariſtote & Plutarque les apellent Ariſtarques; comme auſſi Platon, qui dit, *Negare eam eſſe Optimatum adminiſtrationem* (le Texte Grec porte ἀριστοκρατίαν,) *omninò abſurdum* lib. 4. de Leg. Mais à la rigueur de la létre, l'Oligarchie n'eſt qu'une Ariſtocratie imparfaite ou corrompuë, De ſorte que quand une Ariſtocratie ſe réduit à un petit nombre de gens, c'eſt une marque de ſa corruption & de ſa défaillance, & un acheminement à la Monarchie, ſelon l'obſervation de Tacite Ann. 5, *Paucorum dominatio Regiæ libidini propior eſt.*

PARTE. (page 44) Les Vénitiens apellent *Parte* les Arrêts & les délibérations de leurs Conſeils. Ainſi il diſent, *Parte del Gran Conſiglio*, *Parte del Senato*, *Parte del Conſiglio de Dieci.* Et pour dire, que l'on a pris une réſolution dans un Conſeil, *fù preſa la Parte.*

PARTICIPATIO Grand-Ecuier de Conſtantinople. (page 165.) Céte Charge a été poſſédée par huit Ducs de Veniſe, qui en céte qualité étoient la ſeconde perſonne de l'Empire d'Orient. Ces Ducs ſont, Obélére, qui reçut cet honneur de Nicétas Patrice de l'Empire d'Orient, & Général de l'Empereur Nicéfore; Béat ſon frére, crée

par

tiens, s'il eût dit la vérité, comme il la savoit. *Adeo variè*, dit-il, *res traditur à Venetarum rerum scriptoribus, ut quid potissimum sequar difficile sit discernere.* L'Auteur du *Squitinio della Libertà Veneta* a trouvé la véritable cause, pourquoi les Vénitiens veulent dérober l'honneur de céte fameuse victoire au Roi Pepin. *Accortisi*, dit-il, *che attribuendo la vittoria a Pipino, la libertà sempre perpetuata andava di male, si accordarono poco a poco di dire tutti ad una voce, che loro furono vittoriosi, e Pipino perdente.*

PODESTA (page 294.) C'est un mot Lombard tiré du Latin, comme qui diroit *Potestatem habens.*

PROVEDITEUR. L'on diroit en François Proviseur: mais comme ce nom Italien s'entend aisément, & s'emploie tous les jours dans nos Gazétes, je n'ai pas jugé à propos de le changer.

QUARANTIE. (pages 44. 194. 196. 199. 228. 145.) Je sai bien, que ce n'est pas un mot François, & que quarantaine eut peutêtre été meilleur. Je dis peutêtre, car c'est un mot équivoque en nôtre Langue. où il signifie 40. hommes & quarante jours. Mais ce qui m'a ôté tout scrupule, c'est que j'ai entendu dire le mot de Quarantie, parlant de ce Magistrat de Venise, à des gens, qui savent toutes les délicatesses de la Langue Francoise, & sur qui tout autre que moi se garderoit bien de rafiner.

RECTEURS. (page 26. C'est un nom commun au Podestà, & au Capitaine des Armes, qu'ils apellent *Rettori*, parce qu'ils gouvernent les villes de l'Etat tous deux ensemble, chacun aiant sa Jurisdiction séparée. Et c'est en ce sens qu'ils disent, *Andar in reggimento.*

RE'GATES. (page 243.) Les Vénitiens apellent

lent ainsi des Courses de barques, qui se font sur le Grand-Canal, en forme de Carrousels, pour gagner des Prix. Ces combats furent instituez par le Duc Jean Sorance, pour acoutumer la Commune à combatre sur Mer, *Ut Cives doceret maritimis assuescere bellis, ludicras instituit naumachias*, Matina.

Quant aux combats des Castelans & des Nicolotes, ils se font seulement à coups-depoing, au-lieu qu'autrefois ils se faisoient à coups de baton; ce que le Conseil-de-Dix a défendu à cause des tuëries, qui en arivoient. Quand Henri III. passa par Venise, ce Conseil permit de faire la *Battagliola*, autrement, *la guerra de' bastoni*, sur le Pont des Carmes, mais avec défenses de faire une pointe aux batons, ni de jeter des pierres, ni d'exciter aucun tumulte, sous peine de la vie. Ceux qui auront la curiosité de savoir la forme de ces combats, en trouveront la description, ainsi que de tous les autres divertissemens de Venise dans la troisiéme partie du livre intitulé, *La Ville & République de Venise*.

ROIS DE SPARTE. (page 242.) Il y avoit toujours deux Rois à Sparte, l'un de la Branche aînée des Euristenides ou Agides; & l'autre des Proclides ou Euripontides, qui étoient les cadets. dit Probus in Agesilao, *à Majoribus Lacedemoniis traditus, ut duos haberent semper Reges ex duabus familiis Proclis & Eurysthenis...... Harum ex altera in alterius locum fieri non licebat. Itaque uterque suum retinebat ordinem.* L'émulation, que ces Rois avoient l'un contre l'autre, les tenoit tous deux dans les bornes du devoir, comme le remarque Platon 3. de Legib. *Deus*; dit-il, *opinor, aliquis de vobis curam gerens, geminam vobis Regum progeniem ex una stirpe producens, ad moderationem eorum potestatem retraxit.* Les Car-

Cartaginois avoient avoient auſſi deux Rois, apellez Suffétes, mais électifs & annuels.

SE'RENITE'. (p. 45,) C'eſt un titre, que les Venitiens ont donné à leur Duc, pour le diſtinguer des autres. Ils croient ce titre plus grand, que celui d'Alteſſe, comme il eſt moins commun.

STROZZI (ANDRE'.) [page 564.] Ce Gentilhomme s'étant rendu agréable au Peuple de Florence en donnant ſon blé à meilleur marché que les autres, aſſembla un jour plus de quatre-cens hommes, avec leſquels il ala forcer les portes du Palais de la Seigneurie, dont il vouloit s'emparer pour ſe faire proclamer enſuite Seigneur de Florence. Macchiavel au livre 2. de ſon Hiſtoire. Les largeſſes des Particuliers ont été de tout tems ſuſpectes dans les Républiques. Têmoin Agéſilaus, que les Efores condannérent à l'amande, pour avoir envoié un bœuf à chaque Sénateur, le ſoupconnant de vouloir gagner & corrompre le Sénat par ſes libéralitez.

TIEPOLO (BAJAMONT.) [page 220.] Ce Gentilhomme ne pouvant ſuporter l'élection de Pierre Gradénigue au préjudice de ſon Pére, que les Populaires avoient proclamé Doge, réſolut avec les Quirins, les Badoers, les Baroces, & quelques autres, qui étoient mécontens de la nouvelle réformation du Gouvernement, de maſſacrer le Duc & le Sénat. Mais le jour de l'éxécution venu, il ſéleva tout-à-coup un orage ſi furieux qu'il ſembloit, que la colére du Ciel armoit toute la Nature contre les Conjurez. De ſorte que prenant l'épouvante, comme il eſt ordinaire en ces rencontres, ils ſe mirent tous en fuite, & cherchérent leur ſalut hors de l'Etat. L'on voit encore aujourd'hui à Rialte le palais Quirini, duquel on a fait une Boucherie; & à Saint

Augustin, qui étoit la paroisse de Bajamont, un pilier de marbre, où se lit la condannation de ce Noble; par où la memoire de ces Conjurez est flétrie d'un éternel oprobre. Le Sénat visite tous les ans l'Eglise de *San Vito* le 15. de Juin, jour de sa Fête, & le Duc traite les Ambassadeurs & le Sénat, a-cause de la découverte de céte conjuration à pareil jour. La Mére de Bajamont étoit de la Maison Roiale de Chipre. Il y a eu deux Doges Tiépolo, Jaques en 1229. & Laurens en 1268. & un Patriarche de Venise en 1619. (Jean) qui fit rebâtir l'Eglise Patriarcale à la Moderne.

TURCS. (p. 142, 143.) Les Vénitiens commencérent d'entrer en guerre avec les Turcs environ l'an 1340. & le premier Capitaine Généralde-Mer, qui ala contre ces Infidéles, fut Pierre Zen créé sous le Dogat de François Dandole surnommé le Chien, qui les batit dans les plages de la Mer de Sirie. Depuis ce tems-là, ils ont eu plusieurs guerres ensemble. Mais il y en a trois, qui ont été plus fatales aux Vénitiens que toutes les autres, puisqu'elles leur ont couté trois Roiaumes.

La premiére, est celle de Négrepont sous le Duc Christofe More & le Général de Mer Nicolas Canalé, qui fut cause de la perte de céte Isle, pour n'avoir pas secouru à tems Paul Erizze, qui en étoit le Gouverneur. [a] C'est cet Erizze, que Mahomet fit scier par le milieu du corps, disant pour sa raison, Qu'il lui avoit bien assuré la tête, mais non-pas la ceinture, Céte Guerre dura seize ans (depuis 1462. jusques en 1477,

La seconde est celle de Chipre, sous les Ducs Pierre Loredan, & Loüis Moccénigue. Toute céte Isle fut prise en l'an 1571. par Mustafa Bassa Général de Sélim, qui fit écorcher vif le brave Marc-Antoine Bragadin, pendre Laurens Tiépolo Gouverneur de Papho, vieil-

[a] La Flote Vénitienne parut à la vüe de l'Isle comme les Turcs aloient donner l'assaut. Elle avoit le vent & la marée favorable & cependant elle n'avança point, comme si elle ne fût venuë, que pour voir prendre la Ville au lieu de la défendre.

vieillard de 71. ans, & couper la tête au Seigneur Astor de Baillon.

La troisiéme est celle de candie, la plus fameuse de toutes celles, que la République a jamais soutenuës. Elle a duré depuis l'année 1645. jusques en 1669. que la Capitale fut renduë par le Général François Morosin sous le Duc Dominique Contarin II.

VICTOR-AMEDE'E (page 116) Le Procurateur Nani, au livre 9. de son Histoire, parle de lui en ces termes. *Il Duca Vittorio Amadeo di Savoia, per non condescendere nlle forme di freseo introdotte co' Cardinali, assunse titolo di Ré di Cipro con poca approvatione del mondo, ch'egli, doppo ceduto con Pinarolo il decoro,* (ces paroles montrent combien la cession de pignerol leur est à contrecœur) *che gli portava la cura di custodire la porta d'Italia, si fregiasse de' titoli di qu'el Regno, con grave disgusto de'Venetiani, che l'avevano per molti anni legitimamente goduto, e che portandone querele alle Corti de Principi dell'Europa, si dichiararono disobligati da qualunlunque corrispondenza co' Savoiardi.* Sur quoi il est bon de remarquer le droit de ces deux Princes sur le Roiaume de Chipre.

VENISE fonde le sien. 1. Sur la cession & renonciation que lui en fit Caterine Cornare, femme du Roi Jaques, & héritiére de Jaques son fils. 2. Sur l'investiture que le Sénat en obtint du Sultan d'Egipte, & la possession de 60. ans, savoir, depuis l'an 1510. que la Reine Caterine mourut, jusques en 1570. que le Turc s'en empara.

SAVOIE au contraire fonde sa prétention sur la donation de Charlote de Lusignan, fille unique de Jean Roi de Chipre, à Charles I. Duc de Savoie son neveu, aléguant, Que Loüis de Savoie mari de Charlote avoit éte reconnu

en Chipre pour l'héritier presomptif de la couronne, & comme tel avoit reçu le serment de fidélité de tous les Grans du Roiaume dans la cérémonie de ses nôces: Que l'usurpation de Jaques, qui étoit bâtard, n'avoit pas pu préjudicier aux droits de Charlote la légitime héritiere; & que par conséquent l'intérest des Véntiens subsistant sur une usurpation violente, & qui pis est, sur un parricide, (étant certain, que ce Bâtard avoit empoisonné son pére) ils ne peuvent & ne doivent pas être de meilleure condition, que l'Usurpateur, Mais quand le Duc de Savoie fit courir son Manifeste, les Vénitiens, dont les armes étoient meillleures que les raisons, répondirent seulement par ce verset de l'Ecriture, *Cælum Cæli Domino, Terram autem dedit filiis hominum.* Raison, par laquelle toutes les usurpations seroient permises, & le plus foible toujours oprimé par le plus fort. En éfet, c'est une de leurs vieilles opinions, que Dieu a tellement abandonné la Terre aux hommes, que les Etats apartiennent à ceux, qui savent s'en rendre les maîtres, *sicut Cælum Diis, ita terras generi mortalium datas*; & que les Princes doivent acommoder la justice à leur pouvoir. *Id in summa fortuna æquius quod validius.* Leçon, que le Turc a bien aprise à leurs dépens. Le P. Pierre Monod, Jésuite, a écrit pour le droit de Savoie; Téodore Grasvvinckel, Holandois, pour celui de Venise, tous deux avec beaucoup de passion, mais le second met si bas la Roiale Maison de Savoie, qu'on voit à chaque page de son livre, qu'il ne la connôit pas. Et si la République a stipulé par le Traité de 1662. avec Savoie la supression du livre du Pére Monod, l'on peut croire, que c'est parce qu'elle n'a pas trouvé de poids la réfutation, que Grasvvinckel en a faite. Au reste, la maniére, dont

Tac. Ann. 13. Ann. 15.

dont les Vénitiens s'y prirent pour avoir le Roiaume de Chipre, est singuliére. Le Sénat adopta premiérement Jaques, fils de la Reine Caterine, en le faisant Noble-Vénitien, & aprés la mort de ce jeune Prince se fit adopter réciproquement par Caterine, pour deuenir par là héritier de tous les deux; de l'un, comme du fils de Saint-Marc, & de l'autre, comme de la fille & de la mére de la République; la fille par sa naissance, & la mére par l'adoption du Senat pour son fils. Belle & curieuse invention pour aquérir des Etats. Charlote disoit plaisamment que si Caterine étoit la fille de S. Marc de Venise, Charlote étoit la fille de Saint Jéan de Jérusalem. Car céte Religion étoit touté dans ses intérets. Mais retournons à Victor-Amédée.

Mal consigliato, dit Catarin Belegno dans la Rélation MS. de son Ambassade de Savoie, *ne' suoi Consigli Vittorio Amadeo in rilassar Pinarolo alla Francia, in fingere clandestinamente l'Accordo di Chierasco, & imporre à se stesso & all' Italia tutta nuove catene.* Et quelques pages aprés, *in concambio di Pinarolo e suo finaggio, del passaggio libero della Riviera di Cluson; assieme con tutte le valli, che danno mano alla Prouincia di Delfinato, & impongono all' Italia un durissimo giogo.* Par où il est aisé de juger, si les Vénitiens sont bien aises du voisinage des François, qu'il faut avoir, disent-ils, pour maîtres ou pour ennemis, quand une fois on les a pour voisins.

La suscription des létres, que la République écrit au Duc de Savoie, est toujours latine, & en ces termes, *Illustrissimo & Excellentissimo Principi N..... Sabaudiæ Duci dignissimo, Filio nostro carissimo.* Au lieu que le Duc de Savoie prétend, que le Sénat lui méte le titre de *Serenissimo*, comme dans le corps de la létre, où il le traite

d'Altesse. Et pour ce sujet, il ne reçoit jamais lui-même les Créances des Ambassadeurs de Venise, mais les fait recevoir par son Sécrétaire-d'Etat, qui les ouvre sans lire le dessus. Charles-Emanuel eut une queréle avec le Sénat de Venise, parce qu'écrivant à ses enfans, il ne leur avoit donné que le titre d'Excellence, suivant l'ancien usage. En dépit de quoi, il fit Chapelle, pour avoir lieu d'en exclure Piere Contarin Ambassadeur de Venise, sous prétexte, que la République étoit interdite. C'étoit en l'année 1606.

ZÏANI (SEBASTIEN) [pages 5. 210. & 320.] C'est à ce Prince que le Pape Aléxandre III. donna les trompetes d'argent, le parasol, la chaise-pliante, les coissins, les enseignes, & le cierge-blanc, que l'on porte devant le Doge dans les cérémonies publiques: comme aussi la permission de sceller en plomb les Ducales, ainsi que la Cour de Rome, *Ut Veneti Senatus gravitatem in diplomatibus prædicaret*, dit Matina dans l'Eloge de ce Prince.

Il ne me reste plus rien à ajouter a ces remarques, qu'un article touchant la réception des Ambassadeurs Roiaux à Venise, pour servir d'explication à ce que j'en ai dit dans le Chapitre du Colége.

Lorsqu'un Ambassadeur a pris le jour de son Entrée publique, la Seigneurie nomme pour le recevoir un Chevalier de l'Etole d'or, lequel d'ordinaire a été Ambassadeur à la Cour du Prince, qui envoie l'Ambassade. Ce Noble acompagné de soixante Sénateurs va trouver le Ministre dans l'Eglise de l'Abaie du Saint Esprit, où il lui fait les complimens acoutumez au nom du Senat. Aprés quoi il le fait monter dans une gondole richement parée, & le conduit jusques à son Palais, suivi de tous les autres Nobles,

bles, qui donnent la main dans leurs gondoles à tous les Oficiers, & autres gens du Cortége de l'Ambassadeur, sans en excepter la Livrée.

En entrant dans le Palais, le Chevalier se tient à la gauche de l'Ambassadeur, qui au sortir lui donne la droite, ainsi que tous les gens de sa Maison aux Sénateurs. Le lendemain a même Compagnie le vient prendre dans son Palais, où il la reçoit au milieu de son escalier, donnant la main au Chevalier-Vénitien, & pareillement ses Oficiers aux autres Nobles; (car c'est alors une action domestique.) Mais en sortant, il la reprend sur le Chevalier, comme aussi ses gens sur les Sénateurs, & va en cet ordre à l'audience du Colége.

En y entrant, il saluë trois fois l'Assemblée; la premiére fois, à l'entrée de la porte; la seconde, au milieu de la Sale; & la troisiéme arivant au siége de la Seigneurie; & chaque salutation est de trois révérences, une au Duc & aux Conseillers; & deux aux Sages de l'une & de l'autre main, c'est-à-dire, aux *Sages-grans*, qui sont à la droite; & aux Sages de Terre & des Ordres, qui sont à la gauche. Aprés cela, il prend sa place à la droite du Doge, à qui il présente sa Créance, qu'un Secrétaire lit ensuite à haute voix. Céte lecture étant faite, l'Ambassadeur prononce son discours à portes ouvertes: à quoi le Doge aiant répondu, il s'en retourne en son Palais au même ordre qu'il en est venu; & aprés avoir reçu les derniers complimens du Chevalier & des Sénateurs, il les reconduit jusques à la rive, & leur donne la main.

Le Nonce du Pape est reçu de la même maniére que les Ambassadeurs; mais avec céte diference, que le Patriarche de Venise & le Primicier

de Saint Marc vont le visiter au Saint-Esprit, & que celui-ci lui fait cortége avec ses Chanoines dans la cérémonie de son Entrée. Outre que le Nonce ne donne jamais la main au Chevalier, qui le reçoit, ni en entrant, ni en sortant.

Le Patriarche rend la premiére & la derniére visite aux Ambassadeurs des Couronnes en camail & en rochet, avec la Croix Patriarcale portée devant lui par son premier Aumônier. Le Nonce du Pape en use de même avec eux. *Monsignor Trotti*, qui l'étoit de mon tems, voulut faire une nouveauté, en tâchant de se dispenser de rendre sa visite de congé a M. le president de Saint-André, en habit de céremonie, *per non dar*, disoit le Secrétaire de la Nonciature, *disgusti à nissuno*; ce qui vouloit dire en bon langage, pour ne pas reconnoître le droit de la France au prejudice de l'Espagne, dont il étoit né Sujet. Mais Monsieur l'Ambassadeur rompit ce coup du Triumvirat-Espagnol, c'est-à-dire de ce Prélat, du Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne, & de l'Abbé Federici, Secrétaire de l'Empereur, qui emploioient conjointement tous leurs artifices, pour surprendre sa prudence, & avoir, s'ils pouvoient, leur revanche de l'avantage glorieux, qu'il avoit remporté sur eux dans l'Eglise des Jésuites.

Fin des Remarques.

CATALOGUE HISTORIQUE des Maisons Nobles de Venise.

IL y a cinq sortes de Nobles-Vénitiens.

Les premiers s'apellent NOBILI DI CASE VECCHIE, ou DI CASE TRIBUNICIE, parce qu'ils descendent des anciens Tribuns, qui gouvernérent les Isles Vénitiennes, avant la création du premier Doge. C'est une opinion presque générale à Venise, qu'il n'y a que douze *Case Vecchie*, ainsi qu'il n'y avoit que douze Tribuns. Mais comme ces Tribuns se changeoient tous les ans dans chaque Isle, il n'est pas probable, que le Tribunat, qui a duré plus de deux-censans, n'ait été, que dans douze familles, & par conséquent le nombre des *Case Tribunicie* ne sauroit être fixé à douze. Car de dire, que le Tribunat étoit afecté à ces douze familles, cela ne s'acordera pas avec la forme du Gouvernement des Isles, qui, selon toutes les anciennes Annales de Venise, se gouvernoient en République. Je conviendrai volontiers qu'il n'y a que douze Maisons Electorales, parce qu'il n'y eut que douze Tribuns, qui élurent le premier Doge, mais cela ne conclura point, qu'il n'y a que douze *Case Tribunicie*; ni que les autres familles, qui ont été honorées du Tribunat avant céte élection, soient moins *Case Vecchie*, que les douze Electorales. Et par céte distinction, qui est fondée en raison évidente & palpable, il sera aisé de concilier ceux qui ne reconnoissent que douze *Case Vecchie* à Venise, avec ceux, qui en content davantage, en disant, qu'à la vérité il n'y a que douze *Case Vecchie*

Elettorali, mais qu'il y a plus de douze *Case Tribunicie.* C'est pourquoi, je n'ai point cru devoir me fixer au nombre de douze dans la Remarque (Case-Vecchie) pages 603. & 604. où vous en trouverez dix huit ausquelles il faut ajouter les deux suivantes, que l'Imprimeur & moi avons laissé échaper dans céte derniére Edition.

LES SANUTES, autrefois apellez CANDIENS, Maison si ancienne, qu'entre les trois Consuls, que la ville de Padoüe envoia à Rialte, pour y bâtir Venise, il y avoit un Tomas Candien. Voiez le Chapitre I. de l'Examen de la Liberté de Venise. Il y a eu cinq Ducs Souverains de Venise de céte Maison, quatre du nom de Pierre, & un nommé Vital; un Patriarche de Grade en l'an 969. (Vital) & deux Evêques d'Olivole (qui étoit Venise) tous deux apellez Jean Sanute, l'un en 842. & l'autre en 889. & un Procurateur de S. Marc (N. Paul) dés l'an 1063. auquel tems il n'y en avoit qu'un à Venise.

LES TIEPOLO, qui ont eu deux Doges, Jaques, qui établit les Jacobins à Venise, & Laurens, son fils, ausquels on pouroit ajoûter un autre Jaques, pére de Bajamont Tiepolo, qui fut élu par le Peuple, mais qui ne voulut point accepter le Dogat, & se tint caché hors de Venise, jusques à ce que l'on en eut élu un autre, qui fut Pierre Gradénigue II. Voiez les remarques sur Tiepolo pages 629. & 630. & les Notes sur l'Examen de la Liberté de Venise, à l'article, qui commence par ces mots (La réformation du Grand-Conseil.) Céte Maison a eu aussi plusieurs Procurateurs de S. Marc, Bartelemi en 1049. Marin en 1124. (en ce tems-là il n'y en avoit qu'un) Etienne, en 1553. lequel avoit souvent batu l'Armée-Navale des

Turcs;

Turcs ; Louïs, en 1570. Paul, fils d'Etienne, en 1576. Ils portent dans leurs Armes une Corne ducale. Ce qui me fait conjecturer, que leur Maison a possédé quelques Etats en Levant, où céte sorte de bonnet n'étoit que pour les Princes.

Quelques-uns métent encore au rang des *Case Vecchie* les *Barozzi*, famille autrefois puissante, & dont il y a eu des Capitaines Généraux de Mer, un Patriarche de Grade en 1211. un Patriarche de Venise en 1465. un Evêque de Bergame, & un Evêque de Padoüe ; mais presque éteinte aujourd'hui ; les *Basegli*, ou *Bascio*, presque éteints ; les *Polani*, qui eurent un Doge (Pierre) en 1128. peu considérables aujourd'hui, les *Salamoni*, qui se disent de la famille Centranigue, dont il y avoit un Doge en 1026. & un Procurateur en 1241. mais qui depuis long-tems font pauvre figure.

Enfin, les *Zorzi*, ou *Giorgi*, Maison illustre, qui eut un Doge en 1303. Marin, surnommé-le-Saint, mais qui ne laissa pas d'être excommunié par Clément V. C'est lui, qui a fondé l'Eglise de Saint Dominique à Venise. Les Zorzi ont eu aussi plusieurs Procurateurs-par-mérite, dont le premier nommé Gratiano fut creé en 1212. lorsqu'il n'y avoit encore qu'un Procurateur ; un Evêque d'Olisole en 1009. & un Evêque de Bresse (Marin) en 1628.

NOBLES DE LA II. CLASSE.

BAFFO, anciens, mais peu puissans.

BALBI, peu considérables aujourd'hui.

BARBARIGO. Famille illustre, riche, & nombreuse. Elle a eu deux Doges de suite, Marc & Augustin fréres, dont le premier, élu en 1485.

ne gouverna que neuf mois, C'est par lui, que commença la cérémonie de couronner le Doge au haut, du grand escalier du Palais-Saint-Marc. Augustin regna quinze ans; je dis, regna, car il eut tant de pouvoir, qu'il sembloit être un Prince Souverain; ce qui fit tort à ses successeurs, vu qu'aprés sa mort les cinq Correcteurs resserrérent étrangement l'autorité ducale. C'est lui, qui menagea si bien le secret de la négociation de la Ligue contre nôtre Roi Charles VIII. que Commines, son Ambassadeur n'en sût jamais rien de certain, qu'aprés qu'elle fut conclüe. Commines fait l'éloge de ce Doge dans le dernier Chapitre du livre sétiéme de ses Mémoires. *Le Duc*, dit-il, *préside en tous leurs Conseils, honoré comme un Roi, mais il ne peut guére de lui seul: toutefois cetui-ci a de l'autorité beaucoup, & plus que n'eut jamais Prince, qu'ils eussent. Aussi, il y a déja douze ans, qu'il est Duc, & l'ai trouvé homme-de-bien, sage, & bien expérimenté aux choses d'Italie.* Et dix pages aprés, parlant d'une audience qu'il eut dans la Chambre du Duc, au sujet de la prise du Château de Naples, dont la République étoit fort alarmée, *Je les trouvai*, dit-il, *en grand nombre, comme de cinquante ou soixante, en la Chambre du Prince, qui étoit malade de colique, & là me conta ces nouvelles de visage joieux: mais nul en la Compagnie ne se savoit feindre si bien comme lui...., tous démontrans avoir grande tristesse au cœur, & croi, que quand les nouvelles vinrent à Rome de la bataille perduë à Cannes contre Hannibal, les Sénateurs, qui étoient demeurez, n'étoient pas plus ébahis, ni plus épouventez qu'ils étoient, car un seul ne fit semblant de me regarder, ni ne me dit mot, que lui.* La Maison Barbarigue a eu deux Cardinaux, Angelo, Créature de Grégoire XII. Pape

Pape Vénitien, (en 1408.) lequel fut aussi Evêque de Vérone; & Grégoire, Evêque de Bergame, & puis de Padoüe, Créature d'Aléxandre VII. de la promotion de 1660. personage d'une vie si éxemplaire, que du tems, que j'étois à Venise, où j'ai eu l'honneur de le voir deux ou trois fois, on ne parloit de lui, que comme d'un autre Charles Borromée. Il y a eu aussi beaucoup de Procurateurs Barbarigues, Jean en 1398. François en 1442. & Jérôme son fils en 1467. Marc en 1478. depuis Doge; Augustin son frére, qui lui succéda en 1485. en la Charge de Procurateur, & en 1486. au Dogat; Un autre Augustin en 1585. & quelques autres. Le nom d'augustin me fait souvenir d'un troisiéme, qui fut tué à la Bataille de Lépante, où il commandoit en qualité de Provéditeur Général de l'Armée-Navale de Venise. J'ai vû & manié son corps encore tout entier dans la Sacristie de la Chartreuse de Venise; il ne rendoit aucune mauvaise odeur, & la tête s'étoit si bien conservée, que l'on discernoit parfaitement tout l'air de son visage, & particuliérement son nez aquilin. Pendant qu'il combatoit, il fut blessé dans une des temples d'une fléche empoisonnée, dont il mourut une heure aprés, entre les mains d'André Soriano, son Secretaire. Quelque Historien a écrit, que les Généraux de la Ligue ne se fussent pas séparez, comme ils firent, aprés la bataille, si Augustin Barbarigue eût encore été en vie. Herrera dit, que les fléches & les mousquetades pleuvoient sur sa Galére, & qu'une fléche lui donna dans l'œil, comme il ôtoit son bouclier de devant sa tête, pour ordonner quelque chose à ses soldats. (Chap. 12. du livre 1. de la seconde partie de son Histoire) Il fut universellement regreté, dit-il dans le Chapitre suivant, pour avoir été l'un des

plus excellens hommes de l'Europe, & doüé de toutes les plus rares vertus. En mourant, il remercia Dieu de lui avoir fait la grace de voir la fin de céte bataille, & de joüir durant quelques momens, d'une victoire, qu'il avoit tant desirée.

BARBARO. Maison illustre, dont il y a eu deux Patriarches d'Aquilée, Hermolao, en 1485. & Daniel en 1559. plusieurs Procurateurs de S. Marc, François en 1451. Zacarie, son fils, en 1487. Marc-Antoine, en 1572. de qui il est parlé dans céte Histoire page 222. & plusieurs Capitaines & Provéditeurs Géneraux de Mer.

BARBO, Maison ancienne, dont il y a eu un Paul (Paul II.) deux Cardinaux, Pierre, en 1433. qui fut depuis Paul II. & Marc, Neveu de ce Pape en 1464. & des Procurateurs, Jaques en 1234. auquel têms il n'y avoit que deux Procurateurs; Pantaléon, qui refusa céte dignité en 1366. Jean en 1396. & Paul en 1501.

BASADONA, Maison ancienne, peu nombreuse, & dont il y a eu un Cardinal, Créature de Clement X. lequel étoit auparavant Procurateur-par-mérite. Il est parlé de lui dans nôtre Histoire page 165.

BATTAGLIA, Famille médiocre.

BELEGNO, Maison Illustre & riche, qui tire son origine de Dominique Silvio ou Selvo, Duc Souverain de Venise en 1060. Elle a eu plusieurs Procurateurs; Dominique Selvo en 1198. Filipe Belegno en 1245. Marc, en 1294. Paul, gendre du Doge Marc Cornaro, en 1367. & Paul, Procurateur par argent en 1647.

BERNARDO, tres-bonne Maison, dont il y a eu des Procurateurs, Nicolas en 1458. Paul en 1464. Nicolas en 1542. Du tems, que j'étois à Venise, il y avoit un Bernardo Procurateur par mérite, qui fut envoié Provéditeur Géneral en Dalmatie.

BO-

Bolani, famille ancienne, mais dont les Membres ne font pas grand' figure aujourd'hui. Il y avoit uu Procurateur Marco Bolani en 1513. & un Dominique Bolani, Evêque de Bresse au Concile de Trente.

Briani, famille médiocre.

Calbo, bonne Maison. Ils se disent descendus de Maurice Galba, ou Calbaio, sétiéme Duc Souverain de Venise, de qui la Maison Quirini tire aussi son origine.

Canale ou da Canale, Maison illustre, dont il y a eu beaucoup de Capitaines & de Provéditeurs Généraux de Mer, & tous grans hommes, entre autres un Jérôme Canalé de qui je parle dans mon histoire pages 557. & 558. & Antoine, son fils; Augustin, qui eût exterminé les Uscoques, s'il eût vécu un peu davantage. Il y avoit un Procurateur *Guido da Canale* en 1313.

Caotorto, gens médiocres.

Capello, Maison, qui a eu plusieurs Procurateurs, & Généraux-de-Mer. Les Procurateurs sont, Marin élu en 1263. Jean en 1486. Antoine en 1523. Paul en 1524. André en 1557. & Vincent, élu Procurateur en la place du Doge Pierre Lando en 1538. Le Sénat lui fit dresser une statuë pedestre à Sainte-Marie-Formose, où il est enterré. Son Epitafe porte, qu'il fut trois fois Capitaine-Général-de-Mer; qu'il rétablit la discipline militaire de Mer; qu'il enferma Barberousse, Général de l'Armée Otomane, à la Prevesa, & l'eut entiérement defait, *nisi fata Christianis adversa vetuissent*, dit l'Epitafe, pour ne pas dire, si le Prince Doria, Général des Galéres de l'Empereur, eût voulu faire son devoir. Voiez la page 611. Ce Procurateur étoit fils de Nicolas Capello, qui avoit aussi été Capitaine-Général-de Mer dans la Guerre con-

contre Bajazet II. Empereur des Turcs, & avoit sauvé le Roiaume de Chipre dont les Turcs se vouloient emparer. En 1645. Jean Capello fut élu Procurateur & Capitaine-Général. Dans le Siécle passé, François Gran-Duc de Toscane, épousa une fille de céte Maison.

CAVALLI, Maison ancienne, originaire de Vérone. Ils furent faits Nobles-Vénitiens par mérite, en la personne d'un Jaques Cavalli, qui rendit de grans services à la République dans une Guerre de Candie. Je ne sai pas en quel tems. Céte Maison a donné beaucoup de Sénateurs & d'Ambassadeurs à la Rép.

CELSI, Maison illustre, mais presque éteinte. Elle avoit un Doge en 1361. nommé Laurens, & ce qu'il y a de singulier en ce Doge, est qu'il fut élu du vivant de son pére, nommé Marc, qui fut élu Procurateur en 1363. & qu'il mourut quatre ou cinq ans avant lui; (en 1365. & son pére en 1369.) Il y avoit eu déja un Procurateur Nicolo Celsi en mille deux cens soixante-huit. Il est à remarquer ici en passant, que Laurens, étant Capitaine du Golfe, fut élu Doge à toutes voix, sur ce que la nouvelle d'une victoire, qu'il avoit remportée sur les Genois, ariva au même tems, que le Doge Jean Delfin venoit de mourir.

CIVRANI, bonne famille.

COCCO, Maison ancienne, mais peu nombreuse. Sur la fin du siécle passé il y avoit un Antoine Cocco, Archevêque de Corfou.

CORRARO. Toutes les dignitez Eclésiastiques ont été dans céte Maison, le Pontificat en la personne d'Angelo Corraro, Patriarche de Constantinople, qui fut Pape sous le nom de Grégoire XII. le Cardinalat en la personne d'Antoine Corraro, aussi Patriarche de Constantinople, qui étoit le Neveu de Grégoire (en 1406.) le Patriarcat de

de Venise en la personne de Marc ou Grégoire Corraro (en 1565.) Les dignitez séculiéres ont pareillement illustré céte Famille, qui avoit un procurateur de S. Marc en 1264. (Angelo Corraro) un en 1407, (Filipe, frére du Pape Grégoire XII.) un en 1438. (Paul, fils de Filippe) un en 1573. (Laurens) & d'autres, dont je ne sai ni les noms, ni les années. Il y a eu des Corrares dans toutes les plus hautes Charges de Venise. Enfin Rome, Paris; Vienne, Madrid, & Constantinople, ont souvent vu des Ambassadeurs de céte famille.

DIEDO, bonne Maison. Elle a eu deux Procurateurs Antoine en 1457. & Dominique en 1464. un Patriarche de Venise en 1555. (Vincent) & un Primicier de S. Marc mort en 1603.

DONATO, Maison illustre, & toujours féconde en grans hommes. Elle a eu trois Doges, le premier en 1545. François, qui avoit été 24. fois Sage-Grand, & deux fois Ambassadeur à Rome, le second, en 1606. Léonard, sept fois Ambassadeur à Rome, & le plus habile homme-d'Etat, qui fût en toute l'Italie; le troisiéme en 1618, Nicolas, qui ne gouverna qu'un mois. Le Doge Léonard avoit un frére, nomme Nicolas, dont l'Archevêque de Zara fait l'éloge dans son Histoire des Uscoques. Et comme cet eloge est commun aux deux fréres, il m'a paru digne d'être inséré ici. *Le Sénat*, dit-il, *fit succeder au Général Bembo Nicolas Donat estimé égal au Procurateur Léonard*, * *son frére, en intégrité, en prudence, & en éloquence, tant il se trouvoit peu de diférence entre eux-deux. Mais il y avoit une chose essentielle, ou, selon l'opinion commune, ils ne pouvoient se surpasser l'un l'autre: c'étoit la fidélité dans le maniment des finances, où ils ont toujours montré, que le bien de la Patrie leur etoit plus cher, que leur avan-*

* Qui n'étoit pas encore Doge.

avancement particulier ; vérifiant l'axiome de Thucidide, qu'il vaut mieux être pauvre Citoien dans une République riche, qu'être riche dans une République pauvre. Cependant, ils n'avoient que des biens médiocres, qui sufisoient néanmoins, pour soutenir honorablement le rang de leurs ancêtres ; & ils en vivoient modérement, sans se soucier des avantages de la fortune, que le luxe & le faste, qui ont pris la place de l'ancienne parcimonie Venetienne, font aujourd'hui rechercher avec tant d'empressement. Antoine fils de Nicolas ne marcha pas sur leurs traces. Car en 1619. il fut convaincu de péculat, dégradé du titre de Noble-Vénitien, lui, & toute sa postérité, ses biens confisquez, & sa tête mise à prix. On ne pouvoit croire, dit le Procurateur Nani, * qu'un Sujet, qui avoit de si rares qualitez, eût été capable d'une si grande faute, sur-tout quand on considéroit les éxemples d'intégrité, que lui avoient laissé ses Ancêtres, entre lesquels le Doge Léonard, son Oncle, & le Sénateur Nicolas son Pére, avoient donné des preuves d'un esprit incorruptible & desintéressé, dans toutes les Charges qu'ils avoient exercées, soit dans la Ville, ou dans les Provinces. Antoine avoit été Ambassadeur en Savoie, & l'étoit en Angleterre, lors qu'il fut cité en Justice, pour rendre compte de ses actions.

* Livre 4. de la premiére partie de son Histoire.

Le premier Cardinal Noble-Vénitien fut un Loüis Donat, Général des Cordeliers, Créature d'Urbain VI. qui le fit mourir en 1386. pour une prétenduë conspiration faite contre sa personne. Thierri de Niem, Secretaire de ce Pape, & l'un des Juges de Donat & des quatre autres Cardinaux ses complices, dit, qu'ils protestérent toujours de leur innocence ; & que Donat étant apliqué à la question durant quatre ou cinq heures, il ne

ne fit jamais aucune plainte, exhortant au contraire ses compagnons à la patience par ces paroles de S. Pierre, *Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus* Ils furent tous cinq étranglez a Gennes, & leurs corps consumez dans la chaux. En 1492. il y eut un Tomas Donat Patriarche de Venise, Pierre Donat Archevêque de Candie présida au Concile de Pavie pour le Pape Martin V. Enfin céte Maison a été souvent honorée de la pourpre de Procurateur. En 1413. Léonard Donat fut élu Procurateur en la place de Tomas Moccenigue, élu Doge. En 1427. Bartelemi. En 1449. André. En 1529. François; qui fut depuis Doge. en 1591, Léonard, qui fut aussi Doge.

DUODO, Maison illustre & riche, mais peu nombreuse. Elle a eu quatre Procurateurs, Christofe en 1490. François en 1587. & Dominique son frére, élu en sa place en 1592. & Loüis, fait Procurateur par argent durant la Guerre de Candie. Elle a eu aussi beaucoup d'Ambassadeurs.

EMO, bonne Maison, mais peu nombreuse aujourd'hui. Elle n'a eu que deux Procurateurs, Georges, en 1516. (il le fut par argent) & Jaques en 1584.

ERIZZO. Maison ancienne, qui eut en 1631. un Doge, en la personne de qui le Dogat & le Généralat furent joints ensemble, quoique, selon les loix de l'Etat, ces deux dignitez fussent incompatibles. Voiez nôtre Histoire pages 183. & 184. Il n'y a eu que deux Procurateurs dans céte Maison, savoir, André en 1348 & Antoine en 1475.

FERRO. Famille médiocre.

FOSCARI. Famille illustre, mais peu nombreuse, & par conséquent peu puissante dans la République. Elle eut en 1423. un Doge, dont il est

parlé

parlé dans mon Hiſtoire pages 177. 193. & 615. un Primicier de S, Marc, nommé Pierre, qui fut depuis Evêque de Padoüe, & Cardinal ſous Sixte IV. en 1477. un Evêque de Caſtel en 1341. pluſieurs Procurateurs, François en 1415. depuis Doge; Marc ſon frére, en 1434. Filippe en 1474. François pour de l'argent en 1516. & pluſieurs Ambaſſadeurs.

FOSCARIN, bonne Maiſon, riche, & nombreuſe. Elle a eu beaucoup de Procurateurs, Marin en 1319. Jean en 1344. un autre du même nom en 1364. Louis en 1369. un autre Louis en 1468. Son Epitafe porte, *qu'il avoit été quatorze fois Ambaſſadeur, & qu'il étoit grand Juriſconſulte, & grand Orateur.* Jaques en 1580. Il avoit été Capitaine-Général-de-Mer en 1673. & le fut une ſeconde fois en 1593. Il y avoit en 1655. un Procurateur de même nom, qui fut élu Capitaine-Général, mais il mourut la même année, avant que d'avoir pu rien éxécuter; & de mon tems Michel Foſcarin, Procurateur par argent.

FOSCOLO, bonne Maiſon, mais qui ſeroit peu connuë aujourd-hui, ſi elle n'eut pas eu en ce ſiécle un Léonard Foſcollo, Provéditeur-Général en Dalmatie, Capitaine-Géneral-de-Mer, & puis Procurateur par mérite en 1647.

FRADELLO, ou FRATELLO, Maiſon ancienne, mais éteinte. Il y avoit un Procurateur Léonard Fratello en 1164.

GRIMANI. Maiſon illuſtre, originaire de Vicence, qui a eu deux Doges, Antoine 1521. à qui, André Moroſin dit fort à propos, que la Fortune ſe montra mére & marâtre; car aprés avoir été dépoüillé de la Veſte de Procurateur, & envoié en éxil, il fut dix ans aprés rapellé à Veniſe, créé Procurateur une ſeconde fois, & encore dix ans aprés élu Doge, L'autre eſt Marin Grimani élu en 1595. dont la femme fut couronnée & traitée

traitée, comme si c'eût été une Princesse souveraine. Voiez l'Histoire pages 181. & 182. Il y eu deux Cardinaux, Grimani, Dominique, sous Aléxandre VI. en 1492. lequel mourut Doien du Sacré-Colége; & Marin son Neveu, en 1523. Il étoit aussi Patriarche d'Aquilée, & Evêque de Cenede, où il fut cause d'un grand diférend entre le Pape & sa République. Voiez les pages 288. & 289. Trois Patriarches d'Aquilée, Marin, de qui je viens de parler; Jean, qui broüilla aussi sa République avec le Pape. Voiez 286. & 287. & Antoine en 1626. beaucoup de Procurateurs Pierre en 1312. Pierre II. en 1319. Jean en 1336. Bertucci, en 1339. Antoine en 1494. destitué en 1500. rétabli en 1510. & puis Doge, comme je viens de dire; Marc & Victor petits-fils du Doge Marin en 1522. Vincent en 1529. Pierre en 1538. Jerôme en 1560. Marc-Antoine, en 1564. Octavien en 1570. Marc en 1576. Marin, fils du Procurateur Jérôme en 1588. le même que le Doge Marin; Jean-Batiste en 1647. (Il étoit Capitaine-Général-de-Mer) & François, qui acheta céte dignité durant la Guerre de Candie.

GABRIELI, bonne Maison, qui a eu plusieurs Procurateurs, André en 1510. Zacarie en 1516. & Laurens, qui acheta la Veste durant la Guerre de Candie; comme aussi un Evêque de Bergame mort en 1512.

Ils sont Comtes di San-Polo & d'Aviano.

GRITTI. Maison illustre, qui a eu un Doge en 1523. André, dont il est parlé dans nôtre Histoire page 168. Il fut aussi le premier Procurateur de son nom en 1509. le second fut Aléxandre Gritti, élu en 1578. en la place du Doge *Niccolò da Ponte.* Il y a eu aussi un Gritti Archevêque de Corfou, & un Général-de-Mer, nommé Tridano, qui reprit Scutari sur les Turcs, (en 1474) ses funérailles furent honorées de la presence du Doge & du Sénat.

Gus-

GUSSONI, bonne & riche famille, qui a eu des Procurateurs, André, en 1522. & Vincent, qui acheta céte dignité durant la Guerre de Candie; des Ambassadeurs, & des Podestats.

LANDO, Maison illustre, originaire d'Alemagne, qui a eu un Cardinal en 1410. lequel étoit aussi Patriarche de Constantinople; (François) Un Patriarche de Grade (François en 1390. Un second Patriarche de Constantinople (Jérôme) en 1478. un Evêque de Castel (Marc) en 1416. plusieurs Archevêques de Candie, qui ont possédé céte dignité plus de cent ans de suite; un Evêque de Cenede; un Doge (Pierre) en 1538. lequel avoit été auparavant Capitaine-Général-de-Mer en 1527. & créé Procurateur en 1534.

LEGGE, ancienne & illustre Maison, mais presque éteinte, car de mon tems il n'en restoit que deux fréres. Elle a eu plusieurs Procurateurs, Luc en 1464. Jean, Procurateur par argent en 1522. Un autre de même nom aussi par argent en mille cinq-cens trente-sept; Priamo en mille cinq cens cinquante-six; André fils de Jean II. en mille cinq-cens septante-trois.

LIONI, ou LEONI, Maison, tres-ancienne, & qui pouroit à bon titre être mise au rang des Case Vecchie, puisqu'elle eut en 737. un *Mastromiles*, savoir Dominique Léono. Voiez les pages 2, & 3. de l'Histoire, & l'article *Mastromiles* dans les Remarques. Je trouve plusieurs Procurateurs de ce nom, Nicolas en 1355. André en 1473. Nicolas II. en 1496. lequel fut aussi Duc ou Doge en Candie; (car les Nobles-Vénitiens de la Colonie de Candie ont toujours eu leur Doge particulier, tant que ce Roiaume à été possédé par la République) Marin, qui fut élu en la place de Nicolas en 1499. André, Procurateur extraordinaire en 1522. Quant aux noms de *Lioni* & de

Leo-

Leono, il n'en faut inférer aucune diférence de famille, céte corruption de noms se rencontrant dans la plusspart des anciennes Maisons de Venise, dont les branches signent diféremment, par ex. les uns, *Contarini*, les autres, *Contareno*; les uns, *Moresini*, les autres *Morosino*; les uns *Cornaro*, les autres, *Corner*. A quoi j'ajouterai le témoignage du Pére Léon Matina, qui dans l'éloge du *Mastromiles* Leono parle en ces termes, *Primus omnium studio Dominicus Leonius salutatur, ut Venetis Castris regia & bellatrix fera, quæ adhuc florentissima perdurat, excubaret*; * c'est-à-dire, Dominique Léoni fut le premier élu d'un commun acord Maître des Soldats, afin que ce roial & courageux Lion (il fait alusion à son nom & à ses armes. que portent encore aujourd'hui les Lioni) fist la sentinelle dans le Camp des Vénitiens, parmi lesquels il est encore en tres-grande estime; ce qui ne sauroit s'entendre, que de ses descendans.

* Dans son livre intitulé *Ducalis Regia*.

LOLLINO, Maison confonduë depuis peu d'années dans celle des Justiniens.

LOMBARDI. Maison Barnabote.

LOREDAN, Famille illustre & puissante, dont il y a eu deux Doges, Léonard en 1501. l'un des plus grans hommes, qui aient jamais été à Venise, & qui pouvoit dire à plus juste titre que l'Empereur Oton, *Experti invicem sumus, ego, ac fortuna*, * Nous nous sommes batus ensemble la fortune & moi; car Oton perdit le courage aprés avoir perdu une bataille, & Léonard au contraire lassa la fortune, à force de lui resister, en sorte qu'il eut le plaisir de voir retourner à l'obéïssance de la République toutes les Villes de Terre-Ferme, dont elle avoit été dépoüillée par l'Empereur & par le Roi de France. L'autre Doge fut Pierre, élu en 1567. il est parlé de lui dans nôtre Histoire pages 171. 188.

* Tac. Hist.

188 & 189. Il y a eu beaucoup de Procurateurs de céte Maison, Marc en 1334. Paul en 1352. Loüis, fils de Paul, en 1381. Pierre, en 1426. Il fut deux fois Capitaine-Général-de-Mer, une fois contre les Turcs, qu'il batit à Marmara, & l'autre contre les Genois, dont il prit le Général (Spinola) avec huit galéres, & quantité de barques chargées de munitions; empoisonné en 1445 par Filippe Duc de Milan; Louis, aussi Capitaine-Général-de-Mer, fut élu pour troisiéme Procurateur *de supra* en 1442. qui est l'année, où il commenca d'y avoir neuf Procurateurs ordinaires, c'est-à-dire trois dans chaque Procuratie; (Voiez la page 211. de céte Histoire) Jaques, aussi Capitaine-Général-de-Mer, fils du Procurateur Pierre, en 1467. tous deux estimez les deux plus grans Capitaines de leur tems; Georges en 1474. il rendit la Veste six mois aprés; Antoine, fils du Procurateur Jaques, en 1477. Il fut Capitaine-Général comme son pére; Gabriel en 1480. Leonard, de qui je viens de faire l'éloge, en 1492 & Laurens, fils du Doge Léonard, en 1516.

MAGNO, bonne Maison, mais peu puissante.

MALIPIERO, tres-bonne Maison, dont il y a eu deux Doges, Orio Maripetro ou Mastropetro, en 1178. lequel au bout de quatre ans se fit Bénédictin; & (Pascal) en 1457. C'est le premier Doge, qui commença à porter en tout tems le Manteau d'écarlate, au-lieu que ses Prédécesseurs ne le portoient, que dans les Cérémonies; & cest sous son Dogat, qui ne dura que quatre ans, que l'Imprimerie, fut établie a Venise par des Alemans. Les Procurateurs de céte famille sont Nicolo Mastropetro élu en 1184. lors qu'il n'y avoit encore qu'un Procurateur; Pascal, le même que le Doge de ce nom, en 1446 Etien-

ne,

ne, en 1480. & Loüis, qui acheta céte dignite dans les premiéres années de la Guerre de Candie. Il y en avoit un Capitaine Général de-Mer, nommé pancratio Malipiero, en 1291. & un François Malipiero Evêque de Castel en 1425. Céte Maison a une pate d'Ours pour ses armes, d'où vient le Proverbe Vénitien, *dar l'arma di Malipiero*, pour dire, donner un souflet.

MANOLESSO, Maison ancienne de la Colonie de Candie. Un Emile-Marc Manolesso tenoit la Chaire-Ducale de Filosofie à Venise en 1597. Chaire, qui ne sauroit être remplie, que par un Noble-Vénitien. Voiez les pages 33. & 218. Il a écrit une Histoire des Turcs.

MARCELLO, grande Maison, qui a eu un Doge en 1473. des Procurateurs, Nicolas élu en 1466. le même que le Doge; Pierre, Procurateur, extraordinaire, en 1526. Jérôme, aussi extraordinaire, en 1537. Pierre II. élu en la place du Doge Marin Grimani en 1595. un Capitaine General de Mer tué d'un Coup de Canon au Combat des Dardanelles en 1656. Ses funérailles furent faites à Venise avec beaucoup de pompe, on lui fit une Oraison funébre, son frére Jérôme fut créé Chevalier de l'étole-d'or, & Bernard, son autre frére, eut pour récompense une pension pour lui & pour ses enfans. Il ne faut pas ométre ici le nom de Jean Marcello, Lieutenant de Laurens, lequel eut la prudence de couvrir prontement le cadavre du Général, & continua de combatre comme auparavant, sans donner avis de cet accident à d'autres qu'a Barbaro Badoer Provediteur General de l'Armée a qui le Commandement étoit échu par La mort de Marcello.

MARINO, famille presque éteinte il y avoit un Procurateur. Dominique Marino en 1505.

MIANI, maison ancienne mais peu nombreu-

se. Le B. H. Jerôme Miani Fondateur de l'Ordre des Somasques étoit de céte Maison. Il y avoit un Pierre Miani, Evêque de Vicence en 1460. & un Procurateur Jaques Miani en 1563.

MINIO, Maison ancienne, mais presque éteinte.

MINOTTO, Maison Barnabote.

MOCCENIGO, l'une des plus illustres & des plus puissantes Maison de Venise. Elle a eu quatre Doges, Tomas en 1413. il est parlé de lui p. 544. & 620. Pierre, en 1474. qui fit batre une monnoie d'argent, apellée *Moccénigues*; Jean en 1477. Il aquit à la République le *Contado di Rovigo*, autrement le Poléfin, comme aussi l'Isle de *Veglia* en Dalmatie; & Louis, en 1570. son Dogat est célébre par la fameuse victoire de Lépante. Il avoit été Ambassadeur à Rome, & auprés de l'Empereur Charle-quint, qui fut charmé de son éloquence, & dit un jour, qu'il s'estimoit plus heureux que Filipe de Macédoine, puisqu'il avoit le plaisir d'entendre souvent un Orateur, qui parloit mieux, que Demosténe. C'est ce même Doge, qui reçut Henri III. Roi de France à Venise. La Maison Moccénigue n'a presque jamais été sans Procurateurs, elle eut Pierre en 1384. Tomas fils de Pierre en 1405. le même que le Doge Tomas; Léonard frére de Tomas en 1418. Pierre, fils de Léonard, en 1471. lequel avoit été Capitaine Général de Mer, & puis fut Doge; Nicolas, frére de Pierre, en 1492. Tomas, en 1504. Antoine Procurateur extraordinaire en 1523. Léonard II. fils du Doge Jean, aussi Procurateur extraordinaire, en 1524. François pareillement extraordinaire, en 1428. Tomas, fils de Léonard II. en 1548. Louis en 1565. Il étoit Provéditeur-Général en Terre-Ferme, & fut Doge en 1570. Jean en 1595. il étoit auparavant Général à Palma. Enfin, durant

la

la Guerre de Candie, quatre Loüis Moccénigues achetérent céte dignité. mais de tous ces Procurateurs, il n'y en a pas-un, qui puisse emporter le prix sur le brave Lazare Moccénigue, élu Capitaine-Général en la place de Laurens Marcello en 1656. & Procurateur par mérite en 1657. qui mourut la même année devant les Dardanelles. Il y avoit au Concile de Trente un Filipe Moccénigue Archevêque de Nicosie en Chipre.

MOLINO, Maison illustre, qui a eu beaucoup de Procurateurs, Jaques en 1261. Benoît en 1340. Marc en 1442. Loüis, Procurateur extraordinaire, en 1516. Marc, son fils, en sa place, en 1522. Gaspar pareillement extraordinaire, en 1562. & François Provéditeur-Général-de-Mer; élu Doge en en 1645. Le Procurateur Nani dit, que ce Doge étoit homme de probité, & qu'il ne laissoit pas d'être aimé, quoi qu'il eût je ne sai quoi de sévére dans sa maniére de parler, & dans son regard; défaut, qu'il avoit contracté dans les emplois militaires de Mer.

MORO, bonne Maison, qui eut un Doge en 1461. duquel je parle dans mon Histoire, pages 110. & 621. Elle a eu aussi des Procurateurs, Jaques, en 1368. Antoine, son fils, (auparavant Capitaine du Golfe,) en 1407. Cristofe, en 1448, C'est lui, qui fut Doge; Jean, en 1493. Bernard, extraordinaire, en 1537. beaucoup de Podestats & d'Ambassadeurs, & un Evêque dOlivole (Dominique) en 936.

MOSTO, bonne Maison. Uu Loüis Mosto acheta la dignité de Procurateur durant la guerre de Candie.

MUAZZO, ou MUDAZZO, de la Colonie de Candie, famille peu nombreuse. Elle avoit un Procurateur en 1323. (Angelo.)

MULA, ou DA MULA, Maiſon ancienne, Originaire de Rome. Elle a eu Cardinal en 1561. Marc-Antoine, que Pie IV. auprés de qui il étoit Ambaſſadeur, créa *motu proprio*; ce qui fit naître un diférend entre ce Pape & la République, qui ne voulut jamais le recevoir à Veniſe. Il mourut Doien du Sacré-Colége, & laiſſa par ſon Teſtament ſa bibliotéque au Sénateur Louis Malipierre. Voiez ce qui eſt dit de lui dans la page 240. de céte Hiſtioire. Il y a eu auſſi des Procurateurs dans céte famille, Laurens en 1570. & Jérôme en 1572.

NANI. Maiſon nombreuſe, qui a eu deux Procurateurs par argent durant la guerre de Candie, Auguſtin, & Antoine; & trois autres par mérite, Paul en 1573. Auguſtin en 1620. & Batiſte, connu en France par ſes deux Ambaſſades de 1644. & 1659. & parmi les gens de-létres, par ſon Hiſtoire de Véniſe. Il y avoit un Almorò Nani, Bâle à Conſtantinople en 1617.

NAVAGIER, Maiſon illuſtre, mais peu nombreuſe. Sous Pie IV. elle avoit un Cardinal, (Bernard) qui fut envoié Légat au Concile de Trente, en la place du Cardinal Sérigand. en 1523. il y avoit un Sénateur André Navagier, qui fut choiſi par le Sénat, pour écrire la continuation de l'Hiſtoire de Veniſe, ſelon la coutume de céte République, de donner toujours cet emploi à un Noble-Vénitien. André mourut Ambaſſadeur en France en 1529. (à Blois) Avant que de mourir, il brula la pluſpart de ſes Ouvrages, ne les trouvant pas tels, qu'il vouloit qu'ils fuſſent. Céte Maiſon a eu auſſi quantité de Podeſtats & d'Ambaſſadeurs.

PESARI, ou DA PESARO, Maiſon illuſtre & puiſſante. En 1658. elle avoit un Doge, qui paſſoit pour le plus habile homme de tout le Sénat.

Il

Il avoit été Ambaſſadeur en Savoie, en 1620. en France en 1622. en Angleterre, en.... à Rome, ſous le Pontificat d'Urbain VIII, (en 1631.) à la Diéte de Cologne, en 1636. à Rome, en 1655. en qualité d'Ambaſſadeur-d'obédience auprés d'Alexandre VII. 24. fois Sage-grand, & Général en Terre-Ferme en 1643. enſorte que le Procurateur Batiſte Nani * a raiſon de dire, qu'il fut durant ſa vie le promoteur ou l'inſtrument des plus importantes afaires de la République. Le Bénédictin Léon Matina, dans ſon éloge, le compare à Moïſe, en ce qu'étant tombé dans un Canal, durant ſon enfance, il ne ſe noia point. Ce qu'il faut atribuer à la grandeur de ſes deſtinées, ou plutôt à la Providence Divine, qui le voulut conſerver pour les beſoins de ſa Patrie. Il eſt parlé de lui dans céte Hiſtoire, pages 111. 113. 187. 547. & 548. Il ſignoit toujours, Piſauro, peutêtre à-cauſe que la ville de Peſaro, d'ou venoit ſa Maiſon, eſt dite en latin *Piſaurum*. Les Procurateurs Peſari ſont Luc, élu en 1459. Benoît, en 1501. lequel étoit Général-de-Mer en 1500. & recouvra ſur les Turcs pluſieurs Iſles, que la République avoit perduës, comme porte ſon Epitafe dans l'Egliſe *de' Frari*, qui ſont les Cordeliers, où répoſe auſſi le Doge Peſari. *Benedictus Piſaurus, Leucade & Cephalenia expugnatis* (ce ſont les Iſles de Sainte-Maure, tout nouvellement repriſes par les Vénitiens, & de Zéfalonie) *aliiſque recuperatis inſulis, Nauplia obſidione liberata*, c'eſt une Iſle de la Morée, apellée *Napoli di Romania*) *Divi Marci Procurator creatus, pace compoſita, Corcyra* (c'eſt Corfou) *obiit*. Pierre, Procurateur extraordinaire en 1522. Jerôme 1549. Il avoit auſſi été Capitaine-Général-de-Mer; Jean, depuis Doge, de qui je viens de parler; & Léonard, ſon fils qui acheta céte dignité durant la

* Livre 8. de la 2. partie de ſon Hiſtoire ann. 1659.

Guerre de Candie. Il y avoit un Jérôme Pesari Capitaine du Golfe en 1659. & dans le siécle passé un fameux Evêque de Basto en Chipre, (Jaques da Pesaro) qui fut Général des Galéres du Pape contre les Turcs.

PISANI, Maison puissante, originaire de Rome. Elle a eu deux Cardinaux, François en 1517. à qui Léon X. conféra aussi, dans la même année, le riche Evêché de Padoüe ; & Louis, aussi Evêque de Padoüe, Créature de Pie IV. Un quatriéme Procurateur *de supra* en 1516. (Louis) Un autre en 1528. (Jean,) pareillement extraordinaire. Trois Pisani achetérent la Veste durant la guerre de Candie, Louis, Almoro, & François, qui du tems que j'étois à Venise, avoit son frére Evêque de Vérone. (Sébastien)

PIZZAMANI, Nobles anciens de la Colonie de Candie. Vers le milieu du quinziéme siécle, il y avoit un Antoine Pizzamani, Evêque de Feltre, dont le corps fut trouvé tout entier dans l'Eglise Patriarcale de Venise, sous le Patriarche Vincent Diedo, qui le fit métre dans la Chapelle de S. Jean-Batiste, comme un dépost digne de la vénération publique.

PONTE'. Céte maison eut un Doge en 1578. Nicolas, qui avoit été Ambassadeur au Concile de Trente ; à Rome, sous le pontificat de Pie V. personnage d'autant plus loüable, qu'il ne devoit son avancement, qu'à son mérite comme étant né dans une famille tres-pauvre, & qui depuis longtems n'avoit eu que de tres-petits emplois. Il est parlé de lui dans nôtre Histoire, pages 111. & 607. La dignité de Procurateur n'entra dans céte Maison qu'en 1570. & ce fut en la personne de ce Doge, qui fut élu en la place de Matieu Dandolo, dont il avoit été le Colégue dans l'Ambassade de Trente. Nicolas, son petit-fils, fut

fut créé Procurateur sous son dogat, en 1580. à l'ocasion des Procuraties, que l'on fit bâtir dans la Place. S. Marc.

PREMARINO, Maison tres-ancienne de la Colonie de Candie. Elle avoit un Procurateur dés l'an 1182. (Renier)

PRIULI, ou PRIOLO, Maison illustre & puissante, qui a eu trois Doges, Laurens, en 1556. Jerôme, son frére. qui lui succéda en 1559. & Antoine en 1618. deux Cardinaux, Laurens, auparavant Patriarche de Venise, créé en 1598. & Matieu, fils du Doge Antoine, en 1622. Il est parlé de lui dans nôtre Histoire page 176. Il y avoit au Concile de Trente un autre Matieu Priuli, Evêque de Vicence. Cête famille a eu aussi beaucoup de Procurateurs, Jean, en 1453. Pierre, en 1482. François, extraordinaire, en 1522. Louis, fils du Procurateur Pierre, en 1524. pareillement extraordinaire; Antoine, en 1528. aussi extraordinaire; Nicolas, fait en la place du Doge François Donat, en 1545. Jérôme, en 1557. depuis Doge; Louis, son fils, & François en 1570. tous deux extraordinaires; Jean-François, en 1582. Antoine, depuis Doge, & N..... Procurateur par mérite, du tems que j'étois à Venise.

DA RIVA, Maison tres-ancienne, dont il y a eu un Procurateur dés l'an 1314. qu'il n'y avoit encore que trois Procurateurs. En 1618. il y avoit un Rafaël da Riva, Jacobin, Evêque de Chiozza.

ROSSI, famille ancienne; & tres-noble, originaire de Parme, où il y en a encore une branche florissante.

RUZINI, bonne & riche famille. Un Marc Ruzine, Général-de-Mer en 1349. enleva 14. galéres aux Genois.

SEMITECOLO, Noblesse ancienne de la Colonie de Candie.

TRIVISAN, Maison illustre, & nombreuse; qui a eu des Procurateurs en tout tems, Pierre en 1249. qu'il n'y en avoit encore que deux; Bianchino en 1277. il n'y en avoit encore que trois; Pierre, élu en la place du Doge Marc Cornaro, en 1365. Nicolas en la place du Doge André Contarin, en 1367. Jean, en 1377. Jaques, en 1431. Il avoit été Capitaine Général de-Mer en 1421. & le fut une seconde fois étant Proccuratéur; Tomas en 1485. Nicolas, en 1499. Dominique, en 1503. Marc-Antoine, son fils, en 1549. & Doge en 1553, mort en reputation de sainteté. On le fit Doge malgré lui. Il y avoit en 1560. un Jean-Jérôme Trivisan, Patriarche de Venise, & un autre Jérôme Evêque de Verone, qui assistérent au Concile de Trente. Le second y mourut en 1562.

TRONO, bonne Maison. Elle a eu un Doge en 1471. duquel il est parlé dans céte Histoire, page 169. & plusieurs Procurateurs, Paul en 1442. qui fut un des neuf premiers Procurateurs ordinaires; Nicolas, en 1467. le même que le Doge; Filipe, son fils, en 1492. Antoine en 1507. il fut 22. ans dans céte dignité; Luc en 1526. Filipe en 1550.

VALARESSO, bonne Maison. Il y avoit un Procurateur Louis Valaresse en 1648.

VALIER, Maison illustre, originaire de Rome. Elle a eu deux Cardinaux, Augustin en 1572. lequel étoit Evêque de Vérone, & ami intime de S. Charles-Borromée; & Pierre, Créature de Paul V. qui le fit aussi Evêque de Padoüe. Il avoit été auparavant Evêque de Cenede, & Archevêque de Candie. Il y eut en 1656. un Doge Bertuccio Valiero, qui avoit éte deux fois Ambassadeur-d'obédience à Rome. Il y avoit de mon tems un Procurateur Silvestre Valier, qui fut envoié

Ambaſſadeur extraordinaire à l'Impératrice Marguerite, Infante d'Eſpagne, qui paſſoit par les Terres de la République en 1666. & Ambaſſadeur d'obédience au Pape Clément X. en 1570.

VENIER, Maiſon illuſtre & puiſſante, qui à eu trois Doges, Antoine en 1381. qui par un zele de juſtice, qui ſe trouve rarement dans les Grans, condanna à la mort ſon fils unique, qui avoit ou violé, ou voulu violer une Gentildonne; François, en 1554. & Sébaſtien en 1577. celui, qui commandoit la flote de Veniſe a la bataille de Lépante. J'ai parlé dans mon Hiſtoire (page 310.) d'un diférend, qu'il eut avec Don Juan d'Autriche, mais comme ce que j'en ai dit peut exciter la curioſité d'en ſavoir un peu davantage, il eſt bon d'en dire encore quelque choſe.

Un Capitaine Napolitain & deux de ſes ſoldats aiant pris queréle avec ceux d'une Galére Vénitienne, le Général Venier envoia quelques Oficiers, pour arêter le deſordre, qui commençoit à ſe tourner en ſédition, vûque des injures ils en étoient venus aux mains, comme c'eſt la coutume des gens-de-guerre; * mais les trois auteurs de la querele n'aiant jamais voulu rentrer dans leur devoir, Venier fut contraint d'y aler lui-même avec ſa Galére, Et le Capitaine ne ceſſant point de ſe défendre en ſa préſence, juſqu'à ce qu'une mouſquetade le jeta par terre, Venier le fit pendre demi mort avec ſes deux ſoldats & un Caporal. Don Juan en fut extremément couroucé, comme auſſi tous les Capitaines Eſpagnols, qui crioient, qu'il en faloit tirer vangeance; que c'étoit une entrepriſe ſur la juriſdiction de Don Juan, à qui ces quatre hommes apartenoient; & que quand même ils n'euſſent pas été à la ſolde du Roi d'Eſpagne, Vénier ne pouvoit les punir, que par l'ordre du Genéral ſupreme, qui étoit Don Juan,

* *A conviciis ad cædem tranſiere*, dit Tracite en parlant d'eux. *Conviciis ac probis cauſam & initium cædis quærebant.* Hiſt. 2.

Juan ; qu'apres une telle usurpation de l'autorité d'autrui, les autres Espagnols & Italiens, qui étoient embarquez sur les Galéres de Venise, ne pouvoient pas s'y tenir en sureté, puisque l'on ne s'étoit pas soucié de perdre le respect au Généralissime ; ni à une Nation, qui n'étoit là, que pour le service & la défense de la République. Vénier répondoit, que le cas étoit si atroce, qu'il étoit de l'honneur de sa République d'en faire la punition sur le champ ; qu'il n'avoit jamais eu la pensée d'ofenser Don Juan, mais seulement de prevenir par céte éxécution les suites dangereuses, que le mauvais éxemple de quatre mutins pouvoit tirer aprés soi ; qu'il avoit cru devoir user de ce reméde, pour maintenir le bon ordre & la concorde, sans quoi l'afaire, pour laquelle ils s'étoient assemblez, ne pouvoit jamais réüssir. Don Juan répliqua toujours, que la faute de ses soldats, quelque grande qu'elle fût, ne devoit point porter de préjudice au respect, qui lui étoit dû ; & que Venier n'avoit pas même le pouvoir de punir les soldats Vénitiens, sans en consulter auparavant le Général supreme, étant un axiome, qui ne soufre point de contredit, ni de modification, que *ubi major, ibi minor cessat*. Mais il ne laissa pas de se rendre généreusement aux priéres & aux remontrances du Prince Doria, de Marc-Antoine Colonne, du Grand-Commandeur de Castille Don Louis de Zuniga, & du Provéditeur-Général de l'Armée Vénitienne, Augustin Barbarigue, éxigeant seulement, que Vénier ne parût plus devant lui, ni n'assistât plus au Conseil-de-guerre, & se contentât, que le Provéditeur (que chacun aimoit) y tinst sa place. Ce qui s'éxécuta jusqu'au jour de la victoire que Don Juan voulut bien recevoir de Vénier les complimens de félicitation, & se réconcilier avec lui. Le Dogat de

de Vénier, qui dura à peine un an, car il avoit plus de 75. ans, est remarquable par la correction des Loix, qui fut commise aux cinq Sénateurs suivans, Jean Donat, Jaques Gussoni, François-Vénier, Justinien Justiniani, & Louis Michieli. Sous son Prédécesseur (Louis Moccenigue) le feu avoit brûlé la sale & l'antichambre du Colége, & sous son Dogat, il embrasa la sale du Scrutin, la Chambre de la Quarantie-Civile-nouvelle, & toute la sale du Grand-Conseil, jusqu'au Trone Ducal, où est le tableau du Paradis, *velut expiato* VENETORUM *orbe* comme pour achever de purger Venise, qui venoit d'être délivrée de la guerre & de la peste. Il est à remarquer en passant, qu'aprés la mort de ce Doge, l'Archiduc d'Autriche, pour temoigner l'estime qu'il faisoit de lui, pria le Sénat de vouloir lui envoier son portrait, & la cuirasse qu'il portoit le jour de la bataille de Lépante. Passons maintenant aux autres sujets illustres de céte Maison. Elle a eu beaucoup de Procurateurs, Léonard en 1266. lorsqu'il n'y en avoit que trois; Louis, en 1443. Michel, en 1450. Antoine, en 1472. François, en 1475. Benoît en la place du Doge André Vendramin, en 1476. Antoine II. en 1489. Marin fils de Louis en 1501. (Voiez la page 219. de céte Histoire) André, en 1509. Marc-Antoine en 1554, Bernardin, en 1557, Sébastien, en 1570. Doge en 1577. de qui j'ai parlé; Nicolas, en 1579. Laurens, sous le Dogat d'Antoine Priuli, & Nicolas, Procurateur-par-argent durant la Guerre de Candie. Il y a eu aussi un Matée Vénier Archevêque de Corfou.

VETTURI, ou VITTURI, Maison tres-ancienne, qui a eu deux Procurateurs, Pierre, en 1284. lorsqu'il n'y en avoit encore que trois; & Matieu, en 1460. Un Capitaine-Général-de-Mer (Jean

Vetturi) en 1537. & plusieurs Sénateurs, qui ont rempli les plus hautes charges de la République.

VIARI, Maison illustre, mais éteinte depuis la mort de Vincent Viari, Procurateur-par argent durant la guerre de Candie, lequel ne laissa que deux filles, dont une est entrée dans la Maison Justiniani. Voiez la page 577. Le clocher de l'Eglise des Cordeliers de Venise, dite *Cà-grande*, ou *delli Frari*, fut bâti par un Noble de céte Maison.

ZULIANO ou GIULIANO, Maison riche & ancienne, mais dont il ne restoit qu'une seule tête, lorsque j'étois à Venise. En mille quatre cens, il y avoit un Paul Giuliano Doge en Candie, qui fut élu Procurateur en mille quatre cens dix, mais qui refusa céte dignité.

NOBLES DE LA III. CLASSE, autrement dits, Nobles de la Guerre de Gennes.

COMME j'ai déja parlé de ces Familles dans mes Remarques (pages 623. & 624.) & qu'il y en a déja dix ou douze d'éteintes, j'ajouterai seulement ici ce qui reste à savoir de cinq ou six, qui sont florissantes aujourd'hui.

BONO, Maison riche & nombreuse qui a eu deux Procurateurs-par-argent, Aléxandre, en 1570. & Filipe durant la Guerre de Candie.

CIGOGNA, famille peu nombreuse. Elle eut un Doge en 1585. Pascal, auparavant Procurateur de S. Marc, dont le frére (Antoine) fut aussi Procurateur en 1596. Voiez ce qui est dit de Pascal vers la fin des Remarques sur l'Examen de la Liberté de Venise.

CON-

CONDOLMIERO. Céte famille devint illustre par le Pontificat d'Eugene IV. qui s'apelloit Gabriel Condolmiero, & étoit neveu du Pape Gregoire XII. Eugene fit François Condolmier, son neveu, Cardinal & Vice-chancelier de l'Eglise Romaine en 1433.

GARZONI; Maison riche, qui avoit un Procurateur en 1501. (Marin) & un Conseiller de la Seigneurie lorsque j'étois à Venise.

LIPPOMANO, Maison illustre. Elle a eu beaucoup de Sénateurs, & d'Ambassadeurs, & entre autres Jérôme Lippoman, dont je parle dans les pages 51 & 619. & divers Prélats. Sous le Pontificat de Jules III. il y avoit un Louis Lippoman, Evêque de Vérone, qui présidoit au Concile de Trente, en qualité de Nonce.

PASQUALIGO, bonne Maison, dont il y a eu trois Procurateurs, Louis en 1522. Laurens, en 1526. tous deux extraordinaires; & dans ce siécle, Filipe, auparavant Provéditeur-Général-de-Mer, célébre pour avoir passé par toutes les charges militaires depuis la Bataille de Lépante, avec le renom d'être Capitaine vaillant, vigilant & hureux, surtout contre les Corsaires, à qui il fit autant de mal, qu'ils en faisoient aux autres. En 1515. il y eut un Pierre Pasqualigue, qui mourut Ambassadeur auprés du Roi François I. à Milan: où ce Prince fit célébrer ses obséques avec beaucoup de magnificence, & renvoia son corps avec un Ambassadeur expres à Venise. *Franciscus Gallorum Rex*, dit son Epitafe, *Petri Paschalici virtutes tanti fecit, ut ejus funus magnifica & publica pompa Mediolani celebrandum, & Oratore ad hoc ipsum destinato, cadaver honorificè comitante, in patriam reportandum curarit.* Il est a remarquer, qu'il mourut à 43. ans, & qu'il avoit déja été Ambassadeur en Portugal, en Espagne, en Angleterre, & à Vienne.

RENIERI, Maison considérable, qui a eu trois Procurateurs, Daniel en 1532. Louis, en 1559. Jaques en 1598. plusieurs Ambassadeurs, & beaucoup de Sénateurs, qui ont rempli les prémieres charges de l'Etat.

VENDRAMIN, Maison puissante. Elle a eu un Doge en mille quatre-cens septante-six, un Cardinal, Patriarche de Vénise en 1619. & deux Procurateurs, André, en 1467. le même que le Doge, & Zacarie, elu en la place du Doge Jérôme, Priuli, en 1559.

NOBLES DE LA IV. CLASSE. ou de la Guerre de Candie, qui ont acheté la Noblesse.

ANGARANI, Nobles Vicentins.

ANTELMI, anciens Citadins-Vénitiens, fils d'un Grand-Chancelier.

ARIBERTI, Gentilshommes de Crémone.

BARBARANI, Nobles Vicentins.

BELLONI, Citadins-Vénitiens.

BERGANI. Marchands de Vicence.

BERGONCI, Citadins-Vénitiens.

BERLENDI, Marchands Vénitiens & Bergamasques.

BONFADINI, Citadins & Marchands Vénitiens.

BOLINI, Marchands Vénitiens.

BONVICINI, Marchands Vénitiens.

BRESCIA, Gentilshommes Trevisans.

CASSETTI, Marchands Vénitiens.

CATTI, Marchands Vénitiens.

CAVAZZA, Gentils-hommes de Padoüe, Neveux du Comte Cavazza, qui n'aiant point d'enfans, acheta la noblesse pour eux.

CON-

CONDULMIERI, Citadins Vénitiens, de la famille du Pape Eugene IV.

CONTI, Comtes Padoüans.

CORNARO, fils du Procurateur Cornaro-Piscopia & de la Gondoliére Valdesabia. Voiez les pages 31. & 266.

CORREGIO, Citadins Vénitiens tres-riches.

CROTA, de Bellune, dans la Marche-Trevisane, mais originaires de Milan.

DOLCE', anciens Citadins Vénitiens.

DONDI.

DONINI, Citadins Vénitiens.

FARSETTI, Marchands Romains établis à Venise.

FERAMOSCA, Nobles Vicentins.

FERRO, Citadins & Avocats de Venise.

FLANGINI, Gentilshommes de Frioul.

FINI, Gentilshommes d'Istrie & de Candie. L'Avocat Vincent Fini, le même, qui acheta la Noblesse, acheta aussi la dignité de Procurateur, cent mille ducats chacune.

FONSECA, Marchands Portugais.

FONTE', Citadins & Marchands Vénitiens.

GAMBARA, Maison illustre de Bresse.

GHEDINI, Citadins & Avocats de Venise.

GHIRARDINI, Citadins & Médecins Vénitiens.

GIOVANELLI.

GIUPPONI, Marchands de Venise & de Padoüe.

GOSI, Marchands de Venise.

LABIA, Marchands Florentins établis à Venise.

LAGHI, Marchands Vénitiens.

LAZZARA, Noblesse ancienne de Padoüe. J'ai vû leurs titres, à l'ocasion d'un jeune Comte de céte Maison, que M. de Saint-André fit Chevalier de Saint Michel en 1671.

LEONI.

LOMBRIA, Marchands Venitiens.

LUCA, Marchands Vénitiens.

MACARELLI, Marchands Vénitiens.

MAFETTI, Citadins Vénitiens.

MANINI, Maison Noble du Frioul. Celui qui se fit Noble-Vénitien, acheta quelques années aprés, la Veste de Procurateur, & en paia 100000. ducats. Il s'apelloit Octave Manini.

MARTINELLI, Marchands Vénitiens.

MEDICI, anciens Citadins Vénitiens.

MINELLI, Marchands Vénitiens.

MORA, Marchands de Vénise, originaires de Portugal.

NAVE, Marchands Vénitiens.

OROLOGI, Gentilshommes Padoüans.

OTTOBONI. Citadins Vénitiens, illustres par la dignité de Chancelier de Venise, qui a été trois fois dans leur Maison, 1. en la personne de Jean-François Ottoboni, en 1526. 2. en celle de Léonard en .... 3. en celle de Marc, qui acheta la Noblesse en 1646. & conserva sa dignité de Chancelier, qui, selon la Loi, est incompatible avec la qualité de Noble-Vénitien. * Et pour comble de bonheur, Pierre Ottobon, son fils, qui étoit Auditeur de Rote pour la République, fut promû au Cardinalat en 1652. Le Sénateur Pierre-Justinien fait mention honorable de deux Otobons, Antoine & Etienne, qui signalérent leur valeur durant la Guerre de Negrepont.

* Voiez les pages 275. & 276.

PAPAFAVA, Gentilshommes Padoüans.

PASTA, Marchands Padoüans.

PIOVENE, Gentilshommes Vicentins.

POLI, Citadins Vénitiens.

POLVARO, Marchands Vénitiens.

RASPI, de même.

RAVAGNINI, Gentilshommes de la Marche-Trevisane.

Ru-

RUBINI, Marchands Vénitiens.

SODERINI, Citadins Vénitiens.

SANTA SOFIA, Gentilshommes Padoüans.

STATIO, anciens Vénitiens,

SURIANI, anciens Nobles-Venitièns, mais déchus de cet honneur, soit pour avoir négligé de se faire écrire au Livre-d'or, ou pour avoir été exclus de l'entrée du Conseil par l'Ordonnance du Doge Pierre Gradénigue II. apellée *il serrar del Consiglio*, ainsi que beaucoup d'autres, qui y entroient auparavant, dont les uns furent rétablis, pour étoufer les semences de la conjuration de Bajamont Tiepolo, & les autres reçus pour de l'argent durant la Guerre de Chiozza, c'est-à-dire la derniére Guerre de Gennes. Et céte observation servira de réponse à ceux, qui demandent, pourquoi ils voient des Nobles de même nom, par éxemple, les Trivisans, les Pizzamani, les Nani. & quelques autres, mis en diférentes Classes, les uns dans la seconde, & les autres dans la troisiéme. Il y avoit un Patriarche de Venise, du nom Soriano, en 1504.

TASCA, Marchands Vénitiens.

TOFETTI, Marchands établis à Creme, mais originaires de Gennes.

TORNAQUINCI.

VALMARNI, Gentilshommes Vicentins.

VANASSEL-ALBRICI, Marchands Flamans établis à Venise.

VERDIZOTTI, anciens Citadins-Vénitiens, Secretaires du Pregadi & du Conseil-de Dix.

VIANUOLI, illustres Citadins Vénitiens, Ils ont eu un Chancelier, de qui je parle dans céte Histoire, page 275.

VIDMAN, Famille Alemande établie à Venise. Celui, qui acheta la Noblesse s'apelloit Jean Vidman, & avoit été long-tems facteur du *Fontego de*

de Todeschi, où il s'étoit si fort enrichi, qu'il acheta plusieurs Terres dans la Carintie, & entre autres le Comté d'Ortembourg. Il laissa six enfans, Jean, Paul, Louis, Martin, David, & Cristofe. Celui-ci étant alé à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII. il y acheta une Charge de *Chierico di Camera*, & peu de tems aprés, l'Auditorat de la Chambre, pour lequel Innocent X. lui donna un Chapeau de Cardinal en 1647. au mois d'Octobre.

ZACHI, Gentilshommes Padoüans.

ZAGURI, Citadins Vénitiens.

ZAMBELLI, Gentilhommes Padoüans.

ZANARDI, Marchands de Venise & de Bergame.

ZANOBRIO, Marchands de Verone.

ZOLIO, Marchands Vénitiens.

ZONI, anciens Citadins Vénitiens, Secretaires du Pregadi & du Conseil-de-Dix.

NOBLES DE LA V. CLASSE.

QUOIQU'IL y ait beaucoup de diférence entre les Nobles-par-honneur, & les Nobles par mérite, je comprens néanmoins les uns & les autres dans une même Classe; à-cause que ce sont, pour la pluspart des Membres étrangers, qui n'ont point de part au Gouvernement de la République, non plus que s'ils n'étoient pas Nobles-Vénitiens;

Les Nobles-par-honneur, ainsi apellez à Venise, parce que la République croit leur faire honneur, au-lieu qu'ils en font beaucoup à la République, qui a besoin de cultiver leur amitié; sont

LE ROI DE FRANCE, & toute la Maison Roiale de Bourbon. Henri IV. se sentant obligé à

la

la Seigneurie de Venise, d'avoir été la premiére de tous les Princes de l'Europe à le reconnoître pour légitime Roi, voulut bien faire une démonstration publique de son amitié pour elle, en demandant que sa Maison fût écrite au Livre-d'or. Voiez la page 41. de céte Histoire. Le Roi François I. & toute la Maison de Valois furent faits Nobles-Vénitiens aprés la Bataille de Marignan, & le Decret lui en fut porté à Milan, par les quatre Ambassadeurs extraordinaires, que le Sénat lui envoia pour le féliciter de sa victoire. (*Quæ simulatio officia metu profecta vertebat in favorem.* *) D'Autres ont écrit, que le premier Roi de France fait Noble-Vénitien fut Henri III. mais c'est une erreur, qui confond la fonction de baloter, que ce Roi fit dans le Grand-Conseil de Venise, avec l'ennoblissement même, car il entra au Conseil sans aucune *Parte* prise en sa faveur, & par conséquent en vertu du droit de sa Maison: Au-lieu que s'il n'eût pas eu ce droit, il n'eût pas pû être admis à baloter, qu'on ne l'eût baloté lui-même aparavant, c'est-àdire, qu'on ne l'eût créé Noble-Vénitien par un Acte solennel. Or, ni les Historiens Vénitiens, ni les Relations MS. de la réception de Henri III. à Venise, ni une inscription qui a été mise en létres-d'or vis-à-vis du grand escalier du Palais-S. Marc, pour conserver la mémoire de son entrée, ne disent rien de céte création, il faut donc conclure, qu'elle ne fut point faite en la personne de ce Roi, n'étant pas probable, qu'un Fait si remarquable ait pû être universellement oublié. Quelqu'un me dira peut-être: que le Grand-Conseil voulut bien ométre les formalitez ordinaires, pour honorer davantage ce grand Prince; mais je répons à cela, qu'il n'y a nulle aparence, que la Seigneurie ait voulu en céte oca-

ocasion, contrevenir à ses Loix, puisqu'il falut une *Parte* du Conseil-de-Dix, pour permétre à Henri, de tirer les bales à vase ouvert, & non au sort, comme le commun des Nobles.

LE DUC DE SAVOIE, & ses enfans. Sa Maison fut écrite au Livre-d'or, sous le Dogat de Marin Giorgi, surnommé le Saint, environ l'an 1314. en la personne du Comte Amé, ou Amédée IV. surnommé le Grand, celui, qui fit lever le siége de Rhodes aux Turcs. La République lui donna aussi le Lion aîlé de S. Marc, pour servir de Cimier à ses Armes : Et le Duc Emanuel-Filebert, qui vivoit en tres-bonne intelligence avec elle, fit métre les siennes en bronze avec ce Cimier sur la principale porte de Turin. Ces particularitez sont tirées de la Rélation-d'Ambassade de Jérôme Lipoman, Ambassadeur auprés de ce Duc.

LORRAINE. Céte Maison fut agrégée au Corps de la Noblesse-Vénitienne, il y a environ 100. ans.

LUSIGNAN, Maison Roiale de Chipre, maintenant éteinte.

LUXEMBOURG, des Comtes de S. Pol.

BRUNSWICH & Lunebourg, Princes d'Alemagne, descendus de la Maison d'Este.

Les autres Maisons agrégées par honneur sont les suivantes, qui sont toutes des Familles Papales.

CIBO-MALASPINA, Princes de Masse & de Carrare, parens du Pape Innocent VIII. Voiez la page 182.

Della ROVERE, Ducs d'Urbin, neveux de Sixte IV. & de Jules II. comme aussi les Riari, Seigneurs d'Imola & de Forli.

MEDICI, Neveux de Léon X. & de Clément VII. aujourdhui Grans-Ducs de Toscane.

FARNESE, Ducs de Parme, descendus du Pape Paul III.

DEL MONTE', Neveux de Jules III.

BORROMEO, Neveux de Pie IV.

SFONDRATO, Gentilshommes Milanois, neveux de Grégoire XIV.

ALDOBRANDINI, Neveux de Clément VIII.

BORGUESE, Neveux de Paul V.

LUDOVISIO, Neveux de Grégoire XV.

BARBERINI, Neveux d'Urbain VIII.

PAMFILIO, Neveux d'Innocent X.

CHIGI, Neveux d'Aléxandre VII.

ROSPIGLIOSI, Neveux de Clément IX.

ALTIERI, Neveux de Clément X.

ODESCALCHI, Neveux d'Innocent XI. qui remplit aujourd'hui si dignement la Chaire de S. Pierre.

Voions maintenant les Nobles-par mérite.

Il y en a de deux sortes, les uns sujets de la République, & les autres descendus de Capitaines & de Généraux étrangers, qui l'ont servie dans ses guerres.

Les premiers sont les

AVOGADRI, Comtes Bressans.

MARTINENGHI, Maison illustre & puissante de Bresse, qui peut aller du pair avec les meilleures Maisons de Venise. Et cela me fait souvenir, de ce qu'un Gentilhomme de Terre-Ferme me dit un jour, que lorsque les Martinengues furent faits Nobles-Venitiens, un de la Maison, nommé, ce me semble, le Comte César. ne voulut point être compris dans cet ennoblissement, craignant de deshonnorer l'ancienneté de sa race par le titre de nouveau Noble. Delicatesse digne d'un homme de sa naissance. La République a eu un Général Martinengue.

Les COLLATES, Comtes de San-Salva-

vador & Collalto dans la Marche-Trevisane.

Les SAVORGNANS, Maison illustre & puissante en Frioul. Ils furent faits Nobles-Vénitiens, en la personne de Tristano da Savorgnano, pour avoir mis céte Province sous la domination de la République au commencement du quinziéme siécle.

Les BENZONI, autrefois Seigneurs de la Ville de Creme, où ils ont fondé le Monastére de Sainte Monique, & aliez dans toutes les plus puissantes Maisons de l'Italie, & particuliérement avec les Marquis de Ferrare, les Pallavicins & les Scotti, qui possédoient alors une bonne partie de la Lombardie. Il y a plus de 400. ans, que la Ville de Milan étoit gouvernée par un Venturino Benzoni, & sous le Pontificat de Clément V. il y en eut un autre, qui fut honoré de la dignité de Gonfalonier de l'Eglise Romaine. Le premier Noble-Vénitien de céte Famille, s'apelloit George Benzoni. Il étoit si grand Seigneur, que la République, qui pensoit alors à établir sa domination en Terre-Ferme, ne trouva point de meilleur moien d'y réüssir, que de gagner son amitié en le faisant fils de S. Marc. Les Benzoni vinrent depuis demeurer à Venise, où ils se sont aliez avec les Lorédans, les Capello, les Grimani, les Sanutes, les Malipierres, & les Moccenigues. En 1669. Elizabeth Benzoni fut élüe Abesse du célébre Monastére *delle Vergini*.

Les Nobles-Vénitiens non sujets sont

Les BENTIVOLES, autrefois Seigneurs de Bologne, aujourd'hui établis à Ferrare. Il y a eu un Général Ermese Bentivoglio au service de la République.

Les COLONNES, Princes Romains, qui ont eu un Pape de leur Maison, (Martin V. en 1417.) Mais ce n'est pas en considération de ce Pape

qu'ils ont été écrits au Livre d'or, car la coutume d'écrire les fréres & les neveux des Papes ne fut introduite, que plus de 60. ans aprés le Pontificat de Martin. C'est pourquoi, je ne les ai point mis au rang des familles Papales. Le fameux Capitaine Prosper Colonne, qui vivoit du tems que Charles VIII. Roi de France passa en Italie, fut quelque tems au service de la République.

D'ESTE, autrefois Marquis, & puis Ducs de Ferrare, aujourd'hui Ducs de Modene. Céte Maison a donné plusieurs Généraux à la République; Aldobrandin IV. Azzon X. & Bertaut III. Marquis de Ferrare, Borso I. & Hercule Ducs de Ferrare, Ernest Prince d'Este & de Monselice: Henri, Comte d'Este; Tadée, Marquis d'Este; Louis, Prince de Modene, fils du Duc Cesar, & le Prince Alméric mort en Candie en 1660, à qui le Sénat a fait ériger un beau mausolée dans l'Eglise des Cordeliers de Venise.

Les GONZAGUES, aujourd'hui Ducs de Mantouë & de Guastalle, Princes de Bozzolo & de Solferino. Le Sénat a eu plusieurs Généraux de céte Maison, savoir, François, Galéas, Jean François, & Louis, Marquis de Mantouë; & durant la Guerre de Candie, Camille de Gonzague, qu servit prémiérement en qualité de Gouverneur général des Armes, en 1645. & puis s'étant retiré du service en 1646. y revint en 1657. en qualité de Général de l'Infanterie, & mourut à Spalato en Dalmatie en 1659.

MALATESTA, autrefois Seigneurs de Rimini, J'en trouve cinq de céte Maison, qui ont commandé dans les Armées de Terre de la République, Charles durant la Guerre Filippique; (c'est ainsi qu'ils apellent la guerre faite à Filippe;

lippe Duc de Milan) Sigiſmond, qui ſervit dans la guerre de la Morée, ſous le Doge Criſtofe Moro; Robert, ſon fils, emploié dans la Guerre contre Hercule I. Duc de Ferrare; Malateſta Malateſti, & Galéot, Seigneur de Rimini.

ORSINI, Princes Romains, qui ont ſouvent ſervi la République, & entre autres, Nicolas, Comte de Pitillan, dont il eſt parlé dans céte Hiſtoire pages 578. & 579. Camille, Général de leur Infanterie en mille cinq cens vingt-ſept, Bartelemi & Valére, &c.

PIO, autrefois Seigneurs de Carpi, aujourd'hui Cavaliers Ferrarois.

SFORZA, autrefois Ducs de Milan.

A ces Familles Italiennes, il en faut ajouter trois Françoiſes, qui ſont

JOIEUSE. Céte Maiſon fut écrite au Livre-d'or en la perſonne du Duc de ce nom, qui avoit l'honneur d'être le Beaufrére de Loüiſe de Lorraine-Vaudemont, femme de Henri III. Roi de France. Voiez la page 411. où il eſt parlé de lui, & les ſuivantes, où vous trouverez la négociation du Cardinal de Joieuſe, ſon frére, avec la Cour de Rome, pour faire lever l'Interdit de Veniſe.

RICHELIEU. En l'année 1631. la Maiſon de Richelieu fut agregée au Corps de la Nobleſſe-Patricienne de Veniſe, en la perſonne du Grand Armand-Jean du Pleſſis, Cardinal Duc de Richelieu, Premier Miniſtre-d'Etat en France. Le Procurateur Nani dit, que le Sénat en fut prié par le feu Comte d'Avaux, qui réſidoit alors à Veniſe en qualite d'Ambaſſadeur.

MAZARIN. Le Cardinal-Miniſtre de ce nom fut, comme ſon Prédéceſſeur, écrit au Livre-d'or en 1648. Le même Nani, dit que la Républi-

blique lui fit cet honneur, dans un tems, que tout le monde le croioit perdu sans ressource, & s'atendoit à le voir soufrir tous les outrages de la fortune.*

Si j'ai oublié quelques familles dans ce Catalogue, j'espere que le Lecteur en excusera l'omission, dautant qu'il y en a de si obscures, que la pluspart des Nobles mêmes ne les connoissent pas, par exemple, les Benedetti, *les* Coppo, *les* Greco, *les* Orio, *les* Ghirardi, *& quelques autres, dont on ne parle plus, soit parce que ces familles sont presque éteintes, ou parce qu'elles sont tombées dans la misére.*

* Liv. 4. du 2. tome de son Histoire de Venise.

TABLE.

A.

Ce

 nat

Ba-

Sa

Son

Son

Ses

Con-

Louis,

Un

DAL-

D.

Sa

Le

Ce

Ils

F.

FOSCARI.

G.

Fer-

L'ex-

Les

Mai-

Loix

Son

M.

ne

N.

Ba-

Ils

No-

O.

Pro.

R.

Sa-

T.

Doge

Y.

V.

Fran-

Ur-

Z.

FIN.

Tom, II. entre Hh. & Ii.

EXAMEN
DE
LA LIBERTÉ ORIGINAIRE DE VENISE.

TRADUIT
DE L'ITALIEN

Avec une Harangue de Loüis Hélian, traduite du Latin.

ET DES NOTES.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE MORTIER, Libraire sur le Vygendam, à l'enseigne de la ville de Paris.
M. DC. XCV.

A
L'EMPEREUR

TRES-AUGUSTE ET TRES-PUISSANT PRINCE,



DOm Alfonſe de la Queva a rendu autrefois de ſi bons ſervices à la Maiſon d'Auſtriche, qu'il a droit d'eſpérer aujourd'hui un acueïl favorable de *Vôtre Sacrée Majeſté*. Et quoiqu'il parle François devant Elle, j'oſe me prométre, qu'il ne luy en ſera pas moins agréable, puis qu'il ne parle céte langue, aprés s'être expliqué la premiere fois en Italien, que pour être entendu de plus de gens, & donner plus de crédit à la Cauſe de l'Empire qu'il defend. Il a d'ailleurs pour caution de ſon mérite, l'Eſpagne, dont il eſt né Sujet; Veniſe, où il a été longtems Ambaſſadeur, & où il a fait le *Squitinio*, & céte fameuſe Rélation, dont l'Original eſt dans une des Bibliotéques de V.M. Rome & le Sacré-Collége, dont il à été l'un des principaux ornemens; & enfin, les Païs-bas qui l'ont eu quelque tems pour premier Miniſtre. Ainſi il ne ſauroit manquer de plaire à *Vôtre Sacrée Majeſté*, qui fait tant de cas des Grans-hommes, & un ſi juſte diſcernement des Eſprits.

Quoi qu' Elle ait préſentement la guerre avec la France, je crois néanmoins qu'Elle ne laiſſera pas de recevoir humainement

un de ses Ambassadeurs, qui lui demande audience aprés Dom Alfonse de la Queva. C'est Louis Hélian, qui en a eu une si favorable de Maximilien I. l'un de vos Predecesseurs, dans la Diéte d'Ausbourg, & qui fut honoré de l'estime & de l'afection de ce grand Prince. Son discours est de saison pour l'Assemblée de Nimégue, & il y peut servir de Plénipotentiaire. Car il exhorte tous les Princes Chretiens à la Paix, pour aler aprés tous ensemble contre le Turc. Je ne doute point que *Vôtre Sacrée Majesté* ne contribuë de tout son pouvoir à une si bonne œuvre, Elle, qui a rëüni en sa personne toutes les vertus de ses glorieux Ancêtres, la piété des Alberts, la bonté des Ferdinands, la prudence & la valeur de Charle-quint. Il ne manque plus à tous vos titres que celui de Pacifique qui Vous fera remporter la plus belle de toutes les victoires, puisque vous n'avés rien à vaincre de plus grand que Vous,

Cependant, Tres-Auguste Prince, je suplie tres-humblement Vôtre Maj. Imp. de vouloir agréer céte Traduction de deux Ouvrages, qui ont été si agreables à l'Empire, & à la Maison d'Austriche, comme un monument éternel de la profonde vénération avec laquelle je suis.

Tres-Auguste & Tres-Puissant
PRINCE,
De Vôtre Sacrée Majesté,
Tres-humble & tres-obéissant Serviteur,
Z. M. P. R. V.

PREFACE

PREFACE.

IL y a dequoi s'étonner que parmy tant de bons Traducteurs François, pas-un encore ne s'est avisé de traduire le Squitinio della Libertà Veneta, *bien que ce soit un des plus beaux & des plus fameux Ouvrages de ce siecle. Tous les Princes de l'Europe, & tous leurs Ministres, l'ont lû avec plaisir, & lui ont donné place dans leurs Cabinets. Son Auteur a eu tant de réputation, que les François, les Espagnols, les Italiens, & les Allemans, l'ont tous fait leur Compatriote. De sorte que, comme l'on ne sait point précisément qui c'est, l'on peut dire de lui comme d'Homére,* 1 *qu'il est de plusieurs païs, vu que toutes ces Nations veulent à l'envi qu'il soit du leur. Quoi qu'il en soit, c'est une opinion commune en Italie, que ce Livre est une production de Dom Alfonse de la Queva, Ambassadeur d'Espagne à Venise; & depuis Cardinal, qui a passé universellement pour un des plus grans Genies de son tems: Et si le* Squitinio *n'est pas de lui, du moins il mérite d'en être.*

Lors qu'il fut mis au jour, le Sénat de Venise en fit connoître le prix & l'importance par l'alarme qu'il en prit; par le ressenti-

ment qu'il en témoigna; & par l'empressement, qu'il eut de faire brûler tous les exemplaires qu'il en put avoir. [2] Namque spreta exolescunt; si irascare, agnita videntur.

Fra-Paolo, ce grand-homme, qui avoit réfuté avec tant de succez tous les Ecrits de la Cour de Rome, durant l'Interdit de Venise, ne voulut jamais entreprendre de répondre à celui-ci, non pas par modération: mais pas prudence; de peur d'honorer le trionfe de son Adversaire par sa défaite. Et je sai, qu'un jour le Doge l'aiant fort pressé de prendre la plume, & d'entrer en lice avec cet Ecrivain, il lui dit ces propres paroles, SERENISSIMO, ne moveas Camerinam, immotam hanc expedit esse. *Pour faire entendre à ce Prince, que, si l'on remontoit jusques à l'origine de Venise, la Seigneurie n'y trouveroit pas son compte. Tout cela montre évidemment, que le* Squitinio *est un Ouvrage de grand poids; & qu'il valoit bien la peine d'être traduit en nôtre langue.*

1 Eustathius appelle Homére πολύπατρις, à-cause des sept Villes, qui se vantoient de lui avoir donné la naissance.

2 Tac. Ann. 4.

langue. C'est pourquoi, je pense, que l'on poura me savoir bon gré, non seulement de l'avoir fait, mais aussi de la maniére, dont je l'ai fait. Car je ne me suis pas contenté de traduire fidélement l'Italien, j'ai traduit encore, non ut interpres, sed ut Orator, *tous les passages latins, que l'Auteur allégue, & qui sont presque la moitié de son ouvrage. De sorte que la Copie sera à l'usage de bien plus de gens que l'Original, , vu que ceux, qui n'entendent, ni le Latin, ni l'Italien, auront la commodité d'entendre l'un & l'autre, & verront toute la force des témoignages, que l'Auteur aporte, & la solidité des conclusions, qu'il en tire. Au reste, bien que les Copies perdent souvent toute leur grace devant leurs Originaux, je ne crains point, que l'on confére la mienne avec le sien, dont je m'assure que l'on trouvera, qu'elle a tous les plus beaux traits, & toute la ressemblance, qu'on lui pouvoit donner. J'ai suivi mon Auteur pas à pas, tant que je l'ai pû faire, sans choquer les délicatesses de nôtre langue. Mais comme elle ne s'acorde guéres avec la sienne, & que le stile en est tout diférent, j'ai été obligé quelquefois de laisser ses paroles, pour rendre mieux ses pensées, & de changer de*

 place

place des endroits, qui étoient hors d'œuvre, & qui, outre cela, interrompoient la narration. En quoi, bien loin d'ôter rien du sens, je n'ai fait que l'éclaircir, & peut-être l'embellir. Vous en jugerez, Lecteur, & si je ne me trompe, vous en serez content.

Avec cête Traduction, je vous donne encore quelques Remarques, pour vous servir de suplément & de Commentaire; & pour toute ma peine, je vous prie seulement de vouloir excuser les défauts de mon Travail, & compter pour quelque chose la volonté, que j'ai eüe de vous être útile. Adieu.

EXA-

EXAMEN DE LA LIBERTÉ ORIGINAIRE DE VENISE.


Eux qui soutiennent, que la Ville de Venise est née libre, & que depuis sa fondation Elle n'a jamais cessé de l'être, prétendent parler seulement, ou de ceux qui l'ont gouvernée par le passé, & qui la gouvernent aujourd'hui ; ou géneralement de tous les Citoiens. Ce qu'il importe d'expliquer, pour ne faire point d'équivoque. Car comme il y a bien de la diférence entre ces deux sens, l'on ne peut aussi raisonner certainement là dessus, sans y métre auparavant une bonne distinction. Par éxemple, la France & la Suisse sont des Etats libres, mais non pas de la même maniére, la liberté de la France étant toute dans la personne du Roi, sans que ses Sujets en aient leur part : au lieu que celle de la Suisse est commune à tous les Particuliers. Et c'est de céte liberté qu'Aristote dit, * *Unum libertatis argumentum est, vicissim parere atque imperare.* Céte distinction servira de fondement aux six propositions suivantes, dont nous ferons voir la verité par des preuves evidentes & incontestables.

* De Rep. lib. 6 cap. 2.

La I. eſt, que Veniſe n'eſt point née libre en aucune des deux ſortes, que je viens de dire, mais ſujéte à la Juriſdiction d'autrui.

La II. Qu'Elle a vécu de tems en tems ſous l'obéïſſance des Empereurs, d'Odoacre, & des Rois Gots.

La III. Qu'Elle retourna ſous l'obéïſſance des Empereurs aprés la deſtruction des Gots, & y reſta environ une centaine d'années.

La IV. Que dans la ſuite du tems Elle ſe mit en liberté, non pas quant aux Citoiens particuliers, mais ſeulement quant au Duc, *qui en avoit toute l'adminiſtration.*

La V. Qu'Elle paſſa depuis *de la Domination d'un ſeul* à une pleine & entiere liberté, qui s'étendoit indiféremment à tous les Citoiens, & les rendoit tous capables d'entrer au Conſeil.

La VI. Que céte liberté générale ſe reduiſit enfin à ceux, qui tiennent aujourd'hui les reſnes du Gouvernement, c'eſt-à-dire aux Nobles, à l'excluſion de tous les autres Citoiens.

Ces propoſitions étant prouvées, il ſe verra clairement, que ceux-là ſe trompent bien, qui parlent avec tant de paſſion & de chaleur de la Liberté Originaire & perpétuelle de Veniſe; comme auſſi ceux, qui raiſonnant de ſa liberté préſente, ſemblent croire, qu'elle s'étend non ſeulement à la Partie qui gouverne, mais encore à tous les Citoiens en particulier; étant bien vrai, que ceux, qui peuvent être admis aux Charges, c'eſt-à-dire, les Nobles, ſont libres & indépendans; mais au contraire les autres Citoiens & le Peuple ſont ſujets, ſans avoir une once de liberté plus que Padoüe, Vérone, & toutes les autres Villes de l'obeïſſance de la Seigneurie.

Mais avant que d'entrer en diſpute, il faut obſerver, que le nom de Veniſe pris dans la ſignification

de céte Ville, est bien plus récent que sa fondation, têmoin une lêtre de Cassiodore, écrite plus de cent ans aprés, avec céte suscription: *Tribunis Maritimorum*, & non pas *Tribunis Venetiæ*, ou *Venetiarum*. Mais je ne laisserai pas de me servir indiféremment de ce nom par anticipation, pour éviter la confusion & l'obscurité.

CHAPITRE I.

Venise n'est point née libre en nulle façon, mais sujete à la Jurisdiction d'autrui.

L'Edification de Venise dans la Mer, est ce qui a donné lieu à quelques gens de defendre sa Liberté Originaire, avec l'autorité de quelques loix du Droit-Civil, mal apliquées, ou mal entenduës. A quoi, s'il en étoit besoin, il seroit aisé de répondre, d'autant plus que les Vénitiens mêmes nous en donnent le vrai moien, lors qu'ils rejétent les raisons, que les autres tirent de ces loix contre leur prétenduë Souveraineté du Golfe. Mais comme mon dessein est d'examiner *non quid juris*, *sed quid facti*, ce qui est de Fait, & non point ce qui est de Droit, (ce que l'on aprend bien mieux par l'Histoire que par les Loix) je ne m'engagerai point dans céte dispute. Je dis seulement, qu'il s'agit ici de la Jurisdiction & de la Souveraineté, & non pas de l'usage, ni de la propriété des Bâtimens faits dans la Mer, ce qui est décidé & réglé par les Loix. Je ne m'arêterai point aussi à montrer, qu'au tems de la fondation de Venise toute l'Italie étoit, *de facto*, sous la domination des Empereurs, sans en excepter un pouce de terre; (si ce n'est ce qu'en ocupoient quelquefois les Barbares, qui y

venoient alors, pour piller plutôt que pour y demeurer) d'autant que c'eſt une choſe claire & manifeſte à tous ceux, qui ſont verſez dans l'Hiſtoire; comma il eſt pareillement indubitable, que la ſituation de Veniſe eſt une partie de l'Italie, *Inſulæ Italiæ*, dit Ulpien, *pars Italiæ ſunt & cujuſque Provinciæ.* A quoi il ne faut point répliquer, que cét Auteur parle des Iſles habitées, puis qu'au témoignage de Strabon les Iſles-Vénitiennes étoient habitées & cultivées avant la naiſſance d'Ulpien.

Tout le Pais, dit-il, eſt plein de Rivieres & de Marais, mais principalement la Province de Veniſe, où il y a cela de remarquable; que preſque céte ſeule partie de nôtre Mer a ſon flux & ſon reflux comme l'Ocean. Par où la plus grande partie de la pleine s'eſt convertie en un Marais d'eau ſalée, & par le moien de pluſieurs canaux & de quelques chauſſées, ainſi qu'il ſe voit dans l'Egipte Inférieure, l'eau ſe répand deçà & delà. Une partie, que l'on a deſſeichée ſe cultive & ſe laboure; & l'autre eſt navigable. Pour les Villes, les unes ſont environnées d'eaux en forme d'Iſles, & les autres ſont ſur le bord de la Mer. Il y en a auſſi quelques-unes ſituées dans les Marais de la Mediterranée, où il ſe voit un merveilleux tranſport de

Univerſa Regio fluminibus abundat ac paludibus, maximè Venetorum. Sola enim ferè Pars iſta noſtri Maris eodem quo Oceanus more afficitur, ſimileſque ejus æſtus, fluxus refluxuſque patitur. Unde major planiciei pars palus Marina facta eſt, foſſiſque & aggeribus actis, quemadmodum in inferiore fit Ægypto, aqua hinc inde derivatur: aliæque partes ſiccatæ agriculturam experiuntur, aliæ navigabiles ſunt. Urbium aliæ Inſularum more cinguntur aquis, aliæ alluuntur Mari ali qua ex parte. Quæ in Mediterraneis ſu-

de marchandises, par le moien des Riviéres, que l'on remonte, & particuliérement par le Pô.

pra paludes sitæ sunt, in has fluminibus adversis mirificæ sunt subvectiones, maximè ex Pado

Je ne sai pas, quel pinceau pouroit mieux representer la situation de Venise, & je m'étonne fort, que ceux, qui ont recherché les antiquitez de céte Ville, ne se soient point encore avisez de raporter ce passage. Je ne citerai point le livre intitulé *Notitia Imperii* du Panzirol, qui, sur la fin du régne de Téodose-le-Jeune, environ l'an 450. faisant le dénombrement des forces de l'Empire, dit, *In Provincia Venetia inferiore Præfectus Venetum Aquileiæ.*

Il me semble, que pour déraciner & détruire entiérement l'opinion de la liberté de ces Isles dans les esprits non prévenus, il ne ne faut que voir deçà une Armée Impériale en Aquilée, & de là l'Empereur à Ravenne. Car Honorius, sous qui l'Egnatio dans la Vie de Téodose-le-Jeune, & plusieurs autres Ecrivains, disent, que l'édification de Venise fut commencée, fit une longue résidence à Ravenne, comme il se voit par la date d'une infinité de loix, de toutes lesquelles nous marquerons ciaprés seulement celles, qui furent publiées l'an 421. qui est celui de la fondation de Venise, & dans les deux années suivantes, jusques à la mort d'Honorius. Mais laissant à part tous ces argumens, & plusieurs autres preuves en bonne forme, pour en venir aux prises avec nos Adversaires, je me servirai pour le présent du temoignage de plusieurs Historiens irreprochables, pour être Vénitiens de naissance, ou d'afection. La Cronique du Doge André Dandole, écrite il y a plus de 250. ans, & comme je me l'imagine, avant même que céte opinion de la

Liberté Originaire prist racine, nous serviroit bien à éclaircir cete matiére : mais comme elle n'a point encore paru, & probablement ne paroîtra jamais, vu peutêtre qu'elle n'est pas favorable aux prétentions modernes des Vénitiens, il faut de nécessité nous en passer. Je dis la même chose, non pas de science certaine, mais par conjecture, de quelques autres Croniques particuliéres d'un Trivisan, d'un Delfin, & d'un Sannute.

Biondo da Forli, Citadin-Vénitien, ainsi qu'il le marque dans son Epitre au Doge François Foscare, racontant l'origine de Venise, écrit en termes clairs & positifs, que les Padoüans se retirérent dans les Marais de leur Jurisdiction, *Patavini quidem*, dit-il, *ditionis suæ paludes, in quas sua miserant; frequentavere, & aquis elevatiora apud Rivum altum, Dorsumq; cui duro à soliditate fuit cognomen tenuere.*

Bernard Justinien se tourmente beaucoup pour déguiser céte vérité, néanmoins au livre 6. de son Histoire il fait parler les Ambassadeurs de Padoüe à Narsés en ces termes : *Spoliamur Portu littoribusq nostris & stagnis ab ipso penè Orbis initio possessis.* Nous sommes, disent ils, dépouillez de nôtre Port, & de nos Marais, que nous possédions presque dés le commencement du Monde. A quoi les Vénitiens répondant, ils tombent d'acord de céte possession, & aléguent seulement pour la défense de leur Cause, que Padoüe se trouvant alors toute ruinée par les Gots, les Padoüans ne peuvent plus prétendre de supériorité sur eux. *Nisi fortè æquum censetis, in illis ruinis & lapidibus imperium restitisse, & quod Patavio juris quondam fuit in his paludibus, eo deleto etiam integrum remansisse.* Si ce n'est peutêtre, répliquent les Vénitiens aux Padoüans, que vous vous figuriez, que vôtre Empire subsiste encore dans ces pierres, & dans

dans ces ruines; & que vôtre Ville, aprés son entiére destruction, conserve le même droit, qu'elle avoit auparavant sur ces Marais. Au commencement de son Histoire parlant de Rialte, il ajoute ces paroles, *Et portu Patavini plurimùm utebantur, propter mercaturam & navigationes, quas maximas exercebant.* C'est à dire: Les Padoüans se servoient du Port de Rialte, (avant la fondation de Venise, en l'année 421.) pour le Commerce & la Navigation, qui faisoient alors tout leur principal éxercice, Dans un autre endroit un certain Vieillard; pour loüer la situation & le bon air de ces Marais, dit: *Hìc videmus annos septuaginta & octoginta natos. Lib. 4.* Nous y voions des gens agez de 70. & de 80. ans. Ce discours se raporte dans l'année 456. Le même Auteur raporte encore les paroles suivantes de la Cronique Dandole: *Qua tempestate hæc agerentur, extitisse adhuc Castelli mœnia magna ex parte collapsa.* Dans ce tems-là, dil-il, il se voioit encore quelques murailles du Chateau, qui tomboient en ruine. Conférant tous ces passages ensemble, il est aisé de reconnoître (quand même l'on voudroit contester l'autorité de Strabon,) que les Isles, dont il est question, estoient habitées avant l'an 421. du propre aveu des Vénitiens: Que les Padoüans étoient Seigneurs de quelques unes, & qu'ils en retinrent la possession, *saltem animo*, comme disent les Jurisconsultes, jusqu'à la venuë de Narsés à Venise, qui fut, à ce que l'on croit, en 564. Mais Sabellic, que l'on fait avoir été grand-partisan des Vénitiens, parlant des Consuls, qui ont été les premiers Magistrats de Vénise, n'ose pas nier, qu'ils y avoient été envoiez par les Padoüans, bien que, pour biaiser, il raporte diverses opinions là dessus.

Car, dit-il, je vois que ceux qui ont fait l'Hi-

Nam in hoc quoque eos qui de Rebus Venetis Com-

l'Histoire de Venise, sont de divers avis. Quelques-uns ont écrit, que céte République fut premiérement gouvernée par un Magistrat Consulaire, & qu'une nouvelle Ville aiant commencé d'être bâtie dans l'Isle de Rialte, Galien Fontana, Simon Glauconi & Antoine Calvo, alors Consuls de Padoüe, furent les premiers qui la gouvernérent en céte qualité. Plusieurs ont crû, que ces Consuls furent les auteurs de la fuite & de la retraite des Padoüans dans ces Isles. Au lieu de ces trois là, je trouve chez d'autres Historiens, Albert Falier, Tomas Candien, & Paul Conti. Dans la troisiéme année de l'édification de la Ville, Marin Lin, Hugue Fosque, & Lucien Graule furent créez Consuls pour deux ans. Quelques Auteurs assurent, qu'ils furent envoiez à Rialte par les Padoüans. D'ou il s'ensuit, que l'origine de la Ville a précédé la venuë d'Attila.

mentarios quosdam scriptos reliquere variare video. Horum quidam tradidere Consulari potestate cœptam esse Rempub. administrari, scribuntque Galienum Fontanum, Simonem Glauconium, & Antonium Calvum, qui per id tempus Patavii Consules erant, cùm circa Rivum altum fundari nova Urbs cœpisset, Consulari potestate primos omnium illi præfuisse. Fuerunt, qui crederent his Autoribus ortam esse à Patavinis fugam, atque in hæc loca primò migratum ædificarique cœptum. Apud quosdam pro his, Albertum Phalerium, Thomam Candianum, & Paulum Comitem reperio. Tertio ab Urbe condita anno, novi Consules in biennium creati Marinus Linius, Hugo Fuscus, & Lucianus Graulus. Quidam hos quoque Patavio Consulari potestate in Rivum altum missos affirmant. Ex quo apertè intelligi potest, originem Urbis Attilæ adventum præcessisse. Consules in tertium biennium

tila. Marc Aurele, André Clodius, & Albin Maure, furent créez Consuls pour les deux autres années suivantes. Mais je ne trouve point le nom de leurs Successeurs.

creati Marcus Aurelius, Andreas Clodius, & Albinus Maurus. Qui hos sequuti sint, non reperio.

Voiez comme il biaise entre la mission & la création, ne voulant pas se commétre jusques à nier la mission, qui est une marque infaillible de la Supériorité.

Mais Bernardin Scardeoni, Prêtre Padoüan, Ecrivain fort éxact, en raisonne hors de ses dents en termes précis & afirmatifs, déclarant tout ensemble la cause pourquoi dans la premiere année il se trouve deux Colléges de Consuls (ce qui semble embarasser Sabellic.) Car un de ces Coléges comprenoit les Consuls, qui gouvernoient Padoüe: & l'autre, les Consuls envoiez pour gouverner Rialte, de la même maniere que les Vénitiens en voient aujourd'hui des Recteurs dans les lieux de leur obéïssance.

L'an de Grace 421. le 25. de Mars, sous l'Empire d'Honorius & de Théodose (le Jeune) fils d'Arcadius, & l'administration de Galien Fontana, Simeon Glauconi, & Antoine Calvo, Consuls de Padoüe, au nom de Jesus-Christ, les fondemens d'une nouvelle Ville furent jetez prez de Rialte. Et un peu aprés: En ce tems-là, Albert Fa-

Anno Dom. 421. 8. Kal. Aprilis imperante Honorio cum Theodosio filio Arcadii, Regentibus autem Remp. (il entend la Rep. de Padoüe) *Galiano Fontana, Simeone Glauconea & Antonio Calvo Patav. Consulibus, & sic felicissimis auspiciis circa Rivumaltum in Jesu-Christi nomine novæ Urbis jacta sunt fundamenta.* Et peu aprés:

lier,

lier, Thomas Candien, & Conon Daule, (ou Dandole) furent envoiez les premiers, pour prendre le soin de l'édification de Rialte. Et l'an 423. l'on mit en leur place, pour les deux années suivantes, Lucien Gaville, Maxime Luce, & Ugues Fosque, auxquels succéderent Marc Aurele, André Clodio, & Alboüin Maure.

Eo ergo tempore Aldebertus Faletrius, Thomas Candianus, & Conon Daulus, primi missi fuerunt ad ædificationem Rivialti Et post hos per subsequens ad biennium anno 423. Lucianus Gavillus, Maximus Lucius & Ugo Fuscus, subinde Marcus Aurelius, Andreas Clodius & Alboinus Maurus.

Outre les Consuls, les Padoüans envoiérent à Rialte un Docteur, (je parle à la mode de nôtre tems,) pour y faire des loix & des statuts. *Missus est eò*, dit le même Auteur, *Vir sapiens Ægidius Fontana, Galiani Fontanæ frater, qui accepta Juris condendi potestate, atque pro arbitrio suo statuendi quicquid conducere novæ Civitati, & è Republica fore putaret, &c.*

Pierre Justinien au livre prémier de son Histoire nomme presque les mêmes Consuls, mais il ne veut point dire, que c'étoient les Padoüans, qui les envoioient.

Jules Farolde, tres-afectionné pour Venise où il demeuroit, parlant de l'Isle de Rialte, dans ses Annales écrites en langage Lombard, raconte ce qui suit. Au tems, dit-il, que l'Empire Romain florissoit, céte Isle servoit de Port aux Padoüans, & étoit habitée par des Mariniers, des Charpentiers, des Pêcheurs, & des Chasseurs d'Oiseaux. Et bien que l'on ne sache point précisément depuis quand elle commença d'être habitée, du moins l'année de l'édification de Venise se compte du tems, que l'on bâtit à Rialte la premiére Eglise, qui

qui fut S. Jaques , vu qu'alors le lieu commença d'avoir la forme d'un Bourg. Et ce fut l'an de grace 421. & un peu aprés il dit, que la vénérable Eglise de S. Jaques de Rialte aiant été consacrée le 25. de Mars de l'année 421. le Bourg, comme étant de la jurisdiction de Padoüe, continua d'être sous le Gouvernement & l'obeïssance de céte Ville par l'espace de 30. ans.

François Sansovin, aprés s'être laissé emporter jusques à dire, que l'origine & la liberté de Venise sont de même temps, & que jamais li n'y est né ni mort personne, qui ne fût né & mort dans la liberté, est contraint de se dédire ailleurs, & de confesser, (tant la verité a de force) que les Padoüans tenoient des Consuls à Rialte, qui durérent à son avis trente ou trente quatre ans. Et il marque le 16 de Mars pour le jour que fut prise la délibération de bâtir une ville dans l'Isle de Rialte, Galien Fontana, Simon Glauconi, & Antoine Calvo de Lovani étant Consuls; & que l'on en élut trois pour avoir durant deux ans l'Intendance de céte Edification.

Ainsi donc, la naissance de Venise sous la Jurisdicton de Padoüe s'étant prouvée; & d'ailleurs ne se pouvant pas nier, que Padoüe ne fut sujéte aux Empereurs; si bien qu'il n'étoit point en son pouvoir de fonder une Ville libre, quand même elle l'eûst voulu faire, il s'ensuit nécessairement, qne Venise est née sujéte dans le second degré, qui est une sujétion bien plus grande & plus étroite, que la premiére, vu qu'elle est double, comme il est manifeste à tout le monde.

Il y auroit encore d'autres témoignages à raporter, mais si je ne me trompe, ceux-ci sufisent pour convaincre les plus obstinez, dautant plus qu'il ne paroît point d'autoritez, du moins que je sache, que l'on puisse aléguer au contraire.

Outre

Outre que s'il prenoit envie à quelqu'un de combatre une vérité si claire, il me semble à-propos de garder une bonne poignée d'autoritez pour la réplique s'il en est besoin.

Il faut seulement remarquer en passant, que les gens, qui soutiennent la Liberté Originaire, se fondent tous sur une suposition erronnée, que Venise a été bâtie dans un lieu non sujet à l'Empire, ni à la Jurisdiction d'autrui. Et ce n'est pas merveille, s'ils se sont trompez, étant une régle célébre parmi les Jurisconsultes que *ex facto jus oritur*. Un Docteur, qui répond mal, parce qu'il a été mal informé, n'en sauroit être repris.

CHAPITRE II.

Venise a vécu de tems en tems sous l'obeissance des Empereurs, d'Odoacre, & des Rois Gots.

IL est indubitable, que le nom de Consul n'infére de soi aucune indépendance, & il n'y a pas un Auteur, qui l'assure. Encore suis-je en doute que ce fust le nom des premiers Magistrats de Venise, vu qu'il n'est point emploié dans les Ordonnances de ce tems-là. Il pouroit bien être, que les Ecrivains plus récens eussent introduit ce nom pour s'acommoder à l'usage de leur tems, comme il arive d'ordinaire. Mais je me remets entiérement à la vérité, vu que ni l'une ni l'autre opinion n'importe pas. Les Tribuns succédérent aux Consuls environ 30. ou 40. ans aprés la fondation de Venise. Léandre Albert au livre 13. de ses descriptions, dont il a paru peutêtre dix mille copies de l'Impression de Venise, assure, que cé-

te

te Ville fut toûjours sujéte à l'Empire-Romain, sous l'administration des Consuls & des Tribuns. Mais Sansovin écrit, que ce titre veut dire seulement Protecteur, Defenseur, & Chef de ceux par qui l'on étoit élû, signifiant proprement un Domaine libre & volontaire. Je ne sai pas comment céte pensée lui est tombée dans l'esprit, ni je ne vois pas comment il pouroit défendre son avis. Il n'y à qu'à lire la Formule du *Tribunat* dans Cassiodore, & l'on ne sera plus en doute, que les Tribuns étoient alors créez par un Prince absolu, & non point nommez par un peuple libre.

Puisque suivant la coûtume, dit la Formule, c'est à nous de nommer, & de vous envoier des Tribuns. En vertu de ce droit Nous voulons & ordonnons, que le Supliant commande parmi vous, & joüisse de toutes les prééminences de céte Charge.

Quia prisca consuetudinis ratio persuadet, ut à nobis debeat designari qui vobis Tribunus esse mereatur, ideò hac authoritate censemus, ut ille, quem locum videtur exposcere, vobis in supradicto honore præsideat. Var. lib. 7. ep. 30.

Si depuis par une espece de connivence il a été permis aux peuples de créer leurs Tribuns (ce qui pouroit bien étre quoique je n'en aje point d'assurance) cela s'est fait sans préjudice de la sujétion acoûtumée, & l'on ne manque pas d'éxemples de Sujets, à qui les Princes ont permis d'élire leurs Magistrats à leur gré. Vital Michieli, au raport de San-sovin, donna ce privilége à l'Isle d'Arbe l'an 1173. je dis que cela pouroit étre de la sorte, veu que dans une certaine visite faite en Istrie par les Commissaires de Charle-magne l'an 804. Les Istriens déposent en termes barbares, que leurs Ancêtres, pour avoir le Tribunat, &

quel-

quelques autres dignitez moins considérables, *ambulabant ad communionem.* Par où je ne sai pas, s'il faut entendre, qu'ils aloient les demander à la Communauté, ajoûtant, que quiconque prétendoit une plus grande dignité, *ambulabat ad Imperium*, aloit à la Cour de l'Empereur, où étant créé Ecuier il étoit élevé au dessus des Tribuns. Mais quoi qu'il en soit de l'élection de ces Oficiers, cela ne dit ni liberté, ni indépendance, puis que les Istriens assurent expressement que cela s'étoit toûjours pratiqué de la sorte, *dum fuimus sub potestate Græcorum Imperii*, pendant, disent-ils, que nous étions sous la domination des Empereurs-Grecs. Et je crois à propos de transcrire tout ce passage comme il est raporté par le Sansovin.

Ab antiquo tempore, dum fuimus sub potestate Græcorum Imperii, habuerunt parentes nostri consuetudinem habendi actum Tribunati, Domesticos seu Vicarios, nec non loci servatores. Et per ipsos honores ambulabant adCommunionem, & sedebant in Consessu unusquisque pro suo honore. Et qui volebat meliorem honorem habere de Tribuno, ambulabat ad Imperium, qui illum ordinabat Hypatum. Tunc ille, qui Imperialis erat Hypatus in omni loco secundùm illum Magistratum militum præce-

C'est à dire: Autrefois, lors que nous étions sous la puissance des Grecs, c'étoit la coutume de nos Péres, d'avoir le Tribunat, avec des Vicaires & des Conservateurs du lieu. Et pour obtenir ces honneurs, ils aloient à l'Assemblée générale, où chacun prenoit séance selon sa dignité. Et pour ceux, qui vouloient avoir un rang au dessus des Tribuns, ils aloient à la Cour Impériale, pour être créez Ecuiers de l'Empereur. Et en vertu de céte dignité militaire, ils précédoient tous les autres de-

debat. Et plus bas: *Gracorum tempore omnis Tribunus habebat Excusatos quinque & amplius.*

Oficiers dans les Assemblées. *Et ailleurs:* Du tems des Grecs chaque Tribun avoit cinq Ecuiers, * & quelquefois davantage.

Et si qu'elqu'un veut répliquer, que les Tribuns des Isles étoient de meilleure condition, il n'en sera pas crû, s'il ne le prouve auparavant, & Sansovin même semble avoüer le contraire, puis qu'il allégue l'enquête des Commissaires Imperiaux à l'avantage des Tribuns de Venise. Il est vrai, que parmi ceux-ci il ariva divers changemens, soit pour le nombre, ou pour la maniére de gouverner, ainsi qu'il se voit par l'Histoire. Mais comme cela ne regarde point la matiére, que nous traitons présentement, il n'est pas besoin de s'y arêter plus long-tems. Retournons à Honorius, sous qui j'ai dit que Venise avoit pris son commencement.

Cet Empereur mourut l'an 423. Et un certain nommé Jean, qui vouloit s'emparer de l'Empire d'Occident, aiant été tué, Valentinien succeda l'an 425, Paul Diacre dit, *Valentinianus consensu totius Italia Imperator efficitur*, c'est-à-dire: Valentinien est créé Empereur du consentement universel de toute l'Italie. Il dit la même chose dans son Histoire mêlée. L'Egnatio (je ne cite cet Auteur, que parce qu'il est Vénitien) écrit en ces termes.

Receptâ sub adventum suum Italiâ, cum Genserico statim Vandalorum Rege pacem sanxit, parte Africa, ut videri voluit, contento: & adversus Attilam Aëtii ductu rem feliciter gessit.

C'est à dire. Aiant recouvré à son arivée toute l'Italie, il fit aussi-tôt la paix avec Genseric, Roi des Vandales, qui se contenta d'une partie de l'Afrique, & combatit hureusement contre Attila sous la conduite d'Aëtius.

Ces

* Ils étoient apellez autrefois *Excusati*,

Ces passages d'Historiens, qui s'acordent si bien entre eux, nous doivent convaincre, que Valentinien a été seigneur absolu de toute l'Italie. A l'éxemple d'Honorius, il fit sa résidence à Ravenne, comme en font foi plusieurs Ordonnances qu'il publia dans céte Ville, non seulement l'année de son élection, mais encore en 426. 428. 429. 430. 431. 432. 444. 448. 449. & les suivantes, sans que dans pas une de ces loix il se lise un seul mot, qui marque une autre Domination en Italie, ni aucune pensée, que l'on y ait eüe de se métre en liberté. A quoi j'ajouterai une chose, qui toute étrange & incroiable qu'elle paroîtra, sera néanmoins véritable. C'est qu'aujourd'hui les Vénitiens ne tiendroient pas à honneur, mais bien à injure l'imputation de ne vouloir pas avoüer d'avoir été les sujets de Valentinien, vu que tous ceux, qui ne reconnoissoient pas l'Empire étoient comptez parmi les Barbares, & apellez de ce nom dans les Constitutions Impériales, comme Alciat, & plusieurs autres, l'ont tres-bien remarqué.

Attila vint ensuite, ravagea & ruina la Ville d'Aquilée l'an 452. Valentinien fut tué l'an 455. Ce qui fut suivi d'un étrange mélange d'Empereurs, jusqu'à la ruine totale de l'Empire d'Occident. Sur quoi il n'est pas besoin de nous étendre. Il sufit de dire, que tout foibles qu'aient été ces Empereurs, ils n'ont jamais été si bas, que les Isles Vénitiennes fussent en état de penser à la Liberté ; ni d'en concevoir la moindre esperance: Et quiconque assure le contraire, montre bien, qu'il parle à la volée & de sa tête, & qu'il se joue de la simplicité d'autrui, en se servant des ténébres de l'Antiquité, comme d'une table-d'atente, pour desseigner tout ce qui lui passe par la fantaisie. Car l'on n'a rien écrit des afaires de ce

tems-

tems-là. Mais d'autant que je ne veux pas en être crû sur ma parole, je m'en raporte à un Ecrivain fort éxact, qui a fait jusques à l'impossible pour découvrir & aprofondir l'Origine Vénitienne. C'est Bernard Justinien Sénateur de grand poids; qui parle ainsi au Livre 5. de son Histoire.

Omnis per eos annos rerum Venetarum cursus, qui ab Attila ad Narsetem Eunuchum defluxit, nullis Venetorum exterorumve monumentis satis est exploratus. Neque id mirum. Quis enim ex Venetis, sive tenuem eorum inspicias conditionem, sive assiduos rerum undique perstrepentium terrores, recentibus adhuc novisque rebus, animum possit appellere ad memorias conficiendas? Intenti erant omnes ad paludes sternendas, tecta construenda, paranda navigia, eaque exercenda, quibus qualemcumque possent vitam agerent. Satis illis erat animam ducere, omnisq; cura in alendis familiis pro temporum conditione consumebatur.

Pour ce qui s'est passé, *dit-il*, depuis Attila jusques à l'Eunuque Narses, ni les Vénitiens, ni les Etrangers ne nous en ont rien laissé par écrit. Et ce n'est pas merveille. Car qui étoit celui des Vénitiens qui eust pû apliquer son esprit à faire l'Histoire d'une Ville qui ne faisoit que de naître, & qui étant née dans la pauvreté & dans la misére, vivoit incessamment dans la crainte, & parmi le bruit des armes Etrangeres. Tous les Habitans étoient ocupez à combler ou à desseicher des marais, à construire des cabanes & des barques, & à gagner leur vie. Ce leur étoit assez de respirer & de vivre, & tous leurs soins aloient à nourir leurs familles, & à couler le tems du mieux qu'ils pouvoient.

Voilà ces grans Republicains, que l'on nous figure aujourd'hui.

Scrip-

Scriptorem ergo Venetum, nemo requirat. Si autem ad externos te referas, idem facilè dicas, neque enim videri poterant Aquatilium Nauticorumq; fortunæ (quo enim alio nomine illis temporibus censendi sunt) ulla digna conditione, nedum ut literis & historiæ mandarentur.

Il ne faut donc pas, dit-il, chercher des Ecrivains Vénitiens dans un si misérable temps. Mais si vous en demandez d'Etrangers, vous n'en trouverez pas non plus, vu que des Mariniers & des Pêcheurs, (car de quel autre nom pouroit on les apeller ?) n'étoient pas d'une condition à pouvoir servir de sujet à l'Histoire.

Cependant, je veux citer deux ou trois des meilleurs Ecrivains de ce siecle-là. Il y avoit alors un Adonius Apollinaris, Gendre de cet Avitus, qui fut créé Empereur l'an de la mort de Valentinien, & grand-ami de Majorien & d'Antemius, créez dans les années 457. & 467. Cét Auteur, dans les Panégiriques de ces Empereurs, s'étend assez sur l'état des afaires de l'Empire, sans jamais dire un mot, que l'on puisse tirer à l'avantage de la Liberté de Venise, parce qu'il n'en avoit jamais entendu parler, & ne se l'étoit pas même imaginée en songe. Bien au contraire, dans une de ses létres, il montre, que jusques à la moindre pensée de démembrer aucune partie de l'Empire passoit pour un crime de Leze-Majesté, & étoit condannée pour telle *millibus formularum juris id sancientium.* Ce sont ses Paroles. Priscus dans ses Fragmens parle de Majorien en ces termes:

Gentes Romanorum accolas, partim armis, partim verbis ad deditionem compulit.

Il contraignit, dit-il, les Nations voisines des Romains, partie par les armes, partie par des remonstrances, de se soumétre à l'Empire.

Et

Et nous avons plusieurs Ordonnances de lui faites à Ravenne, dans la premiére desquelles parlant en des termes dignes de la gravité d'un Constantin, il promet au Sénat de Rome de bien gouverner, d'étendre autant qu'il pouroit les bornes de l'Empire, & de ne soufrir jamais aucune diminution de sa puissance. Comment donc eût-il pu suporter l'afront, que lui eût fait Venise, si elle eût voulu trancher de la souveraine, & de l'indépendante, pour ainsi dire, à son nez?

Salvien, persosonage de sainte vie, qui écrivoit, lors que la République-Romaine étoit déjà ou morte, ou du moins aux derniers abois, (ce sont ses paroles:) *Cùm Romana Resp. vel jam mortua, vel certè extremum spiritum agebat. De Gubern. Dei, l.* 4. divise toujours le monde en deux parties dans tout le corps de son Ouvrage. L'une comprend les Romains, & l'autre les Barbares Il n'y a qu'un endroit, où il fait une troisiéme colonne pour les Bagaudes. Mais pour ne s'écarter point de sa division ordinaire, il les remet aussitôt parmi les Barbares. *Barbari tamen esse coguntur.* Les Bagaudes étoient de certains rebelles; mutins, qui s'étoient liguez ensemble, à ce qu'il raporte, pour se délivrer de la tirannie des Magistrats Romains.

Per malos Judices & cruentos spoliati afflicti, necati, postquam jus Romanæ libertatis amiserant, etiam, honorem Romani nominis perdiderunt. Et imputatur his infelicitas sua; imputamus nomen calamitatis sua, imputamus no-

Ces Misérables, dit-il, se voiant dépouillez & tourmentez par des Juges avares & cruels, ont perdu l'honneur du nom Romain, aprés en avoir perdu la liberté. Nous leur imputons leur malheur, & c'est nous-mêmes, qui avons fait ce que nous leur imputons, Nous apel-

men quod ipsi fecimus Et vocamus rebelles, vocamus perditos, quos esse compulimus criminosos. Quibus enim aliis rebus Bagaudæ facti sunt, nisi iniquitatibus nostris, nisi improbitatibus Judicum?

lons rebelles & gens perdus ceux, que nous avons rendus criminels à force de mauvais traitement. Car quelle autre cause y à a-t'-il de leur révolte que nos violences, & les injustices de nos Juges?

Sans doute, Salvien, pour nous faire connoitre une quatriéme génération, n'auroit jamais manqué de dire par honneur quelque chose de la Liberté Vénitienne, s'il lui en eût paru la moindre étincelle; quand ce n'eût été, que pour prévenir la réponse, qu'on lui pouvoit faire, que ceux, qui étoient tirannisez par les Romains, sans s'associer avec les Bagaudes, ni se jeter parmi les Barbares, n'avoient qu'à aler, à la garde de Dieu, joüir de la Liberté de Venise, pour se tirer de peine.

L'an 476. Odoacre, Hérule de Nation, aiant tué Orestés, & chassé Augustule, le dernier des Empereurs d'Occident, se fit apeller Roi d'Italie. Jornandés, qui étoit fort proche de ces tems-là, & peutêtre contemporain d'Odoacre même, dit, *Interea Odouacer Rex Gentium omni Italia subjugata, &c. De rebus Goth. cap.* Odoacre, Roi des Barbares, aiant soumis toute l'Italie à son obéïssance. Et Paul Diacre, *Totius Italiæ adeptus est Regnum*, il se fit Roi de toute l'Italie. Remarquez la généralité des mots *omni* & *totius*, de laquelle l'on ne sauroit excepter les Vénitiens, & s'ils le prétendoient, assurément ils ne trouveroient point de Juge, qui les voulût écouter, sans montrer le privilége de leur exemption, je veux dire, sans aporter des témoignages autentiques. Et il ne serviroit de rien de dire, que le nom d'Italie se doit en-

entendre seulement de la Terre-Ferme. Car outre le passage alégué d'Ulpien, Victor Uticensis raconte, que Genseric céda à Odoacre jusques à l'Isle de Sicile. Et d'ailleurs il est manifeste, qu'il n'y avoit point de comparaison entre la puissance de ces Isles & celle de Genseric. Cassiodore raporte deux grandes expéditions, qu'Odoacre fit par un pur caprice hors de l'Italie, aprés l'avoir conquise. L'une fut en Dalmatie, & l'autre contre les Rugiens, & l'on nous veut faire croire, qu'il se fût tenu les bras croisez contre ces Isles, s'il leur eût pris fantaisie de se métre en liberté, à la vuë de Ravenne, où il faisoit sa résidence.

L'an 489. Théodoric entra en Italie en vertu de la donation, que l'Empereur Zénon lui en avoit faite, *per pragmaticum*, dit le Diacre. Et l'an 493. Odoacre étant mort il acheva de s'en rendre le maître absolu. *Theodoricus extincto apud Ravennam Odoacre totius Italiæ adeptus est ditionem.* Voilà encore la totalité pour ainsi dire. *totius Italiæ*, qui renferme encore les Provinces voisines, c'est-à-dire, la Sicile, la Dalmatie, l'Istrie, le Païs des Grisons, & la Baviere, suivant le témoignage des Historiens de ce siécle-là, & de Cassiodore dans ses Létres Diverses. Outre cela, Ennodius, Evêque de Pavie, raconte que, Théodoric fit conscience de laisser la Ville de Sirmium, l'une des principales de Hongrie, entre les mains des Daces, seulement à cause qu'elle avoit été autrefois un des confins de l'Italie. *Sirmiensium Civitas olim limes Italiæ fuit.* Et puis aprés:

Credebas in tuam injuriam redire, quia diu licebat Italiæ possessionem te dominante retineri. Nec

Tu croiois, dit-il, (adressant la parole à ce Prince,) que c'étoit un afront pour toi, de soufrir, que sous ton empire, une Ville, qui avoit été du Domaine de l'Italie,

Sufficiebat consolatio, quod eam tu non perdideras, cùm immensus esset dolor, cùm illam retentator non inter dominationis tuæ exordia reddidisset. Minui æstimas quod non crescit Imperium.

restât à d'autres Maîtres. Et quoi qu'elle ne se fût pas perduë de ton tems, tu ne trouvois pas que ce fût un sujet raisonable de te consoler dans le déplaisir extréme, que tu avois de voir, que l'Usurpateur ne te l'eût pas renduë dans les commencemens de ton regne. Tu prens pour une diminution de l'Empire, de ne le pas acroître.

Je ne parle point des autres exploits de Theodoric, non-plus que de céte importante expédition contre Clovis, Roi de France, vu que ceschoses n'ont point de connéxité avec les afaires d'Italie, bien que d'ailleurs cela montre avec combien de chaleur Théodoric embrassoit les ocasions d'étendre les bornes de son Empire. Il sufit pour le présent d'avoir prouvé, qu'il eût dificilement soufert, qu'on lui eût enlevé un seul pouce de terre de ce qui apartenoit de droit à l'Italie. Et les Venitiens me feroient grand plaisir s'ils me vouloient montrer le contraire, du moins par quelques conjectures aparentes, n'y en aiant point d'autres pour en rendre témoignage: comme le confesse ingénument Bernard Justinien. Car je ne vois ni éloignement, ni forces, ni dificulté, ni considération, qui eût pu faire obstacle à ce Prince. Il est vrai, qu'il faisoit grand' parade du doux nom de liberté à ses Sujets. *Optamus*, disoit-il dans une létre au Sénat de Rome, *ut Libertatis Genius gratam videat turbam Senatûs.* Nous desirons que le Génie de la Liberté voie le Sénat florissant. *Cassiod. Var. l.* 1. *ep.* 4. Et dans une autre létre aux Provinces de la Gaule; *In antiquam libertatem Deo præstante revocati vestimini moribus togatis.* Maintenant, dit-il, que

par

par la grace de Dieu vous avez recouvré vôtre ancienne liberté, revétez-vons de la gravité des mœurs. Mais céte liberté étoit bien diférente de celle, dont nous parlons présentement, vu que par ces maniéres de parler il vouloit seulement faire entendre, que sous un bon Prince il n'y a point de servitude, comme dit un Poëte:

Fallitur egregio quisquis sub Principe credit
Servitium, nunquam libertas gratior extat
Quam sub Rege Pio (*Claud. Sil. pan.* 3.)

Au reste, si la Liberté de ses Sujets lui plaisoit autant qu'il le disoit, nous le pouvons aprendre de Boëce, que ses ennemis firent périr, en l'acusant d'avoir tenté de la ramener à Rome.

Nam de compositis falsò literis, quibus libertatem arguor sperasse Romanam, quid attinet dicere? Quarum fraus aperta patuisset, si nobis ipsorum confessione Delatarum quod, in omnibus negotiis maximas vires habet, uti licuisset. Nam quæ sperari reliqua libertas potest? atque utinam posset ulla?

De *Consol. l.* 1. *prosa* 4.

Qu'est-il besoin, dit-il, de me justifier touchant les létres suposées, par oùl'on pretend me convaincre d'avoir médité le retour de la Liberté Romaine? La fausseté de ces létres se fût aisément reconnuë, s'il m'eût été permis de me servir de la propre confession de mes acusateurs. Ce qui est de grand poids dans toutes les afaires Car quelle esperance de liberté nous reste-t'-il maintenant? Mais plût à Dieu, qu'il y en pût encore avoir quelqu'une.

C'est une chose étrange, que Boëce désespérât si légérement, & qu'il ne se souvinst pas dans une si belle ocasion, que la Liberté d'Italie s'étoit réfugiée dans les Marais de Venise. Lucain avoit bien plus de mémoire, il eut l'esprit de trouver céte Liberté, quoiqu'il eût à la chercher bien plus loin

Libertas (dit-il) *ultra Tigrim Rhenumq recessit,*
Ac toties nobis jugulo quæsita vagatur
Germanum Scythicumq bonum. lib. 7.

L'an 526. Théodoric eut pour son successeur son petit-fils Atalaric, qui n'aiant alors que huit ans, resta sous la tutéle & la régence d'Amalasonte sa Mére, femme de grande conduite, & de grand courage. L'an 534.. que se comptoit la 12. Indiction, céte Princesse fit pourvoir Cassiodore de la Charge de Capitaine-des Gardes, l'elevant par ce moien à la premiere dignité du Roiaume. Et comme le nom de Venise se trouve plusieurs fois dans les létres. que Cassiodore écrivoit en céte qualité, & que par le contenu il paroît, que son Maître y tenoit un Oficier, apellé *Canonicarius Venetiarum*, ce qui revient au nom moderne de Réceveur des Entrées, ou de la Doane, ces autoritez sufiroient seules, sans autre temoignage, pour convaincre nos adversaires de la sujétion de Venise, quoi qu'*ils* veüillent parer les coups, en disant, que tous ces passages doivent s'entendre de la Terre-ferme, & non pas des Marais & des lagunes de céte Province. Pour dire la verite, je ne me crois pas obligé d'admétre une distinction, qui n'est apuiée d'aucune bonne preuve. Mais pour eviter des contestations inutiles, je laisse toutes ces létres à part, m'arétant seulement à une, qui ne soufre point de contradiction, pourvu que l'on ne veüille pas nous faire passer du blanc pour du noir, & de laquelle les Vénitiens mêmes se font honneur. étant à mon avis la plus belle & la plus curieuse anticaille qu'ils ayent, du moins de toutes celles, qui sont venuës à ma connoissance, puisque plus d'une centaine de létres des Empereurs Zenon, Léon, Justin, & Justinien, que Bernard Justinien alégue dans le 4. livre de son Histoire, ou se sont perduës, ou, si je ne me trompe, contiennent

des

des choses, pour lesquelles l'on n'a garde de les métre au jour. Je juge donc à propos de transcrire la létre de Cassiodore presque toute entiére, & d'y métre un peu de commentaire. Mais dautant que céte explication ne s'acordera pas avec celle des Ecrivains Vénitiens, je m'en raporte volontiers au Lecteur, pour juger laquelle des deux aproche davantage au véritable sens. *Tribunis Maritimorum, Senator præfectus Prætorio.*

Data pridem jussione censuimus, ut Istria Vini & Olei species, quarum præsenti anno copia inclita perfruitur, ad Ravennatem feliciter dirigeret mansionem. Sed vos qui numerosa navigia in ejus confinio possidetis, pari devotionis gratia providete, ut quod illa parata est tradere, vos studeatis sub celeritate portare....... Estote ergo promptissimi ad vicina qui sæpè spatia transmittitis infinita. Per hospitia quodammodo vestra discurritis. qui per patriam navigatis. Accedit etiam commodis vestris, quod vobis aliud iter aperitur perpetua securitate tranquillum. Namque cùm ventis sævientibus mare fuerit clausum, via vobis panditur per amœnissima fluviorum. Carinæ vestræ flatus asperos non pavescunt, terram cùm summa felicitate contingunt. Putantur eminùs quasi per prata ferri, cùm eorum contingit Alveum non videri, &c. Juvat referre quemadmodum habitationes vestras sitas esse prospeximus. Venetiæ prædicabiles, quondam plenæ Nobilibus, ab Austro Ravennam Padumq contingunt, ab Oriente jucunditate Jonii littoris perfruuntur, ubi alternus æstus egrediens, modò claudit, modo aperit faciem reciprocâ inundatione camporum. Hic vobis aquatilium avium more domus est, namque nunc terrestris, modò cernitur insularis. Per æquora longè patentia domicilia videntur sparsa, quæ natura non protulit, sed hominum cura fundavit...... Habitatoribus autem una copia est, ut solis Piscibus expleantur. Paupertas

tas ibi cum divitibus ſub æquabilitate convivit. Unus cibus omnes reficit, habitatio ſimilis univerſa concludit; neſcitur de penatibus invidere, & ſub hac menſura degentes, evadunt vitium, cui mundum conſtat eſſe obnoxium. In ſalinis autem exercendis tota contentio eſt, pro aratris, pro falcibus cylindros volvitis. ..... Moneta illic quodammodo percutitur victualis. Poteſt aurum aliquis minùs quærere, nemo eſt qui ſalem non deſideret invenire...... Proinde naves diligenti cura reficite, ut cùm vos vir experientiſſimus Laurentius, qui ad procurandas ſpecies directus eſt, commovere tentaverit, feſtinetis excurrere. Quatenùs expenſas neceſſarias nullâ difficultate tardetis, qui pro qualitate aëris, compendium vobis eligere poteſtis itineris. Voilà le contenu de la létre, que l'on a interpretée en pluſieurs ſens bien diférens, quoique celui de l'Auteur ſoit aſſez facile à entendre, du moins à ceux, qui ſont acoutumez à ſon ſtile, & à la maniere d'écrire de ces tems-là, pourvu qu'ils n'aient point l'eſprit préocupé d'ailleurs.

La ſuſcription ne ſoufre point de dificulté, tout le monde étant d'acord que les *Tribuni Maritimorum*, à qui elle s'adreſſe, ſont les Tribuns de Veniſe. Et il n'y a point de doute non-plus, pour ce qui regarde le ſujet de la létre, que c'eſt un commandement, que Caſſiodore leur fait d'envoier leurs Navires en Iſtrie, pour charger des Vins & des Huiles pour Ravenne. Mais le point de la diſpute eſt de ſavoir: s'il prie ou s'il commande, l'un ſe faiſant aux Alliez & Confédérez, & enfin à tous ceux, qui ne dépendent point de nous; & l'autre ſe pratiquant envers les Sujets. Quelques-uns croient, que Caſſiodore ne s'eſt ſervi d'aucun terme que l'on puiſſe prendre pour priére ni pour commandement, & que par conſéquent, pour découvrir la verité, il faut s'arêter à de certaines

cir-

circonstances, ou, pour ainsi dire, convenances. Mais il se trompent lourdement, faute de bien entendre la force du mot *Devotio*. Bern. Justinien en parle de la sorte:

Non paruisse autem Venetos Imperio, ex ea Epistola quam Cassiodorus nomine Imperatoris Venetis scripsit perspicuè apparet, cùm ea licentiosior quidem sit, ut fert consuetudo superioris ad inferiorem, sed tamen suadentis non imperantis. Nam qui subdito imperat, paucis agit, ut cum eo qui parere debeat, non rationem poscere. Qui verò suadet, opus est agat pluribus, ut admittatur ratione quod fortasse respueretur voluntate. Hist. l. 6.

Mais ce qui montre, dit-il, que les Vénitiens n'ont jamais obéi à l'Empire, c'est que la létre, que Cassiodore leur écrivit au nom de l'Empereur (il nomme sans y penser l'Empereur dans céte afaire, au lieu du Roi Got) bien qu'elle soit conçuë en des termes fastueux & arogans, ainsi qu'en usent d'ordinaire les Superieurs avec leurs Inférieurs; céte létre, disje, est de priére, & non point de commandement. Car lors que l'on commande à son Sujet, l'on parle en peu de mots, comme à celui, qui doit obéir sans en demander les raisons. Mais au contraire, quand il s'agit de prier & d'exhorter, il faut en dire davantage, afin que les gens qu'on prie fassent par raison ce qu'ils ne feroient pas peutêtre de leur bon-gré.

Ces conjectures sont trop foibles. Dans tout le corps de la létre il ne se voit pas un seul iota de priére, & véritablement. ou les Grammairiens se trompent, ou ces mots, *Providete*, *estote*, *resuscite*, sont des maniéres de commander. Remarquez, je vous prie, qu'il parle premiérement des Istriens, & puis aprés il dit aux Tribuns de Veni-

se, *Pari devotionis gratia providete*, tâchez par une pareille obeïssance de faire amener prontement, &c. Il faut donc ou que les Istriens fussent libres, ou les Vénitiens sujets, Cassiodore faisant les uns & les autres de même condition; & personne, je m'assure, ne dira que les Istriens étoient libres. D'ailleurs il est certain, que le mot *Devotio* inféroit alors sujétion, & proprement, fidélité. Et c'est en ce sens que l'Auteur dit, *Devotam Provinciam* & *Devotum militem*. Et qu'il se lit dans le Code, *Devotum possessorem*, *devotissimos milites*, pour dire, *fideles*. La raison, qu'aporte le Justinien, que Cassiodore n'eût par écrit si amplement à des Sujets, à qui il sufit de commander simplement, sant discourir comme l'on à coutume de faire avec ceux, que l'on veut persuader, ne pouvant pas les forcer, est frivole & de nulle valeur pour ceux, qui se connoissent à la façon d'écrire de cét Auteur. Pour preuve de cela je n'ai qu'à aléguer la létre, qu'il écrivit aux Istriens, intitulée, *Provincialibus Istriæ*, où il se met à décrire les delices & les beautez de leur Païs, & à leur persuader si au long la justice, & tout ensemble la facilité de la chose, qu'il leur commande, que la létre écrite aux Vénitiens n'en aproche pas à mon avis, & néanmoins les Istriens ne laissoient pas d'être sujets. Cassiodore se croioit un grand Orateur, & dans céte pensée il faisoit à toute heure, & à tout propos parade de son éloquence, jusqu'à s'en rendre quelquefois ennuieux & importun. Lisez ses létres à Boëce, où il fait des longs raisonnemens sur les Matématiques, & sur la Musique, à l'ocasion de l'envoi de quelques horloges au Roy de Bourgogne, & d'un Organiste au Roi de France. Voiez combien il fait de façon en donnant à un Architecte le soin de réparer les Bains d'*Abbano*, & à Simmacus, celui

lui de rétablir le Téatre de Rome. Jusques à assigner les gages à un Cocher, entretenu pour les Jeux publics, il décrit le Cirque, & explique ses diférentes significations. Quelques Eléfans de Bronze se devant refaire, il ramasse tout ce qu'il a pu aprendre de la nature de l'Elefant. Il y a une infinité d'autres éxemples, que je pourois raporter, pour montrer, que le Justinien a mauvaise raison d'inférer la liberté de Venise de ces maniéres-d'écrire si familiaires & ordinaires à Cassiodore envers toute sorte de gens. Bien au contraire, il devoit conclure, que puisque cet Ancien avoit tant parlé de Venise sans dire un seul mot de sa Liberté, qui étoit néanmoins la principale chose, qu'il en eust pû remarquer, il faloit trés-assurément qu'il n'y eut point de liberté. Mais passons outre.

Per hospitia quodammodo vestra discurritis; qui per patriam navigatis. Le Sansovin conclut de ces paroles, que les Vénitiens étoient si estimez, & si bien reçus par tout où ils aloient, qu'ils étoiént chez les Etrangers comme chez eux. Mais le véritable sens est, que navigeant dans leur Païs, & sur les Riviéres de la Province, ils peuvent dire, qu'ils ne sortent point de leurs maisons. Ce qui s'acorde tres-bien avec les paroles suivantes, *Via vobis panditur per amœnissima fluviorum*; qui signifient, Vous avez toûjours le passage libre & ouvert pour le commerce par le moien de vos agréables Rivieres. Strabon dit la même chose, comme je l'ai marqué dans le Chapitre précédent. *Fluminibus adversis mirificæ sunt subvectiones.* Et Sidonius racontant un voiage, qu'il fit en Lombardie, descendant par ces Riuiéres jusques à Ravenne, touche un mot de la commodité de céte voiture en disant, *Venetus Remex*, les Rameurs Vénitiens.

Venetiæ prædicabiles. Cet Epitéte me semble fort honorable, bien qu'il convienne à toute la Province, & non pas aux seuls marais de Venise, & je m'étonne, que les Vénitiens le passent si légérement.

Quondam plenæ Nobilibus. Le Justinien, le Giannotti, & le Sansovin, citant ce passage, laissent à l'écart le mot *quondam*, qui est si essentiel au sens, pour le tourner tout à l'avantage des Vénitiens. Car de dire que la Province de Venise étoit autrefois remplie de Noblesse, c'est dire tacitement le contraire du tems présent.

Mais il y a plaisir d'entendre le commentaire de Nicolas Goldion, ou Doglion, qui tire la quint'-essence de ces paroles, disant, qu'outre la Noblesse de la Province de Venise, tous les grans Seigneurs & Princes Romains se réfugiérent dans ces lagunes. Il faut qu'un homme, qui aporte de semblables expositions, soit assuré, qu'il en sera crû sur sa bonne foi, & sans recourir au texte de l'Auteur.

Habitatoribus una copia est, ut solis piscibus expleantur. A parler ingenument, ce témoignage nous fait toucher au doit la pauvreté des Vénitiens de ce tems-là. Remarquez, je vous prie, ces mots, *una copia est*, *& solis piscibus*, qui signifient, que pour toute nouriture ils n'avoient que du poisson; & les paroles suivantes, *paupertas ibi cum divitibus sub æqualitate convivit, unus cibus omnes reficit, &c.* qui nous font entendre, qu'ils étoient tous si pauvres, que l'envie, à laquelle le monde est sujet, étoit bannie de chez eux, ce vice étant peutêtre le seul, qui ne trouve point de place entre les égaux.

Moneta illic percutitur quodammodo victualis. Il y a à rire de l'interprétation, que Sansovin donne à ce passage, disant, que l'on batoit monnoie à Venise,

se, non pas pour emplir les Cofres-publics, mais pour depenser du jour-à-la-journée, & c'étoit à son avis une petite monnoie de Cuivre, & faite seulement pour l'usage & le besoin présent. Je m'atens à voir bientôt des deniers & des bagatins de ce tems-là. Cependant, Cassiodore ne dit pas que céte monnoie fût *Usualis*, mais *Victualis*; & c'est la verité, qu'il apelle le Sel *Monetam Victualem*, une monnoie-de-bouche, pour ainsi dire. Car venant de parler des Salines de Venise, & de la maniére, dont ils avoient acoutumé de faire le Sel, il infére de là que le Sel leur servoit de monnoie. Ajoûtant, que l'on peut bien vivre sans or, *Potest aurum aliquis minus quærere*, mais non pas sans sel. *Nemo est qui salem non desideret invenire.* De quoi il rend tout aussitôt la raison. *Meritò, quando isti debet omnis cibus, quò.l potest esse gratissimus*, dautant, dit-il, que le Sel fait l'assoisonnement de toute sorte de viandes, & les renda gréables. Mais c'est assez de commentaire sur céte létre.

Dans la prémiére année de la Préfecture de Cassiodore (c'est-à dire de l'Administration de la Charge de Capitaine-des-Gardes) Atalaric & Amalasonte, sa Mére, moururent, & Téodat resta Roi. L'an 535. Bélisaire lui fit la guerre. Et dans céte même année l'Empereur Justinien publia la Novelle 29. qui commence:

Paphlagonum gens antiqua neque ignobilis olim extitit, in tantum quidem, ut & magnas Colonias deduxerit, & sedes in Venetiis Italorum fixerit, quibus & Aquileia, omnium sub Occidentem

Les Paflagoniens, dit-il, Nation ancienne, n'ont pas été autrefois sans gloire, ni sans réputation. Ils ont transporté des grandes & célébres Colonies jusques dans l'Italie, & particuliérement dans la Province de Venise, où fut bâtie Aqui-

Urbium maxima condita fuit. lée, la plus grande de toutes les Villes de l'Occident.

L'on peut dire, que l'ocasion de la guerre auroit non pas invité, mais contraint Justinien de faire parade de la Liberté des Isles-Vénitiennes, si véritablement elles eussent été libres de la maniére que l'on dit, ou unies, ou liguées avec lui, comme quelques-uns l'assurent; mais n'en aiant rien dit, c'est une marque évidente du contraire, ainsi que le reconnoîtront tous ceux, qui ont un peu de jugement.

L'an 536. Téodat fut tué par Vitigés, qui lui succéda. Le Comte Marcellin, qui étoit de ce tems-là, parlant de Vitigés dans sa Cronique, dit:

Theodabatum occidit in loco qui dicitur Quintus, juxta fluvium Salernum, & ipse subsequitur per Tusciam, omnes opes Theodabati diripiens quas in Insula vel in Urbe Veneta congregaverat. Qu'aprés avoir tué Téodat, il pilla toutes le richesses que ce Prince avoit amassées, & mises en garde dans l'Isle, ou dans la Ville de Venise.

Si ce passage est valable, il prouve aussi bien que la létre de Cassiodore, que Venise étoit sous l'obéissance des Rois Gots, parce que Téodat n'eût pas confié son tresor à une Ville, qui n'eût pas été de sa domination; & s'il l'eût fait, l'Historien en auroit dit quelque-chose. Outre que l'on n'eût pas laissé enlever ce tresor à son successeur, s'il n'eût pas été le maître. Mais pour dire ingenûment la vérité pour & contre, céte autorité ne ne me satisfait pas, & je doute, que le texte de Marcellin soit correct, le tissu de la narration me faisant croire, que l'Isle dont il parle, doit se prendre en Toscane, & ce ne peut être, à mon avis, que celle du Lac de Vulsines, apellé communément *Lago di Bolsena*) que l'on estimoit alors une des principales Forteresses du Roiaume, ainsi que nous l'aprenons de Procope. *Est lacus*, dit-

dit-il, *in Tuscia Vulsinus dictus; intus Insula existit, & hæc quidem brevissima, præsidium habens satis munitum. In eo Theodatus Amalasuentam jusserat asservari.* Mais enfin, corrige ou interprete Marcellin qui voudra.

Voici une létre de Cassiodore, écrite au nom du Roi Téodat. *Industriosæ Liguriæ, devotisque Venetiis.* L'on entend bien maintenant la signification du mot, *devotis*: Et c'est en vertu de cela, qu'il leur commande de faire provision d'une certaine quantité de Blés.

Venetis autem ex Tarvisino atque Tridentino horreis, ad definitam superius quantitatem, item darifacite tertiam portionem. Lib. 10. *ep.* 27. Les Vénitiens nous diront encore, que cét ordre s'adressoit à la Terre-Ferme, & non point à leurs Isles. Mais je leur repliquerai pareillement encore, que je ne vois pas qu'ils en aportent des preuves. Cependant, je ne veux pas chicaner davantage là-dessus, parce que je crois avoir d'ailleurs prouvé sufisamment ma tese.

CHAPITRE III.

Venise retourna sous l'obéïssance des Empereurs, aprés la destruction des Gots, & y resta environ une centaine d'années.

AGatias écrit, que les Gots se retirérent dés le commencement de la guerre de divers lieux, qu'ils possédoient hors de l'Italie, & soufrirent, que les François s'en emparassent, afin de se les conserver bons amis, & de pouvoir mieux se fortifier dans l'Italie, qu'ils regardoient comme leur patrie véritable; & dans les autres Terres-conquises. *Cogendas enim sibi tum temporis undequaque vires suas putabant, subdi-*

ditosque quotquot supervacui, neque admodum opportuni viderentur, missos faciendos, quippe qui non amplius de Principatu & gloria essent concertaturi, sed jam pro Italia ipsa, neve funditus delerentur, periculum adituri. Ce passage montre qu'au tems de la venuë de Bélisaire les Gots étoient paisibles possesseurs de l'Italie, sans que l'on entendist parler en nulle façon de l'éxemtion de Venise.

Dans la prémiere année de la Guerre, Constantien, General de l'Armée de Justinien, emporta la Dalmatie & la Croatie, comme le raconte Procope au livre 1. de la Guerre Gotique. La seconde, les Gots tâcherent de les recouvrer, mais en vain; si bien que les Impériaux restérent les maîtres de cette Mer. Et il me paroit fort vraisemblable, que peu de tems aprés les Isles Vénitiennes se rendirent à eux, quoi que ni Procope, ni aucun autre Ecrivain, ne le dise expressément; n'étant ni convenable, ni possible aux Historiens d'écrire jusques aux moindres particularitez, comme étoit celle-ci. Chacun en poura juger par l'état des afaires de ce tems là. Mais le fait parle, & Procope joint ailleurs ces Provinces. *Sub Hesperiæ Regno*, dit il, *Dalmatæ deinceps Liburnia, Istriæque & Venetorum sunt loca* Sur quoi il n'y a plus à douter s'il comprend sous le Roiaume d'Italie les Vénitiens Insulaires. Et ce qui prouve principalement la révolution, qui ariva alors. c'est qu'il se trouve, que depuis ce tems-là les Vénitiens firent toûjours les factions pour l'Empire, & non plus pour les Gots.

L'an 539. étant besoin de secourir la Ville de Milan, assiégée par les Gots, Jean (Capitaine de l'Empereur) aiant envoié en diligence des gens par tous les lieux maritimes, avec charge d'amener des barques

Joannes, dit Procope livre 1. *per maritima loca extemplo dimissis qui*

in Padum ad trajiciendum exercitum acates inferrent, ad iter se præparabat.

ques pour le passage de l'Armée sur le Pò, se disposoit à partir.

Ceux, qui se souviennent encore du *Remex Venetus* de Sidonius, & de la létre de Cassiodore *ad Tribunos Maritimorum*, ne nieront point, que les Habitans Maritimes, à qui l'on commanda d'envoier des barques, ne fussent les Vénitiens. Ce qui s'acorde tres-bien avec l'avanture d'un certain Vergentin, qui s'étant sauvé du Sac de Milan, se retira chez les Vénitiens, & puis en Dalmatie, d'où il passa à Constantinople. *Fugiens in Venetos abiit, indeque in Dalmatiam venit, & ex ea Provincia ad Imperatorem se Byzantium contulit.* Et un peu aprés.

Les Herules, dit-il, vinrent dans la Province de Venise, &c. d'ou Visande, l'un des Généraux, aiant été congedié avec les siens, tous les autres furent menez à Constantinople.

Ad Veneta Loca venere, &c. Visando ex Præfectis altero ibidem cum suis dimisso, cæteri omnes Byzantium devehuntur,

L'an 540. Bélisaire mit le siége devant Ravenne, qui étoit le lieu de la résidence ordinaire des Rois Gots, & aiant fermé tous les passages d'alentour, la contraignit de se rendre. Le Biondo en parle en ces termes :

Mari verò importari nihil poterat, cùm hinc Ariminum & Anconam Belisarius teneret, inde Veneti Imperio subditi Romano Gothis adversarentur.

C'est à-dire, Et l'on n'y pouvoit faire rien entrer par Mer, vu que d'un côté Bélisaire tenoit Rimini & Ancone, & de l'autre les Vénitiens, alors Sujets de l'Empire-Romain, traversoient les Gots.

Bernard Justinien s'est senti piqué du mot, *subditi,*

diti, & a fait ce qu'il a pû pour le rejeter, mais en vain, vu que ni la létre de Cassiodore ne conclut rien pour lui, comme il se l'imagine; ni il ne se voit point de contradiction du Biondo dans ses termes.

C'est pourquoi le Sabellic, qui les a lûs tous deux, a mieux aimé s'en raporter à eux qu'au Justinien. *Nec à mari*, dit-il, *interea spes ulla Gothis praten. debatur, Belisario hinc Ariminum & Anconam tenente, inde Venetis à Pado ad Istros totam Maris oram accolentibus, qui in fide erant Imperii.* C'est-à-dire, qui étoient sous l'obéïssance de l'Empire. Il se lit dans le second de Procope, que Bélisaire envoia Vitalien à Venise pour en amener des provisions. *Vitalium in Venetos ire (jussit) ut rerum inde copiam asportaret.*

Ce qu'il faisoit avec la même assurance, qu'il eût pû envoier dans tous les autres Lieux de l'Empire. Où il faut observer, que cela ne se peut entendre de la Terre-Ferme, qui n'étoit pas encore alors sous la puissance de Bélisaire, qui seulement aprés la prise de Ravenne *Tarvisium & aliud quoddam apud Venetos munitissimum oppidum in ditionem redegit*, se rendit maître de Trevise, & d'une autre Place-forte chez les Vénitiens.

Aprés cela, les afaires changérent plusieurs fois de face. Les Gots recouvrérent beaucoup de Places de Terre-Ferme dans la Province de Venise, & peu aprés les François en dépouillérent les Gots, comme le dit Procope au livre 3 *Franci interea pleraque nullo labore in Venetis occupant loca, cùm nec Romani ea tueri jam possent, nec Gothis tantum virium esset, ut utrisque bellum inferrent.* Mais la partie de Mer, c'est-à-dire, les Isles de céte Province, resta aux Imperiaux, comme nous l'aprenons du même Auteur.

Franci partium Les François, dit-il, se

con-

concertatione ad suas rationes usi ex utrorumque bonis crevere, nam Gothis pauca Venetorum oppida remanserunt, & Maritima quædam Romanis loca, cætera suæ ditionis fecere.

servant de l'ocasion, s'acrurent aux dépens des deux partis, car excepté peu de Villes, que les Gots conservérent dans la Province de Venise, & quelques lieux maritimes, qui restérent aux Romains, ils se rendirent les maîtres de tout le reste.

Cela se reconnoît encore par le voiage, que Narsés fit de Constantinople à Venise, & de Venise à Ravenne.

Narsetem interea animi dubium Joannes Vitaliani filius, & ejus Regionis & Locorum peritus, identidem admonere, cum universo exercitu secundùm mare iter ut faceret, cùm suæ ditionis homines essent, qui Maritimam oram incolerent, Naviumque nonnullas juberet se subsequi, & Lignorum vim maximam, ut cùm ad fluminum exitum exercitus pervenisset, ex his ponte facto facilè pertransiret. Narses itaque his monitis persuasus cùm ita egisset, cum omnibus copiis Ravennam pervenit.

Cependant, Jean fils de Vitalien, lequel connoissoit tres-bien tout ce Païs, conseilla Narsés, qui étoit en peine de ce qu'il devoit faire, de prendre sa route le long de la Mer, les habitans de céte Côte étant les Sujets de l'Empire; & de se faire suivre par quelques vaisseaux chargez de quantité de poutres & de solives, pour en dresser un pont, lors qu'il lui faudroit passer les Riviéres avec son Armée Ce que Narses aiant exécuté, il ariva à Ravenne avec toutes ses troupes.

Il est indubitable, que ces barques, & ces navires, étoient fournis par les Isles, & les Ecrivains Vénitiens l'avoüent tous d'un commun acord.

L'an

L'an 552. Narsés vint à Venise. Bernard Justinien, ce grand défenseur de la Liberté perpétuelle de Venise dit, *Venére ad Narsetem Oratores frequentes, ejus ore populorum imperata facturi.* Aprés quoi il décrit une longue acusation des Padoüans, qui se plaignoient, *Æstuaria atque littora Patavio objecta per injuriam sibi à Venetis ablata*, que les Venitiens les avoient injustement dépouillez de leurs Marais, & de leurs Ports. A quoi Ceux-ci répondent amplement, sans jamais aléguer l'incompétence du Juge, comme ils eussent fait sans doute, s'ils n'eussent pas reconnu Narsés pour leur supérieur en qualite de Capitaine & de Lieutenant de l'Empereur. Outre cela, ils font une demande, qui confirme non seulement, qu'ils étoient sujets pour lors, mais encore qu'ils l'auoient été auparavant à Odoacre, & aux Rois-Gots, comme je l'ai montré ci-dessus.

Questine estis unquam de hac injuria apud ullos? Si nunquam. Videte quo pacto vos explicetis, qui dixistis sæpe questos. Si questi, aut apud Gothos & Herulos, aut apud Imperatorem: Si apud illos, spretus igitur Imperator & antelatus Gothus; quod si est, cur nunc appellatis Romanum Imperium? Si apud Imperatorem, quod sæpè fecistis, exauditine estis, an verò repulsi?

Vous étes vous jamais plaints; disent-ils, de ce tort? Si vous ne l'avez point, fait comment vous acorderez vous, aprés avoir dit que vous en avez souvent fait des plaintes. Mais si vous vous étes plaints, ç'a été ou aux Gots & aux Herules, ou bien à l'Empereur. Si c'est aux premiers, vous avez donc méprisé l'Empereur, en les lui préférant. Pourquoi donc réclamez vous maintenant l'Empire-Romain? Et si c'est à l'Empereur, (à qui véritablement vous

vous

Exauditos non dicetis. vous étez adressez plusieurs fois;) vous a-t-il écoutez?

Narsés donna une sentence interlocutoire semblable à celle de nôtre Poëte :

Piacemi havèr vostre questioni udite,
Ma più tempo bisogna à tanta lite.

Disant, qu'il étoit sur son depart, & que la décision de céte afaire demandoit du tems. *Dignam sibi rem videri quæ etiam atque etiam diligentiùs perpendatur. Sibi esse proficiscendum, tempore causæ cognitionem indigere.*

Si bien que la Cause, de la part de Narsés, est encore indécise.

Je ne puis concevoir, comment un homme, qui avoit entrepris de défendre la Liberté de Venise à quelque prix que ce fût, a bien voulu faire mention de ce procez, & j'avouë, que la vérité est plus forte que tous les artifices. *Magna est veritas & prævalet.* Il pouvoit bien inférer, que les Vénitiens avoient sécoüé se joug subalterne des Padoüans, quoi que ceux-ci se récriassent contre eux; mais non pas dire, qu'ils s'étoient soustraits de l'obéïssance de l'Empire, vu que c'eût été une contradiction manifeste à l'exposition du Fait, & au contenu du procez; de quoi le Justinien n'a point parlé, à mon avis, que sur de bons Mémoires. Du moins il est fort à croire, que s'il y a quelque chose au désavantage de sa République, il n'y a rien mis du sien.

Enfin, Narsés chassa les Gots & les François avec tout ce qui en dépendoit, de sorte qu'il demeura maître de toute l'Italie, comme le dit Paul Diacre. Et ce fut l'an 557. selon la suputation de Sigonius.

Les Historiens Vénitiens racontent, que ce Gé-

Général, se trouvant à Venise, fit vœu d'y bâtir deux Eglises, s'il remportoit la victoire sur les Ennemis, comme en font foi l'ancienne Tradition, le témoignage de ces mêmes Eglises, & l'éloge suivant.

Erat vir piissimus, in Religione Catholicus, in pauperes munificus, in reparandis Basilicis satis studiosus, vigiliis & orationibus in tantum studens, ut plus supplicationibus ad Deum profusis quàm armis bellicis victoriam obtineret. Paul. Diacr.

Narsés, dit-il, étoit un homme tres-pieux, & tres-Catolique, grand aumônier, fort soigneux de réparer les Eglises, & si apliqué à l'oraison, qu'il gagnoit les batailles par ses priéres, plûtôt que par ses armes.

Sansovin parlant de l'éxécution de son vœu en l'an 564. nomme les Eglises de S. Téodore & de S. Geminien. Il n'y a point de dificulté pour S. Téodore, mais il y en a pour S. Geminien, bien que l'usage ait établi cette créance à Venise. Les Historiens, qui ont écrit plus de cent ans auparavant, disent, que céte Eglise fut dédiée conjointement à S. Menna, & à S. Geminien, Compagnie assez extraordinaire, d'un Martir-Grec avec un Confesseur-Italien. A quoi il n'y a guéres d'aparence, que Narsés ait jamais pensé. Je tomberois aisément d'acord, que le premier Titre de céte Eglise fut, *SS. Menna & Meneo*, d'ou s'est formé dans la suite du tems le nom S. Geminien, s'étant vû souvent des métamorfoses plus étranges; &, sans sortir de Venise, nous avons pour éxemples *San-Marcuola*, qui a bien moins de raport avec le nom de S. Hermagore, qu'il signifie. *San-Stai e San-Stino* pour S. Eustache & S. Etienne, & *San-Trovasò* pour S. Protais. Procope faisant le dénombrement des Edifices de l'Empereur Justinien, décrit dans les Faux-bourgs

bourgs de Constantinople les Eglises de S. Téodore & des Saints *Menna & Meneo* .Ce qui donne lieu de croire, que Narsés voulut imiter la dévotion de son Maître, à quoi il semble, qu'il étoit encore invité par la ressemblance de sa profession, du moins avec S. Téodore & Saint Menna, qui avoient été soldats, (car l'on n'a pas la même certitude de S. Ménée. Mais passant céte observation, & pareillement l'Inscription de S. Géminien, faite par l'ordre du Sénat l'an 1557. laquelle apelle céte Eglise *Ædem Urbis vetustissimam* au préjudice de l'ancienneté de S. Jacques de Rialte, &, par conséquent, met en doute la prémiere origine de Venise, (car tout cela ne fait rien a notre sujet] je remarquerai sulement que tous les Edifices de Narsés sont autant de preuves de la sujétion de Venise. Nul Prince n'a jamais fait bâtir plus que Justinien, & Procope a écrit six livres entiers des Villes, des Palais, des Chateaux, des Eglises, & des Chapelles, que cét Empereur avoit fait construire, mais il ne se trouve point, qu'il ait rien changé sur les Terres d'autrui. En quoi l'on doit croire, que Narsés n'a pas manqué de l'imiter.

L'an 568. les Lombards entrérent en Italie, & tout d'abord s'emparérent de plusieurs lieux de Terre-Ferme de la Province de Venise, sans venir toutefois jusqu'aux Isles, parce que pour lors ils n'avoient point de barques ni de Vaisseaux. C'est pourquoi Paul Diacre écrit, que le Patriarche d'Aquilée pour se métre à couvert de céte tempête, se retira avec les tresors de son Eglise dans l'Isle de Grade, qui, ainsi que toutes les autres de céte Contrée, étoit sous la puissance du Vicaire ou Lieutenant de l'Empire, dit communément l'Exarque, qui faisoit sa résidence à Ravenne. Ce qui est fondé sur le témoignage du même Auteur, qui raconte, qu'un Patricien, nommé Smaragdus, vint

vint de Ravenne à Grade, faiſant & ordonnant toutes choſes à ſa fantaiſie. Et le Cardinal Baronius obſerve, que les Patriarches d'Aquilée, ou du Frioul, furent toujours protégez par les Lombards; & ceux de Grade par les Exarques. De quoi il ne faut point chercher d'autre raiſon, ſinon qu'Aquilée, avec tout le Frioul, étoit un membre de la Lombardie; & que Grade, avec les Iſles dépendantes, reconnoiſſoit l'Empire; comme le remarque pareillement Sigonius.

Aquileienſi omnes Epiſcopi parnerunt, qui in Continenti Venetia, quæ erat Longobardorum, ſederunt. Gradenſes Æſtuaria atque Iſtriam Imperatorem reſpicientia tenuerunt. Ea re Joannes Epiſcopus Concordiæ motus Sedem ſuam Caprulas ad Æſtuarium tranſtulit.

Tous les Evêques, dit-il, de la Terre-Ferme de Veniſe, laquelle apartenoit aux Lombards, obéïrent au Patriarche d'Aquilée; & celui de Grade eut les Marais, & toute l'Iſtrie, qui reconnoiſſoient la ſouveraineté de l'Empereur. Ce qui obligea Jean, Evêque de Concorde, de transférer ſon ſiége à Caorle, lieu ſitué dans les Marais.

Et c'eſt pour ce ſujet, que Loup, Duc de Frioul, fit des courſes d'Aquilée à Grade, par une certaine chauſſée, que Paul Diacre apelle *Stratam*, & ravagea céte Iſle comme Terre d'Ennemi. Je ne trouve point, que les Lombards aient fait d'autres progrez contre ces Iſles. Quantité de gens de Terre-Ferme s'y réfugioient de jour en jour, aimant mieux quiter leur Patrie, que vivre dans une malheureuſe ſervitude. Et qui eſt-ce qui ne ſait pas, que la nature imprimant dans le cœur de toutes les Créatures le deſir de ſe conſerver, leur enſeigne auſſi dans le beſoin à chercher leur ſureté dans les lieux, qui ont une aſſiéte forte & avantageuſe, ſans

que

que pour cela l'on en puisse inférer la moindre éxemtion de l'obéissance du Prince légitime? L'on verra, si l'on veut en faire la recherche, que telle à été l'origine, non seulement du Patriarcat de Grade, mais encore de plusieurs Evêchez Insulaires d'alentour, le Temporel demeurant toûjours sujet à l'Exarcat. Par éxemple, l'Isle de Commachio gouvernée, comme dit le Diacre, par un Tribun des Soldats, nommé Francion, Créature de Narsés, aiant été prise par les Lombards, aprés un siége de six mois, l'on y trouva quantité de richesses, que toutes les Villes voisines y avoient mises en depost, & Francion, avec sa femme & son bagage, se retira aussitôt à Ravenne auprés de l'Exarque son supérieur.

L'an 599. Grégoire I. traitant la réconciliation de quelques Evêques schismatiques d'Istrie, & tout ensemble de l'Evêque de l'Isle de Caprée, c'est à dire de Caorle, que Bernard Justinien apelle *Caprularum oppidum*, écrit à l'Exarque Callinicus:

Necesse est, ut hac ipsa piissimis Imperatoribus nostris suggerere festinè debeatis.

Il est besoin, dit-il, que vous remontriez au plutôt toutes ces choses à nos tres-pieux Empereurs.

Et à Marianus Evêque de Ravenne:

Magis autem apud Excellent. Filium nostrum Exarchum id studiosius peragite, ut suis illos jussionibus, apud eos quorum illic interest, securos in omnibus reddat.

Mais sur tout, dit-il, faites en sorte aupres de Nôtre tres excellent fils l'Exarque, qu'il donne les ordres à tous ceux qu'il appartiendra pour la seureté de leurs personnes.

Il y avoit donc quelqu'un, qui avoit droit de commander dans tous ces lieux.

L'an 605. *Candidiano defuncto apud Grados*, dit le Diacre. *ordinatur Patriarcha Epiphanius, qui fuerat Primicerius Notariorum, ab Episcopis, qui erant sub Romanis.* Aprés la mort de Candidien, Epifane, qui avoit été *Primicier des Notaires*, * fut élu Patriarche de Grade par les Evêques, qui étoient sous l'obéïssance des Empereurs Romains. Car c'est ce que l'Auteur entend par le mot, *Romanis*, & non point le Saint Siege, comme le pouroient croire des gens peu versez dans ces matiéres.

L'an 630. le Pape Honorius substitüe Primogéne à Fortunat, Patriarche de Grade. Baronius a tiré de la Cronique MS. d'André Dandole la Bulle adressée *Universis Episcopis per Venetiam & Istriam constitutis*, & est tombé aprés cet Historien dans une erreur bien grossiére. La Bulle porte : *Nos enim dirigentes homines nostros ad Excellentissimum Longobardorum Regem injunximus, ut eumdem Fortunatum uti relicta ab eo Rep. ad Gentesque prolapsum, & abnegata Concordiæ unitate Deo rebellem & perfidum, nec non res quascumque secum aufugiens abstulisse monstratur, repetere non moretur, ut & hi à quibus repetuntur.* Baronius ajoute : *Hæc Honorius, qui dignissimo titulo, & meritò quidem Venetam Remp. Christianissimam nominat.* Voilà, dit-il, les paroles d'Honorius, qui donne tres-justement le glorieux titre de tres-Chre-

* Onufre Panvini dit, que c'etoit un Oficier, qui avoit autorité sur les sept Notaires. que le Pape Clement I. avoit institués, pour tenir registre de tous les faits mémorables des Martirs. Que ces Notaires étoient apellés *Regionaires*, à cause qu'ils avoient chacun un quartier dans Rome. Et ceux qui ont succedé à leur emploi s'apellent aujourd'hui Protonotaires. Quelquefois le Primicier faisoit la charge de Chancelier. Interpres vocum Eccl. obscur.

Chretienne à la République de Venise. Je n'examine point, si cét épitéte convient aux Venitiens, ni je ne le nie point; mais il est certain. qu'Honorius n'a jamais pensé à le donner à la Seigneurie de Venise, non plus qu'au Roiaume de la Chine, le mot *Respublica*, emploié dans la Bulle, signifiant précisément l'Empire, comme *Gentes* les Barbares. Ce que je pourois prouver par une infinité de bons témoignages, mais il sufit de marquer deux létres de S. Gregoire, qui étoit de ces tems-là, savoir, la 31. & la 32. du livre 4. dans lesquelles il apelle du moins six fois l'Empire du nom de République, usant pareillement des surnoms de *Pia Resp. Piissimi Domini*, *Christianissimus Imperator*, *Christianissimum culmen Imperii.* Je voudrois bien, que l'on me montrât en contr'échange quelque Ecrivain, qui ait honoré Venise du nom de République ou de Tres-Chretienne, même 400. ans aprés la mort d'Honorius. Le vrai sens de la Bulle, moiennant la correction de quelque parole, sera donc, que fortunat rebelle de l'Empire s'étant refugié chez les Lombards, avec tout ce qu'il avoit pû emporter, fut redemandé peut-être en vertu de quelques conventions faites en tems de Tréve entre les Parties, avec promesse de rendre la pareille dans les ocasions.

L'an 638. la Ville d'Uderzo aiant été ruinée par les Lombards, les Habitans, ainsi que Bernard Justinien le raconte au livre 7. de son Histoire, suivant le conseil de Saint Magnus leur Evêque, se retirérent dans une des Isles, & y bâtirent une Ville, qu'ils apellérent du nom de l'Empereur Heraclius, qui régnoit alors, lui imprimant par là le caractére de la sujétion sur le front, pour ainsi dire. Et ne vous imaginez pas, qu'Héraclée fût peu de chose en comparaison des autres Isles, puis qu'en peu de tems elle devint si considérable,

que les premiers Doges furent pris du corps de ses Citoiens, & y établirent leur résidence ordinaire. Je passe, comme une chose de peu d'importance, bien qu'elle vienne à nôtre sujet, qu'une Contrée de Torcelle, voisine d'Héraclée, portoit le nom de Constantiac, fils ou petit-fils d'Héraclius.

L'an 697. (selon le Giannotti 703.) Paulus ou Paulutius Anafestus, d'Héraclee, fut élu Duc, ou Doge, pour parler à la moderne. Bernard Justinien au livre 10. de son Histoire, avoüe, que *Nonnulli existimant hanc dignitatem Venetis collatam ab Imperatore.* (Plusieurs croient que céte Dignité fut conferée aux Vénitiens par l'Empereur.) opinion, qui ne me paroît pas seulement probable, mais encore nécessaire, vu qu'aiant démontré par de bons & solides témoignages, que la supériorité de Venise dépendoit des Empereurs, il s'ensuit que la collation de la Dignité Ducale leur apartenoit de droit. Et l'oposition, que le Justinien fait disant, *Non invenio Imperatores in ornandis illustrioribus viris nomine usos Ducali*, (je ne vois point que les Empereurs aient emploié le nom de Duc pour honorer les hommes illustres) céte objection, dis-je, est tout à fait nulle, étant aisé de montrer le contraire par une infinité d'éxemples. Mais la plus belle preuve se tirera de l'aveu même de cet Ecrivain, qui ajoûte aussitôt aprés,

Sanè Ducum dignitate eodem ferè tempore hinc Longobardi, hinc Exarchi Ravennates, Italiam replevere, Nam & Beneventanum Ducem, & Spoletanum, &c.

Il est vrai, dit-il, que presque en même tems d'un côté les Lombards, & de l'autre les Exarques de Ravenne, emplirent l'Italie de Ducs, &c.

Si donc les Exarques ont fait des Ducs en Italie,

lie, quel scrupule peut il y avoir pour celui de Venise? Car si ces Exarques étoient les Vicaires & les Déléguez des Empereurs, leurs actions publiques ne se doivent-elles pas atribuer à leur Maître? Pierre Justinien avoüe pareillement, ou plûtôt ateste, que l'élection du Doge ne se fit pas de l'autorité propre des Vénitiens, mais par la concession & l'autorité d'autrui.

Missi sunt ad Romam ad Deodatum Pontificem Legati Petrus Candianus, Michaël Participatius, & Theodosius Hypatus ut instituendi legendique Ducis Pontifex Apostolica autoritate jus Venetis perpetuò confirmaret. Anno igitur Domini 697. Paulutius Anafestus nobilitate virtuteque insignis Dux primus in Heraclia creatus fuit.

C'est à dire, Pierre Candien, Michel Participace, & Théodose Hipate furent envoiez Ambassadeurs à Rome au Pape Déodat, pour le suplier de vouloir acorder pour toujours aux Vénitiens la permission d'élire un Doge. Ce qui fut suivi de l'élection de Paulutius Anafestus en l'année 697.

Je cite cet Ecrivain, non pas que je croie qu'il dise vrai, puis que nous aprenons par les Croniques, que le Pape Déodat est mort 20. ans avant la création du Doge Anafeste; mais seulement, pour montrer qu'il confirme: que céte élection se fit avec la permission d'une Puissance supérieure, quoi qu'il se trompe dans les circonstances. Pour être court, je passe plusieurs considérations qu'il y auroit à faire sur le titre de Duc, le prenant dans la signification de ce tems là, bien diférente de celle d'aujourd'hui; comme aussi les conclusions, que l'on en pouroit tirer. L'an 717. Marcel succéda au Doge Anafeste. Et il nous reste une létre de Grégoire II. écrite *Dilectis filiis Donato Patriacha, & Episcopis atque*

Marcello Duci, & Plebi Venetiæ & Istriæ, où sont ces paroles, *à Deo salvata Communitas vestra*, lesquelles ne se doivent pas entendre de la seule Communauté de Venise, mais conjointement de tout le corps des Eclésiastiques & des Séculiers de de Venise & d'Istrie, puis que la suscription le porte ainsi.

L'an 725. ou environ Léon-l'Isaurique ayant publié un Decret contre les Images des Saints, & menaçant le Pape (Grégoire II.) de lui faire ressentir les éfets de sa fureur, s'il ne lui complaisoit, les Imperiaux en Italie en conçurent une telle indignation, qu'ils délibérérent d'élire un autre Empereur en sa place, comme le Diacre le rapporte, *Omnis quoque Ravennæ exercitus, vel Venetiarum* (remarquez ces mots, Ravenne & Venise, qu'il met au même degré) *talibus jussis uno animo restiterunt, & nisi eos prohibuisset Pontifex, Imperatorem super se constituere fuissent aggressi*. Il n'est pas besoin d'expliquer ces deux mots, *super se*, qu'il est bien aisé d'entendre. Le Biondo apelle ce mouvement une manifeste rebellion, ce qui veut dire une révolte du Sujet contre son Souverain. *Ut Ravennates primi*, dit-il, *exinde Venetiæ populi atque milites apertam in Imperatorem Exarchumque rebellionem præ se tulerint*. Et pour prévenir l'objection ordinaire que l'on nous fait que *Venetiæ populi* se doit apliquer à la Terre-Ferme, je m'en remets au témoignage de Sabellic (*Dec.* 1. *lib.* 1.) & des autres Ecrivains Vénitiens, qui sont d'acord, que du tems des Lombards le nom de Venise ne comprenoit que les Isles.

Dans la même année, la Ville de Ravenne fut prise par le Roi Luitprand. L'Exarque s'enfuït à Venise, & le Pape convia le Doge Urse à s'emploier pour faire recouvrer céte ville à l'Empire.

re. Ce qui fut bientôt suivi du succez, au grand honneur des Vénitiens ; & le Diacre le dit en trois paroles, *irruentibus subitò Veneticis.* Mais ceux, qui tirent de là une consequence de leur liberté se trompent bien fort, vu qu'il ne s'en voit pas un seul mot dans le Bref du Pape ; & que cela ne se peut inférer de l'exhortation, qu'il leur faisoit de secourir leur Supérieur, c'est à dire l'Exarque. Le Sansovin (livre 13) dit, que ce fut là le premier Fait-d'armes des Vénitiens. Ce qu'il est bon de remarquer, à-cause des beaux exploits, que les autres Ecrivains nous veulent faire acroire, que ces Insulaires ont faits bien auparavant. Bernard Justinien écrit, que le Doge Urse aiant été assassiné l'an 737. ils changérent la forme de leur Gouvernement, & créérent un Magistrat annuel, apellé Grand-Maître des-soldats. Céte administration fut de peu de durée, mais comme elle est du fil & de la suite de l'Histoire, & montre la supériorité de l'Empire ; il ne faut pas la passer sous silence. Sans m'aréter à tous les témoignages des Loix, ni à plusieurs autres preuves, je pourois raporter du moins une vintaine de lètres de S. Grégoire, où il conte le Maître-des-soldats pour un Magistrat Impérial. Mais dautant que cela me paroit fort inutile, je me contenterai d'un seul exemple, qui vérifie la subordination, de cet Oficier aux Exarques. Un Maître-des-soldats en Afrique, nommé Téodore, aiant commis divers excez contre l'Immunité Eclésiastique, S. Grégoire en apella à l'Exarque Gennadius, *le priant d'y vouloir mètre ordre, & commander à ce Téodore, de cesser toutes ses violences contre l'Eglise. Quia hæc omnia*, dit-il, *Vestram Excellentiam convenit emendare, salutans Eminentiam vestram exposco; ut ea ulteriùs fieri non sinatis, sed illi jubete, ut ab Ecclesiæ se læsione removeat.* Ep. 105. lib. 7. A

quoi j'ajoûte qu'il ne se trouvera pas peutêtre que céte dignité, ni celle de Tribun, ait été d'usage dans un autre Empire que celui de Rome, ou de Constantinople.

Au reste; comme il y avoit encore des Tribuns du tems des Doges, il ne sera pas hors de propos de transcrire les paroles de S. Grégoire, qui prouvent, que les Tribuns étoient créez par les Exarques. *Gregorius Caciliano Tribuno Hydruntino. Cognoscentes Magnitudinem Vestram de Ravennatis partibus cum ordinatione Excellentissimi filii nostri Domini Exarchi ad Hydruntinam civitatem feliciter remeasse.* Il peut bien être, que les peuples eussent quelque privilége d'élire, ou de nommer les Tribuns, & qu'ensuite ces Magistrats fussent-confirmez par l'Exarque.

L'an 742. les Vénitiens suprimérent la Maîtrise-des-soldats, & rétablirent la Dignité Ducale.

L'an 752. ou environ, comme disent Sigonius & le Rossi, Ravenne fut prise pour la seconde fois par les Lombards: Et l'exarque s'étant retiré à Constantinople, les autres villes de l'Exarcat se rendirent sans aucune résistence, mais non pas Venise. Car il faut savoir, que bien que l'Exarque fût le Chef & le Supérieur de tous les Vassaux de l'Empire en Italie, néantmoins toutes les Terres de l'Empire n'étoient pas comprises dans l'Exarcat. Par éxemple, le Roi d'Espagne donne quelquefois le pouvoir au Viceroi de Naples, ou au Gouverneur de Milan, de commander à tous ses Ministres en Italie, sans que pour cela il change les confins du Roiaume, ou du Duché.

L'an 755. Pepin contraignit les Lombards de rendre Ravenne, & plusieurs autres villes, qu'il donna volontairement aprés au S. Siege, & ce fut

fût un Abbé nommé Faltade, qui en remit les clefs au Pape, avec l'acte de la donation, ainsi que le dit Anastase (in Steph. III. *Ipsas claves tam Ravennatium Urbis, quam diversarum Civitatum ipsius Ravennatium Exarcatus, una cum supra scripta donatione de his à suo Rege emissa in confessione* B. *Petri ponens; eidem Apostolo & ejus Vicario sanctissimo Papæ atque omnibus ejus Successoribus Pontificibus perenniter possidendas atque disponendas tradidit*. Léon d'Ostie écrit, que Pepin donna l'Exarcat avec les Provinces de Venise & d'Istrie, *cum Provinciis Venetiarum & Histriæ*; ce que je n'ose pas assurer, tant je crains de piquer les Vénitiens trop au vif. Outre que je ne crois par cela véritable. Anastase, qui est bien plus ancien, & qui par sa Charge de Bibliotéquaire avoit ocasion de voir tout à son aise céte Donation, *Quæ*, dit-il, *usque hactenus in Archivio sanctæ nostræ Ecclesiæ recondita tenetur*,) n'en fait point mention; & il ne se voit point d'autre indice sufisant pour apuier cette opinion, ni que Venise pour le temporel ait jamais été sujéte au Saint-Siége. Au contraire, les Doges suivans, au raport de Sansovin, prenoient d'ordinaire le titre de *Hipato Imperiale*, *Protospatario*, *Archispato*, *Protosevasto*, *Protosedro e Patritio Imperiale*, que l'on sait avoir été des Charges de la Cour de Constantinople.

Le Rossi (*lib.* 5. raconte, que le Pape donna le Gouvernement de l'Exarcat à l'Archevêque de Ravenne, en compagnie de trois Tribuns, *qui Comitiis publicis eligerentur*, qui devoient s'élire par l'Assemblée générale des Etats. Le Biondo le dit pareillement, & marque le nom de ces Tribuns. Je fais céte observation, pour faire mieux connoitre la nature & la qualité de céte Charge, dont j'ai eu lieu de discourir plus d'une fois.

L'an 764. Maurice fut créé Doge de Venise, & son fils fut pris par Didier Roi de Lombardie, ainsi que le raporte Anastase (*In Hadriano.*) mais sans en dire la cause, qui pouroit bien avoir été la haine, que les Lombards portoient à tous les Sujets de l'Empire.

L'année 774. fut la derniére du Régne des Lombards, & se termina par la prise de Pavie sur le Roi Didier, qui se rendit. Les Ecrivains de Venise (*Bern. Just. lib.* 12. *Sabell. lib.* 8.) disent, que Charle Magne fût assisté, dans céte expédition, par les Vénitiens, qui lui envoiérent 20. ou 25. Navires sur les Riviéres du Pô & du Tesin. Je ne sai point d'Auteur Ancien, qui en fasse mention. Et ce que Bernard Justinien met entre les raisons de ceux, qui dans le Conseil étoient contraires à Charle-Magne, & favorables à Didier, *Desiderii quoque Regis erga se studium multis in rebus perfectum memorabatur*, est une invention de son esprit mal concertée. puisque Didier, *dont il dit, qu'ils aléguoient la bonne amitié*, tenoit prisonnier le propre fils de leur Doge. Mais quand il seroit vrai, qu'ils eussent donné du secours à Charle-Magne, il ne s'en peut tirer aucune conclusion, ni pour ni contre leur Liberté, sans avoir auparavant quelque certitude, si ce secours étoit commandé, ou volontaire, ou envoié pour paiement. Ce que l'on ne sait point.

Durant le Siége de Pavie Charle-Magne ala à Rome, & y confirma la donation de Pepin, son Pére. Anastase en fait un sommaire bien diférent du premier, concluant, *& universum Exarchatum Ravennatium, sicut antiquitùs erat, atque Provincias Venetiarum & Histriam, necnon & cunctum Ducatum Spoletinum & Beneventanum.* Ces paroles ne sont pas moins préjudiciables à la *Liberté Vénitienne* que celles de Léon d'Ostie,

mais

mais je ne veux point m'en prévaloir, vu que le texte d'Anastase n'étant pas correct, je me doute, ou qu'il en faut ôter ces cinq mots, *atque Provincias Venetiarum & Histriam*; qui peutêtre y ont été mis de la fantaisie de quelques Copistes, qui présumoient trop de leur savoir, comme il arive d'ordinaire; ou que le mot *atque* doit se changer en *usque*, qui est une legére correction dans un livre écrit à la main, & qui s'acorde assez avec la frase & le stile d'Anastase. Et cela sufit, pour se tirer d'embarras. Le Biondo en sort par une autre voie, interprétant les noms de Venise & d'Istrie de tout ce que les Lombards possédoient dans le Duché de Frioul & dans l'Istrie, qui y confine. Mais je ne puis m'acommoder de céte explication, parce qu'il ne se trouvera point, ni que Charle-Magne ait consigné le Frioul, comme il fit les autres Terres données à l'Eglise; ni que jamais les Papes aient fait valoir céte prétention Bien au contraire, Rudegand Duc de Frioul, s'étant revolté en l'année 775. Charle-Magne vint l'année suivante en Italie, pour le châtier, & mit des Gouverneurs François dans toutes les Villes rebelles, ainsi qu'il se voit dans une Cronique de ce tems-là. *Ruodgandus occisus est, & Dominus Carolus Rex apud Tarvisium Civitatem Pascha celebravit, & captis Civitate Foro-Julii, Tarvisio & reliquis Civitatibus quæ rebellarant, disposuit eas omnes per Francos.* Ensuite il en créa Duc un Henri, qui au raport d'Eginhard *in Vita Car. Mag.* fut tué prés d'un lieu apellé, *Tarsatica*, que l'on croit être aujourd'hui *Fiume*.

L'an 786. Charles soûmit Bénevent à son obéïssance, comme le marquent les Annales d'un Auteur, qui vivoit alors, & l'on croit que c'est Adelme. *accepit insuper à populo obsides undecim, misitque Legatos, qui & ipsum Ducem & omnem Bene-*

ventanum populum per Sacramenta obſtringerent. Ce qui eſt confirmé par une autre Cronique du même tems, apellée les Annales de Fuldes. Et je fais céte obſervation, à cauſe de la connéxité des afaires de Bénevent avec celles de Veniſe, comme nous le verrons dans la ſuite.

Céte année-là il ſe fit quelque propoſition de mariage entre l'Empereur Conſtantin & une fille de Charles, nommée Rotrude, que George Cedren apelle du nom Grec *Erytro*. Mais cela ne réüſſit pas.

L'an 800. le Jour de Noël, par où commençoit l'année 801. Charles fut créé Empereur.

Les années 802. & 803. ſe paſſérent en Ambaſſades & en Négotiations pour l'établiſſement d'une bonne Paix entre les deux Empires, comme nous l'aprenons par les Annales de Fuldes & d'Adelme, qui néanmoins n'en ſpécifient point les conditions. Zonaras & Cedren diſent, que Charles traita de ſe marier avec Irene, Impératrice de Conſtantinople.

Sigonius au livre 4. de ſon Hiſtoire du Roiaume d'Italie, raporte un Privilége de l'an 804. par lequel l'Empereur Charles permet & acorde à Fortunat, Patriarche de Grade & à tous ſes prêtres & domeſtiques, de pouvoir vivre paiſiblement dans ſa Terre. (Par où il faut entendre néceſſairement la Ville de Grade,) comme auſſi en Iſtrie, en Romagne, en Lombardie, &c. *Concedit Carolus Imper. Aug. Fortunato Patriarchæ Gradi, ut ipſe, Sacerdotes, ſervi & Coloni ejus in Terra ſua, in Iſtria, Romaniola & Longobardia, & ubicunque quietè degant.* Bernard Juſtinien croit, qu'il peut montrer par ce Privilége, *nullum fuiſſe tum Imperio Gallico jus Maritimæ Venetiæ*, que les François n'avoient alors aucune autorité ſur les Iſles & les Marais de Veni-

ſe,

se, mais je voudrois bien qu'il nous en dist la raison.

Le Biondo, parlant de la paix entre les deux Empires, écrit en ces termes : *Cùm facta Imperii Rom. divisione Carolus Magnus Occidentale accepisset Imperium, Veneti ex vetusta consuetudine, Constantinopolitano magis parentes in difficultates maximas inciderunt, quarum finem bonum eorum innocentia bonitasque tunc est nacta. Concedente enim Carolo Principe justo & magnanimo permissi sunt Veneti legibus propriis ita vivere, ut pariter utrique Imperio obedirent.* Il confesse, que les Vénitiens obeïssoient à l'Empire de Constantinople, usant du mot *magis*, qui montre, qu'ils obeïssoient aussi à l'Empire d'Occident, mais avec moins de dépendance ; & que Charles leur permit de vivre selon leurs propres loix & coutumes, à condition qu'ils obeïroient également aux deux Empires. Ce sera un grand point, si l'on en peut inférer la Liberté. Je sai, que le Biondo en parle diféremment dans un autre endroit, où il dit, *Beneventanus Dux, etsi Græco magis favebat, neutri Imperatorum subditus erat. Pariter altera in Italiæ parte Veneti, etsi Græco magis consentiebant quàm Romano, non tamen in illius omnimoda potestate erant.* Mais ce passage, que les Écrivains Vénitiens trouvent si formel pour eux, prouve encore leur sujétion. Car de dire que l'Empereur de Constantinople n'avoit pas toute sorte de pouvoir sur les Vénitiens, c'est reconnoître, qu'il en avoit quelqu'un. Le même Auteur ajoute ensuite : *In fœderibus illud acuratè apud vetustos Scriptores legimus intervenisse, ut Veneta Urbs Italiæ Maritima utrunque reverita Imperatorem propriis uteretur legibus, & sive bello, sive pace neutrius partium censeretur.* C'est-à-dire ;

dire, Nous lisons dans les anciennes Histoires, que Venise, ville maritime de l'Italie, reconnoissant les deux Empereurs, se gouvernoit par ses propres loix, &, soit en guerre, soit en paix, ne se déclaroit jamais ni pour l'un, ni pour l'autre. Bernard Justinien étend la matiére, & considérant, que le Biondo est trop jeune, pour en être cru sans aucun témoignage des anciens Ecrivains, nomme Geofroi de Viterbe, Hugues, Pontius, & Eginhart. Le dernier qui étoit Chancelier de Charle-Magne sufiroit seul, s'il disoit un mot de ce que le Justinien prétend; mais il n'en fait rien, disant seulement dans le catalogue des Provinces aquises par Charle-Magne, qu'il conquit l'Italie *usque in Calabriam inferiorem, in qua Græcorum ac Beneventanorum constat esse confinia*, jusques dans la Calabre Inférieure, où sont les confins de l'Empire-Grec, & du Duché de Bénevent. Et un peu aprés, *Histriam quoque & Liburniam atque Dalmatiam exceptis Maritimis Civitatibus; quas ob amicitiam & junctum cum eo fœdus, Constantinopolitanum Imp. habere permisit.* Et parlant de l'Acord, que Charles fit avec les Empereurs de Constantinople, *Fœdus*, dit-il, *firmissimum statuit, ut nulla inter partes cujuslibet scandali remaneret occasio*, sans en raporter aucune particularité. De sorte qu'il est impossible d'établir l'éxemtion de Bénevent & de Venise, à l'égard des deux Empires, sur le temoignage d'Eginhart. Encore moins sur celui de Geofroi, dont voici les paroles: *Regni ejus tunc erat terminus à Bulgaria sive ab Illyrico usque ad Hispanos, atque à Danis usque ad Pharum Siciliæ, exceptis adjacentibus Regionibus, utpote Bohemia, Polonia, Dalmatia, Histria, Venetia, aliisque Provinciis.* Et quand même Geofroi diroit quelque chose de positif, ce n'est pas un Ecrivain de grand poids, non plus

plus que Hugues & Pontius, qui ne valent pas la peine d'en parler. Ils disent que Nicéfore céda Venise à Charles, au lieu qu'ils devoient, ou qu'ils vouloient plutôt dire, que Charles la céda à Nicéfore; qui n'est pas le point, dont il est question; & il vaudroit mieux se taire que de se fonder sur des témoignages, qui ne font rien au sujet. Le Farolde, Ecrivain moderne, croiant favoriser & honorer la Liberté de Venise, marque l'année de la Paix en ces termes: *L'anno che Venetiani rimasero senza superiore.* C'est-à-dire, en l'année que les Vénitiens commencérent d'être sans supérieur. Ce qui venant à se vérifier serviroit sans doute à prouver, que depuis ce tems-là ils furent libres, mais pour le tems passé ils resteroient toujours convaincus de sujetion & d'obéïssance. Le Bardi a été bien plus hardi, disant, que la République demeura alors l'Arbitre des deux Empires, Et dans un autre endroit, Que les deux Empereurs la choisirent pour l'Arbitre de leurs diférends. Tant la flaterie est excessive & impudente, lors qu'elle rencontre des gens qui s'y laissent prendre!

Céte éxemtion prétenduë de l'obéïssance des Empereurs a pour sa compagne l'Histoire de la bataille du Roi Pepin, que les Vénitiens racontent en tant de maniéres diférentes & contradictoires, que leurs propres Ecrivains avoüent, qu'ils ne la sauroient developer. Le Sabellic dit: *Adeò variè res traditur à Venetarum rerum Scriptoribus, ut quid potissimum sequar difficile sit discernere.* C'est-à-dire, Ceux, qui ont écrit l'Histoire de Venise, parlent si diversement de céte bataille, qu'il m'est difficile de juger à quoy je dois m'arêter. Et le Justinien montre, que le Biondo se combat lui-même. Mais les Vénitiens s'étant aperçus depuis, que l'aveu de la victoire de Pepin tiroit à

con-

conséquence contre leur Liberté perpétuelle, ils se sont acordez peu-à-peu de dire tous unanimement, que c'étoient eux, qui avoient remporté la victoire, Opinion, qu'ils tiennent pour autentique & incontestable: comme si le tems pouvoit changer ou détruire la verité. Et sur ce que le Cardinal Baronius a refuté ce mensonge par les témoignages des anciens Historiens, Nicolò Crasso lui reproche témérairement de l'avoir fait en haine de la République de Venise.

C'est une chose ridicule & extravagante que l'origine du nom du Canal *Orfano*, qu'ils donnent pour enseignes de leur victoire, comme si les François, qui se noiérent malheureusement en passant un pont, que Pepin avoit fait dresser imprudemment à la persuasion d'une vieille sorciére de *Malamocco*, eussent tous été orfelins. Si quelqu'un avoit envie de savoir l'étimologie de ce nom, il pouvoit avec plus de vrai-semblance la tirer des mots Grecs ὀρφναῖος & ὀρφνη, qui signifient noir, trouble, obscur, & par métafore malheur & disgrace. Ce qui convient tres bien à un Canal, où les Barques font souvent naufrage; sans avoir besoin d'en raporter l'origine à la bataille de Pepin. Et pour les Etimologies Gréques, elles ne doivent point sembler étranges pour Venise. Mais sans m'arêter à toutes ces impertinences, j'aléguerai cinq ou six des meilleurs Historiens, qui ont écrit entre le IX. & le X. siécles; lesquels disant de commun acord, & en termes clairs & formels, que les Vénitiens étoient sujets, & furent vaincus par le Roi Pepin; je ne vois pas pourquoi l'on ne doit pas s'en raporter à leur témoignage autant qu'à nulle autre Histoire. Cependant, je veux faire bonne composition aux Vénitiens: s'ils me montrent un seul Ecrivain jusques en l'an 1200. qui nie la victoire de Pepin,

sans

ſans qu'il faille le tirer par les cheveux, c'eſt-à-dire en termes, qui n'aient pas beſoin d'interprétation, je me rens volontiers.

L'an 806. ſuivant les Annales d'Adelme, *Statim poſt natalem Domini venerunt Wilharius*, les Vénitiens l'appellent communement Obélére,) *& Beatus Duces Venetiæ, necnon & Paulus Dux Jaderæ, atque Donatus ejuſdem Civitatis Epiſcopus, Legati Dalmatarum ad præſentiam Imperatoris, cum magnis donis, & facta eſt ibi ordinatio ab Imperatore de Ducibus & populis tàm Venetiæ quàm Dalmatiæ.* C'eſt-à-dire: Aprés les Fêtes de Noël, Obélére & Béat, Ducs de Veniſe, avec Paul Duc de Zare, & Donat Evêque de la même Ville, Ambaſſadeurs de Dalmatie, vinrent trouver l'Empereur avec de grans preſens; & ce Prince fit les ſtatuts, & les ordonnances qu'il jugea convenables touchant les Ducs & les Peuples de Veniſe & de Dalmatie. Tout cela eſt confirmé par la Vie de Charle-Magne, écrite par un Anonime; & publiée par M. Pithou, Ecrivain tres-éxact, comme auſſi par les Annales de Réginon & d'Aimonius. Un peu aprés, Adelme dit, que l'Empereur Nicéfore mit une Flote en mer, pour le recouvrement de la Dalmatie, *Claſſis à Nicephoro Imp. cui Niceta Patricius præerat, ad recuperandam Dalmatiam mittitur.* Ce qui eſt confirmé par les Auteurs, que je viens de nommer, & encore par Adon.

L'on 808. *Niceta Patricius qui cum Claſſe Conſtantinopolitana in Venetia ſe continebat*, (quelques éxemplaires portent *ſedebat in Venetia*, *pace facta cum Pipino Rege, & Induciis uſque ad menſem Auguſtum conſtitutis, ſtatione ſoluta, Conſtantinopolim regreſſus eſt.* Ce ſont les paroles d'Adelme, qui dit, que Nicetas Patrice de l'Empire de Conſtantinople aiant fait une Tréve avec le

Roi

Roi Pepin, retira sa Flote de Venise, où il faisoit sa demeure; & s'en retourna à Constantinople. L'Auteur de la Vie de Charle-Magne, Réginon, & Aimonius disent la même chose.

L'an 809. *Classis de Constantinopoli missa, primò Dalmatiam; deinde Venetiam appulit; cumq ibi hyemaret, pars ejus Comaclum Insulam accessit, commissoque prælio contra præsidium quod in ea dispositum erat, victa atque fugata Venetiam recessit. Dux autem, qui Classi praerat, nomine Paulus, cùm de Pace inter Francos & Græcos constituenda, quasi sibi hoc esset injunctum, apud Pipinum Italiæ Regem agere moliretur, Willario atque Beato Venetiæ Ducibus omnes conatus ejus impedientibus, atque ipsi etiam insidias parantibus, cognita illorum fraude discessit.*

C'est-à-dire: La Flote de Constantinople aborda premiérement en Dalmatie, & de là vint à Venise. Et pendant qu'elle y hivernoit, une partie s'aprocha de l'Isle de Commachio, d'où elle fut obligée de se retirer à Venise, aprés avoir été batuë & mise en fuite par la Garnison Françoise, qui étoit dans ce lieu. Et celui, qui commandoit la Flote, nommé Paul, lequel travailloit, auprés de Pepin, Roy d'Italie, pour un Acommodement entre les François & les Grecs, s'étant aperçu, que non seulement Obélére & Béat, Doges de Venise, rompoient tous ses desseins, mais encore lui dressoient des embûches, se retira Pour se métre à couvert de leur perfidie.

Ce qui est confirmé par les Auteurs déja nommez.

Et dautant que les paroles sont un peu fâcheuses,

ſes, je voudrois bien que perſonne ne s'en priſt à moi, qui n'en ſuis pas l'auteur. Et quiconque s'en prendroit aux Auteurs mêmes, auroit grand tort, vu que ce ſeroit faire comme ces gens, qui ſe mettent en colére contre leurs miroirs.

Pipinus Rex perfidiâ Ducum Venetorum incitatus, Venetiam bello Terrâ Marique ſtatuit appetere, ſubjectaque Venetia, ac Ducibus ejus in deditionem acceptis, eamdem Claſſem ad Dalmatiæ littora vaſtanda miſit. Sed cùm Paulus Cephaleniæ præfectus, cum Orientali Claſſe ad auxilium Dalmatis ferendum adventaret, Regia Claſſis ad propria regreditur loca.

L'an 810. le Roi Pepin, (dit Adelme) pour ſe vanger de la perfidie des Ducs de Veniſe, ſe réſolut d'ataquer Veniſe par Mer & par terre, & s'étant rendu maître de céte Ville, & de ſes Ducs, il envoia ſa Flote, pour ravager les Ports de Dalmatie. Mais Paul, Gouverneur de Cefalonie arivant avec la Flote de Conſtantinople, qu'il amenoit au ſecours de céte Province, la Flote du Roi fut contrainte de ſe retirer dans les lieux de ſon obéïſſance.

Tout cela ſe confirme, à quelques paroles prez, par Réginon, Aimonius, Adon, & l'Auteur de la Vie de Charle-Magne. Ces trois derniers métent, *juſſit*, au lieu de *ſtatuit appetere.* D'où il s'enſuit, qu'il eſt vrai ce que Paul-Emile dit, que Pepin n'ala point lui même à céte guerre; obſervant pareillement, qu'il ne ſe voit point dans l'Hiſtoire, que ni Charles, ni ſes Enfans, ſe ſoient jamais trouvez dans aucun Combat-Naval.

Céte année, Pepin mourut le 8. de Juillet, & au mois d'Octobre ſuivant Charles fit une Diéte à Aix-la-Chapelle, où il traita de nouveau un Acommo-

modement avec Nicéfore, Empereur de Constantinople, en vertu duquel il lui rendit Venise. Ce qu'Eginhart apelle la cession des Villes Maritimes. Les autres Auteurs, que j'ai aleguez déja plusieurs fois, comme aussi les Annales de Fuldes, vénérables pour leur antiquité, (car elles finissent à l'an 900.) disent en conformité, *Nicephoro Venetiam reddidit.* Il n'y a qu'Adon, qui dit, *Imperator Francorum Carolus cum Nicephoro Constantinopolitano Imp. pace facta, Venetiam recipit.* Mais c'est une faute de plume, ou d'impression, au lieu de, *reddidit.* Je ne trouve nulle-part les conditions de cete cession, qu'il seroit bon de savoir. Quoi qu'il en soit, il est bien à croire, que Charles, qui étoit un Prince tres-habile & tres-prudent, ne manqua pas d'en faire de bonnes, & de prendre ses sûretez; Et il y a bien des indices, comme nous verrons dans la suite; d'une certaine supériorité, que l'Empire d'Occident a conservée longtems en concurrence de celui d'Orient. Et ce n'est pas merveille, qu'une Terre qui est entre les États de deux grans Princes, les reconnoisse tous deux.

Le Justinien au livre 13. de son Histoire, écrit: *Duo supra viginti immunitatum Privilegia recitat Laurentius Monachus à Carolo I. usque ad Fridericum II. ex Andreæ Dandoli Chronicis collecta.* C'est-à-dire. Depuis Charles I. jusques à Féderic II. le Moine Laurent compte 22. priviléges, qu'il a tirez de la Cronique Dandole. S'il plaisoit aux Vénitiens de nous montrer ces priviléges tout entiers, & non par piéces, & par lambeaux, je m'assure, que cela donneroit grand jour à la dispute, de savoir, qui à été Souverain ou Sujet. Cependant, il sufira de dire en général que d'acorder des Priviléges & des Immunitez, c'est une action de supériorité.

L'an

L'an 811. Charles envoia des Ambassadeurs à Constantinople, pour confirmer la Paix faite entre les deux Empires.

Et cum eis Leo quidam Spatarius, Natione Siculus, & Willarius Dux Venetorum, quorum alter ante annos decem Romam ad Imperatorem, cùm ibi esset, de Sicilia profugit, & redire volens in patriam remittitur. Alter propter perfidiam honore spoliatus, Constantinopolim ad dominum suum duci jubetur.

C'est à dire: Il renvoia avec ses ambassadeurs un certain Sicilien, nommé Léon, qui s'étant enfui de son Païs, & réfugié auprés de lui dix ans auparavant, lors qu'il étoit à Rome, desiroit de revoir sa Patrie: Et pareillement Obélére, Doge de Venise, pour être remis entre les mains de l'Empereur de Constantinople, son Souverain, comme un Criminel de Leze-Majesté.

Voilà ce que racontent Adelme, l'Auteur de la Vie de Charle-Magne, Réginon & Aimonius, bien instruits de tout ce qu'ils ont dit. Ce qui a été raporté & déguisé depuis en plusieurs sortes par les Vénitiens, qui ont écrit depuis 1300.

A tous ces temoignages il en faut ajoûter d'autres des Vénitiens mêmes. Sansovin raportant toutes les Inscriptions, qui se lisoient aux dessous des portraits des Doges, dan la Sale du Grand-Conseil, avant l'Incendie de 1577. dit, que celle du Doge Béat étoit en ces termes:

Fratris ob invidiam Rex Pipinus in Rivoaltum
Venit, defendi Patriam sibi gratificatus.

Le premier vers porte, que Pepin vint à Rialte. Ce qui ne se doit pas entendre absolument de sa propre personne. Ainsi l'on dit, que Sélim a pris le Roiaume de Chipre, bien que jamais il n'y ait mis le pié. L'autre vers est tres-obscur, & n'est point la-

latin. Et je ne ſai quel ſens y donner, qui ſoit bon, ſinon celui-ci: Que ce doge ſauva ſa Patrie, en gagnant ou apaiſant Pepin par ſes ſoûmiſſions. Car le mot, *ſibi*, ne peut s'apliquer à d'autres qu'a Pepin, bien que cela ne ſoit pas dans les régles de la Grammaire. Pour parler en termes plus clairs, cela veut dire, que Pepin prit Veniſe, à l'ocaſion des diférens, que les deux fréres Doges avoient enſemble, & que Béat en détourna la ruine par un acommodement, qu'il fit avec ce Roi.

La ſeconde Inſcription étoit celle d'Ange Participace, (ou Badoer) ſous qui ils prétendent, que l'éxemtion leur fut acordée, En voici la teneur:

Tecta Palatina Communis parvula fundo.
Ædifico ſanctum Zachariamque Hilariumque.

Ne nous amuſons point à éxaminer la mauvaiſe cadence de ces vers, vu qu'il s'en lit encore de plus barbares de ce ſiécle-là; mais voions le Fait. Quelques-uns croient, que ces Eloges ſe ſont mis incontinent aprés la mort de ces Doges. Du moins il eſt certain, qu'ils ſont fort anciens. Ce qui doit convaincre tout ce qu'il y a de gens raiſonnables, que l'on n'eût pas manqué de faire mention de la victoire, & de l'exemption, dont il s'agit, ſi l'une & l'autre euſſent été vraies. Si l'on veut lire les eloges des Doges ſuivans, il ſe verra que l'on y a mis des choſes de bien moindre importance.

L'an 812. *Cum Grimoaldo Duce Beneventanorum Pax facta, & tributi nomine 25. millia ſolidorum auri à Beneventanis accepta.* C'eſt à dire, La Paix fut faite avec Grimoalde Duc de Bénevent, à condition de paier un tribut de 25000. écus-d'or. C'eſt ainſi que le diſent les Annales de Fuldes & d'Adelme, l'Auteur de la Vie de Charle-Magne, Ré-

Réginon, Aimonius & Adon, qui ajoute, que céte somme se paioit tous les ans. Je fais céte remarque, afin que confrontant ce passage avec celui, que j'ai raporté cidessus dans l'année 786. il se voie encore plus clairement, que Charles conserva toujous la supériorité qu'il avoit, & n'acorda jamais l'indépendance à ceux de Benevent, que les Auteurs font de condition égale aux Vénitiens. Par où l'on découvre encore la vanité de la Fable de *l'Exemtion.*

L'an 814. Charle-Magne mourut. Eginhart parlant de son Testament, dit: *In Regno illius Metropolitanæ Civitates* 21. *esse noscuntur*, entre lesquelles il nomme la Ville de Grade la cinquiéme.

1. *Roma.*
2. *Ravenna.*
3. *Mediolanum.* Milan.
4. *Forum Julii.* Cividal de Friuli.
5. *Gradus.*
6. *Colonia.* Cologne.
7. *Moguntiacum.* Maience.
8. *Vivanum, quæ & Saltzburgum.* Saltzbourg.
9. *Rothomagus.* Roüen.
10. *Treviris.* Treves.
11. *Senovis.* Sens.
12. *Vesuntium* Bezançon.
13. *Lugdunum.* Lion.
14. *Rhemi.* Reims.
15. *Arelatum.* Arles.
16. *Vienna.*
17. *Tarantasia.*
18. *Ebrodunum.* Ambrun.
19. *Burdigala.* Bourdeaux.
20. *Turones.* Tours.
21. *Bituriges.* Bourges.

L'an 820. Léon, surnommé l'Arménien, Empereur de Constantinople, fut tué. De son tems, & par son commandement exprés, le Monastére de S. Zacarie fut bâti à Venise, ainsi qu'il se voit par une atestation écrite de la propre main du Doge Justinien Participace, que Sansovin (qui doit bien en être cru) raporte en ces termes traduits du Latin en Italien.

Sia noto à ciascun Christiano e Fedele del Santo Romano Imperio, tanto à coloro che sono presenti, quanto à coloro, che verranno doppo Noi, così Dogi, come Patriarchi, Vescovi & altri huomini principali, qualmente io Giustiniano Iputo Imperiale & Doge di Venetia, per rivelatione de Signor N. Omnipotente, e per comandamento del Sermo. Imperatore, Conservatore della pace di tutto il mondo, doppo molti beneficii à Noi concessi, feci questo Monastero di Vergini in Venetia, secondo che esso vollè si edificasse della propria Camera Imperiale.

Cet Acte est une preuve manifeste de la sujétion des Doges à l'Empire & comme il est de la main d'un Doge, qui confesse, qu'il a fait bâtir le Monastere de Saint Zacarie, par ordre de l'Empereur, & en reconnoissance de plusieurs bienfaits, qu'il en avoit reçus, il ne soufre point de contradiction, & l'on n'y sauroit apliquer d'emplâtre.

L'an 840. le Sansovin met dans une létre de l'Empereur Lotaire, adressée au Doge Pierre Gradenigue les paroles suivantes: *De potestate vel Regno Dominationis Vestræ*, qui est une faute du Copiste, qui devoit écrire *Dilectionis Vestræ*. Autrement le mot *Dominationis*, se doit entendre du Domaine & de la Jurisdiction de Venise. Car de croire, que Lotaire ait donné jamais le titre de Seigneurie au Doge, c'est se montrer peu versé dans la connoissance du stile de la Chancellerie de ce tems-là.

L'an 855. Sigonius écrit, que le même Doge Gradénigue obtint un Privilege de Loüis II. *De possessionibus Cleri & populi Veneti in Imperio ejus justè & legitimè possidendis, prout per fœdus cum Græcis ictum Carolo proavo suo regnante possederant.* C'est-àdire, pour joüir paisiblement de toutes les Terres, que le Clergé & le peuple de Venise avoient posséde-

possédées en vertu de l'Acord fait avec les Grecs, du vivant de Charle-Magne son Bisaieul. Je crois, que les paroles formelles auront été semblables au Privilége accordé depuis par Loüis au Doge Urse Participace entre l'an 864. & 875. ainsi qu'il se peut calculer par la création du Doge & la mort de cet Empereur, de qui le Sansovin raporte ce Fragment:

Dux Veneticorum deprecatus est Nostram Majestatem, ut ex rebus sui Ducatûs, quæ intra ditionem Imperii nostri existere noscuntur, confirmationis nostræ præceptum fieri juberemus. Per quod ipse ac Patriarcha, Pontifices atque populus sibi subjectus, sibi debitas res absque cujusquam contrarietate seu refragatione retinere quivissent. Quemadmodum temporibus Bisavi nostri Caroli per decretum cum Græcis sancitum possederunt.

C'est-à-dire : Le Duc de Venise Nous a suplié de lui vouloir acorder la confirmation & l'Investiture des Terres & des Biens de son Duché, qui sont dans l'étenduë de nôtre Empire. En vertu de quoi, Lui, le Patriarche (de Grade) les Evêques, & le Peuple soumis à leur obeïssance, pussent retenir & conserver, sans aucun empêchement & oposition, tout ce qu'ils ont possédé du vivant de l'Empereur Charles nôtre Bisaieul, suivant l'acord fait avec les Grecs.

Sansovin ajoûte, que Oton premier, Lotaire, Fédéric I. Henri VI. Oton IV. & Fédéric II. ont écrit de même; d'où il infere que Charles avoit laissé les Vénitiens libres & indépendans de l'un & de l'autre Empire, par le Traité fait avec l'Empereur de Constantinople. Mais céte glose est trop contraire au texte. Loüis confirme seulement la possession des Biens du Duché de Venise, situez notoirement dans la Jurisdiction de l'Empire,

pire, (où il faut remarquer en passant, que cela s'entend des Isles; puisque les Vénitiens n'avoient point mis encore le pié dans la Terre Ferme,) afin que le Doge, le Patriarche de Grade, les Evêques, & le Peuple en joüissent paisiblement, comme ils faisoient au tems de l'acord fait entre Charles son Bis-aieul & les Grecs. Si cela prouve en aucune façon la Liberté & l'indépendance des Vénitiens, j'en laisse faire le jugement à ceux qui ne sont point prévenus de passion.

Le Goldion écrit que le Doge Urse second obtint de l'Empereur Conrade, qui régna depuis l'an 912. jusques en 919. la permission de batre Monnoie. Le Doglion, frére jumeau du Goldion, en parle un peu diversement. Pour moi, quoi que Volaterran en rende témoignage, j'ai bien de la peine à le croire, vu que Conrade ne se mêla nullement des afaires d'Italie, & nos Ecrivains ne lui donnent point d'ordinaire le titre d'Empereur.

Sansovin en plusieurs endroits de sa Cronique de Venise fait auteur de céte Concession l'Empereur Rodolfe, qui néanmoins ne fut point Empereur, mais seulement Roi. Il est bien vrai, que les Rois d'Italie avoient alors quelque portion ou prééminence de la Dignité Impériale, ainsi qu'aujourd'hui les Rois des Romains. Il dit, que Rodolfe, étant à Pavie, mit ce Privilége entre les mains de Dominique Evêque de Malamoque, & d'Etienne Caloprin, tous deux Ambassadeurs de Venise, l'an 924. le 19. Février, & en raporte ces paroles: *Simulque eis nummi monetam concedimus, secundum quod eorum Provinciæ Duces, à priscis temporibus, consueto more habuerunt.* Je ne voudrois pas assurer, sans autre fondement, que ce, *Consueto more*, étoit une coûtume introduite par les Vénitiens mêmes, vu qu'il est bien plus croiable, qu'elle tiroit son origine d'un Privilége ancien, que Rodolfe renouvella pour lors.

lors. Car si la seule coûtume eust sufi, ils ne se fussent pas mis en peine d'obtenir un Privilége.

L'an 927. le Roi Hugues, au raport de Sigonius, consentit à la priére qu'Urse Doge de Venise lui fit par ses Ambassadeurs, de lui vouloir acorder la confirmation de toutes les anciennes franchises & éxemtions obtenuës en divers tems par les Vénitiens. *Urso Duci Venetorum per Legatos vetera libertatis atque immunitatis beneficia sibi confirmari postulanti, annuit.* Il est à croire que la forme du Privilége étoit toute semblable à celle de Loüis II. étant la coutume dans ces sortes de renouvellemens & de confirmations, de ne point altérer la substance & la teneur de la Concession. Et pour les mots de *Libertatis atque Immunitatis*, il les faut entendre avec restriction, vu que le mot de Liberté se prend en divers sens. Ainsi, le Sigonius racontant qu'Oton I. laissa plusieurs Villes d'Italie en liberté, s'explique en ces termes. *Libertatem autem civitatum in eo feré posuit, ut leges, consuetudines, jurisdictionem, magistratus, vectigalia, sui fermè juris atque arbitrii haberent; ita tamen ut Sacramentum Regibus dicerent.* Hist. l. 7. Mais, dit-il, la Liberté de ces Villes consistoit presque toute à vivre selon leurs loix & leurs coutumes particuliéres, à choisir leurs Magistrats, & à disposer des revenus publics. Car du reste elles prétoient toutes serment de fidelité aux Rois d'Italie. Une Liberté absoluë & indépendante n'a pas besoin de privilége, & de la prouver par des priviléges fait le même éfet que font d'ordinaire les Létres Patentes de legitimation. D'ailleurs, l'expérience nous montre, qu'aujourd'hui que la Liberté de la République est bien établie, non seulement les Vénitiens ne se soucient pas d'en demander le privilége, mais encore le refuseroient comme injurieux, s'il leur étoit ofert.

Pierre Participace obtint divers priviléges de

Béranger, & entre les autres celui de batre Monnoie, comme le porte son Inscription:

Multa Berengarius mihi Privilegia fecit,
Atque Monetam etiam cudere posse dedit.

Mais il y a quelque confusion dans le calcul des années, à cause que son Prédécesseur, a & les quatre b Doges, qui lui succéderent immédiatement, portoient comme lui le nom de Pierre.

a *Pierre Candien II.*
b *Pierre Badoer ou Participace.*
Pierre Candien III.
Pierre Candien IV.
Pierre Orséole I.

Béranger vint à la Couronne l'an 949. & l'année suivante, dit le Sigonius, *Cùm esset Olonnæ, fædus inter Venetos & Italicos renovavit, finesq́ eorum inter se terminavit.*

L'an 967. il se fit à Rome quelques Réglemens touchant l'Eglise de Grade, à la requête des Ambassadeurs de Venise.

Otho verò, dit le Sigonius liv. 7. *Potestatem exercendi juris quod Romana haberet Ecclesia dedit, id est, ut omnes servos, Colonos, advenas, cæterosq́ue, qui in agris suis versarentur, coërcere & judicare posset, multasq́ ipsius Venetiæ Ecclesiis indulsit immunitates.*

Oton donna le pouvoir au .... de juger & de punir tous ceux, qui se trouveroient sur ses Terres, & acorda plusieurs immunitez aux Eglises de Venise.

Je me sers d'autant plus volontiers du témoignage de Sigonius pour ces Histoires, que c'est un Ecrivain fort éxact, & qui aiant eu la commodité de voir les Archives de plusieurs villes de Lombardie, en a tiré tres-judicieusement beaucoup de particularitez, que personne n'avoit encore écrites.

L'an 976. *Vitalis Patriarcha ad Othonem profectus Venetos de ca-*

C'est-à-dire, Vital Patriarche (de Grade) étant alé trouver Oton (second

de

de patris sui perpetrata accusavit. Et Valdrada ipsius Ducis Uxor, quod Sigeberti Marchionis filia erat, eadem ad Adelaidem Augustam, Placentiam progressa, expostulavit. Dux Nuntio Placentiam misso, mulierem placavit.

du nom) acusa les Vénitiens du meutre de l'Empereur son Pére. Et Valdrade femme du Duc, & fille du Marquis Sigebert s'étant renduë à Plaisance auprés de l'Impératrice Adélaïde, fit les mêmes plaintes. Le Duc apaisa sa femme par un Ambassadeur, qu'il envoia à Plaisance.

L'an 978. *Vitalis Patriarcha, qui Veronæ exul agebat, domum repetiit, ac jussu Ducis in Germaniam profectus, Othonem Venetis propter necem patris offensum reconciliavit.*

C'est à dire, le Patriarche Vital, qui s'étoit retiré à Vérone, fut enfin rapellé de son bannissement, & fut envoié par le Doge en Allemagne, où il reconcilia les Vénitiens avec Oton, qui étoit fort irrité contre eux, pour la mort de son Pére.

L'an 980. *Cùm fœdus Venetum rescindere vellet, tamen à Legatis Ducis rogatus abstinuit.* (Oton) voulant rompre avec les Venitiens, se laissa vaincre aux priéres des Ambassadeurs du Doge.

L'an 992. 19. Juillet, Oton III. acorda un Privilége à l'Eglise de Grade, à la recommandation d'Adélaïde, son Aieule, dans lequel il y a quelques clauses, qui concernent les Vénitiens, particuliérement celle-ci.

*Ut nullus Princeps aliquem Venetorum coërcere, aut fodrum * exigere, aut banno † multare posset.*

Que nul Prince ne pouroit obliger les Vénitiens à aucunes Contributions, non plus qu'au Ban & Arriereban.

* Fodrum, c'est un mot tiré de l'Allemand, qui se prend pour le Foin & l'Avoine des Chevaux. Il se prend aussi pour la

Paie du Soldat, & pour le Pain-de-munition *Inhibent à Plebeiis Annonas militares, quas vulgò Fodrum vocant, dari, &c.* App. Aimonii, & alibi. *Ut Principibus solet, annonæ militaris offerebantur indicia, ut ipsi nominant Fodra.*

† *Bannus* ou *Bannum, duo significat.* 1 *Edictum, quo Vassalli equis armisque instructi adesse jubentur* 2. *Mulctam Edicto non parentis. Capit. Car. M. Heribannum specialiter significat eam mulctam, quæ pro militiæ desertione penditur.* Par où l'on voit, qu'il ne faut pas entendre par ces mots du Privilége d'Oton, *Banno mulctare*, ni le bannissement, ni l'éxil, mais le service, que les Vassaux doivent à leur Seigneur, & la peine qu'ils encourent, quand ils y manquent.

Le Sabellic dit deux fois, que les Vénitiens obtinrent de cét Empereur le Privilége du Port & du Marché.

Il dit pareillement deux fois, que les Vénitiens étant obligez de donner tous les ans une piéce de Drap-d'or aux Empereurs, (Léandre Albert dit un Manteau-d'or.) Oton les en déchargea pour toûjours en l'année 998. *Aureum pannum qui ex publico fœdere Cæsaribus annuus debebatur, in perpetuum Veneto nomini remisit.* Ce que le Canonherio soûtient n'avoir peu se faire de droit, & par conséquent n'être point valable. L'origine de ce don annuel ne se raportant point, nous sommes comme forcez de croire, que cela s'est fait du tems de Charle-Magne, vu que depuis ce tems-là il ne se trouve rien, qui ait donné lieu à l'imposition de ce tribut.

Mais quant à l'éxemtion d'Oton, le Marescotti dit, que le prétexte en est faux, & que les Vénitiens se donnérent céte liberté, à l'ocasion de la diminution de l'autorité des Empereurs en Italie. Mais je veux bien m'en raporter à Sabellic, tout partial qu'il est pour les Vénitiens. Ses paroles étant claires & nétes tout ce qu'il se peut, je ne me serois jamais imaginé, que personne eût

eût voulu les broüiller, & néanmoins le Doglion l'a bien sû faire, en leur donnant une éxplication nouvelle, qui est également digne de risée, & de colére. Car il assure, que ce fut une concession, en vertu de laquelle les Doges devoient porter à perpétuité le Manteau de drap-d'or, qu'ils avoient acoutumé d'envoier tous les ans aux Empereurs. Cet éxemple servira à nous faire connoître, combien il faut aporter de précaution en lisant ces Auteurs intéressez, qui savent plier selon leur intérest, & acommoder leurs Histoires au goût de ceux, de qui ils dépendent, & dont ils recherchent l'estime & la faveur.

L'Empereur Henri IV. ou, selon l'opinion de plusieurs, V. du nom, aiant acordé quelques priviléges aux Vénitiens, redemanda la reconnoissance du Drap-d'or, avec une certaine somme d'argent par an, que le Sabellic fait tres-modique, comme si le peu ou le beaucoup en ce genre, changeoit la nature de la sujétion, s'étant vu des Duchez tributaires seulement d'une paire d'éperons: Ainsi Charle-Quint se contenta d'imposer au Roi de Tunis le tribut de deux Barbares, & de deux Faucons.

Ab Henrico IV. multa & ampla Immunitatum Privilegia hâc ipsâ tempestate impetrata dicuntur. Ad hoc ipsum petendum, Vitalem Faletrum, Steph. Maurocenum & Uisum Justinianum Romam missos, apud quosdam reperio, qui Pallium Henrico aureum, & annuam pecuniam, sed eam admodum tenuem, concessarum rerum monimentum, publico nomine polliciti sunt. A quoi Pierre Justinien a trouvé une couverture, passant sous silence la somme d'argent, & apellant le tribut du Manteau du nom de present, & de gratification volontaire. *Ipsi autem gratitudine usi, Pallium aureum Henrico annuum obtulere, ut id concessarum immunitatum perpetuum monimentum esset.*

 Il

Il seroit non seulement superflu, mais encore ennuieux, de s'étendre davantage en témoignages, vu que nôtre troisiéme proposition reste maintenant tres bien prouvée. Mais il ne faut pas laisser de dire en passant, que du tems de Féderic Barberousse (vers l'an 1200.) les Vénitiens aprés cete fameuse action, qui se voit representée en tant d'endroits de leur Palais, n'ont point eu honte, ni fait scrupule, de reconnoitre comme auparavant la supériorité des Empereurs. Voici les paroles de Sigonius sur l'an 1183.

*Societas Lombardiæ, Marchiæ, Veronæ & Venetiarum cupit habere pacem Friderici in hunc modum. Ut Fridericus pacem habeat cum Ecclesia Rom. & nos Civitates Cremona, Mediolanum, Laus, Bergomum, Farraria, Brixia, Mantua, Verona, Vincentia, Patavium, Tarvisium, Venetiæ, Bononia, Ravenna, Ariminum, Mutina, Regium, Parma, Placentia, Bobium, Derthon, Alexandria, Vercellæ, Novaria, Obizo Marchio Malaspina, Comes de Brenone, & omnes Castellani & homines qui sentiunt cum Ecclesia Dei & Nobiscum, accepta ab eo Pace, volumus facere omnia quæ Antecessores nostri à morte posterioris Henrici Imp. Antecessoribus suis sine molestia fecerunt. Hæc autem sunt quæ intelligimus Imperatorem habere debere, & Antecessores ejus habuisse, Fodrum Regale * & consue-*

Les Villes de Crémone, de Milan, de Lodi, de Bergame, de Ferrare, de Bresse, de Mantouë, de Vérone, de Vicence, de Padoüe, de Trevise, de Venise, &c. faisant la paix avec l'Empereur Frédéric prométent de le reconnoitre pour leur Souverain, comme elles ont fait ses Prédécesseurs; de lui préter le Serment de fidélité, comme sujétes à son Empire, & de lui

* *Mos enim antiquus, ex quo Imperium Romanum ad Francos derivatum est, ad nostra usque deductus est tempora, ut quo-*

quoties cumque Reges Italiam ingredi destinaverint, gnaros quoslibet de familiaribus suis præmittant, qui singulas civitates seu oppida peragrando, ea, quæ ad fiscum regalem spectant, quæ ab accolis fodrum dicuntur, exquirant. Otto Frisinh lib. Freder I. cap. 13.

Pierre de Vignes (*Ep. lib.* 2. *c.* 29.) entend par le mot ***Fodrum***, le Blé, l'Orge, & toutes les autres choses nécessaires pour la vie, lesquelles l'Italie étoit obligée de fournir à l'Empereur, & à son Armée, lors qu'il y venoit. Et ceux, qui y manquoient, passoient pour des rebelles, & perdoient leurs privilèges, comme il ariva aux Habitans de Spoléte. *Otto Frising lib. Freder. II. c.* 23.

tum, cùm tendit Romam Coronæ causa, & pacatum transitum, & Commeatum idoneum. *Pacate transeat, & sine maleficio. Sacramentum à Vassallis accipiat, omni offensione remissa. Vassalli expeditiones pro eo suscipiant, ut solent cùm tendit* Romam *Coronæ causa.* Lib. 14.

fournir toutes les choses, qu'elles ont acoutumé, & quelles doivent aux Empereurs, lors qu'ils vont recevoir la Couronne Imperiale à Rome.

Encore aprés l'an 1300. les Vénitiens, quoi qu'ils se vantassent d'avoir une pleine & entiére liberté, n'osoient pas néanmoins se dire, ni se prétendre libres *Jure proprio*, mais seulement par la concession des Empereurs, fortifiée d'une longue prescription. Alberic Rosate grand Jurisconsulte, à qui l'on peut bien ajouter foi sans peine, dit qu'il a vu le Privilége, *Ego vidi privilegium exemptionis concessum Duci & Civitati Venetiarum, bullatum, propter quod dicunt se Imperio non debere subesse*, &c. Ce qui devroit bien sufire pour lever le masque de la Liberté Originaire de Venise. Mais Bartole, ce grand-homme-de-Droit, fait encore un pas plus avant, disant,

Quidam sunt populi qui nullo modo obediunt Principi, nec istis Legibus vivunt, & hoc dicunt se facere ex privilegio Imperatoris, ut faciunt Veneti. Namque *cùm Libertatem ipsi habere se dicant ab Imperio* Romano, *& privilegio quodammodo precario teneant ab eo, & posset* privilegium *illud revocare quando vellet, cùm ei liceat mutare voluntatem suam.*

Il y a, dit-il, des peuples, qui n'obéissent à aucun Prince, & qui se gouvernent eux-mêmes par privilége de l'Empereur, ainsi que font les Vénitiens. Mais comme ils tiennent & reconnoissent leur liberté de la pure grace de l'Empire-Romain, aussi, l'Empereur seroit en droit de révoquer ce privilége s'il vouloit, lui étant permis de changer de volonté.

Et cét avis est suivi de plusieurss autres Docteurs. Mais les paroles de Balde, raportées par le Canonherio, font encore plus de mal à céte liberté prétenduë.

Libertatem ab Imperio Romano recognoscunt, & vivunt tanquam filii emancipati, debentque illi reverentiam, quam si non exhibent, possunt in servitutem revocari tanquam ingrati; quia non sunt liberi nisi per patientiam Imperatoris, vel speciale privilegium, quod alii successores possunt secundùm Bartolum revocare.

Etant, dit-il, obligez de leur liberté à l'Empire-Romain, ils vivent comme des enfans emancipez, & lui doivent l'obéissance. A quoi venant à manquer, ils peuvent être remis en servitude comme des ingrats, parce qu'ils ne sont libres, que par la tolérance de l'Empereur, ou par un Privilége spécial, que ses successeurs peuvent révoquer, suivant le sentiment de Bartole.

Il faut ajouter à cela pour conclusion, qu'il n'y a que cent ans, que les Vénitiens songérent à retourner à l'obéïssance de l'Empereur, bien que pour les raisons que l'on sait dans le monde, cela n'eut pas son éfet.

Parce que l'Evêque de Gurges, Ambassadeur de l'Empereur, rompit la négotiation avec le Pape, Sa Sainteté n'aiant point voulu entendre parler d'acord avec le Roi de France & le Duc de Ferrare; sans quoi il ne voulut rien conclure, & s'en retourna en Alemagne.

L'an 1509. aiant perdu la fameuse bataille de la Ghiarra-d'Adda, ils en vinrent aprés plusieurs autres demarches, qu'il n'est pas besoin de raconter, jusques à ce point, qu'Antoine Justinien leur Ambassadeur étant admis à l'audience publique de l'Empereur Maximilien, prononça * céte pitoiable Harangue, qui se lit dans l'Histoire de Guichardin, de laquelle je raporterai seulement quelques paroles, pour n'être pas ennuieux, bien que toutes les autres en soient tres-soumises & tres-pressantes.

,, *Nous consentons*, dit cet Ambassadeur, *que tout* ,, *ce que nos Ancêtres ont ôté au Saint Empire, &* ,, *au Duché d'Austriche, retourne à Vôtre Majesté* ,, *comme à son vrai & légitime Seigneur. A quoi* ,, *nous ajoutons encore tout ce que nous possédons dans* ,, *la Terre-Ferme, renonçant à tous les droits que nous* ,, *y avons, quels qu'ils puissent être. Outre cela* ,, *nous paierons tous les ans à V. M. & aux Em-* ,, *pereurs ses Successeurs*, 50000. *Ducats à perpétui-* ,, *té. Nous obéïrons de bon gré à tous ses Comman-* ,, *demens, & à toutes ses ordonnances. Défendez-* ,, *nous, Sire, nous vous en suplions, contre l'insolen-* ,, *ce de ces gens, qui de nos Alliez & bons amis,* ,, *qu'ils etoient un peu auparavant, sont devenus* ,, *aujourd'hui nos plus cruels ennemis, & ne desi-* ,, *rent rien si fort que nôtre ruine universelle. Si,*

* Le 25. Mars 1509.

„*par un éfet de vôtre clémence, vous daignez nous*
„*protéger & nous conserver, nous vous apellerons nô-*
„*tre Pére, & le Fondateur de nôtre République. Nous*
„*écrirons vos bienfaits dans nos Annales, & nous les*
„*raconterons incessamment à nos enfans. Outre que ce*
„*ne vous sera pas une petite gloire, d'être le premier*
„*Prince, qui voiez la République humiliée & proster-*
„*née à vos piés, baisser la tête devant Vous, deman-*
„*der misericorde, & vous révérer comme un Dieu.*

Jean-Batiste Leoni mét tout son esprit à vouloir persuader, que ce discours est faux & controuvé, disant; *Que c'est une production de l'esprit envenimé* „*de quelque persécuteur du Nom-Venitien; Que le* „*Justinien n'a jamais eu commission de parler de la* „*sorte; Que s'il lui étoit permis de publier l'instruc-* „*tion, qui fut donnée à cet Ambassadeur, l'on ver-* „*roit, que nonobstant toutes les propositions de paix,* „*que la République faisoit, elle ne laissoit pas cepen-* „*dant de penser aux moiens de soutenir la guerre. Que* „*supose même, qu'il eust eu cet ordre, il ne l'éxecu-* „*ta point, puis qu'il ne vit pas l'Empereur, ne lui* „*aiant pas été permis de passer Trente.* Ajoutant, qu'il ne se trouve aucune Rélation de céte action publique dans les Archives Impériales, & que la létre de Créance de la Seigneurie est encore entre les mains des Héritiers du Justinien, au lieu qu'elle seroit restée entre celles de Maximilien, si elle lui eust esté présentée. D'où il conclut, que cete Harangue est apocrife, & n'a point d'autre fondement que l'impudence & la malice de Guichardin. Paul Paruta Noble-Vénitien entre dans l'opinion de Leoni sinon qu'il parle en des termes plus modestes & dignes de son rang. Mais c'est une grande témérité de vouloir convaincre un Auteur, comme le Guichardin, non pas d'erreur, & de méprise, à quoi tous les hommes sont sujets; mais de méchanceté & d'imposture, depuis tant d'années que son livre a paru pour la premiére fois à Venise; & aprés dix

ou

ou douze editions, que l'on y en a faites, sans que l'on ait jamais ataqué sa probité ni sa bonne-foi. Aprés la premiere édition, le Sénat fit retrancher du 8. livre de son Histoire quelques particularitez touchant l'Interdit (de Jules II.) qui étoient peut-être de moindre importance. Comment donc eust il laissé passer céte Oraison sans la censurer, si elle eust été fausse & controuvée? Mais je veux, que le Sénat se soit endormi, & n'y ait pas pris garde, du moins les descendans d'Antoine Justinien, gens d'honneur & d'autorité, n'eussent pas soufert sans dire mot, que l'on eust fait céte injure & cet oprobre à leur Maison, & il ne sert de rien de dire, que Guichardin a bien sû feindre & inventer d'autres Harangues. Parce que ceux, qui connoissent la nature de l'Histoire, savent ce qu'il est permis de faire en ce genre. Et d'ailleurs, comme il assure, qu'il raporte le propre discours, que le Justinien fit à l'Empereur, changeant seulement les paroles latines en Italiennes (de quoi la frase de céte Oraison est une bonne preuve) il n'avoit pas la liberté d'en changer à sa fantaisie la moindre clause, encore moins les points essentiels, tels qu'étoient la sujétion & le tribut, quand même la Harangue eut été de son invention. Paul Lange, qui vivoit alors, a écrit la même chose, disant, que les Vénitiens, se voiant fort pressez, supliérent Maximilien de les recevoir sous son obéissance, & promirent de lui païer tous les ans une grosse somme d'argent. *Veneti vehementer arctati, tandem se humiliantes, dextras ab Maximiliano petierunt, in signum subjectionis, annuatim magnam certamque aureorum summam præstare spondentes.* Loüis Tubéron de Dalmatie, qui étoit pareillement de ce tems-là, ne convient pas tout à fait avec Guichardin touchant l'article de l'audience, mais il est d'acord avec lui pour les ofres, disant que.

Maximilien ne vou- *Ob id elatior* (il se

lut point donner audience aux Venitiens, mais leur permit seulement de mettre par écrit les propositions qu'ils avoient à lui faire, qui étoient de faire une alliance avec lui, en vertu de laquelle ils lui céderoient toutes les Villes qu'ils possédoient dans la Terre-Ferme; & lui paieroient tous les ans la somme de 50000. écus d'or pourvu qu'il tournast ses armes contre le Roy de France.

montre par tout ennemi de Maximilien) *aditum quidem Venetis negavit, permisit tamen mandata quæ pertulerant scriptis edere, quæ hujuscemodi fuisse dicuntur. Venetos amicitiam & societatem velle cum Maximiliano jungere, eique omnibus Italiæ urbibus, totoque Continenti cedere. Polliceri insuper quinquaginta millia nummûm aureorum, in singulos annos, perpetuò se pensuros, modò ille adversus Gallum arma sumat.*

Mais comme le Leoni ne voudra pas s'en raporter à des Etrangers, du moins en croira-t'il André Moccénigue, qui étoit Noble-Vénitien, & fils d'un Procurateur de S. Marc, lequel écrivit dans la chaleur de céte guerre une Histoire, qu'il dédia au Doge André Gritti,

Les Villes de Vérone, de Vicence, & de Padoüe, dit-il, furent cédées au Roi des Romains, afin que les François ne pussent pas avancer davantage; & tout ce que Maximilien vouloit, les Vénitiens le lui acordoient, n'épargnant rien pour le fléchir. Ils lui remontroient d'ailleurs, qu'aiant toûjours disposé de tout ce qui leur apartenoit, comme du sien

Regia Romanorum tradita est urbs Verona, Vicentia & Patavium, ne Galli hostes ulteriùs progrederentur, & ampliùs, quantum Rex ipse Maximilianus volebat, tantùm dabatur assiduè precando & obtestando, dum res Venetæ adeò periclitantur, quibus semper usus esset valde pro-

propre, & le pouvant encore faire: c'étoit à lui de voir s'il vouloit ménager ou ruiner ses propres afaires.

familiariter, & semper uti posset, ac si suæ res essent; ut rem suam probè prospiciat, an suarum rerum hostis potiùs, an amicus accederet. Bell. Camerac. lib. 1.

Tout cela bien considéré s'acorde avec la Harangue de l'Ambassadeur Justinien, & montre la bonne-foi de Guichardin, qui véritablement ne méritoit pas une si rude invective. Mais le Leoni se fait un droit de le contredire, & de le reprendre, jusque dans les choses, qui se confirment par le témoignage du Conseil-de-Dix.

Guichardin dit, que les Vénitiens cedérent les Villes de Terre-Ferme avec trop de précipitation, & peutêtre par désespoir. Cela paroît une injure au Leoni, qui ne peut digérer le mot de *désespoir*. Et néanmoins, le Paruta, qui a ecrit l'Histoire de Venise par ordre du Conseil-de-Dix, assure la même, chose sans dire *peutêtre*,

La République dit-il, aiant, par un éfet de désespoir, délivré les villes de son Domaine du serment de fidélité, leur permit de se rendre aux ennemis.

La Republica, con una presta disperatione di tutte le cose, liberate dal giuramento le nobilissime città del suo Dominio, volse che à nemici elle potessero arrenderse. Hist. Ven. l. 1.

L'Egnatio en dit tout autant en divers endroits, *Qui nuntius, ubi Venetiis cognitus est, sic omnes perterruit, ut nihil ampliùs bonæ spei superesse videretur. &c. Consternatis omnium nostrûm animis, jamque rebus omnibus desperatis &c. Perterrita civitas recuperandi in posterum Imperii animum planè desponderat.* Il faut donc avoüer, que le Leoni, pour

pour aimer trop tendrement sa Patrie, a contredit le Guichardin par mauvaise humeur, & sans raison.

Pour les objections, il est aisé d'y repondre. Qu'il est induditable, que le Justinien négotia conformément à la Commission du Sénat, & qu'il n'auroit pas eu la hardiesse d'avancer rien de lui-même dans un point de si grande importance; de quoi il eût été puni ensuite sevérement. Que l'Instruction, que le Leoni dit avoir vuë, ou n'est pas telle qu'il nous la depeint, quoi qu'avec des couleurs bien obscures; (ce qu'il y a lieu de soupçonner puisqu'il ne veut pas nous la montrer au jour) ou ne concerne point cete Ambassade; ou enfin étoit acompagnée d'un autre Mémoire, ou Pouvoir secret, comme l'on a coutume de faire dans les afaires épineuses, pour les raisons, que savent ceux, qui sont emploiez dans les grandes Négotiations. Que de dire, que le Justinien ne parla point a l'Empereur, cela ne se peut vérifier; & que du moins il traita avec son Conseil. Où il est bon de savoir, que le Justinien fut envoié à Maximilien, du moins deux fois; l'une, environ le tems, que Padouë se rendit aux Impériaux; & l'autre, aprés que les Vénitiens eurent repris cete ville. Bembe parle ainsi de la premiére au livre 8. de son Histoire.

Il fut encore resolu, qu'Antoine Justinien iroit trouver Maximilien, avec ordre de faire la paix avec lui à quelque prix que ce fût, lui déclarant, que le Sénat étoit prest de lui rendre Trieste, Porto Naone, &	*Latum etiam, ut Antonius Justinianus ad Maximilianum rectà contenderet, & cum illo, si posset, pacem, quantumvis duris conditionibus, faceret; Tergestéque oppidum & Portum Naonis, reliqua-*

toutes les autres Places de son Patrimoine, que l'on avoit prises l'année précédente ; comme aussi toutes les villes du Domaine des Empereurs Romains, lesquelles se trouvoient alors entre les mains de la République.

que Municipia, quæ Respublica, ex ejus ditione, superiore anno ceperat. Senatum ei paratum esse restituere: ac quæ oppida ex Rom. Imperatorum ditione Resp. possideret, ea se omnia illi relaturum renuntiaret.

Il dissimule & cache une partie des conditions, pour l'honneur de sa Patrie, sous les mots de *quantumvis duris conditionibus.* C'est de céte Ambassade, que Guichardin fait mention. Bembe dit, que l'Evêque de Trente, avec qui le Justinien avoit ordre de s'aboucher, parce que ce Prélat avoit beaucoup de crédit auprés de l'Empereur, ne voulut point l'écouter à-cause de l'excommunication du Sénat ; & que cet Ambassadeur, n'aiant pû rien obtenir, fut obligé de s'en retourner à Venise peu de tems aprés. Mais il ne dit point, qu'il fut empêché par cet Evêque de passer outre ; ni qu'il n'ala point jusques à la Cour de l'Empereur, comme il semble que le Leoni l'a entendu, *ou du moins a fait semblant de l'entendre.* Il est vrai, que les paroles de Bembe sont un peu ambiguës, & je ne sai pas, s'il l'a fait par hazard, ou bien à dessein, pour couvrir adroitement & sans soupçon de mensonge, le bruit de céte Ambassade, qui choque les oreilles des Vénitiens. Mais quand même il auroit contredit ouvertement Guichardin, je ne l'en croirois par pour cela, vu que je sai qu'il a été sujet à se tromper comme les autres, danns ce qui concerne les afaires de Venise. Têmoin le fait d'un certain Armerio, qu'il raconte avoir été fendu par la moitié du corps à Constantinople, pour n'avoir pas voulu reconnoître Mahomet pour

pour un Dieu. Ce que Pierre Justinien assure être faux dans toutes ses circonstances, l'Armerio étant mort à la *Sapience*, combatant l'Etendard à la main contre les ennemis, qui mirent le feu à son Vaisseau. Au reste, Bembe parle du voiage du Justinien à Trente en ces termes. *Antonii Justiniani litteræ Senatum certiorem fecerunt, Tridenti Episcopum se audire noluisse, quod diceret ab aqua & igni interdictorum sermonem atque aditum esse defugiendum. Itaque paucis post diebus, cùm nihil impetrare potuisset, Senatus permissu domum rediit.*

Dans la seconde Ambassade le Justinien eut pour Colégue Loüis Moccénigue, que Bembe nomme tout seul; mais Pierre Justinien les nomme tous deux. *missique* dit-il, *Aloisius Moccenigus & Antonius Justinianus, ii pariter nec admissi nec auditi à Cæsare.* Ainsi, ces Ambassadeurs n'aiant point été admis, ni écoutez par l'Empereur, ce n'est pas merveille, s'ils raporterent chez eux leurs létres de Créance. Mais pour avoir été refusez une fois, il ne faut pas inférer qu'ils aient été toujours exclus. Bien au contraire, je crois, que dans céte malheureuse conjoncture les Vénitiens envoiérent plusieurs autres Ambassadeurs avec diverses propositions d'acommodement, que l'Histoire ne nous aprend pas. Ce qu'André Moccénigue semble marquer par ces paroles, *assiduè precando & obtestando.* Mais cela se prouve bien plus clairement par l'Oraison, ou plûtôt la Philippique de Loüis Hélian, Ambassadeur de France, prononcée dans la Diéte d'Ausbourg de l'an 1510. D'où nous tirerons seulement ce qui fait à nôtre sujet, pour ne pas trop fâcher les Vénitiens.

Ecce, quomodo veniunt, audent- Les voilà, dit-il, qui viennent avec une Robe lu-

gu-

que lugubri veste, torto collo, flebilibus oculis, submissaque voce poscere &c. Nunc audent dicere : Vultis, ô Principes, Venetiam alterum Italiæ oculum effodere, penitusque delere? Non est tam clementium Principum, &c. Clamant, quid fecimus, quid commeruimus?	gubre, la tête baissée, & les larmes aux yeux, demander miséricorde, d'un ton de voix pitoiable & languissant, &c. Ils osent dire maintenant : Quoi, voudriez vous, Sérénissimes Princes, crever un des yeux de l'Italie, en détruisant Venise ; Il n'est pas de vôtre clémence, ni de vôtre générosité, de le faire, &c. Ils crient, qu'avons nous fait pour mériter un si rude chatiment? &c.

Si le Leoni ne trouve pas de semblables narrations dans les Actes-publics de Venise, il ne doit pas présumer de là, que l'Ambassadeur d'un si grand Roi, bien qu'ennemi mortel des Vénitiens, ait pu dire pour son plaisir, en présence de tant de Princes, une fausseté, de laquelle il eût pu être honteusement convaincu sur le champ par toute l'Assemblée.

Il reste deux ou trois objections du Paruta. Qu'il n'est pas vrai semblable, que les Vénitiens, qui avoient encore leur Etat-de-Mer tout entier, avec une ville, qui, par son assiéte, les métoit en sureté, & outre cela beaucoup d'argent de reste, se trouvassent si foibles & si abatus. Mais, sans entrer en dispute sur le vrai-semblable, & le convenable, nous le combatrons seulement par sa propre confession aléguée ci-dessus, & par le témoignage d'André Moccénigue, emploié dans céte Guerre. Par où l'on jugera que les Vénitiens ressemblent à ceux, qui, perdant le courage dans les dangers, disent & font beaucoup de choses, qu'ils nient d'avoir dites ou faites, quand ils en sont dehors,

hors. * jusque à ne vouloir pas entendre la vérité de sa bouche méme de ceux, qui en sont les têmoins oculaires. *Pars insolita rerum bellicarum sua libertati timere, &c. Patres autem turbati animis trepidabant magis, quàm consulerent, &c.* Les Sénateurs, dit le Moccénigue, trembloient plutôt qu'ils ne déliberoient. *Omnibus modis pecunia congerebantur, &c.*

L'on se servoit de toutes sortes de moiens, pour avoir de l'argent.

Caterùm, cùm domi parum vires suppetere viderentur, Patres iterum atque iterum Julium Pont. & Reges Germania, Anglia & Hispania hortabantur, Regis Gallorum elati victoria regnandi cupidinem immodicam tempestivè comprimere, &c, Igitur Patres potiùs quàm consilio, trepidatione ducti sunt adversa fortuna cedere, &c. Itaque consternati Patrum animi voluerunt aliquando de pace etiam cum Gallis agere. Namque sua interesse putabant quoquo modo, confractis rebus tantos impe-

Mais, ajoute-t-il, comme les forces domestiques ne leur sufisoient pas, pour se défendre, le Sénat exhortoit incessamment le Pape Jules II. l'Empereur, & les Rois d'Angleterre & d'Espagne, de s'oposer prontement, & pendant qu'il étoit encore tems, à l'insatiable convoitise de régner du Roi de France, enflé de ses victoires. Le Sénat céda donc à la mauvaise fortune plutôt par crainte, que par conseil, &c. Se trouvant dans une horrible consternation, il résolut enfin de faire des ouvertures de paix au Roi de France. Car il ne voioit point de meilleur expedient dans le misérable état de ses afaires, que d'arrêter les pro-

* De sorte qu'il est bien vrai de dire d'eux ce que Tacite dit des faux-braves *Ante discrimen feroces. in periculis pavidi Hist, 1. prompti post eventum ac magniloqui, In Agricola,*

tus comprimere, atque omnibus modis pacem amplecti velle.

progrez des ennemis, en faisant la paix à quelque prix que ce fût.

Pour ce qui regarde la sûreté de l'assiéte de Venise, il n'y a qu'à voir deux passages de Bembe pour en juger.

Le Sénat, dit-il, prevoiant, que tout son Etat de Terre-Ferme ne tarderoit guéres à secoüer le joug de la République, tourna toutes ses pensées à pourvoir la Ville de toutes les choses nécessaires pour sa défense, &c. Et dautant qu'il leur sembloit, qu'il pouvoit y avoir à craindre pour la Ville même, le Conseil-de-Dix nomma douze Nobles, pour avoir le soin de faire visiter par des Experts tous les Ports, & toutes les avenuës de la Ville, afin de faire fortifier ensuite les endroits, qui en auroient besoin.

Patres veriti brevi fore, ut omnis Italiæ continentis pars à Republ. deficeret, ad urbem tuendam & commeatibus classibusque muniendam, animum adjecerunt, &c. Et alibi. Quod ab ea cogitatione non longissimè aberant, ut urbi quoque ipsi timendum putarent, Decemviri duodecim legerunt Cives, qui vada urbana atque littora, adhibitis ejus rei peritis hominibus, diligenter inspicerent, ut aditus, si qui essent apertiores, Castellis munirentur.

L'Arioste même a touché ce point, disant,

Vedete, dice poi, di gente morta,
Coperta in Ghiarra-d'Adda la Campagna,
Par ch'apra ogni cittade al Rè la porta,
E che Venetia à pena vi rimagna.

Ainsi, toute la grace, qui se peut faire à Leoni & à Paruta contre Guichardin, consiste à croire, que le Justinien ne fit point les propositions de paix raportées ci-dessus, de vivevoix, mais par écrit, ainsi que Tubéron l'assure; & peutêtre

que

que l'on n'en auroit pas eu une copie si éxacte, s'il ne les eût faites que de bouche.

CHAPITRE IV.

Venise a été longtems gouvernée par des Doges, que le Peuple elisoit, & qui avoient seuls toute l'autorité publique.

AIant discouru sufisamment de la sujétion de Venise aux Empereurs, il faut montrer maintenant, qu'elle à encore été sujete à ses propres Doges, par l'espace d'un grand nombre d'années. De sorte que, quand même elle eût été libre & indépendante à l'égard de son Chef, comme l'est le Roiaume de France, (ce que j'ai déja réfuté) du moins la liberté ne s'étendoit pas jusques à ses Membres, comme elle fait parmi les Suisses.

Jean Bodin dit nétement, comme une chose, qui est sans controverse, que Venise a été sujéte à une seule Tête. *Ab unius dominatione ad omnes, ab his ad paucos.* Mais dautant que Bodin est contredit expressément par l'Albergati, passons à d'autres témoignages.

Jean Botére dans sa Rélation de Venise, imprimée avec la permission des Chefs du Conseil-de-Dix, aprés en avoir retranché beaucoup de choses, qui ne plaisoient pas au Sénat, (ce qui rend plus autentique ce que l'on y a laissé,) dit, que du commencement le Doge étoit élu par le Peuple, mais qu'aprés il gouvernoit librement, & avec un pouvoir tres-étendu.

Pour l'élection du Doge, il est sans doute, qu'elle se faisoit par le Peuple. Bernard Justinien en demeure d'acord. *Duces primùm populi acclamatio-*

tionibus deligebantur, primusque Sebastianus Zianus ab undecim Electoribus est creatus. Et Pierre Justinien le confirme. *Ab his tum primum Seb. Zianus, sine populi autoritate, ut antea fieri consueverat, Princeps declaratur.* Le Giannotti dit que céte élection étoit un des plus grans défauts du Gouvernement, vu que les voix du Peuple aloient aussi bien à ceux, qui n'étoient pas dignes de cet honneur, qu'à ceux, qui le méritoient. Le Cardinal Contarin dit, que le Doge se faisoit par l'aclamation du Peuple. *Acclamatione populi Princeps renuntiabatur.* D'où il ne s'ensuit point, que le Peuple fût libre, comme quelques gens se l'imaginent. Car la Pologne. & plusieurs autres Roiaumes sont électifs, & pour cela les Electeurs ne sont pas libres, du moins de céte Liberté, dont nous parlons maintenant, & l'on ne dit point que Rome a été libre aprés la mort de Romulus, pour avoir élu quatre ou cinq Rois de suite. Cela montre seulement, que tous les Habitans de Venise avoient également droit d'élire le Doge. En quoi consistoit alors leur principale fonction.

Et pour ce qui concerne les Doges de ce temslà, Quiconque lira leurs actions sans dormir, avoüera sans peine, qu'ils gouvernoient avec une autorité de Prince, & non de simple Magistrat. Je pourrois faire là dessus un long discours, plein de considérations politiques, mais il vaut mieux m'épargner céte peine, & au Lecteur aussi, me contentant seulement du témoignage de Trifon Gabrieli Noble-Vénitien, personnage de grand crédit dans sa Patrie, & à qui l'on fit une Oraison-funébre aprés sa mort. * (honneur extraordi-

* Quæ dignitas nulli in Veneta Civitate deferri consuevit, præterquam Duci, aut cuipiam Civi, qui sit extra aleam, ut dici solet, prætereà nemini, G. Contar. Reip. Venet. l. 5.

dinaire à Venise) Voici ses paroles, telles que le Giannotti, Historien prudent & véritable, les raporte dans son Dialogue de la République de Venise.

„Céte autorité, dit le Gabrieli, qui auparavant étoit partagée entre les Tribuns, passa toute en la personne du Doge, de qui, par conséquent, le pouvoir devint tres-grand. Et comme depuis la création des Doges l'on continua toujours d'élire des Tribuns, pour administrer la Justice dans les Isles, l'on apelloit de leurs jugemens au Doge....... Céte autorité libre & indépendante rendoit quelquefois le Doge trop insolent.

„Avant que l'on ôtât au Peuple le pouvoir d'élire les Doges, ces Princes gouvernoient tout l'Etat à leur fantaisie, jusques à faire leurs enfans Doges.

„Une preuve, qu'avant l'élection de Sébastien Ziani, il n'y avoit point de Magistrats Publics, c'est-à-dire, qui eussent part au Gouvernement de l'Etat, c'est que les Doges étoient chargez de toute la haine du Peuple, lors qu'il arivoit quelque disgrace à l'Etat. Ce qui étoit souvent suivi de leur massacre, ou de leur éxil: Au lieu que s'il y eût eu pour lors des Magistrats, qui eussent manié les Afaires-Publiques, conjointement avec le Doge, la fureur du Peuple ne se fût pas déchargée sur la seule personne du Doge, mais aussi sur tous ceux, qui auroient gouverné avec lui.

„Le Peuple ne s'en prit qu'au Duc Vital Michiéli II. des emprunts d'argent, qu'il fit à son retour de la guerre contre l'Empereur de Constantinople, parce qu'il avoit lui seul toute la puissance de l'Etat entre ses mains. D'où il faut conclure, qu'avant le Dogat de Sébastien Zia-

„ni

„ ni il n'y avoit point de Magiſtrats Publics.

„ Quiconque, dit le même, lira nos Annales „ depuis les premiers Doges juſqu'à Sébaſtien Zia„ ni, ne trouvera pas, qu'il y ait eu beaucoup de „ Citoiens emploiez dans les afaires, ni qui aient „ élevé leurs Familles par ce moien, ainſi qu'il „ eſt arivé depuis; Ce qui ne venoit que de ce que „ les Doges manioient toutes les afaires à leur vo„ lonté. Car il en a été de nôtre Ville comme „ de Rome, où les Familles des Citoiens furent „ enſevélies dans l'obſcurité, tant qu'elle fut gou„ vernée par des Rois; au lieu qu'elles devinrent „ illuſtres aprés la ſupreſſion de la Dignité Roia„ le.

„ Il ne me paroit pas, ajoute-t'-il, éloigné de „ la vérité, que les Doges avoient établi une eſpe„ ce de Conſeil, qui dépendoit abſolument d'eux, „ dont ils ne ſe ſervoient que ſelon leur bon plai„ ſir. D'où nous pouvons conclure qu'il y a eu „ trois ſortes de Grand-Conſeil dans nôtre Répu„ blique. Le premier Conſeil eſt celui qui ſub„ ſiſtoit du tems que les Doges étoient Souverains „ de Veniſe, lequel dura juſques à Sébaſtien Zia„ ni, ſous qui commença le ſecond. De celui-ci „ vint le troiſiéme, qui fut inſtitué en l'an 1297. „ ſous le Dogat de Pierre Gradénigue.

Tous ces témoignages de Trifon Gabrieli ne laiſſent aucun lieu de douter du pouvoir abſolu des Doges de ce tems-là.

CHAPITRE V.

Veniſe paſſa de la ſujétion de ſes Doges à une entiére Liberté.

LE pouvoir des Doges aiant été limité aprés l'élection du Duc Sébaſtien Ziani, toute l'au-

torité, qui leur fut ôtée, retourna au Peuple. *Ab unius dominatione ad omnes*, dit Bodin. Ce qui est confirmé par Botére. Ce fut pour lors que l'on établit une seconde forme de Grand-Conseil, supofé qu'il y en eût eu un auparavant; comme le disent le Gabrieli & Sansovin. Il est vrai, que le Giannotti a été d'opinion, que le Grand-Conseil ne commença que sous Sébastien Ziani, ou peu de tems auparavant, sur quoi il est contredit & repris par Sansovin; mais il a voulu parler de ce second Conseil, qui est la base & le fondement de la République, & de qui dépend toute l'Administration Civile, *& ex cujus decretis & legibus, tum Senatus, tum Magistratus omnes jus potestatemq habent*; & non point de celui, qui dépendoit des Doges; aiant bien mieux sû discerner l'un d'avec l'autre, que Sansovin. Et le Giannotti ne dit pas, qu'il n'y avoit point de Magistrats à Venise avant le Dogat de Sébastien Ziani, car l'on n'auroit pas pu s'en passer; mais seulement, qu'il n'y avoit point d'autres Magistrats, que quelques gens, qui étoient chargez du soin des afaires particuliéres. Ce qui revient à la proposition du Chapitre précédent, que le Doge seul avoit tout le Gouvernement de l'Etat entre ses mains, le Giannotti comptant tout le reste pour des personnes privées. Et céte opinion est plutôt confirmée que combatuë par la souscription de plusieurs Juges, que Sansovin nous alégue. *Ego Petrus Caloprino Judex. Ego Petrus Forentio Judex.* Rome, de qui la comparaison est si agréable aux Vénitiens, nous fournit un éxemple sur ce sujet. La puissance de ses Rois étoit véritablement Roiale, & cependant il y avoit un Sénat, selon les aparences semblable à celui, qui fut institué depuis sous le Consulat de Brutus, mais bien diférent dans la substance, puisque le premier dépendoit

abſolument des Rois, & que tout dépendoit du ſecond, comme le dit Tite-Live: *Populo Magiſtratus prærant, Magiſtratibus autem Senatores.* De ſorte que l'on pouroit prendre en quelque façon, & ſans erreur, le commencement & l'inſtitution du Sénat-Romain ſeulement depuis les Conſuls. Et Cicéron aproche aſſez de ce ſentiment, quand il dit:

Majores noſtri, cùm Regum poteſtatem non tuliſſent, ita Magiſtratus annuos creaverunt, ut Conſilium Senatus Reipub. præponerent ſempiternum.

C'eſt à dire: Nos Ancêtres s'étant laſſez de la domination des Rois, créérent des Magiſtrats annuels auxquels ils préposérent un Sénat perpétuel.

Il me reſte maintenant à prouver, qu'avant la réformation du Grand-Conſeil, tous les Citoiens de Veniſe étoient capables d'y entrer par la voie de l'élection, & que la Loi n'en excluoit pas un ſeul. Ce qui eſt ce *Viciſſim parere atque imperare*, qu'Ariſtote donne pour la marque certaine de la véritable Liberté. Car de croire, que ce Filoſofe ait penſé, qu'il puiſſe y avoir une République, où le commandement vienne, pour ainſi dire, à tour de rôle, à chaque Citoien en particulier, ce ſeroit une grande extravagance: Et l'éxemple des Suiſſes, que j'ai alégué au commencement de ce Traité, ne ſe doit pas entendre de la ſorte. Mais voici ce que dit le Gabrieli:

Ceux, que nous apellons Citoiens, n'ont commencé d'être illuſtres, & de ſe métre en réputation, que depuis la réformation du Grand-Conſeil. Parce que comme tous les Bourgeois avoient auparavant part à l'Adminiſtration-Civile, il y a bien de l'aparence, que tous ceux, qui avoient quelque qualité, étoient compris dans le Conſeil, & que peu de gens en étoient exclus. Tous les ans, l'on éliſoit au

mois de Septembre douze Citoiens, c'est-à dire, deux de chaque Quartier de la Ville, pour le jour de la Fête de S. Michel; ausquels l'on donnoit plein pouvoir d'élire de tout le Corps de la Ville de 450. à 470. Bourgeois, entre lesquels ils en pouvoient nommer chacun quatre de leur Famille. Et ces 470. composoient pendant un an le Corps du Grand-Conseil, qui distribuoit, ainsi qu'il fait aujourd'hui, tous les Honneurs & toutes les Charges de l'Etat. Et pour contenter tout le monde, ils ordonnerent, que ce Conseil se renouvelleroit tous les ans afin que ceux, qui n'y entroient pas une année, eussent toujours lieu d'espérer d'y entrer une autre, & qu'ainsi la République demeurât en repos.

Tout cela est confirmé par l'Histoire MS. de la Conjuration de Bajamont Tiepolo en l'année 1310. Elle commence de la sorte:

La Conjuration des Quirins de Rialte, de Bajamont Tiepolo de la Paroisse de S. Augustin, & de quelques Nobles de la Maison Badoer, eut diverses causes. 1. La Ville n'étoit pas contente de l'élection du Duc Messire Pierre Gradénigue, qui, dez le commencement de son Dogat, eut la hardiesse de réformer le Grand-Conseil, où il ne voulut admétre que les Familles reconnuës pour Nobles, ou qui étoient les plus estimées de la Ville, ôtant aux Bourgeois, & aux Populaires, le moien qu'ils avoient d'y entrer. Et céte entreprise avoit pour fondement la haine, qu'il portoit aux Populaires, qui avant son élection avoient donné leurs voix à Messire Jacques Tiepolo.

Ces paroles montrent, que les Populaires étoient capables d'entrer au Grand-Conseil, & tout ensemble nous éclaircissent d'une chose, qu'il est encore bon de savoir pour l'honneur de l'Ancienne Noblesse de Venise, qui est, que bien que l'entrée du Conseil ne fût fermée à aucun Citoien, il y avoit néanmoins une distinction entre les Nobles

& les Populaires, quelques Familles aiant la prééminence de passer pour Nobles, & pour les premiéres & les plus estimées de la Ville. Et cela ne répugne point à l'Etat-Populaire: car entre les Suisses mêmes, République tres-populaire, il reste encore plusieurs Familles Nobles. Mais de qui & comment venoit céte Noblesse, si c'étoit par le moien de quelque Magistrature, comme autrefois à Rome; ou si le nom de Gentilhomme ne signifioit pas alors la même chose qu'aujourd'hui, mais seulement ancienneté, richesses, ou autorité par dessus les autres, comme le pense le Gabrieli: c'est ce que je ne saurois dire au juste, ne trouvant personne, qui me l'enseigne: Et je crois même, que les Vénitiens seroient bien empêchez d'en rendre compte. Maais à mon avis, voici la vérité de la chose. Céte Noblesse comprenoit les Familles des anciens Tribuns, si souvent nommées daus céte Cronique familiére des Maisons Vénitiennes, qui court en Manuscrit. Ce Regitre en contient quelques autres, qui étoient éteintes avant la réformation du Gouvernement, savoir, les Augustins, les Binques, les Sardons, les Zancarelles, &c. qui probablement étoient Populaires, vu qu'ils n'avoient point la qualité de Tribuns. Il se voit même dans ce Rôle des Familles d'Artisans & de Pêcheurs, sans que l'on trouve jamais aucune qualité de Métier atribuée aux Maisons des Tribuns, qui sont aujourd'hui en tres petit nombre, & que l'on apelle *Case Vecchie*, Maisons Vieilles, pour les distinguer des Nouvelles, & de celles qu'ils apellent, de la seconde Classe, qui ne sont ni vieilles, ni modernes. Mais ceux, qui sont sages, par un mistére duquel *Non licet homini loqui*, font semblant de ne point tirer avantage de céte antiquité, feignant d'être fachez qu'on leur en parle. Je me souviens

d'avoir lû dans une Instruction donnée de nôtre tems à un Ambassadeur envoié à Venise, qu'il devoit honorer tous les Nobles en général, mais principalement les anciens; sans en faire néanmoins la distinction en public, de peur que les autres ne s'en aperçussent: mais seulement en particulier, & seul-à-seul. Et je pourois nommer un Gentilhomme tres-qualifié de l'une des Anciennes Maisons, qui faisoit de grans sermens pour persuader, qu'il ne connoissoit nulle diférence entre les Familles-Nobles de Venise. Mais l'on ne l'en croioit pas, parce que l'on voioit bien le but de sa dissimulation. Il se voit manifestement par les Annales de céte République, que durant plusieurs centaines d'années, les Doges se prenoient toûjours d'entre les Maisons-Vieilles, ce qui a rendu les Badoers, les Contarins, les Michieli, les Morosins, les Faliers, & les Memmes si illustres. Présentement les choses vont autrement, & sans aparence qu'elles retournent au premier état. Continuons l'Histoire de Bajamont, où Marc Quirin, l'un des Conjurés parle de la sorte contre Pierre Gradénigue. *Ce Doge*, dit-il, *poussé „d'un esprit diabolique plutôt qu'humain a voulu „fermer le Grand-Conseil, & priver les bons & ver„tueux Citoiens du moien, qu'ils avoient, de par„venir à l'honneur de la Noblesse Vénitienne. D'où „il ne manquera pas d'ariver, qu'au lieu que tous „les Citoiens, les Grans, les Médiocres, & les Pe„tits, ont été toujours tres unis ensemble, & prests „de sacrifier leurs biens, & leurs vies, pour le „service de la Patrie, maintenant, qu'ils se voient „exclus du Conseil, & séparez des autres ils ne „voudront plus s'exposer pour la République, com„me ils faisoient auparavant, aiant un si juste sujet „d'être mécontens.*

Jaques Quirin parle contre le même Doge en ces

„ ces termes. *Pierre Gradénigue*, dit-il, *a pro*
„ *curé la réformation du Grand-Conseil, parce que*
„ *voiant ariver tous les ans des nouveaux tumultes*,
„ *qui eussent pu causer la ruine de la République*,
„ *il n'a pas eu l'esprit d'y remedier par une autre voie*,
„ *qu'en coupant le nœud, qui lioit tous les cœurs des Ci-*
„ *toiens ensemble*.

CHAPITRE VI.

La Liberté de Venise a enfin passé du Peuple aux Nobles, à l'exclusion de tous les autres Citoiens.

CEte proposition est si évidente, que, si mon déssein étoient seulement de prouver la vérité du fait quelle contient, je pourois finir ce Traité, sans y adjouter un seul mot de plus. Mais pour donner une connoissance plus distincte de céte importante réformation, qui est l'origine de l'Etat présent de la République, dont l'administration a passé *ab omnibus ad paucos*, comme dit Bodin; &, selon Botére, c'est convertie en une parfaite Aristocratie, que le Gabrieli apelle le troisiéme Grand-Conseil, je juge à propos de métre ici quelques observations, que j'ai faites touchant à l'éxécution du fait, d'autant plus que les Historiens de Venise, ou sont muets sur céte afaire, ou n'en parlent qu'entre leurs dens, sans vouloir se faire entendre. Témoin le Sabellic, les deux Justiniens (Pierre & Bernard) le Faroldе, le Sansovin, le Goldion, & plusieurs autres. De sorte que le Gabrieli à raison de dire, que ces choses ne se lisent pas dans les Histoires imprimées, mais dans les Manuscrits, qui se conservent dans les

Cabinets de quelques Nobles-Vénitiens. Il dit, que céte réformation du Conseil ariva l'an 1297. ce qui ne laisse pas de s'acorder avec l'opinion de ceux, qui la raportent à l'an 1296. ou 98. vu qu'il se passa beaucoup de tems depuis le commencement de céte entreprise jusques à la fin. Et voici ce qu'il en dit.

„ *En ce tems-là, Léonard Bembe & Marc Badoer* „ *étoient chefs du Conseil de Quarante (qu'ils a-* „ *pellent communement la Quarantie-Criminelle)* „ *Ces Chefs proposérent à l'Assemblée de faire une* „ *Ordonnance, par laquelle tous ceux, qui dans cé-* „ *te année là étoient du Corps du Grand-Conseil,* „ *ou en avoient été dans les quatre années précé-* „ *dentes, fussent continuez pour toujours dans céte* „ *charge, eux & tous leurs descendans, sans faire* „ *jamais aucun changement à l'avenir, comme* „ *l'on avoit coutume de faire auparavant. Céte* „ *proposition fut tres-bien reçuë dans la Quaran-* „ *tie, d'où aiant été portée dans le Grand-Conseil, el-* „ *le y passa à la pluralité des voix.*

L'Histoire de la Conjuration Tiépoline raporte le fait plus distinctement, si ce n'est qu'elle ne met point le nom des Chefs de la Quarantie.

„ *L'an 1296. le dernier de Février, à la persua-* „ *sion du Doge Messire Pierre Gradénigue, il fut or-* „ *donné que l'election des Membres du grand-Conseil* „ *se feroit dorénavant en céte maniére. Que tous* „ *ceux, qui avoient été depuis 4. ans du Corps* „ *du Grand-Conseil, seroient balotez un à un dans* „ *le Conseil de Quarante, & ceux, qui obtien-* „ *droient douze sufrages, seroient du Grand-Conseil* „ *jusques au jour de S. Michel, & depuis ce jour-là* „ *continuez jusques à l'autre Fête de S. Michel de* „ *l'année suivante. Outre cela, l'on eliroit trois Ci-* „ *toiens du Corps du Conseil, lesquels auroient pou-*

„ voir

„ *voir d'en nommer quelques-uns de ceux, qui n'au-*
„ *roient point été encore du Grand-Conseil, & que*
„ *ceux, qu'ils auroient élus, seroient balotez l'un*
„ *aprés l'autre dans le Conseil de Quarante, &*
„ *obtenant douze voix seroient admis au Grand-*
„ *Conseil. Que cete Ordonnance ne pouroit être*
„ *revoquée que par cinq Conseillers, 25. Juges de*
la Quarantie, & les deux tiers du Grand Con-
„ *seil. Que l'on y delibéreroit 25. jours avant que le*
„ *terme de l'année fût expiré, si l'on continuëroit*
„ *dans l'observation de ce Réglement, ou non. L'an*
„ *1297. le Jour de S. Michel étant venu, les ba-*
„ *lotations se firent dans l'ordre & la forme pré-*
„ *cédente, mais non sans bruit ni sans désordre.*
„ *Ce qui fit prendre au Doge la résolution de fer-*
„ *mer le Grand-Conseil, & de l'établir de telle fa-*
„ *çon, qu'il ne pût plus y ariver de querele, ni de*
„ *tumulte. Ainsi donc la Fête de S. Michel apro-*
„ *chant, l'onziéme de Septembre de l'année 1298. il*
„ *fut ordonné dans le Grand-Conseil, qu'à l'ave-*
„ *nir ce conseil resteroit comme il se trouvoit alors,*
„ *c'est-à-dire, que toutes les Familles, qui le com-*
„ *posoient actuellement, continuëroient d'y entrer*
„ *doténavant, sans avoir besoin de passer par la ba-*
„ *lotation, comme il se pratiquoit auparavant. Et*
„ *l'on commença dez lors à faire de la sorte.*

Voilà une narration, qui véritablement est bien imparfaite, vu qu'elle laisse beaucoup de doutes indécis que je ne veux point toucher, ne pouvant pas les résoudre. Mais parmi des ténebres si épaisses, il n'y a point de si petite lumiére, qui ne soit fort à estimer. C'est une chose digne de remarque, qu'il y eut dans céte réformation du Gouvernement quelques Familles excluses du Conseil, qui en avoient été auparavant, comme les Bendelotes, les Bérengues, les Baluchins les Vérardes, les Dentes, & les Trunzanes, qui

venoient des anciens Tribuns. Ce qui ariva, à mon avis, ou parce que ces Citoiens n'étoient point du Corps du Conseil dans les quatre années portées par l'Ordonnance du Duc Pierre Gradénigue; ou parce qu'ils ne furent point proposez par les trois Electeurs; ou que l'aiant été, ils ne passérent pas dans la balotation. Il est vrai, que depuis l'afaire de Bajamont Tiepolo les Vérades, les Dentes, & les Trunzanes furent rétablis. Il est encore à remarquer; (& le Gabrieli n'a pas manqué de le faire) que quelques Maisons se trouvérent partagées entre l'inclusion & l'exclusion, comme les Mini, les Nani, les Oriés, les Navagiers, les Darduins, les Bons, les Zacaries. Le nombre des Gens, qui composoient alors le Conseil, selon l'opinion de quelques-uns, estoit fort grand, mais la mienne est, qu'il étoit bien plus petit, que celui d'aujourd'hui. L'an 1310. le 17. de Juin il y eut un Arest du Grand-Conseil contre le Tiepolo, lequel passa avec 361. balotes de *Si*, six de *No*, & dix *Non sincere*, c'est à-dire, douteuses, qui en tout font 377. voix. Comptez, si vous voulez, encore autant de Partisans de Tiepolo, & de Neutres, qui ne se trouvérent pas au Conseil, comme il arive d'ordinaire dans les Divisions-Civiles, tout cela montera à-peine à la moitié du nombre, qui le compose présentement. Outre que le lieu de l'Assemblée n'eût pas pû tenir tant de gens, le Sansovin aiant observé, que le Grand-Conseil se tenoit ordinairement dans la Sale; que l'on appelle maintenant le *Pregadi*, & que cela dura jusques en l'année 1423. Et comme la Ville est venuë à s'accroitre au point qu'il se voit, ce n'est pas merveille, que le Conseil ait à proportion fait de même, nonobstant la chute & l'extinction de plusieurs Maisons, le défaut en aiant

été

été réparé par l'adjonction de quantité d'autres. Aprés la découverte de la Conjuration Tiépoline, la Seigneurie agrégea quinze Familles au Corps de la Noblesse, & trente tout à la fois durant la guerre de Gennes, ou de Chiozza; sans en compter beaucoup d'autres, dont le dénombrement seroit ennuieux. Je dirai seulement en passant, que dans ces rencontres la République ne regardoit pas tant à l'extraction & au mérite des gens, qu'à l'interest. Têmoin quelques-unes des trente familles, que je viens de dire, qui étoient des Pelletiers, des Epiciers, des Vendeurs de Fromage, des Juifs-Originaires, & pour comble de la mesure, des Artisans de toute sorte de Métiers, & de si basse condition, que je n'oserois les nommer, de peut d'en ofenser les descendans.

La réformation du Conseil fut un grand sujét de mécontentement pour les exclus& il falut en rétablir quelques-uns pour les apaiser. La Cronique dit, que les Valiers furent ainsi remis, de peur que céte Famille, qui étoit bien unie, ne fist quelque sédition.

Mais cela ne fut pas capable d'arêter les autres dans le devoir. Un certain Marin Bocconi, qui étoit Populaire fit éclater son ressentiment contre le Doge Gradénigue, auteur de l'exclusion du Peuple, comme le remarque Pierre Justinien au livre 3. de son Histoire. La Rélation de la Conjuration Tiépoline raconte celle de Bocconi plus au long. En voici la teneur: ,, *Un jour que se tenoit le Grand-Conseil, un Marin Bocconi vint avec ses Compagnons, pour enfoncer la porte. Sur quoi le Doge, qui craignoit quelque désordre, commanda, qu'on le fist entrer, faisant semblant de ne faire pas cas de la chose. Mais le jour suivant Marin fut pendu avec ceux de sa bande entre les Colonnes de S.*

„*Marc. Cét homme s'étoit plaint plusieurs fois aupa-*
„*ravant de ce que dans l'élection des Doges, les Popu-*
„*laires se trouvoient toujours exclus du nombre des*
„*41. Electeurs; ce qui étoit contraire à l'Ordonnan-*
„*ce faite sur ce sujet. Et pour lors, il se plaignoit de*
„*Pierre Gradénigue, disant publiquement, qu'on*
„*l'avoit préféré à des Gentilshommes plus illustres,*
„*plus habiles, & qui avoient rendu plus de service*
„*que lui au Public & entre les autres, à Messire Ja-*
„*ques Tiepolo, que tout le Peuple demandoit pour*
„*Doge. C'est pourquoi il prit la résolution de tuer le*
„*Gradénigue, pour en faire élire un autre, qui va-*
„*lust mieux. Ce qui aiant été découvert, il fut puni*
„*de mort, comme il a été dit.*

Il survint une autre brouillerie bien plus grande parmi les Nobles, à laquelle la réformation du Conseil donna pareillement lieu, bien que ce fût pour des raisons presque toutes contraires. Les Populaires ressentoient leur exclusion d'autant plus vivement, qu'ils se voioient hors d'espé-pérance d'avoir jamais part au Gouvernement: Et les Nobles avoient du chagrin de voir, que tant de Familles, qui leur étoient bien inférieures, leur fussent faites égales par ce changement. Outre que les Nouveaux avoient aigri quelques-uns des Anciens par plusieurs injures, que je ne toucherai point ici, quoi qu'elles soient fidélement racontées dans la Rélation susdite. Mais j'en raporterai seulement un fait public, qui atira beaucoup de haine & d'envie au Doge. „*Quand la*
„*Guerre de Ferrare commença*, (ce sont les pro-
„pres termes de l'Histoire que je rens en nôtre Lan-
„gue) *l'on disoit publiquement que l'ambition du Do-*
„*ge en étoit la principale cause. Les Quirins, les Tiepoli,*
„*& les Badoers, avec tous leurs parens & leurs amis*
„*firent tous leurs éforts, pour en détourner l'entrepri-*
„*se. Et quand le Pape envoia son Monitoire pour obli-*

„ *ger les Vénitiens à quiter la Ville de Ferrare, Jaques Quirin remontra fortement dans le Grand-Conseil, que l'on devoit obéir à Sa Sainteté. En quoi il fut secondé par tous les autres Quirins, comme aussi par les Badoers, les Tiepoli & tous leurs Adhérans, lesquels apelloient ceux, qui favorisoient la Guerre de Ferrare, les Rebelles de l'Eglise. De sorte que la Ville étoit partagée en deux Factions. Et dautant que cête Guerre aporta tres-grand dommage au Public, quantité de Vénitiens aiant été faits prisonniers en divers endroits de l'Europe, & vendus comme des Esclaves, & des Rebelles du Saint-Siége, la haine s'en redoubloit à proportion contre ceux, qui en étoient les auteurs. Mais le Doge aiant été de cet avis avec la plusspart de la Noblesse, il l'emporta malgré le Peuple, qui luy étoit contraire,*

Ces mauvaises dispositions furent suivies de céte fameuse Conjuration de l'année 1310. de laquelle les Histoires de Venise sont remplies. Leurs Auteurs racontent le fait avec assez de conformité & de vrai-semblance, mais ils ne disent point pourquoi le Tiepolo se porta à une si étrange résolution, non-plus que s'ils avoient le cadenas à la bouche, ou du moins ils n'en parlent pas avec l'ingénuité qu'ils devroient. Ils disent tous d'un commun acord, que ce Noble vouloit se rendre le maistre de Venise, & en oprimer la liberté; & sur ce fondement ils le nomment Catilina. Mais la vérité est, que les Conjurez désespérant de voir l'ancienne forme de la République rétablie tandis que Pierre Gradénigue gouverneroit, résolurent de s'en défaire, pour élire ensuite un autre Doge, qui remist toutes les choses au premier état. Marc Quirin, Beaupére du Tiepolo, le dit expressément. „ *Nous devons donc*, dit-il, *pour l'amour de la Patrie ôter*

„*le Gouvernement de céte Ville au Doge Pierre Gra-*
„*denigue, en la place duquel nous tâcherons d'en*
„*métre un autre, qui aime la Paix, & le bien*
„*commun des Citoiens, & qui ne ſoufre point, que*
„*l'on altére ni change rien des anciennes Coutumes;*
„*atendu qu'il n'y a rien de ſi déſagréable ni de ſi fa-*
„*cheux aux hommes, que ces ſortes de changemens,*
„*ſur-tout dans les Républiques, où toutes les nouve-*
„*autez ſont pernicieuſes. Eliſons donc un Doge, qui*
„*aime le Peuple, & qui ne lui donne nul ſujet de haïr*
„*la Nobleſſe, étant l'ordinaire des hommes de regar-*
„*der de mauvais œil ceux, qui gouvernent, & de ne*
„*pouvoir les ſoufrir, à plus forte raiſon, quand ils en*
„*reçoivent quelque injure, le ſouvenir ne s'en efaçant*
„*jamais de leur mémoire. Si nous changeons de Chef,*
„*j'eſpére que nôtre Ville, qui eſt toute en déſordre,*
„*& preſque toute ruinée, changera pareillement de*
„*face.*

Pour moi, je ne trouve point que ce ſoit là le diſcours ni le procédé d'un Catilina. Je ne prétens point juſtifier l'intention des Conjurez, mais il ne faut pas auſſi leur imputer des choſes fauſſes. Du reſte, je ne veux point crever l'apoſtume de céte réformation du Gouvernement, que tous les Ecrivains Vénitiens prennent tant de ſoin de nous cacher, & dont les plus hardis n'oſent pas même parler entre leurs dens.

L'iſſuë de céte Conjuration fut, ainſi que de la pluſpart des autres, malheureuſe, & fatale à ſes auteurs, dont les uns furent punis de mort avec leurs maiſons raſées, & leur mémoire abolie, les autres du banniſſement, & de la confiſcation de leurs biens, L'on commença pour lors d'entendre les noms de Guelfes & de Gibelins à Veniſe, quoi que pluſieurs aiént cru, qu'elle a toujours été exemte de ces partialitez. L'Hiſtoire „de la Conjuration dit, que *quelques-uns couroient*

par

,, *par la Ville, & demandoient aux Bourgeois s'ils ,, étoient Guelses ou Gibelins, & sacageoient leurs mai- ,, sons, s'ils étoient du parti ennemi.* Et dans un autre endroit, Elle fait mention d'un certain François Bon, qui aloit la nuit par la Ville, deman- ,, dant à ceux qu'il rencontroit, *s'ils êtoient Guelses ,, où Gibelins*, & avoit coutume de dire, *que les ,, Gibelins éto.ent des Diables, & les Guelses des Saints.* Ce qui fut cause, qu'on lui aracha les deux yeux, & qu'il fut banni à perpétuité.

La même Histoire dit, que Maître Jaques, Curé de S. Fantin, & Vicaire-Général de l'Eglise de Castel, condanna au banissement quelques Prêtres; qui étoient complices de céte Conjuration, Car le Siége de Castel étoit vacant, ainsi qu'il se voit par la sentence prononcée contre Jean Margaret, Prêtre de S. Barnabé, par laquelle il étoit remis au jugement, & à la disposition du futur Evêque de Castel.

Le calme succéda à la tempête, mais non pas peutêtre tout à coup; car je me doute, qu'il y eut encore quelque Marée, vu que depuis l'an 1310. jusques en 1315. plusieurs Familles furent admises au Conseil à diverses fois, conrre la Loi de 1297. la nécessité obligeant le Doge & la Seigneurie de s'acommoder au tems, pour éviter de nouveaux désordres. La Cronique en atribuë la cause au bon & sage déportement de ces Familles durant la Conspiration, mais si le prétexte eust été vrai, & la récompense purement volontaire, selon toutes les aparences elle se seroït faite en une seule fois, incontinent aprés la découverte de l'afaire. Outre qu'il y a bien de la vrai-semblance, que la même cause, qui fit rétablir les Valiers, fut pareillement favorable à plusieurs autres Familles, dans ces premiers commencemens,

mens. Enfin, tout se pacifia, & l'Administration Publique resta depuis toute entiére, & sans contradiction, entre les mains des NOBLES: qualité; que retinrent seulement ceux, qui étoient du Conseil, comme le remarque le Gabrieli: *I Gentilhuomini sono quelli, che sono della Città e di tutto lo Stato Signori.* Le Cardinal Contarin dit, *Probè à Majoribus nostris cautum fuisse, ne plebs admitteretur ad conventum hunc civium, in quo est summa Reipublicæ potestas. Que leurs Ancêtres avoient sagement ordonné, que le Peuple ne fût point admis dans cète Assemblée des Citoïens, où réside toute la puissance de l'Etat.* Le Botére dit de même, *Que l'Etat de Venise n'est gouverné, que par des Gentilhommes issus de certaines Familles, qui du commencement s'unirent ensemble, ou qui dans la suite furent associées à ces premiéres, selon les diferentes ocasions.* Le Canonherio parlant de l'Aristocratie, dit: *Simpliciter & essentialiter in Patriciis libertas existit, denominativè tantùm Populus liber vocatur, ut in Veneta ac Genuensi Republica notum; Clavus enim Imperii ipsi Nobiles sunt.* C'est-à-dire: *Dans l'Aristocratie la liberté est purement & essentiellement dans le Corps de la Noblesse, & le Peuple n'est apellé libre que par une simple dénomination & par analogie, comme il se voit dans les Républiques de Venise & de Gennes, où les Nobles ont toute l'Administration Civile.*

Tout ce qu'il y a d'autres gens, soit dans la Ville, ou dans l'Etat, sans en excepter un seul homme, (je laisse à part les Eclésiastiques, ne voulant point entamer cète dispute) ce sont autant de Sujets, ou naturels, ou aquis, selon la distinction de Botére, qui apelle naturels, ceux qui demeurent à Vénise, ou dans l'étenduë du Duché; & aquis, ceux des Provinces, qui sont sous l'obéissance de la République. Je ne prétens

tens parler que des naturels, que Botére divise encore en Citadins & en Populaires, distinction assez ordinaire à Venise. Contarin comprend toutes les deux espéces sous le nom du Peuple. *Universus Populus in duo genera est distributus, nam quidam honestioris sunt generis; alii verò ex infima plebe, ut artifices, & id genus hominum. Tout le Peuple*, dit-il, *est divisé en deux Classes. Car il y a des gens, qui sont d'une condition & d'une profession honnête;* (& ce sont les Citadins) *les autres sont de la lie du Peuple, comme les Artisans, & semblables petites gens.* J'ai même observé, non pas sans étonnement, que Contarin & Bembe atribuënt le nom de Citoien aux seuls Nobles, sans le donner jamais aux Citadins, ou Populaires. Et le premier ne fait aucun scrupule de dire nétement, que pas un Populaire ne peut être apellé justement Citoien, dautant que c'est le nom d'un homme libre; & que tous les Populaires sont serfs.

Nam Civis liber est homo, hi verò omnes servitutem serviunt. Reipub. Ven. lib. 1.

J'avouë, que non seulement le fait & la réalité, mais encore le nom de la servitude me paroît trop dur & trop odieux dans la Vie-Civile, & principalement parmi des Peuples Chretiens, & je ne voudrois jamais risquer de parler de la sorte. Il me sufit d'avoir prouvé, que la Liberté de la République reside toute entiére dans le Corps de la Noblesse, à l'exclusion de tous les autres Habitans, qui pour cela ne sont pas Esclaves, mais Sujets.

Je me souviens d'avoir dit au commencement de ce Traité, que les Citadins & les Populaires de Venise n'ont pas plus de liberté que n'en ont toutes les Villes sujétes. Mais je trouve maintenant, aprés avoir mieux examiné la cho-

chose, que bien que cela soit vrai, j'en ai dit néanmoins trop peu en comparaison de tout ce qui s'en pouvoit dire. Car à bien considérer, toutes les Villes sujétes, l'une aprés l'autre, elles ont toutes quelque forme de République, avec un Conseil, des Magistrats, & une Jurisdiction particuliére. En quoi elles retiennent du moins quelque marque de Puissance & de Commandement, bien que ce ne soit qu'une autorité subalterne: Au lieu que les plus considérables Citadins de Venise n'ont rien de semblable à prétendre, ni à esperer dans leur Patrie, où la Charge de Grand-Chancelier, qui n'est qu'un pur & simple Ministére, fait tout l'objet de leurs plus hautes espérances. En voila, ce me semble assez sur céte matiére de la Liberté de Vénise, pour ne m'y arêter pas davantage.

SUPLÉMENT.

DEpuis la composition de ce Traité il a paru au jour un Livre de l'Empereur Constantin le Porfirogenite *De administrando Imperio*, adressé *ad Romanum filium* dans le Chapitre 27. duquel se lisent ces paroles de la version de Jean Meurse. *Sciendum, quòd Mastromeles Romanorum linguâ significat Præfectum exercitus.* Il faut savoir, que *Mastromeles*, en langage Romain, signifie Chef ou Général-d'Armée. Ce qui sert de confirmation à tout ce que j'ai dit au 3. Chapitre touchant les Maîtres, ou les Tribuns des Soldats, l'an 737. étant évident, que le mot, *Mastromeles*, vient par corruption de *Magister militum*.

Dans le même Chapitre, Constantin raconte la guerre de Pepin contre les Vénitiens assez au long, & bien que dans les circonstances il ne s'acorde pas tout-à-fait avec les Historiens anciens, dont

nous

nous avons raporté les témoignages, ou pour avoir eu peu de connoissance des Afaires du Ponent; ou pour avoir été mal informé par les Vénitiens; du moins il donne bien à entendre, que les Vénitiens se confessoient sujets de l'Empire de Constantinople; & qu'ils promirent, selon la coutume des vaincus, de lui paier un gros tribut, qu'ils diminuérent peu-à-peu. Si bien que du tems de ce Prince, qui gouverna l'Empire depuis 908. jusques en 962. ils ne paioient plus que 32. livres d'argent non-monnoié tous les ans. Il me semble bon de transcrire ici céte Histoire. *Cum autem (Pipinus) contra Venetos multa manu proficisceretur, castra metatus est in Continenti, ex altera parte trajectus Venetiarum. Hoc videntes Veneti, & cum equis appulsurum esse ad Insulam Damauci,* (c'est l'Isle de Malamocco) *quæ propinqua Continenti, cornibus jactis omnem trajectum muniverunt. Cum igitur efficere nihil posset Pipini exercitus, quandoquidem trajectus alibi nullus, obsederunt eos in Continenti per semestre quotidie manum conserentes. Et Veneti quidem naves suas ingressi, post cornua, quæ jecerant, se tuebantur.* (Les Auteurs que j'ai citez disent expressément, que Pepin fit la guerre aux Vénitiens par Mer & par Terre: mais si Constantin écrit la vérité, il faut croire, que les levées des Vénitiens fermérent le passage aux Vaisseaux de Pepin, comme ces paroles semblent le marquer, *post cornua quæ jecerant, se tuebantur.* Et de là vient, qu'il ne parle que de l'Armée-de-terre, au lieu que nos Historiens disent, *Classem ad Dalmatiæ littora vastanda misit*, montrant qu'il ne put s'en servir contre les Vénitiens.) *Rex verò Pipinus cum suis stabat in littore, quem Veneti cum sagittis & missilibus oppugnabant, ne in Insulam trajiceret. Desperans igitur ita eos compellavit, Subditi mei estis, siqui-*

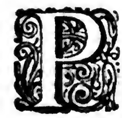
ſiquidem à mea terra & ditione huc veniſtis. Pepin, dit-il, crioit aux Venitiens, qui lui empêchoient le paſſage de Malamocco à coups de fléches & de javelots, *Vous étes mes Sujets.* A quoi ils repondirent. *Romanorum Imperatori ſubeſſe volumus.* Nous voulons obeïr à l'Empereur de Rome, c'eſt-à-dire, à l'Empereur de Conſtantinople à l'uſage des Grecs; (par où l'on voit, qu'ils ne ſongeoient pas alors à la Liberté.) *Non Tibi*; & non pas à Vous. *Tandem crebris interpellationibus fatigati* (toutes cés ſommations furent enfin ſuivies d'un acord, qu'il leur falut faire malgré eux avec lui) *pacem cum eo fecerunt, & tributa plurima promiſerunt. Ex illo verò tempore, ſingulis annis minutum fuit tributum, id quod etiam hodie obtinet: Solvunt enim Veneti quotannis Italiæ, ſive Papiæ, Regnum tenenti denaria argenti non ſignati libras triginta ſex. Atque hoc modo bellum inter Francos & Venetos ceſſavit.* Lequel des deux partis eut l'avantage, Pepin ou les Vénitiens, il me ſemble, que le fait parle, ſans qu'une vérité ſi claire puiſſe être obſcurcie, ni alterée, par des Rélations faites à plaiſir.

J'ajoute à ce propos, que parmi les anciennes Médailles, ou piéces de Monnoie, des Empereurs Charle-Magne, Loüis le-Debonnaire, & Lotaire où leurs nom eſt d'un côté, & de l'autre, celui de quelque ville ſujéte; il s'en voit une, qui porte HLUDOWICUS IMP. & au revers, VENECIA. Je ne crois pas, qu'il ſe trouve aucune Monnoie Vénitienne antérieure. Ainſi, les Vénitiens ont une belle obligation à M. Paul Petau, Conſeiller au Parlement de Paris, qui a fait graver toutes ces Médailles, d'avoir par ce moien conſervé la mémoire de leur ſujétion aux Empereurs. Car à dire la verité, c'en eſt une preuve manifeſte & inconteſtable, JESUS-CHRIST, qui eſt la

la Verité même, s'en étant servi, pour décider la question du tribut, demandant: *Cujus est imago & superscriptio?* Et si les Vénitiens veulent métre la main à la conscience, ils m'avouëront, qu'ils ne soufriroient pas aujourd'hui pour tout l'or du monde, que leur Monnoie portât le nom de MATTHIAS IMP. de peur de le reconnoître pour leur Supérieur.



REMARQUES HISTORIQUES SUR L'EXAMEN DE LA LIBERTE' DE VENISE.



PAGE 9. & 10. Rialte, Port des Padoüans. *Patavini*, dit Léandre Albert dans sa Description de Venise, *qui Rivum altum tenuere, primi onnium ædificare cæpisse dicuntur. Sic prima volunt esse jacta urbis novæ fundamenta.* Cela confirme la sujétion de Venise aux Padoüans. Et dans un autre endroit. *Ædificavere tum quoque Patavini Castellum Olivolense, quod posterioribus sæculis Episcoporum Castelli, qui nunc Patriarchæ dicuntur, sedes ac domicilium effectum est.* Tout cela confirme la sujétion de Venise aux Padoüans.

PAGE 13. Consuls de Venise. L'Auteur du *Squitinio* dit, que ces Consuls furent envoiez par la République de Padoüe à Rialte, non pas de son chef, mais sur le témoignage de Bernardi Scardeoni, Ecrivain tres-éxact, & de Sansovin même, qui confesse que les Padoüans tenoient des Consuls à Rialte, quoi qu'il soit si partial pour les Vénitiens. Cependant, Nicolò Crasso dans ses Notes sur le Giannotti, & sur le Cardinal Contarin, se laisse emporter aux invectives contre nôtre Auteur, disant: *Veneti nominis calumniator, post homines natos ne-*

qui-

quissimus, ut libertati Venetæ notam inureret, hoc ipso tanquam firmissimo innititur fundamento, Patavinis subjectam ab ipso natali fuisse Rempub. nostram. Ne devroit il pas bien plutôt s'en prendre à Scardeoni & à Sansovin, qui sont les Auteurs de cette prétenduë calomnie? Dans un autre endroit, il dit, *Ineptissimè, ut scelestus nebulo fecit.* Il le traite de fripon, & de méchant-homme, dans la pensée qu'il a, qu'en le chargeant d'injures il décréditera son ouvrage. Il jete encore sa mauvaise humeur sur Jean Bodin. *Sed quia Bodinus*, dit-il, *in dubium revocat diuturnitatem illius Libertatis, hac nobis à calumniis hominis fuerit vindicanda, qui duntaxat ad tempora Caroli & Nicephori, quorum pactis accepisse Venetos libertatem ait, Venetæ Reipub. ortum ac primordia rejicit.* Enfin, il ne veut point reconnoitre, qu'il y ait eu jamais des Consuls à Venise. *Fabellas*, dit-il dans son livre *de Forma Reip. Ven. plusquam aniles commenta illa esse, quæ de primis Venetæ Urbis fundamentis memoriæ sunt prodita, decreto publico à Consulibus Patavinis jactis; his consequens est nullam Consularem administrationem principio extitisse, sed Tribunis initio regimen commissum, qui Magistratus primus in Repub. fuit.* Mais il n'est pas juste de l'en croire plutôt que le Gabrieli Noble-Vénitien, qui, suivant le raport du Giannotti, dit *que Venise fut gouvernée du commencement par des Consuls, à l'éxemple de la Republique de Padoüe, qui avoit pour lors de semblables Magistrats.* Car bien qu'il veüille rendre le Giannotti suspect, l'acusant d'avoir prété au Gabrieli des choses qu'il n'avoit jamais dites, *Talem Civem & Patricium Venetum, qualis Trypho Gabriellus fuit, summa opinione integritatis atque innocentiæ, hæc differentem inducit, quæ tamen ab eo profecta nullo modo existimo.* Son témoignage ne doit pas être

être reçu contre un Auteur, que la République même de Venise reconnoît pour tres-fidéle & tres-sincére. Léandre Albert, dans sa Description de Vénise, confirme l'administration des Consuls. *Verùm*, dit-il, *quantacumque per id tempus fuit*, (*Urbs nova*) *constat Consulari potestate Remp. illic administratam.* Et *alibi. Ab initio itaque Consulum Magistratus, dein Tribunorum, &c.*

Page 35. *Canonicarius Venetiarum.*

Frà-Paolo dans son Traité des Bénéfices, dit que dans l'Empire d'Occident le mot *Canon* signifioit une certaine mesure de bled. *Canon publicus*, dit Jean Calvin *in Lexico Juridico*, *in constitutionibus Imperatoriis anniversariam pensitationem, collationem & præstationem significat, quæ à Provincialibus quotannis populo vel Romano, vel Constantinopolitano gratis ac sine pretio ullo mittebatur, & speciebus his constabat, Frumento, Vino, Carne, Oleo, &c. Canones qui exigebant, Canonicarii apellantur in Novel. Canonicarii etiam sunt Palatini, qui mittuntur in Provincias ex scrinio Canonum, ad exigendos solennes titulos Fiscales, & mittuntur, vel à Comite domorum, aut præposito sacri cubiculi.* Nov. 30. *Vel à Comite privatarum, ut est in formula Comitivæ privatarum Cassiodori, Canonicarios dirigis*, &c. Nicolò Crasso dans son livre *de Forma Reip. Ven.* est d'acord avec l'Auteur du *Squitinio* pour la fonction de cet Oficier. *Canonicarius Venetiarum*, dit-il, *ad quem Cassiodorus scribit, videtur Magistratus aliquis fuisse, qui Canonem exigeret, hoc est, vectigal aut tributum. Vox enim Græca, ut regulam sive normam notat, ita etiam postremis Imperii temporibus usurpari cœpit pro certo ac determinato genere tributi, quod à singulis vel Provinciis, vel gentibus persolvendum esset.* Il avouë donc, que Venise étoit

toit tributaire des Rois d'Italie, & par conſéquent ſujéte.

PAGE 40. *Et pari devotionis gratia.*

Urgent, dit le même Auteur au livre *de Forma Reip. Ven. Inſulanis Hiſtros exæquatos, proptereaque ſubjectorum numero recenſitos, &c. quid ſibi velit nomen, Devotionis, poſtquam corrupta eſt integritas Latini ſermonis, ne Bajuli quidem ignorant & Agaſones; nam famulos cujuſlibet devotiſſimos, cùm in literis, tùm in ſermone quotidiano omnes profitentur, ut in noſtra Italica lingua, quæ Latina eſt corrupta, nihil aliud ſignificet nomen Devotionis, quàm ſtudium vehemens in aliquem hominem, &c. Non igitur ſervitutis vel obſequii poteſt eſſe index vox, Devotionis.* Il paroit, que cet Auteur eſt bien peu verſé dans la Langue Latine, de prendre le mot, *Devotio*, ſeulement dans le ſens, que les Italiens diſent dans leurs létres, *Divotiſſimo Servitore, divotiſſima ſervitù*, qui ne ſont que des termes de compliment. C'eſt d'ailleurs une choſe bien ridicule de régler la ſignification du Latin par l'Italien, qui n'eſt qu'un Idiome corrompu; & s'il eût bien éxaminé *quid ſibi velit nomen Devotionis* chez Caſſiodore, & chez tous les Anciens, il eût trouvé qu'il n'entendoit pas mieux ce mot que les Portefaix & les Palfreniers, (*Bajuli & Agaſones.*)

PAGE 70. Urſe troiſiéme Doge de Veniſe.

La Bulle du Pape adreſſée à ce Duc eſt conçuë en ces termes: *Gregorius* (c'étoit Grégoire II.) *Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, Dilecto filio Urſo Duci Venetorum. Quia Ravennatium Civitas, quæ multarum caput Eccleſiarum eſt à nefanda Gente Longobardorum capta eſt, & Filius noſter eximius D. Exarchus apud Venetias, ut cognovimus moratur, debeat Nobilitas Tua ei ad hærere, & cum eo noſtra vice pariter decertare, ut ad priſtinum ſtatum ſanctæ Reipub. Imperiali ſervitio Dominorum filio-*

rumque nostrorum Leonis & constantini magnorum Imperatorum ipsa revocetur Ravennatium Civitas amore sancta Fidei nostra.

PAGE 72. M...... Maitre ou Tribun des Soldats. Il n'y eut que cinq Maitres des Soldats, qui furent Dominique Leoni, Felix Cornicula, Téodat fils du dernier Duc, en la personne duquel la Dignité Ducale fut rétablie deux ans aprés; Julien Cipare ou Hipate, & Fabrice Ziani, que le Biondo apelle Jean Fabricien, qui fut aveuglé & déposé dans une sédition. Aprés quoi le Peuple reprit l'Administration Ducale, élisant Téodat, fils d'Urse pour son Doge. Ce que l'on à toujours continué de faire depuis ce tems-là jusques à présent.

PAGE 74. Ecuier & Patrice de l'Empire.

Protospatarius officium fuit in Constantinopolitana Aula, cui qui praerant, judicandi munere fungebantur, Luitprand. lib. 3. de reb. per Europ. gest. c. 7. Et Warnefridus Append. ad Eutrop. lib. ult.

Patritius. Ea dignitas erat perpetua. Cassiodore *lib. 6. var.* dit que le Patrice portoit pour marque d'honneur une Ceinture dorée. La forme de la Creation du Patrice est décrite in Hist. Pauli Forojuliani de reb. gestis Longobardorum. *Tunc stet,* dit-il, *ad sinistram Imperatoris illius Hipparchus, quem nos dicimus Praefectum, & dicat ei Imperator. Cum Protospatario futurum Patritium adducito. Dum autem venerit Patritius, osculetur pedes Imperatoris, deinde genu, ad extremum osculetur ipsum. Tunc induat eum Imperator mantum, & ponat ei in dextro indice annulum, & det ei bombacinum propriâ manu scriptum, ubi taliter contineatur scriptum. Esto Patritius misericors & justus. Tunc ponat ei in caput aureum Circulum & dimittat.*

Plusieurs Ducs de Venise ont porté cête qualité.

té, Obélére en fut honoré par Nicétas Général & Patrice de l'Empire de Constantinople. *Prudenter itaque Nicetas consilium suscepit, quibuscumque posset officiis demerendi Obelerium protospatarium enim eum renunciavit, qui titulus eo tempore non vulgaris erat. Nic. Crassus in notis.* Beat frére d'Obélére reçut un semblable honneur de l'Empereur Nicéfore. *Beatum Ducem*, dit le même Auteur, *priusquam Venetias rediret, solenni ceremoniâ Hypatum creavit. Erat ea dignitas multò amplior quàm Protospatarii. Unde dissidia gravissima inter fratres orta, cùm alter alteri concedere nullo pacto vellet.* Justinien Participace fut créé Ipate par l'Empereur Léon l'Arménien. Pierre Gradénigue I. *Protospatarius ab eo (Michaële Imp. Constant.) dictus, qui tum temporis secundus ab Imperatore Græciæ censebatur honor. Leand. Albert. descr. Ven.* L'Empereur Basile fit le même honneur au Doge Urse Participace. Pierre Tribun, Urse Badoer & Pierre Candien II. furent pareillement revétus de céte dignité. Les Doges ont pris aussi la qualité de Vicaires de l'Empire, ainsi qu'il se voit par plusieurs létres écrites au nom du Duc André Contarin, durant la Guerre de Gennes avec céte formule au commencement. *Discreto Imperial Vicario General Andrea Contarini per Dio Gratia Dose di Venegia.*

Page 84. Pepin Roi d'Italie.

Léandre Albert, qui favorise par tout les Vénitiens, reconnoît de bonne-foi la victoire de Pepin. *Cùm Pipinus*, dit-il, *Caroli Magni filius Italiæ Rex factus Fortunati Patriarchæ (Gradensis) ac Obeleris Beatique suasu bello Venetos peteret, ii non procul Tarvisio acie victi his conditionibus pacem cum Carolo Pipinoque fecerunt, ut Obelerius cum Beato fratre in Principatum restitueretur.* Ajoutez à cela, que les Vénitiens atendirent à se vanger

ger d'Obélére, qui étoit la cause de céte Guerre; jusques à ce que Pepin se fût retiré, *adduntque post abitum Pipini cæsum cum uxore Obelerium populi seditione*, dit le même Albert: Parce qu'il étoit vainqueur; & qu'ils n'avoient garde de l'ofenser pendant qu'il étoit présent: au lieu que s'il eût été vaincu, ils ne se fussent pas mis en peine de son indignation.

PAGE 92. L'Incendie de 1577.

Cet accident ariva dans le mois de Décembre. Toute la Sale du Grand-Conseil, & la Chambre, qu'ils apellent, du Scrutin, où le *Pregadi* s'assembloit autrefois, furent entiérement brulées, sans que l'on pût même sauver rien des Peintures de Jean Bellin, du Titien, & de plusieurs autres, lesquelles étoient d'un prix inestimable, & representoient toutes les plus belles actions des Vénitiens. Ces deux Sales ont été réparées depuis avec une excessive dépense; *Eodemque, ordine*, dit André Morosin *Histor. Ven. lib.* 12. *Majorum gesta præstantium Pictorum penicillo expressa visuntur, iis quæ recens, insequuta sunt, adjectis, insigniique præsertim Navali ad Echinadas pugna, in qua ob oculos ponenda, unà cum aliis plerisque, summam vel ingenii, vel laboris laudem Jacobus Tintorettus tulit; quæque prisci decoris ablata incendio fuere, eleganti cælaturâ, atque sculpturâ, auro undique fulgente compensata sunt.*

PAGE 92.

Fratris ob invidiam Rex Pipinus in Rivoaltum, Venit.

Le Duc Béat fait entendre par ce vers, que son frére Obélére, par un esprit de jalousie & de haine contre lui, porta Pepin à faire la guerre aux Vénitiens. L'Auteur des Notes explique la cause de céte inimitié en ces termes: *Nicephorus Legatos omnes perbenignè complexus . . . . . . Beatum Ducem priusquam Venetias rediret solenni ceremonia Hypatum creavit. Erat ea dignitas multò amplior*

quàm

quam protospatarii(Obélére n'étoit que *Protospatarius* (*unde dissidia gravissima inter fratres orta, cùm alter alteri concedere nullo pacto vellet. Obelerius prærogatiuam ætatis*(car il étoit l'Aîné)*ac dignitatis, communicatiq́ue honoris cum fratribus beneficium* (il avoit fait Béat & Valentin ses fréres ses Colégues au Dogat) *& magnifice prædicare, & palam exprobrare. Contra, Beatus, efferre Imperatoris judicium, quo fratri non modò æquatus, sed prælatus fuisset...... .... Hic amplecti & curare sedulò quæ jucunda civibus; ille ingrata & invisa ob invidiam fratris: Ille propensior in Græcos hic autem in Francos. Et accedebant causæ ex affinitate, nam duxerat ex Gallia nobilem uxorem, cujus illecebræ apud hominem valebant...... Græcorum copias reputabat pro Beato stare, nullum sibi aliud perfugium præter Francos relinqui, ni amissâ existimatione dignitateque omni vellet civibus ludibrio esse, adnitendum sibi, quo retineret Principem locum, & dejiceret fratrem, ut adversùs audaciam & perfidiam inimicorum Gallorum præsidio se tegeret atque communiret.*

PAGE 93. Ange Participace.

Tecta Palatina Communis parvula fundo.

Il fit bâtir le Palais que l'on voit encore aujourd'hui à Rialte, où il commença d'établir la résidence des Ducs. *Quia Nobliores,* dit Léandre Albert, *potissimaque Civitatis pars Rivum altum incolebat, isque majori dignitate locus, & magis Reipub. gubernationi idoneus esse videbatur; sententia communi sedes Ducatûs eò translata est. Sic igitur Angelus Dux huc commigravit, ædesque magnificas in loco extruxit, &c.* Ce même Duc fonda le célébre Monastére de Saint Zacarie, & la Chapelle S. Hilaire, comme il est porté par ce vers:

Ædifico Sanctum Zacariamque Hilariumque.

Sansovin atribuë la fondation de S. Zacarie à Justinien Participace son fils, mais il est aisé d'a-

corder l'une & l'autre opinion, puisque le Pére & le Fils étoient Colégues au Dogat, ainsi qu'il se voit par l'Acte de la donation de la Chapelle de S. Hilaire à l'Abbé de S. Servule, lequel contient ces paroles : N*os Angelus & Justinianus, per* Di*vinam gratiam Venetæ Provinciæ Duces, concedimus Abbati S. Servuli Capellam B. Hilarii cum suis* Ter*ritoriis, &c.* Où il faut remarquer, que le Duc Ange Participace associa Justinien au Dogat par le commandement exprés de l'Empereur Léon, & fut obligé d'envoier à Constantinople Jean, son second fils, qu'il avoit fait son Colégue à l'exclusion de Justinien son fils-aîné. Ce que Léandre Albert déguise adroitement, disant, que ce Doge pour apaiser le ressentiment de Justinien, bannit, son Cadet de Venise. *Angelus Dux Collegam Imperii sumpsit Joannem filium natu minorem. Quapropter cùm Justiniani majoris natu, ab Imper. Leone Bizantio reversi, indignationem in se convertisset, quo ejus animo satisfaceret, Joannem populi judicio Constantinopolim exulatum mitti curavit, simulque in Imperii societatem Justinianum sumpsit.*

Page 101. Pierre Participace dit dans son Eloge :

Multa Berengarius mihi Privilegia fecit,
Atque Monetam etiam cudere posse dedit.

Léon Matina parle de lui en ces termes : *Patriam, quam bellis victoriisque, non valuit, pacis otio, & Berengarii Cæsaris privilegiis extendit.* Et dans l'Eloge du Duc Urse Badoer second son Pére, il dit: *Cudendi æris à Majoribus jura tradita Rodulphi Cæsaris autoritate roborata voluit.* A quoi bon demander à l'Empereur Rodolfe la confirmation du privilége de batre Monnoie, si Venise étoit indépendante de l'Empire? Pourquoi Urse avoit-il recours à l'autorité de cét Empereur, s'il n'en avoit pas

besoin, & si ce droit de souveraineté lui avoit été transmis par les Ducs ses Prédécesseurs. En verité, c'est bien se moquer, que de nous vouloir faire acroire, que tout cela ne se faisoit point par nécessité, ni par devoir, mais seulement par complaisance, & par amitié.

PAGE 105. Le Manteau de drap-d'or. *Venetias*, dit Léandre Albert, *Roma venit Imp. Cæsar Otho, Civitatemque munere liberavit aurei Pallii, quod Imperatoribus Romanis in annos singulos ex pacto præstabat.* Léon Matina suit l'interprétation ridicule du Doglioni, disant: *Domum insolita fælicitate reversum* (il parle du Duc Pierre Orséole second) *Otho Cæsar crebris colloquiis quasi virtutis & fortunæ simulachrum veneratus est. Hic dedit, ut in aureo paludamento Venetus Princeps radiaret.* Mais quoi qu'il en soit, céte permission, que l'Empereur Oton donna au Duc Orséole, & à ses successeurs, de porter le Manteau de drap-d'or, est une bonne marque de la sujétion des Doges de Venise aux Empereurs. Et si l'Empereur vouloit faire aujourd'hui de semblables concessions au Doge, & à la République, il est tres-constant, que le Sénat s'en tiendroit tres ofensé, & rejeteroit ces ofres avec indignation

PAGE 127. la Souveraineté des anciens Doges de Venise.

Aprés l'institution de la Dignité Ducale, l'on continua toujours d'élire des Tribuns, pour administrer la Justice dans les Isles, mais bien que ce fussent *eadem Magistratuum vocabula.* * Ce n'étoit plus néanmoins la même chose. C'est pourquoi Léon Matina dans l'Eloge d'Anafeste, premier Duc de Venise dit, *Hactenus Tribunitiæ floruere Virgæ, verùm ad novæ dignitatis radios aruere.* Il n'a pu s'empêcher de dire la vérité, quoi qu'il ne

* Tac. Ann. I.

ne veuille point reconnoitre le pouvoir absolu des Doges, & qu'il afecte par tout de parler au goût du Sénat.

Dans les calamitez publiques, & dans toutes les autres ocasions, les Doges étoient chargez de toute la haine, le Peuple ne pouvant pas alors s'en prendre à d'autres qu'à eux, qui étoient les Maîtres absolus. Urse fut assiné, à-cause de la guerre, qu'il faisoit aux Equiliens & aux Jésoliens, malgré le Peuple, qui demandoit la paix. *Volendo il Doze col suo Conseglio perseverare nella detta Guerra contra la volontà del Popolo, essendo in Piazza à soldar gente, il Popolo si mosse con furia, è l'amazzò.* Annales Ms. de Venise.

Téodat, son fils, fut déposé & aveuglé, parce qu'il vouloit rendre le Dogat héréditaire à sa Maison, & faisoit bâtir une Forteresse au Port de Brondolo, pour tenir le Peuple en bride. *Cùm ad ostium Meduaci* (c'est la Brente) *Arcem ædificaret, eaque propter in suspicionem tyrannidis & vi retinendi Imperii venisset, anno Principatûs XIII. populus per tumultum cepit, oculisque spoliatum à magistratu deposuit, subiecto in locum ejus Galla.* Leand. Albert.

Galla, son successeur reçut un pareil traitement. *Sed & is*, dit le même Auteur, *seditione popularium captus, orbatus luminibus & ab imperio dejectus.*

Domimique Monégare, successeur de Galla eut à la verité deux Compagnons, que le Peuple lui donna aprés son élection pour moderer sa puissance, mais il ne laissa pas de la conserver toute entiére malgré ses Colegues. Ce qui fit soulever le Peuple contre lui, & lui fit perdre le Commandement, & les yeux. *Novum*, dit Léandre Albert, *publicæ potestatis institutum est formatum*

Du-

Duce creato Dominico Monetario Methamauceno, & additis illi per suffragia Populi binis Tribunis, qui unà Rempub. pari autoritate ac annuo Magistratu gererent. Vix tamen annum primum Imperii Dux ille implere potuit. quin multitudinis furore luminibus orbatus Principatu detruderetur. Cet Auteur ne dit point la cause de la déposition de ce Duc, mais Léon Matina suplée bien au défaut : *Ne potentiæ solitudo*, dit-il *Principem in feram commutaret, Dominico Monegario duo Tribuni regnandi amentiâ furenti injecta frœna. Hoc contumax brutum Collegarum non est coërcitum loro, igitur regnum quærens oculos amisit.* Les mots de, *Potentiæ solitudo*, prouvent que les cinq Doges, qui précedérent Monégare, gouvernoient seuls, & avec une puissance absoluë; & ces paroles suivantes, *Hoc contumax brutum Collegarum non est coërcitum loro*, montrent, que Monégare ne la partagea point avec ses Colegues.

Maurice Galba, son successeur l'augmenta en associant son fils au Dogat. *Improbum*, dit le Matina, *aulis monstrum invexit, Principatus consortes liberos admisit, & liberum imperium penè in servitutem misit.* Et Léandre Albert, *Duce creato Mauritio Galbaio, qui ut filius sibi in principatu Collega daretur effecit, prenicioso ad posteros, exemplo.* Il a bien raison de dire, *perincioso exemplo*, car depuis ce tems-là tous les Doges jusques à Dominique Flabanique firent la même chose. Obélére associa ses deux fréres; Ange Participace ses enfans, ce que firent aussi Pierre Gradénigue Pemier, Urse Participace, Pierre Candien III. du nom, & Pierre Orséole II.

Pierre Centranique, que quelques-uns apellent Barbolan, fut déposé comme inhabile au Gouvernement. Ce que l'on n'eût point été en peine de faire; si le Duc n'eût été alors qu'un

simple membre de l'Etat, vû que les autres Magistrats, s'il y en eût eu, auroient suplée à son incapacité, *Quod uni deest, ex aliis suppletur.* Aujourd'hui que le Doge n'a point d'autorité, quand ce seroit l'homme du monde le plus incapable, l'on ne le déposeroit pas pour cela, parce que le Sénat aiant toute l'administration, non seulement il n'est pas besoin, mais il est même dangereux, que le Doge ait tant de lumiéres & d'intelligence. Et pour marque de la souveraineté des Ducs de ce tems-là, c'est que le Centranique aiant été déposé, le peuple chargea le Patriarche de Grade de toute l'administration Civile, en atendant le retour d'Oton Orséole, son frére, qu'il avoit déposé quatre ans auparavant, & relegué en Gréce. Car s'il y eût eu alors un Sénat ou quelque autre Conseil pour les afaires publiques, l'on n'en eût pas donné la direction au Patriarche de Grade. *Quarto Principatûs anno,* dit Léandre Albert, *seditione popularium Dux Petrus (Centranicus) captus & barba spoliatus, cum habitu Monastico in exilium ivit. Imperium mox Urso Patriarchæ commissum, donec Otho Urseolus frater ab exilio revocatus adveniret.* Et le Matina. *Centranici sive infortunium, sive ignavia Othonis desiderium irritavit, Hinc quarto à Magistratu anno, Ducali trabea exutum, solitarii cucullo indutum ejiciunt, Legatos Constantinopolim mittunt, ut perdita patriæ bona cum Othone revocent. At illum fata Reip. irata rapuerant. Interim Urso ejus fratri Gradi Antistiti Imperii habenas Patres tradendas censuere.* Il se sert du mot, *Patres*, pour faire acroire, qu'il y avoit un Sénat, & que Venise étoit une République, & non pas une Monarchie. Mais les Annales de Venise ne font nulle mention du Sénat de ce tems-là. Et d'ailleurs ces paroles, *Urso Imperii habenas tradendas censuere*, ne s'acordent point avec un Gouvernement

ment de République : Et l'on ne dira pas aujourd'hui, que le Doge de Veniſe, ou de Gennes, tient les rênes de l'Empire, ce qui ne ſe peut dire que d'un Prince Souverain.

Dominique Flabanique, étant parvenu au Dogat, fit reſſentir ſon pouvoir à la Maiſon Orſéole, qui étoit la plus puiſſante de Veniſe, la privant de tous les honneurs & de toutes les Charges de l'Etat, ſans autre ſujet, que pour l'envie & la haine qu'il portoit à céte Illuſtre Famille. Par où l'on peut juger, que ſon autorité étoit abſoluë, & indépendante. Car s'il y eût eu quelque Conſeil, où l'on eût mis en délibération céte excluſion des Orſéoles, il eſt conſtant, que ce Doge auroit eu bien de la peine à la faire paſſer, vu qu'ils étoient aimez du peuple, qui avoit encore la mémoire toute fraiche des grans ſervices, que les trois Doges de leur Maiſon avoient rendus au Public.

Vital Falier.

Les Funérailles de ce Prince ſont remarquables par les imprécations, que le peuple fit contre ſa Mémoire, à cauſe d'une grande famine, qu'il y eut de ſon tems ; en haine de quoi il couvrit ſon tombeau de Pain & de Vin, pour lui reprocher les maux, qu'il avoit ſouferts ſous ſon régne. Ce qu'il n'eut pas fait, s'il n'eût pas cru, que ce Prince en étoit la ſeule cauſe.

Ordelafe Falier.

Il ſe voit un Privilége de l'Empereur Henri IV. ou ſelon les Alemans, V. du nom, adreſſé à ce Duc, comme à un Prince-Souverain, & non point comme à un ſimple Chef de République. *Et quia*, dit cet Empereur, *ipſius rei evidentia, & ſapientum judicio ſapiens ac diſcretus ipſe Dux Venetici Regni* (il apelle l'Etat de Veniſe un

Roiaume, parce que le Gouvernement en étoit Monarchique) *rector existit, & egregia voluntas quam semper erga nos habuit & nostrum Imperium, eum nobis in omnibus commendabilem exhibuit, dignus ejus interventus, apud nostram Imperatoriam Majestatem, locum carissimi Amici venerabiliter obtinuit. Igitur, ob sinceram ejus dilectionem, quicquid ipse Dux retrò per* 30. *annos, secundum quod in præcepto nostri Patris & nostrorum Prædecessorum Regum & Imperatorum continetur, & Pacto Othonis Imp. legitur, justè & legaliter habuit & tenuit, per hanc nostram Imperialem Paginam renovamus atque confirmamus. Hujus autem rei internuntii inter Nos & prædictum Ducem nostrum carissimum amicum* (il ne nomme que le Duc, au lieu que s'il n'eût pas été souverain il eût nommé la République) *Viri Nobiles extiterunt, Vitalis Faletrus ejus Consobrinus, Maurocenus, Stephanus dilectus ejusdem Ducis Capellanus & Cancellarius, atque Ursus Justinianus vir illustris &c. Proprietates verò & prædia quæ habere videntur tam ipse Dux, quam suus Patriarcha, Episcopi, & populus sibi subjectus, &c.* Ces derniers mots ne prouvent-ils pas la souveraineté du Doge? Cinq ou six pages aprés. *De finibus Civitatis-Novæ*, il parle d'une Ville apellée *Citta-Nova*, ou la nouvele Heraclée, qui fut bâtie par Ange Participace,) *dicimus, ut terminatio quæ à tempore Luitprandi Regis facta est inter Paulucionem Ducem*, (il parle d'Anafeste, premier Duc de Venise, qui s'apelloit aussi Paulutius, sans nommer aucunement ni Sénat, ni République,) *& Marcellum Magistrum militum deinceps manere debeat, id est de Plave* (pour Planicie) *majore usque in Plavem siccam, &c.* Il finit ensuite par ces paroles: *Si quis Dux, vel Marchio, Comes, &c. hujus nostræ Imperialis Paginæ violator extiterit, sciat se compositurum libras auri optimi mille, medietatem Cameræ nostræ, &* me-

medietatem Duci Veneticorum, &c. Il aplique la moitié de l'amande au Doge de Venise; ce qu'il n'auroit ni fait, ni pu faire, si ce Duc n'eût pas été souverain. Ce Privilége fut donné à Vérone en l'année 1111. au mois de Juin.

Le Pape Calixte envoia des Nonces au Duc Dominique Michieli, pour l'exhorter à secourir Baudoüin II. Roi de Jérusalem contre les Infidéles; *Calixtus per suos Nuntios Ducem Venetiæ adhoc inducit, fideique vexillum illi tradidit.* Ce n'eut pas été assez d'exhorter ce Duc à la défense de Baudoüin, s'il n'eût pas été en pouvoir de le secourir de son Chef. Le même Duc, étant en Sirie, fit batre une Monnoie de cuir-boüilli, apellée de son nom *Michiélette*, que tous les Vivandiers de son Armée reçurent, sur la promesse, qu'il leur fit, de leur compter a son retour la somme, à laquelle monteroient ces piéces de cuir. Ce qui montre bien, que l'on ne doutoit pas de sa souveraineté, & que l'on ne craignoit point de passer à Venise par d'autres mains, que les siennes.

Vital Michieli II. *Publicum Ærarium* dit Jannot, *ob assidua bella gesta contra Græcorum Imperat. Emanuelem, cùm nimis exhaustum esset atque exinanitum, ea quæ dicuntur à nobis Impræstita primus excogitavit, &c. Ea res tantam invidiam Duci conflavit, ut ipso Resurrectionis Dominicæ Festo die confossus ad pontem fuerit in itinere ad D. Zacariæ.* Il rend un peu aprés la raison de céte haine du Peuple contre ce Doge. *Ipse totam invidiam culpamque sustinuit ex commodatis pecuniis, propterea quod omnia versabantur in sua potestate*; Parce que dit-il, ce Prince étoit le Maître absolu de tout. Léon Matina en raporte une autre cause. *Ferales Classis reliquiæ, animata cadavera Patriam appellunt, ut in tumulum vertant. Urbem umbris Manibusque implent, Civibus spoliant. Peste Populum*

populata, armatur hic in Principem, qui confossus omnium Manibus litavit. Il dit que Vital aporta la Peste à Venise dans les Vaisseaux, qu'il ramena du Levant, & le Peuple s'en prit à lui, sans doute, parce qu'il n'en pouvoit pas rejeter la faute sur d'autres, que sur celui, qui avoit eu le moien d'y remedier. Outre que le peuple étoit tres-mécontent du mauvais succés de la guerre, que ce Prince avoit entreprise contre l'Empereur de Constantinople.

Tout cela montre évidemment, que les Doges de Venise jusques à Sébastien Ziani, ont été souverains; & que Bodin a eu raison d'apeller *Venetorum Ducis Principatum ante Sebastianum Zianum puram Monarchiam.* lib. 6. c. 4. Le Matina avouë céte vérité sans y penser, dans l'éloge de ce Duc. *Ut se*, dit-il, *Aristocraticum praberet Principem; Potentia solem in plura Magistratuum sydera est partitus.* S'il partagea la puissance de l'Etat avec les Magistrats, il s'ensuit, qu'elle étoit toute entiére entre les mains de ses Prédécesseurs, autrement il n'avoit que faire de la partager.

PAGE 133. *Ab unius dominatione ad omnes.* Bodin dit, que l'Administration Publique retourna du Duc au Peuple. Le Matina veut faire passer le Gouvernement d'alors pour une Aristocratie, disant du Duc Ziani, *Ut se Aristocraticum praberet Principem*; mais c'est pour faire plaisir au Sénat, & rendre la forme de son Gouvernement plus recommandable par son ancienneté. Si l'Aristocratie eût commencé sous ce Doge, Pierre Gradénigue n'eût pas eu besoin de réformer le Grand-Conseil, ce qu'il ne fit, que pour exclure le Peuple de l'Administration Civile.

PAGE 136. La Conjuration de Bajamont Tiépolo.

Les Conjurez étoient Marc Quirin, Bajamont

son

son Gendre, Laurent Tiépolo Maffée, Pierre, Bartelemi, & Marin Barocci; Pierre Badoer, Marc Vénier, Marin Basse, & Nicolas Barbaro. Le Giannotti parle de céte Conjuration en ces termes: *Fuerat id consilii Bajamonti Theupolo, ut auxiliis Popularium instructus Ducarium*, (c'est-à-dire le Palais de Saint Marc,) *invaderet; ibique Ducem obtruncaret, & quoscunque Patricii generis viros posset, comprehenderet, ut occuparet Tyrannidem nostræ Civitatis. Sed imbrium magna vi de cælo ingruente, quibus ita Conjurationis Participes impediti fuerunt, ut minimè ad tempus adfuerint, factum est, ut consilia & conatus omnes ad nihilum reciderint.* Léandre Albert. *Hujus* (Petri Gradonici) *Principatu durante conjuravit Bajamontes Theupolus cum Quirinis, Barociis, Badoariis & Basiliis, in necem Ducis aliorumque plurimorum, Imperii occupandi causa.* Et Léon Matina. *Plebeia Boconis in Senatum exurgit seditio. At cum Autore repentè opprimitur. Patritia succedit atrocior, ultimum illum diem habitura Resp. nisi Cælum in Parricidam ventorum imbriumq armis depugnasset.* Mais l'Auteur des Notes sur le Giannotti convient avec l'Auteur du *Squitinio*, que Bajamont n'avoit nul dessein de se faire Tiran de Venise, mais seulement de faire déposer le Duc Pierre Gradénigue, dont il étoit ennemi pour des interets particuliers. *Bajamontanam*, dit-il, *Conjurationem excipio, ex qua periculum ingens conflatum erat Reipub. quanquam non fuit in animo Conjuratis libertatem evertere, sed inimicos & adversarios depellere à gubernaculis. Quo fit, ut ea quoque non adversùs Patriam, sed Ducem, privato nomine Conjuratorum Hostem, habita fuerit. Gravissimum tamen indè incendium exarsit, quod non sine sanguine & quorumdam exilio restingui potuit.* L'on voit encore aujourd'hui à Rialte le Palais-

lais-Quirin, duquel on à fait une Boucherie ; & à S. Augustin, Paroisse de Bajamont, un Pilier de Marbre, où se lit sa Conjuration. Elle fut découverte le jour de la Fête de *San-Vito*, qui est le 15. de Juin, & pour ce sujet le Sénat va tous les ans, à pareil jour, entendre la Messe dans l'Eglise de ce Saint, & le Doge donne ensuite à disner aux Ambassadeurs, & au Sénat.

PAGE 141. La réformation du Grand-Conseil. Jean-Batiste Contarin en parle au livre 7. de son Histoire en ces termes: *Fù abbracciato di tralasciar il fin' allora pratticato rito di eleggere ogn'anno il Maggior Consiglio di 470. prima per deputatione di dodeci, doi per sestiero, che destinavano quattro principali soggetti della Città, cioè, doi nella parte di Citra, e doi die Ultra del Canale Maggiore; à quali demandato era il giudicio & autorità della nominatione totale; osservati fossero quelli che per 4. anni precedenti vi erano stati assunti, pur che approbati restassero da dodeci voti della Quarantia....... Tale riforma evitar non puotè il gran numero de' mal sodisfatti, quali dopo havere modestamente, mà vanamente usato ogni tentativo per divertire il Decreto, al fine, prorompendo il furore di machinata vendetta, concertorono una fiera Congiura della quale fù Autore Marino Bocconio con Giovanni Balduino, &c.* C'est de céte Conjuration que parle Léandre Albert, quoi qu'il ne nomme point le Bocconi, quand il dit: *Seditio in Civitate gravis oborta, plebis minaciter & acerbè de Patritiorum ordine conquerentis*, (parce que les Populaires étoient frustrez par les Nobles du droit, qu'ils avoient d'être du nombres des quatre Electeurs du Doge) *& Jacobum Theupolum* (c'étoit le Pére, ou l'Oncle de Bajamont) *virum gravem prudentemque Ducem postulantis; qui re cognita, studio Reipub. libertatisque*

Pa-

Patriæ ductus plebi sapienter restitit : sed ut vi & furori multitudinis obviam iri haud posse videt, insequenti nocte clam ad Marocium capit fugam, ibique tantisper latuit, donec tumultus consideret. Dein, ex instituto ac lege Civitatis Dux creatus est Petrus Gradonicus, qui déplaisoit aux Populaires, à qui il donna ensuite l'exclusion du Conseil, en revanche de celle, qu'ils avoient tâché de lui donner au Dogat.

PAGE 139. Maisons Vieilles de Venise sont 12. savoir les Badoers, apellez autrefois Participaces, dont il y a eu sept Ducs du tems que Venise se gouvernoit en Monarchie. Les Contarins, qui ont eu huit Doges de leur Famille. Les Cornares, qui en ont eu trois & plusieurs Cardinaux. Les Dandoles que l'on apelloit Hipates (quatre Ducs) Les Faliers (trois Ducs) Les Justiniens, qui se disent venus de l'Empereur de ce nom: le Doge d'àpresent est de céte Maison. Les Bragadins. Les Grádénigues, dont la Famille a eu quatre Doges. Les Morosins, qui ont eu trois Doges, une Reine d'Hongrie, & plusieurs Evêques de Castel, & Patriaches de Venise. Les Michieli, qui ont eu trois Ducs avant la réformation du Gouvernement, de l'année 1173. Les Memmes autrefois apellez Monégares, qui ont eu quatre Ducs. Les Sanutes, qui descendent de céte illustre Maison des Candiens, dont il y a eu cinq Ducs souverains. Et les Tiepoli, qui ont eu deux Doges, & quantité de Procurateurs de S. Marc, & de Prélats.

PAGE 146. 30. Familles furent admises au Grand Conseil durant la Guerre de Gennes. J'en ay vu le rôle dans une Cronique MS. de ce tems là, qui m'a éte communiquée par un célébre Docteur de Venise. L'Auteur du *Squitinio* n'a pas voulu les nommer, de peur, dit-il, de les ofenser, mais comme ce n'est pas une raison sufisante, pour su-

ſuprimer la vérité ; & que d'ailleurs il importe de connoître l'origine de tant de Nobles, qui étant ſortis du fumier nous veulent faire acroire pas des Généalogies fabuleuſes, qu'ils deſcendent de Rois & d'Empereurs, je vais marquer ici les noms & les qualitez de leurs Ancêtres.

1. André Vendramin, Marchand Banquier. 97. ans aprés il y eut un Doge de cete Famille, lequel portoit auſſi le nom d'André. Elle a eu encore un Patriarche de Veniſe qui fut fait Cardinal en 1619. Franc. Vendramin.
2. Antoine Darduin, Marchand de Vin.
3. Baudouin Garzoni, Epicier.
4. Da Mezo *di S. Maria Formoſa*, Artiſan.
5. Dona da Portogruer, Artiſan.
6. Franceſco Girardo *di Santa Foſca*, Citadin.
7. George Calergi Noble de Candie.
8. Jaques Condolmier Marchand. Le Pape Eugene IV. étoit de céte Maiſon, comme auſſi le Pape Paul II. par ſa Mére.
9. Jaques Pizzaman Originaire de Candie.
10. Jean Negro *di S. Aponal*, Epicier.
11. Julien Giuſti, Citadin de Veniſe.
12. Marc Cicogne Apotiquaire. Il y a eu un Doge de céte Famille élu en l'année 1585. lequel fit conſtruire le Pont de Rialte, qui n'étoit auparavant que de bois. *Rivalti undas*, dit le matina dans ſon Eloge, *ſublicio tantum ponte coercitas, Marmoreas Alpes bajulare juſſit*. Ce fut encore ce Duc, qui fit fortifier céte fameuſe Place du Frioul apellée aujourd'hui *Palma*-*Nova*. *Ut externo Marti*, continuë le même Auteur, *Patriam redderet imperviam, ad Forum Julii, Italiæ fauces, quà Barbari irrumpunt, maximi munimenti fundamenta jecit, quod Palmæ nomine inſignivit, ut de hoſtibus palmatâ veſte triumpharet*.

13. Marc

13. Marc Orſo *di S. Aponal*, Artiſan.
14. Marc Paſqualigue, Citadin de Veniſe.
15. Marc Stolardo, Artiſan.
16. 17. Marc Triviſan *de Carmini* & Triviſan *da San Caſſan*, Citadins de Veniſe.
18. Matieu Paruta, Pelletier.
19. Nadalin Tagliapietra, Artiſan.
20. Nani *da S. Mauricio*, Vendeur de Fromage.
21. Nani *da San-Vidal*, Teinturier.
22. Nicolo Longo, Artiſan.
23. Nicolo Bono, Artiſan.
24. Nic. Renier *da San-Pantaleon*, Artiſan.
25. Pierre Lippoman *di Santa Foſca*, Citadin de Veniſe.
26. Pierre Pencino *di Santa Maria Formoſa*, Tailleur d'Habits.
27. Pierre Zacarie *da San-Pantaleon*, Epicier.
28. Rafael Bariſan, Vendeur de Poiſſon.
29. Rafael-Caréſin, Chancelier de Veniſe.
30. N....... Premarin, Pelletier.

Il faut remarquer en paſſant, que la Cronique, d'où j'ai tiré cet Extrait, ne marque point de quel métier étoient ceux, que j'apelle Artiſans, diſant ſeulement *Arteggiano*, ou bien, *di Meſtier di mano*, pour éviter de nommer des Charpentiers, des Cordonniers, des Boulangers, des Bouchers, & des Poiſſonniers, ſuivant l'éxemple de ce Poëte.

Aut Paſtor fuit, aut illud quod dicere nolo.
Juvenal Sat. 8.

Durant céte même guerre Jaques Cavalli Noble-Véronois, fut fait Noble-Vénitien par mérite avec toute ſa Famille.

PAGE 156. *Toutes les Villes ſujétes ont quelque forme de République, &c.*

A Vicence les Afaires Criminelles ne ſe peuvent ju-

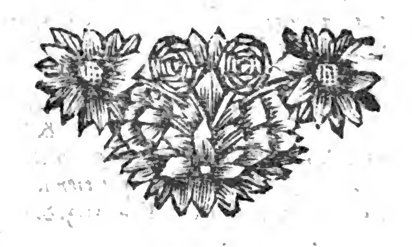
juger sans l'intervention de quelques Citoiens de la Ville. *Urbis Rectores*; c'est-à-dire, le Podestà & le Capitaine-des-Armes, *nequeunt Criminales, ut aiunt, causas decernere absque consultatione quorumdam ex præcipuis Vicentiæ Civibus, qui hoc Privilegio fruuntur antiquitùs, ut criminalia delicta simul cum Magistratu* (c'est-à-dire le Podestà) *ipsi quoque dijudicent. Philip. Honorius in Rel. Rep. Ven.* Vérone a le même Privilége. *A duobus gubernatur Venetis Patritiis*, dit le même Auteur, *adhibito numero Civium, qui instar Vicentinorum consultationi judiciisque intersunt.* Bresse a un Conseil particulier, & envoie des Juges dans toutes les villes & les autres lieux de sa dépendance. *Verùm huc & ad alia Oppida ac Municipia*, dit encore le même, *Prætorum loco mittuntur Cives Brixienses à suo Consilio electi, qui civilia & criminalia judicia exercent, & vitæ necisque potestatem habent.* Mais ses Citoiens n'interviennent point dans les Jugemens des Recteurs Vénitiens. *Duo urbem gubernant Præfecti* (le Podestà & le Capitaine-des-Armes) *sed meliùs quàm alibi administratur justitia, quod consultationem civium, ut Veronæ ac Vicentiæ, non habeant. Idem ibidem.* Bergame a pareillement le privilége d'élire quelques Magistrats, & entre les autres le Provéditeur de Clusson. Ainsi du reste.

PAGE 156. Charge de Chancelier.

Le Chancelier est le Chef *della Citadinanza*, c'est-à-dire, de la Bourgeoisie, dont le Cardinal Contarin dit qu'il est comme le Doge. *Cancellarius Ducem quasi ex populo refert.* Sa Charge le fait Chevalier de l'Etole-d'or; & lui donne le titre d'Excellence avec la presséance sur tous les Nobles, excepté les Conseillers du Colége & les Procurateurs de S. Marc. *A quovis Patritio*, dit Jean Cotovic, *ei loco ceditur, præterquam à Procurato-*

ri-

tribus D. Marci. Nullum in Rep. ignorat arcanum. Magni sunt ei reditus ex ære publico constituti. Cumque diem obierit, funebri oratione honestatur, quæ dignitas nulli in Veneta Civita deferri consuevit præterquam Duci. Ita ut Cancellarius Ducem quasi ex populo referre videatur. Reip. Ven. Synop. L'Auteur des Notes sur le Giannotti en parle de la sorte. *Caput hujus Ordinis* (des Citadins) *Magnus est Venetiarum Cancellarius, quem nihil, quod veniat in deliberationem, aut in judicium, latet. Togam Senatoriam, laxioribus manicis, purpurei aut violacei coloris, pro temporibus gerit: & maximo est in honore quoad vivit, ut Patritii omnes non gravatè ipsi locum cedant, &c.* Mais avec tout cela, il est inférieur au moindre Noble, parce qu'il n'a point de voix déliberative dans les Conseils, & par conséquent n'est point Membre, mais simple Ministre de la République.



TABLE

DES

CHAPITRES.

HA-

HARANGUE
DE
LOUIS HÉLIAN
AMBASSADEUR
DE FRANCE,
PRONONCÉE

EN PRÉSENCE

DE L'EMPEREUR

MAXIMILIEN;
DES ELECTEURS,

Des Princes, des Prélats, & des Deputés des Villes de l'Empire, en l'An 1510.

HARANGUE DE LOUIS HÉLIAN AMBASSADEUR DE FRANCE.



ERENISSIME ET TRES-AUGUSTE EMPEREUR.

Les Vénitiens eussent fait une action de Religion, si aprés avoir enlevé plusieurs Villes & Provinces aux Princes Chretiens, en avoir mis volontairement quelques-unes entre les mains des Turcs, & leur en avoir laissé prendre quelques autres, ils n'eussent pas empêché le pieux dessein, que quatre grans Princes avoient de faire la guerre au Turc, & de recouvrer la Terre-Sainte. Ils eussent pû mériter par là le pardon des ofenses commises par le passé contre la Majesté Divine; se concilier l'afection de ces Potentats, & la bienveillance de tous les Chretiens, & enfin remporter sur l'Ennemi-commun des victoires, dont la gloire eût été immortelle. Mais puisqu'ils ont mieux aimé favoriser les Turcs que les Chretiens, & qu'ils ont abandonné la Cause de Dieu contre ces Infidéles, ils méritent d'être maudits de Dieu & des hommes; d'être poursuivis par Mer & par Terre, & d'être exterminés par le fer & par le feu.

Pour moi, qui ne pensois qu'à vous féliciter sur vos victoires, & qui bien loin d'avoir jamais ofensé personne, ai acoutumé de défendre toute sorte de gens, je me trouve, à mon grand regret, dans une nécessité absoluë, ou de manquer au devoir de ma charge, ou de parler des méchancetés & des fourberies insignes des Vénitiens. Que si le recit en blesse vos oreilles, Vous ne le devés point atribuer à ma passion particulière, mais seulement à la conjoncture présente des Afaires Publiques, & à la malice de ces Républicains, qui m'oblige malgré moi de rompre le silence. Il me semble d'ailleurs, que ce n'est point une acusation, que j'entreprens aujourd'hui, mais au contraire la défense de la Cause commune de la Chretienté. Car acusant les Vénitiens, je défens toute l'Italie, & plusieurs autres Provinces, qu'il est question maintenant d'arracher de leurs mains & de remétre en liberté. Je défens tous les Chretiens d'Orient qu'ils sacrifient de jour en jour aux Turcs comme des victimes. Je défens l'Eglise Romaine, pour la ruine de laquelle ils apellent les Turcs en Italie, & leur donnent la main, afin de pouvoir ensuite venir à bout de leurs détestables desseins. Ainsi, quand je parle contre les Vénitiens, ce n'est pas véritablement contre eux que je parle, c'est plutôt contre les Turc. Je ne vous propose point de faire la guerre aux Vénitiens, ni de renverser leur Etat, mais d'assurer le repos & le salut de toute la Chretienté.

Cependant, la présence de Vôtre Majesté Impériale, & de tant de Prélats, de Princes, de Ducs, & de Seigneurs, qui composent cette Auguste Assemblée; la grandeur du sujet, & la petitesse de mon esprit, me feroient perdre courage, si vôtre bonté, Sire, & vôtre générosité,

ſité, ne m'en inſpiroient d'ailleurs autant qu'il m'en faut dans céte rencontre. J'aurois une infinité de choſes à repreſenter à Vôtre Majeſté Impériale, mais comme je ne pourois pas ſufire à toutes, je choiſirai ſeulement les principales, que je lui expoſerai le plus briévement qu'il me ſera poſſible, & que je la ſuplie auſſi, avec tout le reſpect que je dois, de vouloir écouter favorablement.

Les Vénitiens aiant apris que Vôtre Majeſté Impériale avoit fait une Ligue avec le Roi mon Maître pour faire conjointement la guerre au Turc, * & que Noſtre Saint Pere le Pape Jules II. & le Roi Catolique étoient entrés dans cette Ligue, prirent auſſitôt l'épouvante, comme gens qui étoient bourelés en leur conſcience par l'image de leurs crimes, & levérent une puiſſante armée, réſolus de retenir & conſerver par la force ce qu'ils avoient aquis par des crimes. Sa Majeſté Tres-Chretienne étant donc venuë en Italie, pour y join-

* Guichardin parle de céte Ligue au livre huitiéme de ſon Hiſtoire, & dit, que l'on prit le pretexte de la guerre contre le Turc pour amuſer les Vénitiens. *Deliberarono finalmente Ceſare & il Ré di Francia, i quali trattando inſieme ſecretiſſimamente contro à Venetiani, ſi convennero nella Città di Cambrai....... ingegnandoſi che la vera cagione non perveniſſe alla notitia de Venetiani........ non publicando altro, che l'eſſer contratta tra'l Pontifice, e ciaſcuno di queſti Principi perpetua pace & confederatione. Mà ne gli articoli più ſecreti ſi contennero effeti ſummamente importanti, i quali ambitioſi & in molte parti contrarii à patti che Ceſare & il Ré di Francia havevano con Venetiani, ſi coprivano..... ..... con un proemio molto pietoſo, nel quale ſi narrava il deſiderio commune de cominciar la guerra contro à gl'Inimici del nome di Chriſto, e gl'impedementi che faceva à queſto l'havere i Venetiani occupate ambitioſamente le Terre della Chieſa, i quali volendo rimover per proceder poi à coſi ſanta e neceſſaria ſpedition, convennero di muovere guerra à Venetiani per ricuperar ciaſcuno le coſe ſue ococcupate da loro, &c.*

joindre ſon armée avec celles de ſes Alliés, ils lui opoſérent toutes leurs troupes ſur les bords de la Riviere de l'Adde, & lui aiant donné la Bataille, ils furent entiérement défaits, & perdirent enſuite preſque toutes les Villes de leur Etat-de-Terre. Mais comme il en ont recouvré, depuis, une bonne partie, ils ſont devenus plus inſolens, qu'ils n'étoient auparavant; & ſi l'on n'y prend garde, ils vont être plus puiſſans que jamais; & aprés avoir échapé un ſi grand danger, ils deviendront peu à peu les Maîtres de l'Italie, & de l'Empire d'Occident. C'eſt-pourquoi le Roi Tres-Chretien, deſirant d'y remédier de bonne-heure, ſi c'eſt le deſſein de V. M. I. de leur faire la guerre, comme Elle y eſt obligée, pour ſoutenir la Cauſe de l'Egliſe Romaine, & la dignité de l'Empire, & pour ne pas laiſſer dans la ſervitude ces belles Provinces, qu'Elle a reçuës libres & floriſſantes de ſes Ancêtres, promet à V. M. toute l'aſſiſtence, & tout le ſecours, qu'Elle peut attendre d'un bon ami, & d'un bon frére, ſuivant l'acord fait à Cambrai. Mais que dis je qu'il promet, puiſque ſon Armée en eſt deja aux priſes avec les Ennemis, & que l'on entend de tous côtés le bruit de ſes armes, qui foudroient leurs murailles. Vôtre Majeſté Impériale, & Vous, Séréniſſimes Princes, Révérendiſſimes Prélats, Tres-Illuſtres & tres-excellens Seigneurs, Vous devés ſeconder l'entrepriſe de Sa Majeſté Tres-Chretienne pour trois raiſons, qui ſont, l'eſpérance que les Vénitiens ont de ſe rétablir, leur Tirannie qu'il faut éteindre, & enfin, l'intéreſt de la Religion & de tous les Chretiens, dont il faut vanger les injures. C'eſt ce que je vais vous faire voir en peu de mots, s'il vous plaît me faire l'honneur de m'entendre.

Il

Il n'eſt pas dificile de montrer, que ces fins & malicieux Renards, ces furieux & ſuperbes Lions ont eu la penſée de ſubjuguer l'Italie, & puis l'Empire Romain. Car ils ont abondamment tout ce qui leur eſt néceſſaire pour éxécuter ce deſſein, la puiſſance, les artifices, & les tromperies, avec un deſir inſatiable de commander. Et n'en devons nous pas juger ainſi, par ce qu'ils ont fait l'Eſté paſſé, que nous les avons vus atendre de pied ferme les Armées de quatre puiſſans Princes en pleine Campagne, & leur donner la Bataille. Laiſſés les donc reprendre haleine, & vous verrés ce qu'ils peuvent faire. Mais, me dit on, ils ſont vaincus, ils ſont afoiblis. Il eſt vrai, & c'éſt pour cela qu'il eſt bien plus facile de les abatre, & de les ruiner entiérement. Il ne faut qu'ouvrir les yeux, pour voir ce qu'ils ont deja repris, & combien ils ont avancé leurs afaires. Si vous les laiſſés encore un peu reſpirer; & que vous leur donniés le tems de ſe relever, je crains bien: que vous ne les metiés en état de ſe vanger du mal, que vous leur ayés fait. Hannibal eût pu traiter ſes amis dans le Capitole, s'il eût ſu uſer de ſa victoire, en ſuivant ſa pointe contre la Ville de Rome. Les Gaulois Sénonois euſſent aboli infailliblement le Nom & l'Empire-Romain, s'ils ne ſe fuſſent pas relâchés, mais pour avoir laiſſé les Romains, aprés les avoir irrités, ils les firent leurs maîtres, & lés ſeigneurs de tout l'Univers. C'eſt pourquoi, ſi vous n'écraſés prontement la tête de ce venimeux Serpent, pendant qu'il eſt encore tout étourdi du coup, qu'il vient de recevoir, je vous prédis, qu'un jour il vous infectera tous de ſon venin, & vous ſerrant de ſes replis vous étoufera, Vous, & vos ſucceſſeurs.

Outre cela, ils ont la Politique en main, a-

vec le ſecret de traiter & de negotier. Ils choiſiſſent pour leurs Ambaſſadeurs des Sénateurs pleins de ruſes & d'artifices, qu'ils envoient par-tout avec des filets & des hameçons, pour tromper & ſurprendre les Princes Etrangers, comme des Poiſſons & des Oiſeaux. Saint Antoine, ou ſelon quelques autres, S. Paul, premier Ermite, vit en extaſe quantité de rets, que les Demons avoient tendus aux hommes, & en aiant conſidéré atentivement la matiére, qui en étoit fort ſubtile, & la forme toute ſinguliére, s'écria : *Mon Dieu, qui ſera l'homme, qui poura éviter ces filets* ? Tels ſont ceux, que les Vénitiens ont preparés aux Princes de l'Europe. S'ils ont perdu des Villes, des Provinces, leur argent, & leur réputation, ils ont conſervé leur inſolence, leurs fourbes, & leur malice. Ces méchans hommes, eſclaves de leurs paſſions, & de leurs convoitiſes, aprés avoir éxercé par-tout leurs cruautés, vous repreſentent aujourd'hui l'inconſtance de la fortune, & la viciſſitude des choſes du Monde. Ils vous aléguent l'éxemple d'Aléxandre, de Scipion, de Céſar, avec des raiſons Morales & Chretiennes, pour vous perſuader la modération, la clémence, & la miſéricorde. Ils vous font des ſoumiſſions exceſſives, & ils vont eſſaier bientôt d'apaiſer vôtre juſte colére par des ofres d'argent. Mais ſouvenés vous de faire comme Uliſſe, gardés-vous bien d'écouter le chant de ces Sirénes, & de vous laiſſer aller à leurs careſſes. Suivés ce bel éxemple, que Dieu fit en la perſonne de ce miſerable Antiochus, de qui l'Ecriture 1 dit : *Orabat ſceleſtus Deum, à quo non eſſet miſericordiam conſecuturus*. Car toutes ces priéres & ces promeſſes des Vénitiens, qui

1 Mach. 2. c. 9.

qui n'ont jamais épargné ni Dieu, ni les hommes, ne sont, comme les bruvages de Circé, que pour endormir les Princes, & les jeter ensuite dans le précipice. Têmoin Jaques Roi de Chipre, qui aiant pris une fille de saint Marc 1 pour sa femme, a été, en récompense de céte alliance malheureuse, empoisonné avec son fils, par un ordre secret du Senat qui vouloit avoir céte riche Isle, qui comprenoit autrefois neuf Roiaumes. Têmoin le Comte François Carmignole, & Bartelemi Coléoné Gentilhomme de Bergame, leurs Généraux, deux des plus grans-Capitaines de leur tems, dont l'un a eu la tête tranchée dans la Place S. Marc, pour un mot de raillerie qui lui étoit échapé; & l'autre a été paié de ses services par le poison, seulement, parce qu'il etoit devenu plus riche qu'ils ne vouloient. Têmoin le Patriarche d'Aquilée, auquel ils ont usurpé l'Istrie, & la moitié de la Province de Venise. Têmoin les douze Chanoines d'Aquilée, à qui ce n'eût pas été assés d'avoir ôté les biens & la vie, s'ils n'eussent encore conservé la mémoire d'un si grand sacrilége, par le sacrifice de douze Porcs, * qu'ils font tous les ans, le jour du

1 Caterine Cornare, fille de Marc Senateur Venitien, & Sœur de Georges, Procurateur de S. Marc.

* Cela n'est plus en usage aujourd'hui, mais l'on massacre seulement un Taureau dans la Place S. Marc, en presence du Doge & du Sénat. Les 12. Porcs étoient envoiés par le Chapitre d'Aquilée avec 12. grans pains, & le Patriarche envoioit un Taureau, qui est l'origine de la Fête du Jeudi gras à Venise. Au reste, il ne se voit point dans l'Histoire, que les Vénitiens aient fait mourir ces Chanoines, mais seulement, qu'ils les mirent à rançon, & les obligérent avec leur Patriarche au tribut annuel du Taureau & des 12. Porcs.

du Jeudi-gras, à la vuë de tout le Peuple. Têmoin le Sérénissime Roi de Hongrie, à qui ils retiennent prés de 300. Isles, deux grandes Provinces, savoir la Dalmatie & la Croatie, dix Villes Episcopales, & plusieurs Ports de Mer, qui font environ cinq cens milles d'étenduë. Têmoin l'Empereur de Constantinople, & toute sa Cour. Têmoin les Carares de 1 Padoüe, les Seigneurs de 2 Vérone, (ou les Scaligers,) les Ducs de 3 Milan, de 4 Ferrare, & de 5 Mantoüe, leurs Voisins, dont les uns ont été dépoüillés de leurs meilleures Villes, & même de Provinces entiéres; & les autres ont perdu la vie avec leurs Etats. Têmoin les Empereurs Romains vos Prédecesseurs, à qui ils ont enlevé les Villes de Padoüe, de Vicence & de Vérone. Têmoin les Ducs d'Autriche vos Ancêtres, qu'ils on chassés de Trevise, de Feltre, de Concorde, d'Udine, de Trieste, de Gorice, & de toutes les autres Places,

1 François Carrare, dernier Seigneur de Padouë, étranglé à Venise avec ses quatre enfans, & son frere, en l'an 1405. Marsile Carrare décapité à Venise en 1429.

2 Mastin & Albert de l'Escale, dépoüillés de toute la Marche-Trevisane & de tout le Territoire de Padoue, environ l'an 1337. sous le Dogat de François Dandole, surnommé le Chien.

3 Filippe Marie Visconti, Duc de Milan, dépoüillé de Bresse & de Bergame, & de toute la Contrée de la Ghiarra-d'Adda, durant la Guerre apellée Filippique du nom de ce Prince, entreprise par le Doge François Foscare. (1430.)

4 Hercule d'Este I. du nom, Duc de Ferrare, dépoüillé de toute la Contrée du Polésin, apellée communément, il *Polesine di Rovigo*, sous le Duc Jean Moccénigue.

5 Les Forteresses de *Peschiera* sur le *Menzo*, & de *Legnago* sur le bord de l'Adige, & *Salo* sur le Lac de Garde, usurpées sur les Marquis de Mantouë.

ces, qu'ils possedoient en Italie. Outre qu'ils n'ont pas même épargné V. M. Imp. qu'il y a 24. ans qu'ils empêchent d'aler recevoir la Couronne de l'Empire à Rome. Enfin le Pape & le Saint-Siége n'ont pas été éxemts de leurs violences; car ils ont ôté à Saint Pierre les Villes de Forli, d'Imola, de Faenza, de Rimini, & de Ravenne, afin qu'il ne se crût pas plus privilégié que les autres. Que n'ont ils pas fait pour s'emparer du Roiaume de Sicile, pendant que les Rois de Naples avoient de grandes guerres sur les bras? Il ont surpris cinq Villes dans la Poüille, & dans le Territoire d'Otrante, entre lesquelles sont Otrante & Brindes, deux des plus célébres Ports de l'Italie. 1 Combien de ruses ont ils emploiées pour avoir Pise, afin de s'assujétir par là toute la Mer de Toscane, miner peu-à-peu Florence, se faire un passage pour entrer dans Gennes, à la premiére ocasion que les divisions de céte Ville leur en fourniroient; & enfin ravager la Sicile, la Corse, la Sardaigne, les Isles Baléares, 2 la Province Narbonnoise, & toutes les Côtes d'Espagne, jusques au Détroit de Gibraltar? Ah Dieu! quel est le goufre, quel est l'Ocean, qui en a jamais pu absorber & engloutir tant à la fois. A-peine y a-t-il cent ans, qu'ils sont sortis de leurs Marais, & qu'ils ont mis le pié dans la Terre-Ferme, & ils y ont aquis déja plus de païs par leurs tromperies, que les Romains n'en ont conquis par les armes en deux cens ans. Mais quand ils auront mis toute l'Italie sous le joug, pensés vous qu'aprés ils soient d'humeur à pouvoir se tenir en repos? Ne croiés vous

1 Les trois autres Villes que l'Auteur ne nomme pas, sont Monopoli, Pulignan & Trani.

2 Majorque & Minorque.

point plutôt, qu'ils ont déja concerté, dans leur ambitieux esprit, les moiens de s'étendre par de là les Alpes, de bâtir des ponts sur le Danube; le Rhin, la Seine, le Rhone, le Tage, & l'Ebre; & pour établir leur domination par toutes les Provinces de l'Europe. Un riche Pére-de-Famille a de la peine à se contenir dans les bornes de la modestie, & vous atendés de la Modération d'une multitude de Tirans, élevés dans la superbe & dans l'opulence; d'une race de gens sortis de la lie & de l'excrément de toutes les Nations, lesquels s'étant retirés dans les Marais de de Venise y vivoient de leur pêche, & puis de Pêcheurs s'étant faits Revendeurs & Regratiers, de Revendeurs Pilotes, de Pilotes Marchands, devinrent enfin Seigneurs de Villes & de Provinces par des larcins, des meurtres, des empoisonnemens, & par tous les plus détestables crimes? Ne vous y fiés pas, Sérénissimes Princes, car vous y seriés trompés. Et vous devés être fortement persuadés, que, si vous les laissés respirer tant-soit-peu, aprés les avoir si fort aigris & provoqués; ils n'auront pas plutôt repris leurs sens & leurs forces, que, pour se vanger, ils formeront de plus grans desseins, & pousseront leur pointe plus loin que jamais.

Il me semble que j'en ai dit assés de leurs espérances, il faut donc maintenant vous dire quelque chose de leur tirannie.

Il se disent les maîtres & les seigneurs de la Mer, bien qu'elle doive être commune a toutes les Nations, ou du moins apartenir à V. M. Imp. au préjudice de tous les autres Princes. Et comme s'ils étoient les Maris de Thétis, ou les Femmes de Neptune, ils ont acoutumé d'épouser * la

* C'est une Cérémonie, qui se fait le jour de l'Ascen-

ſion en préſence des Ambaſſadeurs des Princes, & du Sénat. Le Doge jéte une Bague-d'or dans la Mer, prononçant ces paroles. *Deſponſamus te, Mare, in ſignum veri & perpetui Dominii.* Cela eſt en uſage depuis le Pape Aléxandre III qui pour reconnoitre les bons ſervices que la République lui avoit rendus contre l'Empereur Federic Barberouſſe, donna un Anneau-d'or au Doge Sébaſtien Ziani, lui diſant, *Illum annulum accipe, & me autore ipſum Mare obnoxium tibi reddito, quod Tu, Tuique ſucceſſores quotannis ſtatuto die ſervabitis, ut omnis poſteritas intelligat Maris poſſeſſionem victoriæ jure veſtram fuiſſe, atque uti uxorem viro illud Reip. Venetæ ſubjectum.*

la Mer tous les ans, en y jetant une bague. Choſe inoüie, que d'épouſer les Elémens. L'Hiſtoire nous aprend, que les Tiriens, les Cartaginois, les Rhodiens, les Aténiens, les Romains, & ce fameux Roi Xerxes, ont été tres-puiſſans en Mer, & tres-habiles dans la ſcience de la Marine, comme le ſont encore aujourd'hui les Genois; Mais il ne ſe trouve point, que jamais aucun Prince, ni aucune République, ait eu ni la vanité, ni la témérité d'épouſer la Mer. Il n'y avoit que les Vénitiens capables d'une ſi grande folie, & d'une telle arrogance, comme gens, qui ont hérité l'avidité & la cruauté de leurs Péres. C'eſt une invention digne de ces Balénes inſatiables, de ces infames Corſaires, de ces impitoiables Ciclopes & Polifemes, qui aſſiégent la Mer de tous côtés, & qui y ſont maintenant plus à craindre, que les Monſtres-Marins, les Bancs, les Ecüeils, & les tempêtes. Les Raguſois en peuvent rendre un bon témoignage, eux, qui ont été contraints de ſe jeter par déſeſpoir entre les mains des Turcs, & d'en acheter la protection par un tribut annuel, pour ſe métre à couvert de l'opreſſion & des inſultes continuels des Vénitiens, qui ont ſi bien fait, par leurs cruels & injuſtes Edits, qu'ils ont ſéparé les deux rivages de

la Mer-Adriatique, l'Italique d'avec celui de Dalmatie, bien que l'un ait tant de connexité avec l'autre, que sans la communication de tous les deux ensemble, la navigation en est impossible. Outre que toutes leurs pirateries l'ont renduë si dangereuse, que l'on aime mieux aler parmi les Bancs & les Ecüeils de la Mer de Sicile, que de traverser l'Adriatique; & que les Italiens, nés pour la Mer, sont aujourd'hui plus contens de la regarder, que de s'en servir & d'en joüir, de peur de s'exposer aux violences des Vénitiens.

Car combien de Barques, de Navires, & de Vaisseaux-Marchands ont-ils été pris, pillés & vendus par ces déteftables Pirates? Combien ont-ils sacagé de Villes & de Provinces, qui florissoient par le Commerce? Je lasserois vôtre patience, si je voulois raconter toutes les fourbes, les traverses, & les persécutions, qu'ils ont faites aux Marchands Chretiens en Aléxandrie, en Sirie, en Asie, en Gréce, en Afrique, & dans toutes les Mers des Infidéles, où ils n'ont jamais pu soufrir, que les autres Nations portassent leurs marchandises. Mais quoi? Ils font encore pis tous les jours dans la Terre-Ferme. Ils contraignent leurs Sujets à porter des matériaux pour les Edifices-Publics, comme si c'étoient des chevaux & des asnes; ils les obligent par force d'aler à la guerre; ou de servir dans leurs Galéres, où ils les traitent à coups de nerfs-de-Bœuf, Ils les chargent de daces & d'impôts, ils envoient dans les Villes de leur obéissance des Gouverneurs & des Oficiers, qui ont passé leur jeunesse, non pas à Padoüe, ni à Paris, mais sur la Mer, & sur le Tanaïs, qui au lieu d'avoir étudié en Filosofie & en droit, ou de s'être instruits dans les choses de nôtre Religion, ont apris à sucer les peuples jusqu'aux os, & à amasser de l'argent par

tou-

toute ſorte de moiens, & ſe ſont revétus de toutes les mœurs des Barbares, & de toutes les ſuperſtitions & coutumes des Mahometans. Si c'eſt une grande miſére d'avoir un ou deux ſemblables Maîtres, quel malheur eſt-ce d'en avoir mille, ou plutôt une infinité? Ce ſont là les gens, qui adminiſtrent la Juſtice, qui gouvernent les Villes & les Provinces, ou, pour mieux dire, qui les pillent, qui les épuiſent, & qui les ruinent entiérement. Ce n'eſt pas aſſés, que les pauvres Sujets ſoufrent tous ces excés, ils ſont encore exclus de toutes les Charges, de tous les Bénéfices Ecléſiaſtiques, & pas-un ſeul n'eſt admis au Corps de la Nobleſſe. Ils croiroient profaner les Moindres Magiſtratures, ſi elles étoient remplies par d'autres, que par ces Tirans, qu'il faut traiter de Nobles & de Magnifiques. L'eſprit, le mérite, & la vertu ne ſervent de rien pour parvenir aux dignités. Ce n'eſt pas, Illuſtres Romains, comme dans vôtre République, où la vertu a toujours trouvé ſon prix & ſa récompenſe. Vous donniés le droit de Bourgeoiſie Romaimaine à des Villes entiéres; non ſeulement vous admetiés les Tuſculans, les Volſques, & les Sabins, dans le Sénat, mais vous les apelliés encore à l'honneur du Conſulat & à la Roiauté; Vous tiriés du fond de la Gaule, de la Pannonie, (la Hongrie) de l'Eſpagne, de l'Afrique, de l'Arabie, & enfin de tous les endroits du Monde, les hommes de mérite, pour leur métre le commandement entre les mains. Les Vénitiens font tout le contraire, ils négligent les gens-de-bien, & les laiſſent vivre dans l'obſcurité; auſſi-bien leurs compatriotes que les Etrangers. Têmoin cet Hermolao Barbaro, & pluſieurs autres, dont ils n'ont fait aucun cas. Mais d'où vient cela? C'eſt qu'ils ſe ſont adonnés entiérement à la

la Banque, & point à la Milice; à la Marchandise, & point aux Létres; & qu'ils se sont dévoués à Mahomet, & non à Jesus-Christ. C'est maintenant un crime chés eux, que de se confesser, & de faire pénitence des ofenses, qu'ils ont commises contre Dieu, pour acroître leur République. Les Romains, les plus sages gens de l'Univers, ruinérent trois puissantes Viles, qui étoient toutes trois capables d'être le siége de l'Empire du Monde: Cartage 1 à-cause de sa perfidie; Capoüe, pour sa superbe, & Corinte, 2 pour son avarice: vices, qui se rencontrent au plus haut degré dans les Vénitiens, sans parler de quantité d'autres grans defauts, qui leur sont particuliers; céte maudite race étant, pour parler ainsi, toute pétrie de ruses & de tromperies, dont elle se glorifie d'être grande ouvriére. Ils ne respirent, que trahison & violence, & personne ne traite & ne trafique avec eux, qui n'ait lieu de s'en repentir à la fin. Depuis plusieurs siécles, il ne s'est fait aucune guerre entre les Chretiens dont ils n'aient pas été les principaux auteurs. Jamais personne ne vient, à Venise, qui, tout sage & avisé qu'il puisse être, n'y soit trompé, ou n'y ait quelque méchante afaire avec les Doaniers, ou enfin n'y soit tourmenté par les Délateurs, dont le nombre est infini. Il y a toujours quelque beau prétexte, pour y maltraiter les Estrangers. Mais que puis-je dire, qui aproche de leur supérbe & de leur insolence? Voilà ces gens, qui disent que la véritable

1 Les Cartaginois aiant été vaincus en Mer par le Consul Duillius, ils invitérent le Consul Cornelius Asina son Colégue à une entrevuë, sous prétexte de vouloir traiter, & puis se saisirent de sa personne contre le Droit des-gens. Les Romains exterminérent encore Cartage pour vanger la mort d'Attilius Regulus, que les Cartaginois avoient fait mourir.

2 Et pour avoir outragé les Ambassadeurs Romains.

ble Noblesse est née chés eux, & qui se figurent d'être les seuls Sages du Monde. Pour nous, qui n'alons pas vétus de pourpre par les ruës, qui n'avons pas des tresors amassés dans nos cofres, qui ne mangeons pas en Vaisselle-d'argent, & qui ne faisons pas comme eux, nous leur sommes des Barbares, des stupides, & des fous, & tous les Princes-Souverains des Tirans. Ils nous haïssent, ils nous méprisent, ils nous insultent, & nous leur servons de risée dans toutes les rencontres, tantôt les François, tantôt les Alemans. Quelles nôces, quelles fêtes, quelles Comédies fait-on jamais à Venise, que l'on n'y donne quelque personage ridicule à faire aux Alemans. Vos mœurs, vôtre langage, vos habits, & vos maniéres sont tous les jours representées sur le Téatre, pour leur donner du plaisir à vos dépens, tant ils ont de mépris pour vôtre Nation.

Pour ce qui est de leur avarice, comme elle est extréme, il vaut mieux n'en dire rien que d'en dire trop peu. Mais je ne puis passer une chose sous silence, c'est que ces Républicains n'aiant pu oprimer la Liberté d'Allemagne par les armes, ils ont du moins trouvé le moien de se la rendre tributaire malgré vous. Car ils loüent à vos Marchands un Magazin, apellé communément *Il Fondico de Todeschi*, 1 130. ducats par jour; ce qui seroit bien assés par an. Somme, qui monte à prés de 50000. ducats, que vous leur paiés tous les ans sans y penser.

Je ne prétens point vous entretenir, ni de leur horrible gourmandise, ni de leurs infames débauches. Mais si l'on veut savoir quelque chose de leurs plaisirs & de leurs déreglemens, l'on n'a qu'à je-

1 Le *Fondico* ou *Fontego de Todeschi* est l'ancien Palais des Ducs de Venise à Rialte, lequel est encore occupé par les Allemens. Le Doge a ses apointemens assignés sur cete Maison.

jetter les yeux sur une troupe de maquereaux, & sur un peuple entier de Putains, & de Bardaches, sans aucune distinction de Sexe, d'âge, ni de parenté, & sans aucun respect de la Réligion. Voions maintenant un échantillon de leur cruauté.

Les Vénitiens ont des Boucheries de Chair-Humaine, ils ont leurs Carriéres & leurs Taureaux-d'Airain, comme en avoient autrefois ces cruels Tirans, dont l'Histoire raporte les excés. C'est là qu'ils font périr misérablement ceux de leurs Sujets, à qui ils trouvent trop de mérite, ou qui leur sont suspects à-cause de leurs grandes richesses. Il y a deux ans, qu'aiant dressé des embûches à vôtre Armée, ils l'enfermérent dans les forests des Alpes, & sans s'amuser à desarmer vos Soldats, dans les formes ordinaires de la Guerre, ni à les faire prisonniers, ni à les métre à rançon, ainsi que font les Turcs, ils en firent un massacre général. 1 Les Alpes sont encore teintes de leur sang, & les montagnes sont toutes semées & toutes blanches des Ossemens de vos Citoiens. Les principaux du Sénat & de la Noblesse de Padoüe ont éte honteusement pendus, pour avoir été dans vos intérets. Aprés tout cela, ils osent encore se presenter ici avec une Robe lugubre,& vous demander la paix les larmes aux yeux, avec un ton de voix pitoiable, & la tête baissée. Ces jours passés ils ont été surpris la nuit, au pié des murailles de Vérone avec des échéles & des cordes, pour escalader la Ville, & égorger la Garnison, & néanmoins ils ont bien la hardiesse de vous dire. Quoi, Sérénissimes Princes, voudriés vous la ruine de Venise voudriés vous

1 en 1508. Comme Maximilien vouloit passer par la Vallee de Trente avec cinq à six mille hommes seulement, ils lui fermerent le passage, & puis reçurent Bartelemi d'Alviano, leur General en trionfe à Venise, pour avoir défait les troupes Imperiales.

vous faire ce tort à l'Italie, que de lui crever un de ses yeux ; Il n'est pas de vôtre clémence, de vouloir détruire une si florissante Ville, ruiner tant de riches Marchans, & renverser tant de beaux & magnifiques édifices, qui bien que ce soient les dépoüilles & les trofées des Romains & des Grecs, & le débris de plusieurs villes opulentes, ne méritent pas pour cela vôtre indignation, puis que ce sont des choses inanimées, & par conséquent innocentes.

—Ce n'est pas aussi à ces Batimens, que vous voulés vous en prendre, mais à la Tirannie, que vous prétendés eteindre avec tous les Tirans, qui l'éxercent. Vous consentés volontiers, que Venise soit une Ville-marchande, mais non pas dominante. Vous demandés, que la Mer, & la Terre soient libres, & que toutes ces daces, toutes ces gabelles, tous ces péages, injustement établis, soient ôtés pour toujours. Car comme il ne sied pas à des Princes, de trafiquer, ni de faire aucun commerce, il ne convient pas non plus à des Marchands de commander ni de régner. Ces Républicains vous disent, Qu'avons nous fait, qui mérite un si rude traitement ; Ils ne parloient pas ainsi, il y a deux ans, lors qu'ils méditoient de se rendre les maîtres du Danube, & de Vienne, & qu'ils se vantoient, l'année passée, que les Villes de Bologne, d'Urbin, & de Milan, seroient sous leur obéïssance avant la fin du mois de Mai ; qu'ils feroient le Pape leur petit Chapelain ; & qu'ils ameneroient le Roi Tres-Chretien prisonnier à Venise. Ajoutés à cela, que dans leurs Comedies & dans leurs spectacles publics, ils avoient l'impudence de contrefaire V. M. Imp. & de la ridiculiser dans les tableaux, & dans les portraits, qu'ils en faisoient, où ils métoient cette inscription, *C'est là Maximilien* *Em-*

Empereur des Romains. Vous n'étes plus des hommes, Princes & Seigneurs Alemans, vous n'étes plus les dignes héritiers de vos Ancêtres, si vous laissez davantage dominer ces méchantes Harpies, ces venimeux Aspics, ces Tigres sanguinaires, & ces ennemis mortels de V. M. Imp. & de toute la Narion Alemande. Mais c'est assés parler de leur tirannie. Il ne me reste plus qu'à toucher en peu de mots ce qu'ils ont fait contre les Chretiens, contre la Religion, & contre Dieu même. Ce que vous aurés autant de mérite d'entendre, que si c'étoit la Messe, ou le Sermon.

Plust à Dieu, Sérénissimes Princes, que les Vénitiens eussent été ou de véritables Chretiens, ou de véritables Turcs. Car s'il eussent été bons-Chretiens, ils eussent emploié leurs flotes à la defense, & non pas à la destruction des Chretiens comme ils ont fait, & nous posséderions encore Jérusalem, Constantinople, & tout l'Orient. Mais au contraire, s'ils eussent été simples Mahometans, nous n'eussions pas laissé prendre de si profondes racines dans nos propres entrailles, à ces mauvaises herbes, plus dangereuses que tous les venins. Bien davantage, nous les eussions entiérement extirpés, & rejetés au delà du Mont-Caucase. Mais comme ils ont été mauvais Turcs, & encore pires Chretiens, qu'ils ont fait la guerre aux uns & aux autres, & qu'ils ont contracté de feintes aliances avec eux, pour les tromper tous également, ils ont renfermé nôtre Religion dans les bornes étroites de l'Europe, & l'ont toute défigurée. Ils sont comme une barriére, & comme un boulevard contre toutes nos entreprises, & si nous ne rompons cet obstacle, l'on ne poura jamais faire la guerre aux Otomans. Cependant, les Vénitiens d'un côté, & les Turcs de l'autre, rognent tous les ans, quelque chose des

des confins de la Chretienté, à peu prés comme les grans fleuves, qui ruinent insensiblement leurs rivages ; & si l'on ne s'y opose de bonne heure, ils absorberont bientôt tout le reste. Comme ces Républicains ne sont ni Turcs, ni Chretiens, ils font une troisiéme Secte, & tenant un milieu entre les bons & les mauvais Anges, ils ne sont ni dans le Ciel, ni dans les Enfers ; Ce sont Les Loups-garous & des Esprits-malins, qui vont la nuit par les maisons, qui excitent les orages & des tempêtes sur la Mer contre ceux, qui y navigent ; afligent les pauvres Laboureurs par la gresle, & entrent dans les Corps-humains, pour les tourmenter. Ils ne sont riches que de la misére d'autrui, & tout ce qu'ils possédent leur est venu par des violences & par des injustices. C'est pourquoi ils apréhendent si fort (& ce n'est pas sans raison) que les Princes Chretiens, qui se sont ligués pour aller contre les Turcs, venant à passer par leurs Terres, ne veüillent rentrer dans tout ce qui leur apartient, avant que de faire une guerre ouverte à ces Infidéles. C'est pour cela qu'ils ont toujours traversé & empêché, autant qu'ils ont pu, les Croisades & les Guerres-Saintes. Têmoin le Pape, Pie, 1 qui, comme il étoit fort zelé pour la Religion, mourut de déplaisir de ce que le Sénat de Venise avoit fait échoüer une

1 Il parle de Pie II. qui avoit fait une Ligue-Sainte contre le Turc, dont l'éfet fut empêché par les artifices & par les remises des Vénitiens. Il est bien vrai, que Christofle More, Doge de Venise, l'ala trouver à Ancone, où étoit le rendez-vous, mais ce fut aprés l'avoir fait atendre longtems, & avoir laissé passer la saison. Ce bon Pape mourut le jour même de l'arivée du Doge, (12. d'Aoust 1469) Et les Vénitiens, qui tournent tout à leur avantage, disent, que ce fut de dépit de se voir pris au mot par leur Doge, qu'il n'avoit pas cru devoir accepter jamais la proposition de venir en personne à Ancone, pour y conclure céte afaire.

une ſemblable entrepriſe, que l'on étoit ſur le point d'éxécuter. Rhodes étoit aſſiégée par mer & par terre par les Turcs, 1 quel ſecours y ont ils envoié? Pas une ſeule Barque. De ſorte que ſi elle n'eût été défenduë vigoureuſement par ſes Chevaliers, & puiſſamment ſecouruë par les Genois, elle n'euſt pas manqué de tomber, comme Conſtantinople, entre les mains de ces Infidéles. Les Vénitiens, pour avoir Conſtantinople, tantôt, portoient par Mer des armes & des munitions aux Turcs, tantôt, ils les amenoient de l'Aſie en 2 Thrace par le Bosfore, 3 n'aiant rien épargné pour venir à bout de leur ambitieux deſſein. Conſtantinople étant fort preſſée par Mer & par Terre, l'Empereur Conſtantin 4 dépecha ſecretement des Courriers au Général de la Flote Vénitienne, pour le prier au nom de Dieu & de la Vierge, Patrone de céte Capitale, de lui envoier ſeulement deux Vaiſſeaux, par compaſſion d'une Ville, qui étoit le ſiége de l'Empire d'Orient & d'un Patriarcat. Le Général Vénitien répondit à cela, que ce n'étoit pas la coutume de ſa République de défendre le Bien d'autrui; Que ſi l'Empereur vouloit ſe métre entre leurs mains; & leur abandonner ſa Ville, il étoit preſt d'aler avec toute ſa flote, pour en faire lever le ſiége; Qu'il plaignoit le miſérable ſort des Chretiens, & en reſſentoit de la douleur, mais qu'il avoit un ordre exprés du Sénat d'en uſer ainſi, & qu'il n'y pouroit contrevenir ſans danger de perdre la vie. Cependant, Conſtantinople eſt priſe, & ſe met au pillage, à la vuë de la Flote-Vénitenne, d'où l'on en-

1 Par Mahomet II. en 1480.

2 Ils les amenérent de la Mer Noire en Europe, pour le prix de 25000 ecus.

3 Le Detroit de Conſtantinople.

4 Conſtantin Paleologue 1453.

entendoit les cris & les gémiſſemens des femmes & des enfans, que l'on y égorgeoit ſans pitié. Les Vénitiens aiant donc perdu l'eſperance qu'ils avoient de ſe rendre les maîtres de céte Ville Impériale, voulurent du moins en avoir les dépoüilles & les richeſſes. Ils achetérent des Turcs tout ce qu'il y avoit de plus prétieux, ils en chargérent leurs Vaiſſeaux, &, par une eſpéce de trionfe, ils emportérent à Veniſe les reliques & le débris de l'Empire-Romain. Ne vous étonnés donc pas, Malhureux Vénitiens, ſi perſonne ne vous porte compaſſion, & ne veut vous ſecourir, puiſque vous n'avés jamais voulu donner ſecours à perſonne, non pas même à une Ville, qui étoit conſacrée à la Mére de Dieu. Ne ſavés vous pas, que telle eſt la viciſſitude des choſes du Monde? Vous étes demeurés ſans amis, & preſque ſans argent. Il faut maintenant, que vous périſſies à vôtre tour, à la vüe de tous les Princes, Vous, qui avés bien eu le cœur & la dureté de voir périr Conſtantinople ſans vous remuer; qui avés vendu aux Turcs tant de villes de la Thrace, de la Macédoine, de la Gréce, & de la Dalmatie, leſquelles s'étoient fiées ſur vôtre foi, qui n'eſt qu'une foi de Cartage, & qu'une perfidie Africaine; Vous, qui avés abandonné tant de pauvres Chretiens à ces Barbares, & qui avés été les Marchands de leur ſang, & de leur liberté. De quels termes uſerai-je, pour plaindre vôtre extréme malheur, Jéruſalem, & celui de toute la Terre-Sainte, qui gémit ſous la tirannie des Otomans. Mais je ne veux pas en être cru tout ſeul. Croiés-en le Biondo, dont les Annales ſont dans l'aprobation univerſelle.

Saladin Sultan d'Egipte aſſiégoit Jéruſalem. Au bruit de ce ſiége, quantité de ſeigneurs, réſolus de mourir pour la défenſe de la Religion, vin-

vinrent à Venise avec des troupes, & y loüérent des Vaisseaux, pour passer en Sirie. Les Vénitiens aiant reçu leur argent par avance, feignirent en chemin, que les vents étoient contraires, & exposérent toute céte Armée en Dalmatie, pour s'en servir à réduire Zare, & les autres villes soulevées de céte Province. Cependant, le Sultan prit Jérusalem, non pas par la faute des Chrétiens, comme beaucoup de gens se le sont imaginé; mais par la malice & la trahison des Vénitiens. Qui est ce qui au récit de tant de crimes n'auroit pas de l'indignation contre eux? Les Genois n'ont jamais manqué d'envoier leur flote au secours des Chretiens d'Orient, non plus que les Pisans, tant que leur Ville a été florissante. Mais les Vénitiens ont été de tout tems fourbes, traitres, & cruels. Je ne veux point raporter ici bien des choses que je pourois dire touchant le Sophi de Perse, dont ils ont obligé les Ambassadeurs qu'il envoioit aux Princes Chretiens, à l'ocasion de la rude Guerre qu'il fait aux Turcs, de retourner sur leurs pas. Je passe sous silence ce qu'ils ont fait à Emanuel Roi de Portugal, dont ils ont traversé tous les généreux desseins en dépit de ce qu'il ne les à pas voulu associer au Commerce des Indes, jusques à envoier au Sultan d'Egipte des Ouvriers de leur Arsenal, & toutes les autres choses nécessaires, 1 pour construire des Vaisseaux & équiper une flote contre les Portugais, qui ont porté la terreur de leurs armes dans l'Egipte, l'Arabie, la Perse, la Caramanie, les Indes, & l'Isle de Ceïlan. Je ne parlerai point non plus de tous les maux, qu'ils ont faits aux Chre-

1 **Ils envoiérent encore des Ingénieurs & des Ouvriers d'Artillerie au Roi de Calécut, & apellérent les Holandois, pour chasser les Portugais de la Mer-Persique.**

Chretiens en Chipre, en Candie, dans le Pont-Euxin, dans le Péloponése, & dans toutes les Ciclades, 1 pour ne vous pas rompre les oreilles de tant de crimes & de méchancetés abominables. Je me contenterai de vous en dire une seule, aprés quoi je finirai. Dans le siécle passé, la Ville d'Otrante, située à l'une des extrémités d'Italie, fut assiégée par Mer & par Terre par les Turcs. 2 Toute céte belle & fertile Contrée jusques au Mont Gargan 3 fut mise à feu & à sang par ces Infidéles, & jamais le Roiaume de Sicile, non seulement, mais Rome, le Sanctuaire de nôtre Religion, & toute l'Italie, ne s'étoient vües en plus grand danger. Tous les Chretiens ressentirent vivement ce coup fatal, ils se mirent tous en peine d'y aporter le remede qu'il faloit. Le secours vint de toutes parts, de la Hongrie, & de l'extrémité du Septentrion & de l'Occident. Les Princes & les Villes ne firent pas seuls leur devoir dans céte malheureuse conjoncture, jusques aux Religieux Mandians n'épargnérent rien pour sauver l'Italie, & pour vanger la quérele de toute la Chretienté. Il n'y eut que les Vénitiens, qui se tinrent les bras croisés, sans avoir honte d'être les simples spectateurs d'un siége, qu'ils pouvoient seuls faire lever, s'ils eussent voulu emploier dans cet extreme besoin une puissante flote, qu'ils avoient toute prête à Corfou. Mais ils n'avoient garde de secourir Otrante, puisque c'étoient eux, qui,

1 Ce sont plusieurs petites Isles de l'Archipel, dont les Vénitiens s'étoient emparés, & dont l'Empereur Soliman les a dépouillés, en 1537.

2 Céte Ville fut prise en 1480. par Mahomet II. Ce qui mit l'Italie dans une telle consternation, que le Pape Sixte IV. fut sur le point de s'enfuir en France. *Annales de Raguse de Lucari, liv.* 3.

3 Monte di Sant' Angelo.

qui, par une déteſtable Politique, avoient atiré les Turcs en Italie, pour ſe vanger par leur moien de Ferdinand, Roi de Naples, qu'ils haïſſoient; 1 & empêcher les progrés d'Alfonſe ſon fils, qui faiſoit alors la guerre aux Florentins, Reſſouvenés vous, s'il vous plait de ce miſérable tems, auquel toute la Chretienté étoit dans la derniére déſolation, & que ſans la mort de Mahomet II. 2 qui ſurvint par un coup de bonheur extraordinaire, tout étoit perdu ſans reſſource. Reſſouvenés vous, combien il y eut de ſang Chretien répandu dans ce ſiége; combien de Dames, & de filles de qualité, furent vendües comme des Eſclaves; Combien d'enfans furent arachés d'entre les mains de leur méres, & emmenés par ces Barbares. Les uns ont renié la Foi pour embraſſer la Secte de Mahomet; & j'en ai vu d'autres, pendant que j'étois dans la Judicature, qui s'étant ſauvés aprés une longue captivité, & étant retournés dans leur Patrie, rempliſſoient les Places Publiques de cris, de pleurs & de gémiſſemens, à la vüe de leurs parens, qui ne les pouvoient plus reconnoître. Je ne me ſouviens point, Cruels Vénitiens, que les Chretiens aient jamais ſoufert de plus grans maux, que ceux que vous nous avés fait ſoufrir. Mais ſi les hommes ont perdu la mémoire de vos trahiſons, Dieu qui en doit faire la juſte vangeance, ne vous les a pas pardonnées, *ſanguis illorum clamat ſuper vos & ſuper filios veſtros.* Le ſang de tant d'Honnêtes-gens & de tant d'Innocens crie contre vous & contre vos enfans devant le Tribunal redoutable de la Juſtice Divine. Car c'eſt vous, & non pas les Turcs, qui

1 A cauſe qu'il favoriſoit la Cauſe d'Hercule d Eſte Duc de Ferrare, leur voiſin & leur ennemi

2 En 1481.

qui avés répandu ce ſang, & le tems viendra que le vôtre en lavera les taches, mais plaiſe à Dieu, que la peine n'en rejaliſſe pas encore ſur la Ville de Veniſe.

Il faudroit un autre homme que moi, Séréniſſimes Princes, pour parler contre ces maudits Républicains, que tout le monde trouve dignes d'exécration, & de tous les plus infames & plus rigoureux ſuplices. Il faudroit quelque Orateur plus véhément, ou quelque Predicateur rempli du feu divin ? pour exciter dans les eſprits une juſte indignation & un ſaint emportement contre la ſuperbe, l'inſolence, les rapines, les opreſſions, les trahiſons, les cruautés, les ſacriléges, & les impiétés des Vénitiens, qui ont pouſſé leur témérité juſques à ce point, qu'ils oſent bien encore entrer en lice avec les quatre plus puiſſans Princes de l'Europe, & leur diſputer l'Empire, même aprés avoir été vaincus ; qui ſe ſont fait un grand Etat des dépoüilles de leurs Voiſins, qu'ils ont trompés & oprimés ; qui ont fait un amas à Veniſe de tout l'or & l'argent, de toutes les pierreries, les meubles, les vaſes, les ſtatuës, les peintures ; & enfin de tout ce qu'ils ont pu trouver de plus prétieux dans tous les endroits du monde, où ils ont laiſſé des marques de leur avarice & de leurs injuſtices ; Qui en fermant la Mer & la Terre, en dreſſant des embuches aux Marchands, pour ſe ſaiſir de leurs Marchandiſes, en coulant à fond les Navires avec les Pilotes, empoiſonnant & maſſacrant, ont mis la déſolation par tout, & rempli l'Univers de funérailles ; Qui foulent & chargent leurs Sujets de gabelles, de daces & d'impôts ; & les tiennent dans une cruelle ſervitude ; Qui tourmentant & inſultant les Prêtres, profanant les Temples, uſurpant les Biens Ecléſiaſtiques, & mépriſant le Pape, ont preſque

aboli & anéanti la Religion Chretienne, comme s'ils avoient conſpiré tacitement avec le Grand-Seigneur, & fait un partage de l'Univers avec lui, en lui cedant & abandonnant tout l'Empire d'Orient, afin d'avoir pour eux celui d'Occident. Voilà ſans doute le deſſein de ces Républicains, qui mépriſent les Princes, qui ſacagent & brûlent les Villes, qui pillent les Provinces, qui abuſent des choſes ſacrées, qui détruiſent la République Chretienne, & ſont nés pour la perſécution & la ruine de tout le Genre-Humain. Et pendant tout cela vous dormés, Séréniſſimes Princes, & vous ne vous en métés pas davantage en peine? Atendés encore un peu, pendant que vous perdés le tems à conſulter & à délibérer, ils eſcaladent les murailles de Véronne. Quoi Vous, qui avés tant de réputation militaire, vous ſoufrés cet afront, céte ignominie, que de ſimples goujats, & de petites femmes ne pouroient jamais ſoufrir? Vous, dis-je, qui avés l'éxemple de vos Ancêtres, que l'on n'a jamais ofenſés impunément.

Il n'en ſeroit pas ainſi, tres-aſſurément, s'il y avoit encore de ces Cimbres [1] & de ces Teutons,[2] qui combatirent avec Cajus Marius pour l'Empi-

[1] Ce ſont les Danois, qui, au rapport de Tacite *lib. de Mor. Germ.* portérent bien loin leur renommée. *Eumdem*, dit-il, *Germaniæ ſinum Cimbri tenent, parva nunc Civitas, ſed gloria ingens, veteriſque fama late veſtigia manent.*

[2] Tacite dit qu'ils défirent aux Romans cinq Armées Conſulaires, & que Marius ne les défit pas impunément en Italie, ni Céſar dans les Gaules, ni Druſus, Tibére, & Germanicus en Alemagne. *Germani Carbone & Caſſio, Scauro Aurelio & Servilio Capione, M quoque Manlio fuſis vel captis, quinque ſimul Conſulares Exercitus Populo Rom. Varum, treſque cum eo Legiones etiam Cæſari abſtulerunt. Nec impune C. Marius in Italia, Divus Julius in Gallia, Druſus ac Nero & Germanicus in ſuis eos Sedibus perculerunt.* Ibid.

pire du Monde ; ou s'il nous restoit de ces gens, qui eurent de si longues guerres avec Jules-César, Trajan, Antonin, Aléxandre Sévére, Constance, & plusieurs autres Empereurs Romains, & qui taillérent en piéces le Consul Quintilius Varus avec toutes ses légions ; ou enfin de ces Capitaines, qui subjuguérent la Bretagne, l'Angleterre, l'Andalousie en Espagne, & la Lombardie en Italie, lesquelles portent encore leurs noms, en mémoire de leurs Conquêtes. Où sont maintenant ces Usipétes 1 & ces Tinctériens, 2 ces Suéves, 3 ces Saxons & Marcomans, 4 ces Quades, 5 ces Cattes, 6 ces Sicambres, 7 ces Hérules, 8 ces Vandales, 9 ces Gots, parmi lesquels les simples soldats valoient des Capitaines & des Généraux, & les Généraux étoient des Héros & des Demi-Dieux. Où sont ces braves Alemans, qui ont acompagné les Henris, les Otons, les Conrades, & les Féderics leurs Empereurs dans les Guerres-Saintes, & dont l'on voit encore aujourd'hui les trofées ;

1 Peuple, qui habitoit le long de la Riviére de Lipe.

2 Peuple voisin des Usipétes, lequel habitoit le long du Rhin.

3 Peuples, qui habitoient la Rive du Danube, oposée à la Baviére : apellés aussi Hermondures.

4 Peuples de la Bohéme & de la Moravie.

5 Voisins de la Moravie.

6 Peuples de Hesse & de Turinge.

7 Peuples de Westfalie, qui furent transportés dans les Gaules.

8 Peuples de la Scandinavie.

9 Peuples du Païs de Méklebourg, lesquels ont donné le nom à l'Andalousie comme les Lombards, qui habitoient la Marche de Brandebourg, ont donné le leur à la Lombardie.

Imités donc, Princes & Seigneurs Alemans, les éxémples & les vertus de ces glorieux Héros, de qui vous étes indubitablement les enfans & les successeurs. Ne laissés pas, je vous en conjure au nom de Dieu, ne laissés impunies tant d'injures, que les Vénitiens, & les Turcs, ont faites à JESUS-CHRIST, à tous les Chretiens en général, & à Vous en particulier. Ne soufrés pas que l'on vous reproche de n'avoir pas fait vôtre devoir contre ces Barbares, qui dans la conquête de l'Orient ont commis mille abominations dans les Eglises, les ont fait servir de Serrail à leurs infames plaisirs, & d'Ecuries à leurs chevaux; & puis les ont dediées à ce détestable Mahomet, qu'ils adorent comme un véritable Dieu; qui ont jeté les Reliques des Saints aux chiens & aux cochons; qui ont lié des Crucifix (j'ai horreur de le dire) à la queuë des chevaux, les ont trainés dans la bouë, & promenés par le Camp au bruit du tambour, & enfin les ont atachés à des poteaux, & à des gibets, criant à haute voix: *Voilà le Dieu des Chretiens*, au grand mépris de toute la Chretienté, & particuliérement de la Nation Alemande, qui posséde l'Empire. Pourquoi donc n'alés vous pas contre ces maudites gens? Pourquoi ne portés vous pas vos Aigles, & vos armes victorieuses, contre ces Infidéles? Vous n'avés qu'à marcher, & tous les Chretiens vous suivront. Alés prémiérement contre les Vénitiens, qui sont la source & la cause de tant de maux, & puis vous irés contre les Turcs sans peine & sans obstacle. Toutes ces guerres, que vous vous faites les uns aux autres, ne serviront de rien à vôtre gloire; Une petite fiévre, un mauvais air, peuvent vous ôter la vie, & renverser tous vos desseins, & il ne vous restera rien, ni de vos plaisirs, ni de vos Bâtimens, ni de toutes vos commodités. Mais ce que vous aurés fait pour Dieu vous demeurera,

&

& pendant vôtre vie, & aprés vôtre mort; & vous retrouverés dans le Ciel le centuple de ce que vou- aurés contribué pour une si juste & si sainte Guerre. Rompés donc l'unique obstacle, qui vous arrête, j'entens Venise, l'égoût de toutes les ordures, & le réceptacle de tous les vices. Rendés la liberté à toute la Chrétienté, en exterminant céte méchante République, avec qui vous ne serés jamais en sureté, tant qu'elle possédera l'Istrie, la Croatie, la Dalmatie, & les Isles de Corfou, de Céfalonie, de Zante, de Candie & de Chipre, Forcés, forcés ces maudites Portes Vénitiennes, qui ont fermé si long-tems le passage aux Chretiens contre les Infidéles. Comme vous n'avés pas moins d'intéreſt dans céte affaire, Tres-Auguste Empereur, & Vous, Princes & Seigneurs de l'Empire, que Nôtre Saint Pére le Pape Jules, le Roi Tres-Chretien mon Maître, & le Roi-Catolique d'Aragon, que l'on peut apeller justement les trois Colonnes de la Religion Chretienne, vous ne devés pas aussi montrer moins de zéle qu'eux pour la défense de nôtre Foi & de la Liberté commune. Vu que d'ailleurs ils n'ont pris les armes contre les Vénitiens & les Turcs, que pour délivrer la Chretienté, qu'ils voioient de ce côté-là menacée d'une ruine universelle.

J'AI DIT, Sérénissime Empereur des Romains, & si mon discours a fait quelque impression sur les esprits de céte auguste Assemblée, je dois être fort content. Mais si je n'ai rien avancé, du moins j'ai le plaisir, Mon Dieu, de vous avoir fait un sacrifice d'obeïssance, & je suis preſt de vous en faire encore un autre de mon sang, dans céte juste & sainte guerre, pour celui, que vous avés répandu sur la Croix, pour le salut de tous les hommes.

LE succés de céte Harangue fut tel, que Loüis Hélian le pouvoit desirer de la part de l'Empereur. Car bien que la Diéte eût deliberé d'entendre les propositions de paix des Vénitiens, Maximilien s'oposa vigoureusement à céte résolution, & chassa *Achille Crasso* Nonce du Pape, pour avoir voulu se mêler de défendre leur Cause, témoignant son ressentiment contre Jules II. qui s'étoit retiré de la Ligue en ce tems-là, & avoit levé l'excommunication du Sénat de Venise.

Ce Nonce ala trouver le Roi de Hongrie, & comme il étoit sur le point de conclure l'acommodement des Vénitiens avec lui, Louis Hélian ariva assés à tems, pour rompre toute la négotiation, à la barbe de Pierre Pasqualigue, leur Ambassadeur.

Andre Moccénigue (Hist. bell. Camer. lib. 2.) raporte la Harangue, qu'il fit dans le Conseil de ce Roi, dont voici la substance. „ Que Sa Majesté „ Hongroise avoit une belle occasion de recouvrer „ la Dalmatie, que les Vénitiens lui avoient usurpée, „ pendant que l'Empereur, le Roi de France, & le „ Roi d'Aragon leur faisoient la guerre, & étoient „ à la veille de prendre Venise, & que la Flote de „ la République étoit tout en désordre à Ferrare. „ Qu'il venoit ofrir de la part de son Maître une Armée, & cent mille ducats par an à Sa Majesté, mais „ que si Elle n'acceptoit pas de si belles ofres, & ne „ se métoit pas en devoir de reprendre une grande & riche Province qui lui apartenoit de si bon „ droit, les Princes de la Ligue la prendroient, „ pour la donner aprés au Roi d'Angleterre. Que „ ces Républicains étoient si insolens, que de mépriser les Rois, & d'apeler celui de Hongrie „ leur soldat. Qu'ils avoient laissé prendre Con„ stantinople, faute de l'avoir jamais voulu se-

„ cou-